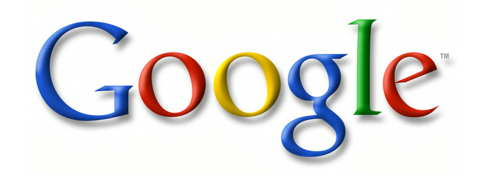




MANUSCRIT

INÉDIT

DE LOUIS XVIII.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT ET COMP.,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55.

MANUSCRIT

INÉDIT

DE LOUIS XVIII,

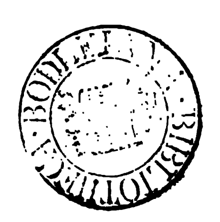
PRÉCÉDÉ

D'UN EXAMEN DE SA VIE POLITIQUE

JUSQU'A LA CHARTE DE 1814.

PAR MARTIN DOISY.





A PARIS,

CHEZ I.-G. MICHAUD, LIBRAIRE,

RUE DU HASARD, 13.

—

1839

AVANT-PROPOS.

Un manuscrit inédit de Louis XVIII, destiné sans doute dans l'origine à être publié, mais tenu secret par des motifs faciles à comprendre, vient de tomber entre nos mains. Ne fût-il pas de la main si reconnaissable de ce prince, qu'il suffirait de le lire pour être assuré de son origine. Les idées en sont pour ainsi dire plus empreintes encore d'authenticité que les caractères de l'écriture n'en sont ressemblans ; non que ces idées, d'ailleurs, répondent à celles qu'on avait conçues de Louis XVIII, car ce qui fait au contraire

le mérite de cet écrit, c'est qu'il représente ce prince, tout différent de ce qu'il a été, différent du moins de ce qu'il a paru aux deux points extrêmes de sa vie, en 1789 et en 1814. Ceux qui connurent Louis XVIII dans l'émigration, ou qui portèrent leur attention sur les nombreuses déclarations officielles signées ou avouées de lui, à cette époque intermédiaire, s'étonnèrent de le trouver si hostile aux opinions nouvelles, lui, en apparence si décidé, à la seconde assemblée des notables, si explicite, à l'Hôtel-de-Ville, dans ses protestations en faveur de la révolution qui s'accomplissait; et ils durent s'étonner de nouveau de lui voir proclamer dans la Charte des principes que démentaient ceux qu'il avait avoués dans l'émigration.

Le manuscrit que nous publions apporte un document inattendu à l'histoire : il vient renverser les versions écrites et les traditions les plus accréditées sur le compte de

Louis XVIII. Il fournit la preuve que c'est dans l'émigration, et non en 1789, et non en 1814, que ce prince a exprimé ses sentimens véritables et déployé librement sa pensée politique. On ne s'est guère laissé prendre sous la restauration à la bonhomie affectée, au semblant d'esprit chevaleresque, à la sensibilité ornée de phrases dont ce prince, sous son règne, se faisait un costume de convention. Si l'on n'a pas été jusqu'à lui attribuer les vices opposés à la sensibilité, à la loyauté d'un franc chevalier, tout le monde a compris qu'il se faisait de ces qualités un manteau d'une ampleur disproportionnée et outre nature. En cela, Louis XVIII était jusqu'ici suffisamment expliqué, et un écrit destiné à le montrer par ce côté ne serait que d'un intérêt médiocre; mais ce que l'on était loin de connaître et ce que le manuscrit va mettre en évidence, c'est la part d'opinions individuelles que ce prince

avait apportée dans nos institutions modernes, son contingent dans la Charte enfin, et son influence probable dans la politique de son règne. On s'est trompé en cela, et on a dû se tromper, à raison du point de départ des conjectures, à raison de la conduite tenue par Louis XVIII en des occasions qui semblaient décisives.

Bien que le manuscrit que nous publions implique des croyances fondamentales, des convictions indestructibles de la part de son auteur, nous avons cru indispensable d'en rapprocher les faits et les écrits environnans, et c'est ce qui a donné lieu à l'exposé historique qu'on va lire. En remontant comme en descendant dans la vie politique et privée de Louis XVIII, à la clarté du flambleau fourni par le prince lui-même, loin de signaler des contradictions, nous avons vu se multiplier devant nous les preuves de l'identité des sentimens de toute sa vie. Placé à

égale distance de 1789 et de 1814, le manuscrit a éclairé ces deux époques de tout son rayonnement. Sa date, déterminée par des passages même du texte, se reporte, en effet, aux années 1799 ou 1800. Une publication de M. le chevalier de La Coudraye, député de la noblesse du Poitou, aux états-généraux, y donna lieu (1). M. de La Coudraye avait publié en Allemagne un écrit où il se proposait de prouver que la noblesse française, en 1789, avait fait librement le sacrifice de ses priviléges pécuniaires. Pour justifier cette opinion, il donnait, à la suite de sa brochure, les cahiers de la noblesse du Poitou, contenant, selon lui, les véritables principes de la réforme à opérer en 1789. Louis XVIII, au milieu des loisirs de sa retraite de Blakembourg, entreprit la réfutation de ces cahiers, dont il commente chaque article, transcrit de

(1) Voyez parmi les pièces justificatives à la fin du volume la notice que nous donnons sur M. de La Coudraye.

sa main en regard de ses observations. C'est pour lui l'occasion de révéler en termes fort clairs et fort énergiques, comme on le verra, tout le fond de sa pensée sur les grandes questions tant débattues depuis et non vidées tout-à-fait, à ce qui semble, du système gouvernemental qui convient à la France. La forme représentative y est suivie pied à pied, traitée avec amertume et repoussée avec dédain. On en jugera.

Notre exploration historique achevée, il devint évident à nos yeux que les historiens s'étaient mépris tous, les uns en louant Louis XVIII, les autres en le blâmant, du prétendu libéralisme dont il avait fait parade en 1789. Quelques conjectures réputées téméraires, quelques révélations, en apparence malveillantes, avaient bien mis en doute la franchise de ses actes extérieurs, de ses discours publics, dans les premières années de la révolution, actes et discours contradictoires avec

d'autres faits et d'autres témoignages officiels nés de l'émigration; mais la charte de 1814 semblait protester en faveur des opinions libérales de Louis XVIII, si bien qu'il aurait conservé finalement sa position de roi constitutionnel, d'intention et de fait, si un document nouveau ne venait l'en déposséder. Non, Louis XVIII n'a pas été un seul instant entraîné par le mouvement de 89 : où Louis XVI a hésité, où la reine a lutté, il a rusé. Ce n'est pas au profit de la démocratie qu'il a entendu voter à l'assemblée des notables, pour le doublement du tiers, mais contre les prétentions des hautes classes, auxquelles il opposait le tiers-état. Ce vote dont il s'est vanté à l'Hôtel-de-Ville, le jour où il eut à se défendre de complicité avec le marquis de Favras, il en gémissait en secret, il en convient. Quand à ce même Hôtel-de-Ville il protestait de son attachement aux principes de la révolution, il cherchait à égarer l'opinion, et

il avait conscience de la supercherie dont il usait. Non, Louis XVIII n'a jamais cru au mérite de la réforme; il n'a eu foi en toute sa vie qu'à une seule Charte, celle de la vieille monarchie; il n'a compris qu'une royauté, celle de ses aïeux, royauté absolue, sans innovations, sans concession. Le père putatif de la Charte de 1814 n'estimait pas les Français aptes au gouvernement représentatif: il le déclare; et on verra comme il juge, comme il qualifie ces Français qu'il appelait avec tant d'abandon ses enfans.

Louis XVIII n'a pas été, il n'a pu être l'auteur de la Charte de 1814. Elle contrariait toutes ses opinions, toutes ses croyances. Son manuscrit à la main, et en conférant avec ce manuscrit tout ce qui est sorti de la plume de ce prince, tout ce qu'il a signé et avoué depuis le commencement du règne de Louis XVI jusqu'en 1814, le doute n'est plus permis. Louis XVIII a été plus fin que

Charles X; il avait une tout autre tactique, mais il avait le même symbole. Louis XVI à ses yeux n'était qu'une dupe. Avant l'émigration, pendant l'émigration et depuis, il a vécu isolé de ses deux frères, non par antipathie de convictions, mais par maintien et par prudence, un peu par jalousie et beaucoup par ambition, pour rester disponible, et conciliable avec toutes les chances. Louis XVIII a pris rang de roi constitutionnel, non pour avoir voulu la Charte, mais pour avoir surmonté en la donnant la plus invétérée de ses répugnances. Il s'était voué en d'autres temps à Mirabeau et à d'autres constituans, plus décidément tribuns; il s'était voué à la coalition en masse et aux puissances étrangères une à une, à la Vendée et aux chouans, quand l'émigration armée lui manqua; voué à Dumouriez et à Pichegru, à Charette et à Stofflet, à Moreau et à Bonaparte, appelés par lui, l'un après l'autre, les

restaurateurs de la monarchie et de grands hommes; mais son dernier et plus grand effort fut de se vouer à cette Charte que l'on crut sienne, et pour laquelle il feignit une fausse tendresse, longue dissimulation qui a duré jusqu'à sa mort. Cette nouveauté historique valait la peine d'être établie: or, les pièces de conviction ne nous manquent pas.

Une vérité non moins bonne à rendre éclatante et que l'on rencontrera chemin faisant, c'est que de toutes les déceptions de notre âge l'émigration systématique a été la plus complète et la plus amère; c'est qu'elle n'a réussi qu'à servir de prétexte aux excès et aux crimes de tout genre de la période révolutionnaire, quand elle n'en a pas été la plus irritante provocation; c'est qu'elle a été définitivement stérile en 1814, pour la restauration qu'elle a perdue en 1830.

Un autre fait dominant et dont la moralité n'importe pas moins, c'est la faiblesse

du vouloir, l'absence de générosité et souvent la perfidie militaire ou diplomatique des nations étrangères, égales à la duperie profonde de ceux qui ont cru en elles. Si Louis XVIII a été parmi les émigrés un des plus circonspects, un des moins crédules, il y a de notre part d'autant plus de modération à personnifier l'émigration en lui. De la conduite tenue envers les émigrés par les puissances rivales de la France résultera plus d'un enseignement applicable encore à notre âge.

Paris, 15 janvier 1839.



Pfitzer sc

LOUIS XVIII.

Fac-simile
de l'écriture du roi Louis XVIII.

Texte.

6. Nous chargeons nos Députés de faire prescrire le retour périodique des Etats-Généraux, ainsi que l'époque, forme de convocation, composition et tenue; observant en général qu'il est avantageux qu'ils ne soyent pas trop éloignés, et qu'il semble convenir aux circonstances que la prochaine époque soit très rapprochée.

Réflexions.

6. Cet article est si important, qu'il exige d'être traité avec plus de méthode qu'aucun autre. J'y distinguerai le fonds de la forme et d'abord sur le premier point, je regrette qu'on n'ait pas imprimé avec le procès verbal des séances les opinions qui ont déterminé l'Assemblée en faveur du retour périodique des Et. Gén. cette connoissance m'auroit fort aidé dans la discussion que j'entreprends, je tâcherai néanmoins de m'en passer.

Les écrits qui avoient paru depuis près de quarante ans, avoient inspiré à presque tout le monde, une sorte de vénération pour ~~le Gouvernement~~ la Constitution d'Angleterre et la prospérité de ce pays, comparée avec l'état où se trouvoit la France, n'avoit pû qu'augmenter ce sentiment. Là, disoit-on, se trouve la véritable liberté, celle qui est unie avec l'ordre, là, le Monarque est vraiment le père de ses sujets, puisqu'il peut tout pour faire le bien et rien pour faire le mal et c'est à son Parlement, à cette admirable combinaison de pouvoirs qui se balancent sans se croiser, que la Grande-Bretagne est redevable de sa félicité.

EXAMEN

DE LA VIE POLITIQUE

DE

LOUIS XVIII.

Louis XVIII naquit à Versailles, le 17 novembre 1755, de Louis, dauphin, fils de Louis XV. L'éducation première de ce prince et de ses deux frères était faite pour développer en eux les qualités du cœur, la probité, l'humanité, la sensibilité même (1). Comme ils étaient encore enfans, le dauphin, leur père, se fit apporter les registres de la paroisse où étaient inscrits leurs actes de naissance, pour leur donner cette leçon, que la nature et la religion mettent tous les hommes de niveau, et qu'il n'y a entre eux de véritable différence que le mérite personnel et la vertu. Il voulut ensuite qu'on les conduisît dans la demeure des plus pauvres paysans, « afin, disait-il, qu'ils apprissent « à pleurer. Un prince qui n'a pas versé de larmes ne peut « être bon. » Ce n'était pas chez le dauphin une phi-

(1) L'aîné des enfans du dauphin, le duc de Bourgogne, était mort en 1761, à l'âge de dix ans.

1

osophie factice; car, ayant eu le malheur de tuer son écuyer à la chasse, il se montra toute sa vie inconsolable d'avoir fait mourir un homme. Louis XVI devait être l'expression naïve de tels sentimens. Charles X n'avait de sensibilité que dans le sang; celle de Louis XVIII était tout entière dans sa tête. De même que Charles X fut le dernier et fidèle représentant de l'aristocratie, Louis XVIII copia, aussi bien que le comportait son esprit dénué d'enthousiasme, le caractère studieux et inquisitif de son époque. Le père Berthier, adjoint à son éducation, que l'on avait confiée en titre au duc de La Vauguyon (1) et à M. de Coetlosquet, évêque (2) de Limoges, disait de lui, avec une exagération concevable d'ailleurs chez le précepteur d'un prince : « Je n'ai jamais connu d'enfant qui « donnât de plus grandes espérances, qui eût un juge- « ment plus sûr, un sens plus droit, un esprit plus « solide, et faisant des réflexions plus sages sur ce qu'il « lit. C'est une tête moulée pour les grandes affaires. « Il joint à cela une mémoire non seulement prodi- « gieuse, mais encore telle que tout s'y classe avec un « ordre qui fait qu'il n'oublie rien de ce qu'il veut re-

---

(1) VAUGUYON (*Antoine-Paul-Jacques de Quelen, duc de La*), né à Tonneins en 1706, mort à Versailles en 1772; il fit la campagne de 1733-34-35, avec distinction, en qualité de colonel du régiment d'infanterie de Beauvoisis, contribua beaucoup au gain de la bataille de Fontenoy, et fut créé lieutenant-général en 1748. C'était un homme pieux et éclairé.

(2) COETLOSQUET (*Jean-Gilles de*), né à Saint-Pol-de-Léon en 1700, donna sa démission du siége de Limoges pour se charger de l'éducation des enfans du dauphin; ce prélat aimait les lettres et les gens de lettres. Il fut membre de l'Académie française, bien qu'on ne connaisse de lui que son discours de réception à cette académie, et sa réponse obligée comme directeur, lors de la réception de Saint-Lambert.

« tenir. » Louis XVIII, qui improvisait avec facilité en français, parvint dans la suite à parler plusieurs langues; il eut à la vérité du loisir, mais il avait su l'employer.

Ce prince, au surplus, était loin de rabattre du mérite que lui supposait le père Berthier; il ne se cachait point, pas assez même, à beaucoup près, de la supériorité qu'il croyait avoir sur Louis XVI. Entre son frère aîné, Charles X et lui-même, il ne faisait pas de comparaison. Louis XVIII comptait beaucoup sur la finesse qui s'arrête à la ruse, pour ne pas dire plus; et Louis XV, prenant cette faculté pour de la sagesse, regrettait, dit-on, que ce ne fût pas à lui que dût échoir la couronne après sa mort, plutôt qu'à Louis XVI. Il est remarquable, au reste, que la facilité malheureuse de Louis XVI à se laisser circonvenir et abuser par to s, se cachât, du vivant de son aïeul, sous des formes austères et presque acerbes. Louis XVIII plaignit la France dans toute l'ingénuité de son orgueil précoce, lui si peu ingénu, de ne pas tomber entre ses mains, tandis que Louis XVI, à la mort de son grand-père, s'écria tout naturellement : « Quel malheur d'être roi! »

Comte de Provence ou comte de Lille, Louis XVIII n'a pas cessé de vivre dans la contemplation de la royauté, comme étant sa vocation et sa fin. Un jour d'exil (c'était à Hartwel) que sa nièce, madame la duchesse d'Angoulême, lui lisait les journaux français, il fut surpris de la voir s'arrêter et omettre un passage du journal; il demande à connaître le passage supprimé; la princesse dit en rougissant qu'on y affirmait que sa majesté abdiquait la couronne en sa faveur et en faveur du duc d'Angoulême. Il eût fallu

voir la figure de Louis XVIII, lorsqu'il lui répondit : « Non pas encore. Si c'était une couronne de roses, je vous la donnerais; c'est une couronne d'épines, je la garde. » Quelle qu'elle fût, il n'était pas homme à s'en défaire.

Le dauphin et la dauphine, père et mère des trois jeunes princes, les avaient livrés de bonne heure aux influences d'une cour très diversement composée, où se combattaient les élémens de l'ancienne et de la nouvelle France. Louis XVIII n'avait que dix ans quand le dauphin mourut (1); il perdit sa mère deux ans plus tard (2); à seize ans (1771), il fut marié. Le comte d'Artois et lui épousèrent les deux sœurs, filles du roi de Sardaigne (3).

A la mort de Louis XV (1774), les trois fils du dauphin avaient pris position à la cour. L'éducation des princes est si peu indifférente, que leur règne est marqué du caractère de leur esprit, de même qu'on retrouve dans leur vie privée tous les secrets ressorts de leur politique. Louis XVI, né faible et mené dans son intérieur, a porté dans les affaires cette déplorable irrésolution qui lui a coûté trop cher pour qu'on ne puisse se défendre de la lui reprocher. Louis XVIII a gouverné en dissimulant comme il avait vécu; il a été dissimulé avec la cour, avec ses ministres, avec la France, avec lui-même; Charles X a été léger jusqu'à la fin. Marie-Antoinette fut le centre de la jeune cour de Louis XVI; Louis XVIII la rencontra entre le roi et lui. N'ayant

---

(1) Décembre 1765.
(2) Mars 1767.
(3) Le comte d'Artois, marié le 16 nov. 1773.

d'autre moyen d'action que le conseil, il n'avait rien de ce qui pouvait le faire écouter de la reine, tandis que le comte d'Artois, tout frivole qu'il fût, lui fournissait un auxiliaire; la reine et lui s'entendirent, coalition dangereuse que Louis XV ne put jamais surmonter. Louis XVIII trouva dans sa nature physique un obstacle insurmontable au mouvement des affaires du dehors. Il fut presque hors d'état de se tenir à cheval dès sa jeunesse. Cependant il avait la prétention d'y bien monter, et même il s'en vantait, comme il arrive souvent d'une qualité essentielle qui nous manque et dont nous sentons le besoin. Le comte d'Artois, par esprit d'opposition et pour se faire valoir, a parlé, depuis 1789 jusqu'à sa mort, de *monter à cheval.* C'était là son grand mot, mot stérile chez lui, s'il en fût (1). Louis XVIII, comme prince, malgré ses allures peu militaires, devait avoir un régiment; il en fut pourvu l'année même de son mariage (1771). Ce régiment, qui occupait la Provence, lui donna son nom. Il se vantait quelquefois d'avoir commandé des manœuvres sans avoir besoin qu'on le soufflât. Au défaut de la pratique, il étudiait la théorie de l'art militaire dans son cabinet. Tout, pour le prince, était étude et calcul. Le comte d'Artois montait à cheval, comme il disait, et le comte de Provence rédigeait *des mémoires*, qu'on ne lisait pas, et alors il se consolait de la politique avec Horace. La littérature était aussi, comme on sait, sa grande prétention. Il n'a jamais manqué, dans l'occasion, et quelquefois même sans à-propos, de ci-

(1) M. Lacretelle raconte positivement qu'il le prononça le jour de la promulgation des ordonnances de 1830.

ter un vers latin ou un vers français. La concentration de Louis XVIII dans son intérieur fut d'autant plus restreinte, que la comtesse de Provence n'était pas de caractère à en élargir le cercle. Elle n'y apportait qu'une dignité froide, allant jusqu'à la sécheresse. Aussi, au lieu d'avoir une cour à lui, Monsieur n'eut-il qu'un *conciliabule*, un comité, érigé à côté du roi. Il n'était qu'en passant et par hasard de ces parties de Trianon qui ne commençaient le soir qu'après le départ de Louis XVI. Son genre de gaieté, car il n'en manquait pas, ne s'y pouvait guère produire; il y restait passivement spectateur, avec le regret de voir le comte d'Artois si brillant et si préféré. La comtesse d'Artois, d'un caractère plus doux que la comtesse de Provence, bien traitée elle-même de la reine, était un lien de plus pour resserrer l'intimité de Marie-Antoinette et du prince son mari. La comtesse de Provence était presque mal avec la reine, dont elle traitait la conduite avec sévérité.

Louis XVIII subissait, au reste, sa position secondaire dans l'esprit de Marie-Antoinette avec plus de résignation que de bonne volonté. Ce n'était pas sa faute s'il n'occupait pas dans ses affections la place du comte d'Artois, et il s'en fallait que ce fût par scrupule qu'il se tînt à l'écart. Les scrupules étaient pour Louis XVI. Il y avait chez Louis XVIII, du voltairien, philosophie à part, tout ce qu'en comportait l'étiquette princière, à laquelle il s'est toute sa vie assujéti. Tour à tour publiciste et poète, poète anacréontique au besoin, il travaillait de toutes ses forces à sa réputation de bel-esprit, quand il en trouvait l'occasion. C'est ainsi qu'il se laissa attribuer ce coquet madrigal que les initiés

de Trianon prétendirent éclos d'un génie supérieur au sien. Ayant par mégarde endommagé l'éventail de la reine (et il est fâcheux que cette galanterie vînt justement d'une maladresse), il lui envoya sur-le-champ un autre éventail avec ces quatre vers :

Au milieu des chaleurs extrêmes,
Heureux d'amuser vos loisirs,
J'aurai soin près de vous d'amener les zéphyrs ;
Les amours y viendront d'eux-mêmes (1).

Louis XVIII eut sur le comte d'Artois un autre désavantage, celui de n'avoir pas d'enfans ; dans l'émigration, il s'attacha la duchesse d'Angoulême comme sa fille d'adoption. Réparant ainsi le tort de la nature, il poétisa tant qu'il put l'attachement qu'il montrait à cette princesse, en échange du dévouement filial de celle qui reçut le nom de nouvelle Antigone. Quelque chose racheta pour lui momentanément, dans les premiers temps du règne de Louis XVI, la privation de postérité. Marie-Antoinette étant restée plusieurs années sans enfans, Monsieur fut alors considéré comme l'héritier présomptif. Il en acquit de l'importance. On a imprimé qu'il parut très ému au premier accouchement de Marie-Antoinette, et qu'il lui fallut du courage pour garder bonne contenance. Ce premier-né mourut ; mais la naissance d'un second dauphin vint faire tomber pour long-temps son espoir d'être placé le plus près du trône après Louis XVI ; il se réfugia dès lors dans une opposition systématique, continuée avec persé-

(1) Nous produisons dans les notes, comme pièce de comparaison, une chanson écrite de la main de Louis XVIII, et qui est bien de lui.

vérance tant qu'il ne fut pas hors de la sphère de la révolution de 89. L'opposition imaginée par le comte de Provence et suivie jusqu'au voyage de Varennes eut une double fin, de le faire compter à la cour comme hostile, puisqu'il ne pouvait s'y faire écouter, et dans la nation, ou du moins parmi les précurseurs de 89, comme adhérent et sympathique. Le secret de cette politique fut si bien gardé que ce prince est mort dans l'intégrité de la réputation libérale qu'il s'était acquise depuis 1787. Un caractère reconnaissable de la politique de Louis XVIII, c'est l'apparence de bonhomie dont il enveloppait ses finesses. Ce qui était loyauté d'ame chez Louis XVI se résolvait chez lui en une sensiblerie à son usage et toujours à ses ordres, qui lui tenait lieu de véritable moralité, de sensibilité et d'enthousiasme. Cette politique convenue une fois pour toutes ne lui eût pas permis de se tenir à l'égard de la cour en état d'opposition ostensible et permanente. Il trouva moyen de tout concilier. Il représenta au roi qu'il était de l'intérêt de sa couronne que les deux princes, ses frères, prissent devant l'opinion une contenance diverse. Le comte d'Artois avait des enfans destinés au trône; il était convenable, disait-il, qu'il marchât avec les ministres, et quant à lui, la seule place qui lui convînt était marquée dans le parti national. Il appuyait cette opinion sur l'exemple de l'Angleterre, où le prince de Galles ne manque jamais d'entrer dans le parti de l'opposition. Louis XVIII, faisant ainsi les parts, ne s'attribuait pas la plus mauvaise; il laissait à son frère le blâme de l'opinion publique, dont les grondemens lointains arrivaient déjà à Versailles, et gardait la popularité pour lui. Louis XVI et surtout la reine ne s'y trompèrent pas. Outre le

peu de goût de Marie-Antoinette pour la politesse compassée et la galanterie érudite de son beau-frère, les courtisans avaient toujours représenté le comte de Provence comme mûrissant des plans ambitieux dans la solitude de son cabinet et amassant, dans des études dont on s'exagérait la portée, des forces pour les produire. Plus tard, les craintes de la cour se grossirent à tel point qu'on vit en lui un poursuivant de la couronne en concurrence avec le duc d'Orléans. Nous dirons jusqu'où allèrent ces bruits publics, qui eurent du retentissement jusqu'au sein de l'assemblée nationale; bruits contradictoires d'ailleurs avec d'autres, puisque Barnave monta un jour à la tribune pour dénoncer le comte de Provence comme hostile à la révolution et même prêt à la combattre, en appelant contre elle la coalition armée. Au reste, ces deux opinions purent avoir l'une après l'autre plus ou moins de fondement, à raison de la différence des époques où elles eurent cours.

L'opposition du comte de Provence commença avec le règne de son frère. On avait conseillé à Louis XVI de rétablir les parlemens; on lui avait représenté leur renvoi, sous le règne de Louis XV, comme une atteinte aux lois du royaume; Monsieur, c'était le titre du comte de Provence depuis l'avènement de son frère, s'y opposa de toutes ses forces. Il parla au roi et produisit un mémoire qui résumait en quelques pages l'histoire des anciens parlemens (1). « Ce parle-

(1) Le mémoire formait un cahier de seize pages in-8°, écrit de sa main. Cette pièce, non imprimée, a été égarée avant la révolution, ou peut-être brûlée par Louis XVIII, qui a fait disparaître au moment de sa mort un grand nombre de papiers. Nul doute que le manuscrit

« ment Maupeou, disait-il, avait remis sur la tête de « notre grand-père la couronne que l'ancien parle- « ment lui avait ravie; le chancelier que vous voulez « exiler avait fait gagner à Louis XV le procès que les « rois vos aïeux soutenaient contre les parlemens de- « puis deux siècles. Le procès était jugé, et vous, mon « frère, vous cassez le jugement pour recommencer la « procédure (1). »

Dans une lettre qui existe encore, le comte de Provence faisait entrevoir que les parlemens réintégrés auraient à venger leur injure; qu'ils tiendraient à augmenter leur pouvoir, pour mieux s'affermir; qu'ils tyranniseraient la royauté, sans rendre plus heureux les justiciables. Cette dernière considération de l'avantage des justiciables allait à l'adresse de Louis XVI. Quand Monsieur eut parlé, M. de Maurepas, le léger ministre, se mit à fredonner une chanson nouvelle, au lieu de répondre; Monsieur présenta son mémoire; M. de Maurepas le lui vanta avec enthousiasme, et n'en tint compte.

Ces mêmes parlemens, alors reconstitués, désespérant plus tard de vaincre dans leur lutte avec l'autorité royale, seront les premiers à prononcer le nom d'états-généraux, et Deprémesnil, leur plus fougueux organe, lui, l'adversaire le plus hardi de la cour, de-

---

que nous publions ne fût destiné au même sort, et que ce ne soit par mégarde qu'il ait échappé.

(1) Le parlement Maupeou datait de 1771. Le chancelier Maupeou avait eu pour but de substituer au parlement de Paris et à ceux qui dans les provinces exerçaient le même pouvoir d'enregistrement et de refus des lois, des corps de judicature dépourvus d'influence politique, dont l'unique mission était de juger les procès.

viendra l'oracle de Marie-Antoinette et des courtisans, le jour où les états-généraux deviendront l'assemblée constituante.

Il faut renoncer à assigner une cause unique à la révolution de 89. Aucun corps de l'état et encore moins aucun homme n'a mérité l'honneur de l'avoir accomplie, ni encouru la responsabilité de ses fautes, de ses malheurs et de ses crimes. Tout le monde, roi, princes, parlemens, noblesse, clergé, y a travaillé avec le tiers-état et le peuple. Les fautes et les crimes de la révolution sont personnels, ses malheurs sont dans les conditions de l'humanité, et on peut même dire qu'ils n'ont fait que substituer des souffrances locales et passagères à d'autres plus profondes et plus générales. Les parlemens, rétablis par Louis XVI, avaient employé une partie du règne de Louis XV à attaquer le clergé et dévoilé ses penchans ultramontains; le haut clergé, par ses mandemens, avait attaqué les désordres de la cour; enfin la noblesse avait fomenté la désobéissance des troupes (1) et favorisé les hardiesses de la philosophie.

La cour, inquiétée par les premiers ordres de l'état, par le parlement et la noblesse, appela la nation à son aide. Les parlemens confièrent aux états-généraux le soin de les venger, dans le même temps que la royauté se jetait dans les bras du tiers-état, faute de mieux, pour échapper à la domination insultante du parlement. Quand le roi avance, le parlement recule, et quand la cour supplée par des coups d'état au défaut de concours du parlement, le parlement, à son tour,

---

(1) A Grenoble.

entre dans la voie des réformes, par esprit d'hostilité plus que par amour de la liberté. Le tiers-état se montre, et cet ennemi commun parvient à réconcilier entre eux d'anciens rivaux réputés irréconciliables. La noblesse se serre autour de la royauté; le parlement qui tremble pour son existence même, en présence de ce pouvoir inconnu, évoqué par lui, grossit les rangs de la noblesse et de la royauté. Poussée par tous, la révolution, qui est dans les esprits et dans l'ordre des choses, marche à grands pas.

Louis XVIII, séparé du parti de la réforme, dans son opposition au retour des parlemens, regagne habilement ce qu'il a dû perdre de sa popularité, en se déclarant pour la réintégration de la cour des comptes. Nommé commissaire à la cour des aides, à une époque rapprochée (31 mai 1775), il traverse Paris au petit pas, saluant à droite et à gauche, de cet air souriant et épanoui que le Paris de la restauration lui a connu. Sa personne, vue en public, annonçait bien sa coquetterie de prince. C'était un art cultivé avec soin chez le comte de Provence, comme ce le fut chez le roi depuis, de paraître en public rarement, de se réserver pour les occasions d'apparat, d'y montrer une physionomie constamment gracieuse, et d'y avoir pour chacun des mots obligeans et des paroles à effet. Le comte d'Artois, prince de si bonne mine, gardait à cette époque son amabilité et sa grace pour Versailles. Il ne se préoccupait pas de plaire au peuple de Paris, à travers lequel il passait avec rapidité et hauteur, quand ce n'était pas avec dédain.

Monsieur parcourut la France en 1777. L'accueil qu'il reçut contribua peut-être à son vote pour le dou-

blement du tiers dans l'assemblée des notables. Il retrouva, dans les provinces, le respect pour la famille royale, qui semblait s'éloigner des hautes classes et qui, là, se montra en effet long-temps durable; il en conclut plus tard, comme on le verra, que les élus des bailliages et des sénéchaussées se montreraient aussi favorables à la royauté qu'aux meilleurs temps de la vieille monarchie. On a écrit que Louis XVIII resta étranger aux affaires jusqu'à cette époque de l'assemblée des notables : ce n'est pas que l'intention lui eût manqué. S'étant retiré, en 1778, au château de Gros-Bois (1), il y tenait une petite cour, qui n'était pas simplement un hôtel de Rambouillet. On y faisait de l'opposition contre la cour, et, disons-le, à tort comme à travers. Là se réunissaient tous les mécontens, les mécontens de M. de Maurepas, comme ceux de Calonne et de Necker, les mécontens de la monarchie absolue comme ceux de la réforme.

La cour de Gros-Bois n'était pas tellement modeste que *Monsieur* ne dépassât les ressources personnelles de son budget. Pour subvenir à l'insuffisance de ses apanages, le roi lui accordait trois ou quatre millions par an, selon l'affirmation contemporaine. On peut juger par comparaison des prodigalités du comte d'Artois, si bien placé à la cour pour obtenir des bons sur le trésor. Si Monsieur faisait moins de dettes que son frère, dont le revenu était d'ailleurs plus considérable que le sien, il s'en fallait qu'il fût économe. Il n'a tenu qu'à madame la comtesse du C..., sous la restauration, qu'il ne déployât pour elle un faste bien autrement cho-

(1) Qui a appartenu depuis à Barras, ensuite à Moreau, puis à Berthier.

quant dans nos mœurs que sous le règne de Louis XIV ou de Louis XV. Son intérieur fut moins triste, lorsque sa liaison commença avec madame de Balbi ; car le comte de Provence payait tribut aux mœurs de la cour ; il lui fallut une favorite. Nous eussions dit une maîtresse, si cela nous eût paru la vérité (1). Louis XVIII avait une galanterie à sa façon ; mais, en outre, il avait plus besoin que personne de confidens auxquels il n'eût rien à cacher et qui eussent intérêt à lui tout dire. Il fallait, de toute nécessité, un Pylade et une amie intime à ce prince si peu apte à changer de lieu, sans quoi il n'eût rien su et eût été absolument impropre à devenir le centre de quoi que ce fût, faute de rayonnement. Le comte d'Avaray et madame de Balbi durèrent presque tout le temps de l'émigration ; et après madame de Balbi, vinrent madame du C......., dont la faveur a commencé au retour en France, et d'autres favoris à sa suite ou à côté d'elle. Le favoritisme fut pour Louis XVIII une seconde vie. Madame de Balbi fut un intermédiaire commode au prince, qui vivait en dehors du mouvement de la cour ; elle lui en apportait les nouvelles, en épiait les secrets et le tenait ainsi au courant de toutes choses. Une femme seule pouvait remplir complète-

---

(1) Des confidences apprirent à Louis XVIII, durant l'émigration, que madame de Balbi montrait peu de scrupule pour former des liaisons avec d'autres que sa majesté. Le prince lui écrivit avec toute sorte de réserve de se mettre en garde contre les bruits qui couraient sur elle. C'était, pensait-il, de pures calomnies, mais il fallait que la femme de César fût chaste, et aussi qu'elle passât pour telle. Madame de Balbi lui répondit tout simplement que d'abord il n'était pas César, et ensuite qu'il savait bien qu'elle n'avait jamais été sa femme.

ment cet office, fort utile à une époque où M. de Calonne « arrivait au ministère par les femmes (1). »

Madame de Balbi était fille de madame la marquise de Caumont, gouvernante des enfans du comte d'Artois. Monsieur, qui l'avait remarquée, persuada à la comtesse de Provence de se l'attacher comme dame d'atours. On voit que les traditions s'étaient conservées, même après Louis XV. Madame de Balbi fut dès lors la société habituelle du comte de Provence et de Madame, qui, elle aussi, lui resta attachée tant qu'elle vécut. Les mémoires du temps attribuent à madame de Balbi une grâce parfaite et une figure charmante. A Gros-Bois et au Luxembourg, et depuis dans l'émigration, madame de Balbi faisait les honneurs de la maison de Louis XVIII. Son tour d'esprit, et elle en avait beaucoup, tournait volontiers à l'épigramme, et portait la malice jusqu'à l'aigreur. Elle avait même de l'autorité sur le prince, qui passait pour la craindre (2). »

Tant que l'action de la politique se borna à des révolutions ministérielles, Monsieur dut y prendre peu de part; il vivait trop loin de la cour et y était trop peu influent pour agir. Cependant, habitué à vivre

---

(1) Expression de madame de Staël.

(2) Le pouvoir de madame de Balbi sur le prince et son crédit cessèrent avec le séjour à Mittau. On lui a reproché surtout un luxe qui insultait à la détresse de ses compagnons d'exil, dans les plus mauvais jours de l'émigration. Lorsque le nécessaire manquait aux plus fidèles serviteurs du roi, et au roi lui-même, mad. de Balbi se faisait traîner fastueusement dans un carosse à quatre chevaux dans les petites villes d'Allemagne, où ce luxe inusité choquait encore davantage. Madame de Balbi a vu la restauration. A cette époque, elle allait très peu ou point au château. Elle jouait beaucoup, et il lui arrivait le plus souvent de ne rentrer à son hôtel qu'à huit heures du matin.

dans la société des mécontens, il était naturellement hostile aux ministres debout, et bien disposé en faveur des nouveau-venus ; aussi, quand M. de Calonne vint à remplacer Necker, passait-il pour ne pas être opposé d'abord au premier; et par la même raison aussi, quand ce ministre fut à l'œuvre, devint-il son adversaire. M. Necker, en particulier, eut à reprocher au comte de Provence autre chose qu'une loyale opposition. Un contemporain de tous deux, Lafayette, dit qu'il existait, à l'époque dont nous parlons, une opinion de cour et quelques anecdotes qui incriminaient la franchise du prince; ainsi l'inimitié des parlemens contre M. Necker aurait en partie pour cause une infidélité de Monsieur. Il aurait eu le tort grave de communiquer à cette compagnie un mémoire sur les assemblées provinciales, que le ministre lui aurait donné à lire confidentiellement. Quant à M. de Calonne, il emporta dans l'exil des sentimens peu favorables à Louis XVIII, comme homme de progrès, ainsi que le prouve le *Tableau de l'Europe*, publié en 1796.

Le comte de Provence eût voulu n'être étranger à rien, et par le fait il n'a été employé sous le règne de Louis XVI que lorsque son concours a été forcé, à raison de son titre de prince. Cela venait de ses prétentions mêmes, dont on redoutait les effets. On le voit se précipiter au devant des occasions de se faire jour, et constamment échouer. M. de Calonne ministre, il demande à entrer au conseil. Suivant sa coutume de rédiger des mémoires, il présente un mémoire au roi; sa demande n'est point accueillie, et il n'en faut pas davantage pour le jeter dans l'opposition. Sa ré-

putation vraie ou fausse ne se dessina qu'à l'assemblée des notables.

La révolution de 89 approchait, et, chose remarquable, c'était la retraite d'un ministre libéral, de M. Necker, qui devait en ouvrir les voies. M. Necker est, sans contredit, la plus imposante figure des ministres constitutionnels de l'époque. Aucun ne rappelle autant le vouloir et le pouvoir de la réforme dans le gouvernement, et cependant M. Necker quitta le ministère parce qu'il désapprouva la guerre d'Amérique, si populaire, et qui donna une si forte impulsion aux idées de 89. M. Necker était tout aussi éloigné de convoquer les notables, qui amenèrent les états-généraux. Madame de Staël n'hésite pas à dire que son père n'avait d'autre but que d'engager le roi à faire par lui-même tout le bien que la nation réclamait. Elle ajoute qu'elle ne l'a point vu jusqu'à sa mort varier dans la conviction qu'il aurait réussi à empêcher une révolution, s'il avait conservé le ministère en 1781. Le reproche le plus amer qu'il se soit fait dans toute sa vie, dit-elle, c'est de n'avoir pas tout supporté plutôt que de donner sa démission. M. de Calonne, esprit beaucoup moins avancé que M. Necker, valut à la réforme l'assemblée des notables (1), et ce fut M. de Brienne, porté au ministère par le parti de la résistance et lui-même essentiellement rétrograde, qui promit les états-généraux !

---

(1) Il n'y avait pas eu d'assemblée de notables depuis 1626 (sous Louis XIII), et il n'y en avait eu que seize en totalité depuis 1302, en cinq siècles. 1316 et 1317 (Philippe-le-Long) ; 1328 (Philippe de Valois) ; 1380, 1413 (Charles VI) ; 1465, 1470 (Louis XI) ; 1526 et 1527 (François Ier) ; 1528 (Henri II) ; 1566 (Charles IX) ; 1596 (Henri IV) ; 1617, 1626 (Louis XIII), 1787, 1788 (Louis XVI).

M. de Calonne, en convoquant la première assemblée des notables, méritait la faveur publique qu'il n'obtint pas. Il en appelait à la représentation nationale de la décision des parlemens qui avaient pris leur parti de refuser tout nouvel impôt. On ne voulut pas voir que l'impôt territorial qu'il proposait devait porter principalement sur la noblesse et le clergé. C'était la mise en pratique du principe le plus solide de la révolution qui allait avoir lieu, l'égalité devant la loi. Eh bien ! le parti de la réforme fut contre lui.

Monsieur, en sa qualité de frère aîné du roi, fut appelé à présider le premier bureau de l'assemblée (29 janvier 1787), partagée en trois opinions. Les écrivains les plus favorables à Louis XVIII ne le placent pas à la tête de l'une des trois, et ne lui font même prendre parti pour aucune. D'un côté, les partisans de M. Necker, parmi lesquels on comptait le duc d'Orléans et le prince de Conti ; du côté opposé, le comte d'Artois et le duc de Penthièvre ; et entre deux, un parti mixte, celui des indécis (1), dans lequel nous devons supposer que se trouvait relégué le comte de Provence, précisément parce que ses historiens n'en parlent pas. Un mot de lui, cependant, qui a été conservé, prouve que s'il lui arriva de prendre couleur, ce fut loin d'être dans le sens de la réforme. M. Lally-Tolendal, cet ami modéré du progrès, si dévoué à la royauté, ayant engagé dans l'assemblée une lutte dont on devine l'esprit, avait cité ce vers :

La couronne a des droits, mais le peuple a les siens.

---

(1) On l'appelait aussi le parti des *Sauteurs*.

Monsieur, que l'on reconnaît à son esprit d'à propos, lui répondit sur le même ton :

Renverser un État n'est pas le réformer.

Ce prince avait donc plus d'adresse et de bonheur que de droits à la faveur populaire, dont il allait pourtant recevoir un éclatant témoignage.

L'impôt rejeté par la première assemblée des notables, M. de Calonne fut renvoyé, et de plus exilé à son tour. Deux mois auparavant, le roi approuvait son système d'impôt ; le roi n'était pas plus conséquent que l'opinion publique. M. de Calonne, quel qu'il fût, tombait injustement, et le choix de son successeur prouva toute la pauvreté des motifs qui avaient amené sa chute. Après avoir hésité entre M. Necker, qu'on venait d'exiler à quarante lieues de Paris, pour s'être défendu contre les inculpations de M. de Calonne, et M. de Brienne, le nouveau protégé de la reine, on s'arrêta, pour ne rien conclure, à une nullité complète, M. de Fourqueux (1), que M. de Brienne remplaça bientôt.

M. de Brienne, devenu ministre à son tour, se flatta d'obtenir des parlemens, en parlant haut, l'enregistrement de ce même impôt que l'assemblée des notables avait refusé, et lui, plus vivement qu'aucun autre, car il en faisait partie. On y ajouta l'édit du timbre. Les parlemens rejetèrent l'un et l'autre. Remarquez avec quelle contradiction dans les actes chaque homme et chaque corps de l'état procédaient à cette époque de

---

(1) Jamais perruque du conseil d'état n'avait couvert une plus pauvre tête. (Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française.*)

première effervescence. Le parlement de Paris agit comme ayant droit, au fond, au rejet et à l'admission des impôts, car il commença par demander au ministre les états de recette et de dépense: c'était bien là, en style de palais, évoquer le fond. L'abbé Sabatier en prit occasion de prononcer cette fameuse parole qui porta la lumière dans les esprits de chacun, bien que rédigée en calembourg (1): « Vous demandez, « messieurs, les *états* de recette et de dépense, et ce « sont les *états-généraux* qu'il vous faut. » Le parlement ne s'était pas avisé jusque là d'opposer son incompétence. Le mot de l'abbé Sabatier lui en donna la première idée; et il en vint à déclarer qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer les impôts, droit dont il usait depuis deux siècles. Il abdiquait en faveur de la nation un pouvoir qu'il avait défendu avec opiniâtreté contre le trône (2).

M. de Brienne, déconcerté et furieux d'une opposition si inattendue et si véhémente, manda le parlement à Versailles. Les deux édits furent enregistrés malgré le parlement, devant les pairs et les princes assemblés dans un lit de justice (6 août 1787); c'était une sorte de cour plénière destinée à remplacer le corps judiciaire. Les parlementaires de retour à Paris protestèrent. Une décision du conseil les exila à Troyes (15 août 1787). Voilà donc en quelques mois M. Necker exilé pour avoir attaqué M. de Calonne, M. de Calonne exilé pour n'avoir pas eu raison contre M. Necker, et le parlement exilé par M. de Brienne, pour avoir refusé l'enregistre-

(1) Madame de Staël, p. 123.
(2) Idem.

ment d'un impôt que M. de Brienne avait rejeté quand c'était M. de Calonne qui le présentait. Mais ce n'était pas la fin ; car le même ministre, M. de Brienne, renonça bientôt après aux deux impôts si violemment conquis et rappela le parlement.

La cour plénière s'étant réunie une seconde fois pour l'enregistrement d'un nouvel édit, le duc d'Orléans se lève et demande si la nouvelle séance est un lit de justice ou une séance royale. — C'est une séance royale, répondit Louis XVI. Sabatier, les conseillers Freteau et d'Eprémesnil, encouragés par l'exemple du duc d'Orléans, déclamèrent avec plus de violence que de coutume, malgré la présence du roi. L'édit fut enregistré forcément, les conseillers Freteau et Sabatier exilés aux îles d'Hyères, et le duc d'Orléans à Villers-Cotterets.

Cet édit si contesté donnait pourtant gain de cause aux parlemens et à la nation tout entière ; il avait pour objet, à la vérité, un emprunt de 440 millions, réparti sur quatre années ; mais il proclamait la convocation des états-généraux à cinq ans de là. Ce résultat énorme passait inaperçu. Que d'événemens attendaient, opposans et agresseurs, avant ces cinq ans !

En remontant au 6 avril 1787 nous trouvons le comte de Provence opposé à l'enregistrement des deux édits, ce qui était un moyen de popularité, et se faisant honneur à la cour du mémoire qu'il avait composé en 1774 contre les parlemens qui refusaient de les enregistrer. Cette conduite à double face lui réussit pleinement. Il revenait de droit à lui et à son frère de porter les édits à la chambre des comptes et à celle des aides, qui se trouvaient chargées de l'enregistrement. Monsieur



avait d'abord refusé sèchement par le motif que, n'ayant pas concouru à la mesure, il n'était pas juste qu'il en eût la responsabilité. Il fallut pourtant se décider. On prétend que Louis XVI, entre autres choses, lui objecta, ce qui était une épigramme sanglante, qu'il n'avait rien à craindre du peuple, lui qui faisait des politesses à tout le monde. Que fit en effet le comte de Provence? il traversa la foule amassée sur son passage avec une contenance pleine de tristesse, et le succès surpassa son attente, car on s'empressa de jeter des fleurs sur son passage et de lui offrir des bouquets. Sa voiture pouvait à peine se faire jour à travers la foule. Le cocher voulait hâter le pas, le prince met la tête à la portière, et crie au cocher : prenez-garde de blesser personne. Cette attention redoubla les transports et devint l'objet de tous les entretiens du jour. Arrivé à la séance, l'habile envoyé ne prononça aucun discours, comme on s'y attendait et comme on devait s'y attendre de sa part. Témoignant sa désapprobation par la sévérité de sa tenue, il se borna à demander l'enregistrement, réclamé, dit-il, *de la volonté expresse du seigneur roi;* aussi fut-il accueilli de nouveau à son retour par les acclamations d'un peuple immense, et reconduit jusqu'au Luxembourg au milieu des applaudissemens universels. Les dames de la halle vinrent le haranguer et l'embrasser à plusieurs reprises au Luxembourg. D'où pouvait lui venir cette vogue de popularité, sinon d'une flatterie étudiée et trompeuse? Un historien, ne sachant à quoi l'attribuer, rappelle la conduite de Monsieur à la seconde assemblée des notables; mais cette assemblée n'ayant eu lieu que l'année suivante, rien n'est expliqué.

L'ovation du comte de Provence fut rendue encore plus frappante par son contraste, avec la réception du comte d'Artois. Pendant que le premier se rendait à la cour des comptes, comme on l'a vu, celui-ci arrivait à la cour des aides au grand galop, et, loin d'avoir l'air contristé de son frère, il riait dans son carrosse avec ses officiers. La foule aussi l'escortait, mais c'était pour le poursuivre de cris et d'insultes à travers les rues de Paris. La reine elle-même ne fut pas épargnée dans les propos injurieux qu'il entendit sur son passage. Lorsqu'il monta l'escalier de la cour on craignit quelques excès. Le chevalier de Crussol inquiet cria : aux armes! L'effroi s'empara du peuple, et il y eut quelques accidens. Arrivé à la cour des aides, le prince était si ému qu'il fut incapable de prononcer le discours qu'il avait préparé; c'était au surplus ce qui lui arrivait toujours en public. Ainsi, malgré son désir d'appuyer de son discours les édits bursaux, il se borna à en requérir l'enregistrement. De retour à la Porte de la Conférence, son désespoir alla jusqu'aux larmes, larmes d'indignation contre le peuple de Paris. Ce ne devait pas être sa dernière retraite devant ce peuple. Si on se rappelle ce que nous avons dit du partage des rôles fait par le comte de Provence entre son frère et lui, rôles de résistance pour son frère et d'opposition populaire pour lui, on trouvera que chacun restait fidèlement dans les conditions du sien. Les états-généraux approchaient.

Les parlemens, par récrimination des édits enregistrés en lits de justice et pour faire sentir leur autorité méconnue, abolirent les lettres de cachet (4 janvier 1788). La lutte se prolongea, le peuple des

provinces prit parti pour les parlemens de sa juridiction ; à Grenoble, il s'emporta jusqu'à combattre contre deux régimens, et, ce qui ne s'était jamais vu, la noblesse militaire excita les troupes à désobéir.

La cour, inquiétée par les deux premiers ordres, le parlement et la noblesse, résolut d'appeler le tiers-état à son aide, comme avaient fait autrefois les rois de France pour anéantir la féodalité. Elle pressa de tous ses moyens la convocation des états-généraux.

Plus tard, lorsque le tiers-état va se montrer la tête haute, la cour, dans les commencemens, n'en prendra point d'ombrage, elle verra dans les députés du tiers plutôt des adversaires pour la noblesse que pour elle-même (1).

Quand les curés, entrés en grand nombre dans la députation du clergé, se montreront de l'avis du tiers-état, la cour, comptant sur leur respect envers le trône, verra aussi en eux, avec espoir, des adversaires nés des grands dignitaires de l'église.

Le moment vint où la cour reconnut son erreur; et à ce moment, les parlemens, la noblesse et le haut clergé ne firent qu'un.

Nous avons appuyé avec soin sur cette explication, parce qu'elle est en parfait rapport avec le manuscrit que nous publions. Ce qui avait été conjecture de la part des historiens acquiert l'authenticité la plus in-

---

(1) Les ressentimens contre la noblesse étaient tels que, même après l'arrestation de Varennes, la reine disait à Madame Campan, qu'elle excusait Barnave d'avoir aimé une révolution qui aplanissait la route des honneurs et de la gloire pour la classe dans laquelle il était né; mais qu'elle ne pardonnerait jamais leur conduite aux nobles, nés pour être les remparts de la monarchie.

contestable, au moyen de l'écrit échappé aux recherches de Louis XVIII, lorsqu'il détruisit ses papiers. Mais ce que l'histoire n'avait pu dire, et ce que prouve aussi clairement le manuscrit, c'est que Louis XVIII a pris place à la seconde assemblée des notables, animé de sentimens absolument semblables à ceux de la cour; c'est qu'il a voté pour le doublement du tiers-état, non dans l'intérêt du tiers-état, mais au profit de la royauté; d'où il suit que si le comte d'Artois n'a pas voté comme lui, c'est qu'il n'avait pas cru à l'efficacité du moyen, quoiqu'ils se proposassent tous deux le même but, la défense des prérogatives de l'ancienne monarchie. Ce qui résulte clairement du manuscrit, c'est que l'histoire et la tradition se sont trompées en comptant le comte de Provence parmi les partisans de la réforme, et qu'il n'a dû sa réputation de libéralisme en 89, qu'à son esprit de conduite et non à ses opinions véritables, finement dissimulées jusqu'au bout.

Les états-généraux résolus, M. de Brienne donna sa démission de la résistance: il n'avait pas entendu faire autre chose que résister, M. Necker fut rappelé au pouvoir pour essayer à son tour, au nom du pouvoir, de l'expédient des réformes (1); car, lorsque la cour en-

---

(1) Si M. Necker, en sa qualité de ministre, avait proposé la convocation des états-généraux, on aurait pu l'accuser d'avoir trahi son devoir, puisqu'il est convenu, dans la doctrine d'un certain parti, que le pouvoir du roi est une chose sacrée. Mais quand l'opinion publique força la cour à renvoyer l'archevêque de Sens (M. de Brienne) et à rappeler M. Necker, les états-généraux étaient solennellement promis; les nobles, le clergé avaient fait cette promesse, la nation l'avait reçue; et telle était la puissance de l'opinion universelle sur ce point, qu'aucune force militaire ni civile ne se serait prêtée alors à la combattre. Je consigne cette assertion; si elle diminue le mérite de M. Necker, elle place la responsabilité des événemens de la révolution là où elle

trait dans cette voie, ce n'était qu'à titre d'expédient. Le roi, seul, marcha en avant dans un esprit de progrès, par amour et dans l'intérêt du peuple.

La seconde assemblée des notables, conseillée au roi par M. Necker, n'eut d'autre objet que de fixer le mode d'organisation des états-généraux. On soutenait alors et on a prétendu depuis que tout était prévu par l'ancienne constitution, et cependant des variations infinies se faisaient remarquer pour cette seule organisation. Cela est si vrai que M. de Brienne, avant de quitter le ministère, avait invité tous les écrivains à faire connaître leur opinion. Aucune loi par exemple ne fixait le nombre des députés des trois ordres.

Monsieur présida le premier bureau dans la seconde assemblée, comme il avait fait dans la première (1). Le duc d'Orléans refusa de présider le sien (2). Le comte de Provence fut d'une assiduité remarquable à l'assemblée. Il ne manquait pas à une seule séance. Le comte d'Artois s'y montra ce qu'il avait été à la précédente, d'une hauteur pleine de dédain. Il ne se cachait pas de l'ennui que lui causait tout travail sérieux. La question du doublement du tiers-état était la principale et de beaucoup la plus grave question soumise aux votes des bureaux. En doublant le nombre des députés du tiers-

---

doit être. (*Considérations sur la Révolution française*, p. 155, tome 1er).

On voit bien que Madame de Staël écrit dans les premiers jours de la Restauration.

(1) Premier bureau, Monsieur, président ;—deuxième, le comte d'Artois ; — troisième, le duc d'Orléans ; — quatrième, le prince de Condé et le duc d'Enghien ; — cinquième, le duc de Bourbon ; — sixième, le prince de Conti.

(2) La présidence fut donnée à un maréchal de France et, à son défaut, à un conseiller d'état.

état, on lui assurait la prépondérance, on arrivait ainsi rationnellement au vote par tête. A quoi bon, en effet, donner au tiers-état le double de représentans, si l'on continuait de voter par ordre, et si la voix du tiers-état ne comptait que pour une seule (1)?

Les députés de la noblesse formant la grande majorité de l'assemblée, on ne s'étonnera pas de ce que cinq bureaux sur six votèrent contre la double représentation du tiers-état. Elle passa dans le premier bureau, celui de Monsieur, à la majorité d'une voix, celle du président. Louis XVIII va nous expliquer tout à l'heure les motifs de son vote (2).

Des protestations s'élevèrent de la part de la noblesse contre ce qu'on appela les nouveaux systèmes dont on prophétisait les éminens dangers. Le prince de Conti formula par écrit ses griefs ; le comte d'Artois, les princes de Bourbon, de Condé et d'Enghien, y adhérèrent. La protestation fut adressée au roi qui la renvoya au prince de Conti en lui faisant signifier que, lui comme les autres princes du sang, eussent à s'abstenir

---

(1) Les états-généraux jusqu'alors avaient été divisés en trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers-état, délibérant séparément comme trois nations distinctes et présentant leurs doléances au roi, chacune pour ses intérêts particuliers qui avaient, suivant les circonstances, plus ou moins de rapport avec les intérêts publics. Il résultait de cet état de choses qu'on ne pouvait jamais rien décider.

(2) Voici ce que nous trouvons dans les *Mémoires de Lafayette :* On a beaucoup vanté le bureau de Monsieur, comme ayant été le seul votant pour ce qu'on appelait le doublement du tiers ; il dut cette gloire à l'assoupissement du vieux comte de Montboissier qui, appelé pour voter, demanda à son voisin Larochefoucault, qu'est-ce qu'on dit ? on dit oui, repartit Larochefoucault, et ce oui décida la majorité. Tome 2, p. 184.

M. de Lafayette assure du reste que le doublement du tiers ne fut rejeté dans les cinq autres bureaux qu'à une faible majorité.

de pareils actes et se bornassent à donner verbalement leur avis qu'il écouterait avec plaisir. Cette réponse sévère n'empêcha pas de remarquer que la signature du comte de Provence manquait à la protestation, aussi bien que celle du duc d'Orléans. Isolé ainsi de la famille royale, Monsieur ajoutait au mérite de son vote qui venait de lui donner une nouvelle popularité.

M. Necker prit sur lui la mesure du doublement du tiers-état, bien qu'elle n'eût obtenu en sa faveur que l'opinion d'un seul bureau, et dans ce bureau une seule voix de majorité; aussi on ne manqua pas de dire qu'il avait consulté les notables pour ne pas suivre leur avis. Après deux mois d'hésitation, un arrêt du conseil (27 décembre 1788), prenant en considération l'avis de la minorité, *l'opinion prononcée de plusieurs princes du sang* (Monsieur et le duc d'Orléans), le vœu des ordres du Dauphiné, la demande des assemblées provinciales, l'exemple de plusieurs pays d'état, *l'avis de plusieurs publicistes*, et le vœu exprimé par un grand nombre d'adresses, statua que le nombre des députés serait déterminé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre particulier des trois états serait égal à celui des deux premiers réunis.

Les historiens ont dit que cette déclaration, qui excita un enthousiasme universel, fut attribuée à M. Necker. Le manuscrit de Louis XVIII ne permet pas de douter qu'elle ne soit de lui en effet. Les mêmes auteurs ajoutent que Louis XVI obéissait à l'opinion publique: la déclaration ne leur semble qu'un acte de condescendance de Louis XVI et de M. Necker lui-même. La vérité est que la cour ne voyait dans la me-

sure du doublement du tiers qu'une ressource désespérée, mise en usage au profit du pouvoir absolu, tandis que M. Necker, au contraire, y cherchait une amélioration et un progrès. La cour et M. Necker étaient loin de marcher d'accord par les sentimens. On va en juger.

Une des plus grandes fautes de ma vie, dit Louis XVIII dans le manuscrit, est d'avoir voté à l'assemblée des notables, en 1788, pour la double représentation du tiers; je me la reproche d'autant plus que si mon nom ne se fût pas trouvé dans la minorité de cette assemblée, M. Necker n'eût peut-être pas osé la qualifier d'imposante, et qu'ainsi je porterai plus qu'un autre au tombeau le regret des effroyables malheurs qu'ont amené son rapport du 27 décembre 1788 et le résultat du conseil du 31 du même mois (1). *Après un tel aveu, j'espère être croyable dans ce que je vais dire...., etc.*

Deux classes d'hommes ont influé sur la fatale résolution que prit alors le roi mon frère d'ordonner que le nombre des représentans du tiers-état égalerait celui des deux autres ordres réunis: les scélérats qui voulaient le mal et voyaient bien, les honnêtes gens qui voulaient le bien et voyaient mal. La réponse des premiers est facile, ils voyaient dans la double représentation un moyen d'opérer la révolution, et ils le voyaient d'autant plus sûrement qu'ils étaient certains, par leurs manœuvres, de dicter le plus grand nombre des cahiers, et de faire nommer à leur gré la plupart des députés du tiers-état. Celle des seconds n'est pas plus difficile, et, puisque j'ai eu le malheur d'en être, je dirais à M. le chevalier de La

(1) Madame de Staël place le résultat du conseil à la même date que le rapport (27 décembre), tome 1er, p. 172.

Coudraye (1), *s'il venait m'interroger sur ce point : lisez votre cahier, il contient ma réponse. Rappelez-vous la conduite de la magistrature depuis* 1787, *celle du clergé et de la noblesse en* 1788, *et dites-moi si j'avais tort de concevoir des soupçons que votre cahier ne justifie que trop* (2). *Le tiers-état seul ne s'était pas encore expliqué; les perfides qui tramaient la révolution avaient même fait courir des pétitions, nommément celle de la commune de Draguignan en Provence, qui respiraient les sentimens du royalisme le plus pur. Je crus à ces protestations; j'osai compter sur la reconnaissance d'un ordre auquel le roi donnerait une grande preuve de confiance; je me rappelai même qu'en* 1588 *Henri III fut secouru dans sa détresse par un don gratuit du tiers-état, qu'en* 1614 *le tiers-état seul soutint la maxime que le roi n'est comptable qu'à Dieu seul. Je me flattai que les enfans se piqueraient de marcher sur les traces de leurs pères; je ne me dissimulais pas cependant les dangers de cette mesure; je sentais que si elle manquait son effet, l'état serait bien plus sûrement perdu; mais je me dis : le danger est visible d'un côté, il n'est pas démontré de l'autre, il faut employer la dernière ressource qui reste, comme les médecins donnent du lilium à un malade désespéré..... et je votai pour la double représentation. Je me gardai bien d'exposer ce motif à mon bureau, c'eût été une imprudence. J'allai le déposer dans*

---

(1) *Le manuscrit*, comme nous le disons, a été rédigé à la suite de la publication des cahiers du Poitou, vers 1779, par M. le chevalier de La Coudraye, lequel considérait les cahiers de cette province, comme contenant les meilleures bases de la constitution convenable à la France.

(2) Il s'agit ici des prétentions de la noblesse.

le cœur du roi et de la reine (1), *il est temps qu'il sorte du mien et que j'avoue un aveuglement qu'ils ne partageaient que trop.*

Voilà qui est net : Louis XVIII ici ne dissimule pas ; seulement nous voudrions savoir quels étaient en 1788 les *scélérats* dont il parle. Il est clair aussi que Monsieur, à la veille de 89, contre le sentiment de tous les écrivains, échos en cela de la tradition contemporaine, était d'opinion ni plus ni moins avancée que Louis XVI et la reine. A l'assemblée des notables, il jouait au fin, pendant que le comte d'Artois jouait cartes sur table (2) ; voilà ce qui les sépare.

On ne s'attend pas que nous suivions, même en courant, la grande révolution commencée à laquelle Monsieur ne prit réellement qu'une bien faible part.

Les conséquences du doublement du tiers-état ne tardèrent pas à se faire sentir, puisque la première opération des états-généraux (5 mai 1789) était la vérification des pouvoirs , et qu'il y eut à savoir si elle aurait lieu en commun ou par ordre. Si on s'arrêtait à la première opinion, la prééminence du tiers-état n'était pas douteuse. La noblesse le sentit, le clergé hésita, le roi inutilement intervint, et plus d'un

(1) Le résultat du conseil du 27 décembre fut adopté par les ministres du roi les plus éclairés, tels que M. de Saint-Priest, de Montmorin et de La Luzerne ; et la reine elle-même voulut assister à la délibération qui eut lieu sur le doublement du tiers. C'était la première fois qu'elle paraissait au conseil ; et l'approbation qu'elle donna spontanément à la mesure proposée par M. Necker pourrait être considérée comme une sanction de plus. (Madame de Staël , tome 1er, p. 180.)

(2) On appelait le bureau de Monsieur, à l'assemblée des notables, celui des *sages*, et le bureau du comte d'Artois celui des *francs*. Cela dit tout.

mois s'écoula sans que rien fût décidé, jusqu'au moment où Mirabeau monta à la tribune et annonça qu'un député de Paris avait une motion à faire. Le premier acte révolutionnaire allait se consommer : ce député de Paris c'était l'abbé Sieyes ; Mirabeau lui tendait la main. L'abbé Sieyes, l'homme formule de 89, rédigea son opinion, en arrêt, ayant autorité de chose jugée. Le tiers-état, de sa pleine autorité, jugea que c'était un devoir pour lui, la noblesse et le clergé, absens ou présens, de se former sans délai en assemblée active, ayant capacité pour remplir sa mission. Le serment du Jeu de Paume ne devait être que la mise en activité plus solennelle de cette sentence, et la prise de la Bastille que sa formidable consécration (1).

Le comte de Provence vit clairement qu'il s'était trompé. Si on ne connaissait de ce prince que l'écrit que nous venons de citer, on trouverait qu'il dément la supposition qu'il fût traité avec défiance par Louis XVI et la reine, et surtout qu'il méritât cette défiance ; mais le *Voyage de Paris à Coblentz* contient plusieurs aveux, du mystère gardé à son égard sur les démarches de la famille royale, dans un temps même d'éminens dangers. M. de Lafayette est donc croyable quand il avance, en rapportant les premiers événemens de 89, que le comte de Provence était le centre d'intrigues assez actives, quoique timides et impuissantes, dans le but d'arriver au gouvernement des affaires. La cour ne lui était aucunement favorable. Tenu éloigné du conseil, malgré

(1) La proposition de l'abbé Sieyes était hardiment qualifiée de déclaration, d'arrêté, par son auteur ; elle impliquait une délibération préalable. L'assemblée arrêta que les motifs qui l'avaient déterminée seraient imprimés en tête de sa déclaration (10 juin).

ses efforts pour y entrer avant les états-généraux, il espéra, à cette époque, partager l'avantage de la députation avec le duc d'Orléans, et ne pas obtenir moins que le comte d'Artois, élu député lui-même par la sénéchaussée de Tartas. Le roi ne lui permit pas de se mettre sur les rangs. Louis XVI interdit plus tard au comte d'Artois de prendre part aux délibérations de l'assemblée; ce qui se conçoit à raison des graves dissentimens qui éclatèrent entre les trois ordres. Le roi dut craindre la légèreté compromettante du comte d'Artois, mais on ne peut s'empêcher d'attribuer l'opposition qu'il montra au projet du comte de Provence à un plus grave motif. Il redoutait davantage son ambition et les fâcheux effets de son esprit dissimulé. Faute de pouvoir agir dans l'assemblée, Monsieur reçut au Luxembourg plusieurs de ses membres, et, grace à sa réputation bien établie de prince constitutionnel, les députés les plus avancés du tiers-état firent partie de sa société. On oserait à peine croire ce qu'on lit dans les prétendus Mémoires de Louis XVIII que, parmi les habitués du Luxembourg, on compta Barère, Pétion et Robespierre, si l'on ne savait pas que Louis XVIII, dans l'émigration, a eu réellement Robespierre pour correspondant (1), et que, dans l'expédition de Champagne en 1792, il correspondit aussi avec Dumouriez. Le comte de Provence aurait cherché à diriger ce dernier, et Robes-

(1) Le conventionnel Courtois, qui fut chargé de rédiger le rapport sur les papiers de Robespierre, trouva parmi ces papiers plusieurs lettres de Louis XVIII. La conduite tenue envers Courtois en 1816 donne à penser que l'on avait de fâcheuses révélations à en redouter. On enleva à plusieurs reprises de son domicile un grand nombre de pièces qui furent transportées au ministère de la police, et de là aux Tuileries, pour y être examinées par le roi lui-même.

pierre ne se serait écarté de la ligne de modération que lui aurait tracée Monsieur que par jalousie de la popularité de Mirabeau.

Au moyen de ces communications intimes avec l'assemblée, Louis XVIII conçut un plan de séduction organisée contre le tiers-état; il en fit, suivant son usage, l'objet d'un mémoire au roi. Ce prince voulait qu'on entourât de prévenances le parti démocratique, et que l'on flattât son orgueil. Il conseillait de renoncer en sa faveur à ce que l'étiquette interdit dans le cours ordinaire des choses, au lieu de heurter sa susceptibilité, qui le portait volontiers à croire à des préférences en faveur de la noblesse et du haut clergé. Tel était l'expédient imaginé par Monsieur pour remédier aux malheurs de son vote aux notables, et d'en tirer tout le parti possible.

On peut supposer au comte de Provence une autre pensée, celle de faire diversion aux tentatives du duc d'Orléans. Quand il avait lancé du Luxembourg à Versailles un mémoire tel que celui qu'on vient de mentionner, madame de Balbi ne manquait pas de s'enquérir comment on en parlait à Trianon. A l'occasion de ce dernier avis, inutilement donné, elle lui vint rapporter que l'on disait autour de la reine qu'il avait conseillé à Marie-Antoinette de donner à souper tous les soirs aux curés, et de jouer au *descampativos* avec tout le tiers-état.

Le mémoire du comte de Provence indiquait des palliatifs, et l'on demandait à Louis XVI des mesures vigoureuses et décisives. Le parlement, rentré en grace, proposait de se passer des états-généraux; il offrait de voter l'impôt. La noblesse de la cour et celle de province, sentant leur faiblesse, offraient leur concours; il était trop tard.

M. Necker était d'avis d'admettre la réunion des trois ordres pour les objets d'intérêt général, de proclamer au nom du roi l'abolition des priviléges et l'admission de tous les Français aux emplois civils et militaires. Le conseil en délibéra; les deux frères du roi y furent appelés cette fois; nul ne mentionne que Monsieur y émit une opinion différente de celle du comte d'Artois. Le plan de M. Necker sortit du conseil entièrement défiguré, et devint la déclaration du 23 juin, qui enjoignait la séparation par ordre, cassait les précédens arrêtés du tiers-état, maintenait tous les droits féodaux, et proclamait en cas de résistance le retour du pouvoir absolu. Le nom des princes se retrouve mêlé à la relation du serment du Jeu de Paume. On rapporte, sans distinguer, qu'ils avaient fait retenir la salle pour y jouer le 22 juin, bien qu'on ne voie pas trop comment le comte de Provence aurait été de la partie. On ne distingue pas non plus entre ce prince et le comte d'Artois, lorsque, dans la matinée du 14 juillet, la reine et la duchesse de Polignac, se promenant dans l'orangerie, gagnaient les officiers par des flatteries, et faisaient distribuer des rafraîchissemens aux soldats; les princes sont désignés comme ayant secondé les desseins de la cour (1). C'est à la même époque que M. Necker était

(1) Paris devait être attaqué sur sept points, le Palais-Royal enveloppé, l'assemblée dissoute et la déclaration du 23 juin portée au parlement. Il est certain que les commandans des troupes avaient reçu l'ordre de s'armer du 14 au 15, que les casernes des Suisses étaient pleines de munitions et que le gouverneur de la Bastille avait déménagé en grande partie. Un billet intercepté, du baron de Bezenval à Delaunay, engageait celui-ci à résister, lui assurant qu'il serait bientôt secouru.

On devait, entre autres mesures, enlever douze membres de l'assem-

attaqué par le comte d'Artois avec une violence qui n'avait plus de bornes. Ce ministre s'étant présenté à la porte de la chambre, où se tenait le conseil du roi, le 10 juillet, le comte d'Artois lui avait fermé le passage en allant à lui et en faisant un geste de fureur: « Où vas-tu, traître? » lui aurait-il dit (1). Le roi ne fut instruit de ce scandale qu'après le départ du prince. Il en fit des excuses à M. Necker, qui eut la générosité de lui répondre que sa majesté était mal informée, et que jamais il n'avait eu à se plaindre à ce point du comte d'Artois.

La prise de la Bastille correspond aux actes de violence méditées par le parti de la cour; mais il est regrettable qu'elle n'ait pas eu simplement pour objet de le repousser. L'appel à la force était inconstitutionnel des deux parts ; en pareil cas l'agresseur a toujours tort, et ici l'agression avait lieu par le peuple et par la cour simultanément. La guerre civile, d'où qu'elle vienne, est un mal, c'est un crime de lèse-société; il faut avoir le courage de le proclamer. Le cri : A la Bastille ! précéda les manifestations hostiles des troupes.

La représentation nationale resta calme et digne; elle fut étrangère au mouvement de Paris. Mirabeau attaqua la cour en face, sans cesser d'être parlementaire. Il accusa hautement les princes. « Dites au roi, « s'écria-t-il, que les hordes étrangères ont reçu hier les « visites des princes, des princesses, des favoris, des

---

blée et en faire un exemple immédiat. (*Mémoires de Lafayette*, tome II, p. 251.)

(1) Où vas-tu traître d'étranger? Est-ce ta place au conseil, fichu bourgeois? Retourne-t-en dans ta petite ville, où tu ne périras que de ma main. (*Mémoires de Ferrières*, t. 1er, p. 89.)

« favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations et « leurs présens. » Le roi allait venir en personne répondre à Mirabeau. L'orateur le devance par une de ses soudaines inspirations où il est bien plus étonnant que dans ses discours les plus travaillés. Il craignait pour sa cause l'effet que manquait rarement de produire la présence du roi. « Qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur : le silence des peuples est la leçon des rois. » Quand Louis XVI arriva, il était accompagné de ses deux frères. Ainsi, on le voit, il n'est pas possible de séparer les princes à cette époque décisive. La simplicité du roi, au surplus, prévalut contre la précaution oratoire de Mirabeau. « Vous avez craint, dit Louis XVI; eh bien! c'est moi qui me fie à vous! » Ces mots furent accueillis par des cris universels de vive le roi! vive la nation! La démarche de Louis XVI avait évidemment l'aveu du comte de Provence : ce qui pouvait être mouvement de l'ame et élan de cœur, de la part du roi, dut être approuvé par lui comme moyen politique. Quant au comte d'Artois, il venait de se faire une cruelle violence : aussi ce fut la dernière.

Le parti de ce prince avait cessé d'être possible en France le lendemain de la prise de la Bastille. La voix du peuple en avait étouffé à jamais le persifflage léger et insolent. Il crut se relever à Coblentz; mais son existence si précaire y fut de bien courte durée. Le seul moyen qui lui restât de se donner de l'importance, à l'époque dont nous parlons, eût été d'entraîner la famille royale à sa suite, loin du mouvement qui s'accomplissait. Un plan fut imaginé, suivant lequel le roi se serait porté sur Lille avec la reine, ses enfans et

madame Élisabeth, protégée par le prince de Condé, qui devait partir lui-même pour Bruxelles avec les ducs de Bourbon et d'Enghien. Le comte d'Artois devait conduire à Turin sa femme et ses deux fils, et de là avoir l'œil sur les provinces du midi. Le comte de Provence était mis de côté dans cette combinaison; il n'en eût pas fallu davantage pour qu'il cherchât à la faire échouer; mais d'ailleurs il n'était pas dans son caractère de renoncer si vite aux moyens de transaction avec l'assemblée. Il était évident aussi à ses yeux qu'en s'éloignant de Versailles on laissait le champ libre au duc d'Orléans, en qui il apercevait un rival. Le comte de Provence ne vit pas sans plaisir le départ du comte d'Artois et le démembrement du parti qui le considérait comme son chef. Resté seul auprès du roi, il pouvait obtenir l'influence à laquelle il avait toujours prétendu. La vraisemblance de ces conjectures est telle que nous trouverons Monsieur placé un peu plus tard sous la tutelle de Mirabeau, quand le duc d'Orléans s'éloignera de Paris.

L'émigration du comte d'Artois est loin d'être suffisamment motivée, quoi qu'on ait pu dire, par les dangers qu'il courait en restant en France (1).

L'indécision de Louis XVI, les conseils de ses amis et, plus que tout cela sans doute, les dangers qu'allait

---

(1) On compta parmi les émigrés du 16 juillet 1789 le duc, la duchesse et toute la famille de Polignac, le comte et la comtesse de Polastron, le prince de Lambesc, les maréchaux de Broglie et de Castries, le duc de La Vauguyon, le marquis d'Autichamp, MM. de Barentin, d'Annecourt, Laurent de Villedeuil, d'Aligre, les abbés de Vernon et de La Rivière, Vaudreuil, les Adhémar, la plus grande partie des officiers de la maison du comte d'Artois. Il s'éloigna tant de monde, à ce premier départ, que le lendemain la cour parut déserte.

présenter la guerre civile, furent les principales causes de sa résolution, et ces mêmes motifs en entraînèrent beaucoup d'autres. Les premières nouvelles de Turin, envoyées par le comte d'Artois, font voir que les illusions qu'il avait laissées à Versailles s'étaient tout à coup réveillées. Le respect pour la royauté qu'il avait trouvé dans les provinces l'abusait; il avait pris l'absence d'hostilité pour du dévouement. Déjà le roi de Sardaigne lui offrait une armée; les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse, d'Espagne, affirmaient que leurs souverains répondraient à l'appel de Louis XVI; il se chargeait, disait-il, en un mois, de châtier les misérables dont l'audace égalait la rage. Rien ne lui eût été plus facile que de les réduire, s'il avait su, le 14 juillet, ce qu'il savait alors; il était sûr qu'aussitôt qu'il paraîtrait à cheval sur la frontière, il réunirait une armée de sujets fidèles assez nombreuse pour pulvériser la canaille qui assiégeait sa majesté dans son palais. Telles étaient les dispositions du comte d'Artois.

Le comte de Provence avait conçu des espérances qui ne se réalisèrent pas. En supposant que Louis XVI eût été disposé à prendre ses conseils, la reine s'y serait opposée. Marie-Antoinette n'a jamais cessé de se défier de l'ambition de son beau-frère. Ne fût-ce qu'à cause de l'attention qu'il montrait de conserver dans l'opinion publique sa réputation usurpée de prince populaire, elle aurait tenu son dévouement pour suspect. Il alla régulièrement aux Tuileries chaque soir, lorsque Louis XVI vint habiter Paris; mais son crédit n'en était pas augmenté; il suffit de lire le *Voyage de Paris à Coblentz* pour s'en convaincre. Non seulement on ne le consultait pas, mais on lui cachait même les résolu-

tions les mieux arrêtées. Les historiens de Louis XVIII couvrent de leur mieux la nullité à laquelle on le condamna, en la mettant sur le compte de son intention de renoncer aux affaires et de se livrer plus que jamais à ses études littéraires; mais, quel temps aurait été plus mal choisi pour une telle retraite et de telles études ! On ne peut même supposer une semblable direction donnée aux idées du prince sans calomnier ses sentimens.

L'obscurité dans laquelle affectait de se renfermer le comte de Provence avait pour cause, non l'absence d'ambition, mais son plan suivi avec une rare persistance de cacher ses intentions ; d'être du parti royaliste s'il remuait, pour s'y donner de l'importance en temps opportun ; et d'un autre côté de ne se rien permettre en paroles, écrits ou actions, qui l'empêchât de passer pour dévoué à la révolution, en cas d'événemens favorables à ses intérêts. Cette conduite à double fin a été trop bien prise sur le fait pour être encore mise en doute. Si donc il fut suspect tour à tour à la révolution et à la royauté, ce ne fut pas contradiction et injustice, mais à raison de ses embarras de position mixte.

Lafayette a soulevé dans ses mémoires une partie du voile sous lequel se dérobait sa prétendue inaction, en affirmant « qu'il fut toujours le centre d'intrigues assez « actives, quoique timides et impuissantes, pour rendre « possible son arrivée au gouvernement des affaires. » Dans la pensée de cet écrivain, ces intrigues suivaient bien, comme nous l'avançons, une double voie; car Lafayette considère le prince comme engagé dans l'affaire Favras et lié en même temps avec Mirabeau, qui lui avait mis dans l'esprit d'arriver à la présidence

du conseil (1). Mirabeau avait reconnu son faible, et caressait en lui une idée qui était sa chimère. « Le vote en faveur du doublement du tiers, dit le même Lafayette, ne s'allie guère avec le dernier projet attribué à Monsieur, de rétablir la grande féodalité, et avec la politique contre-révolutionnaire qu'il adopta en arrivant à Coblentz. » Aujourd'hui on sait comment allier la contre-révolution et le vote tant célébré, puisqu'il n'avait eu d'autre objet que d'obtenir du renfort du tiers-état, au profit du pouvoir absolu, qu'on espérait affranchir encore une fois.

Les relations du comte de Provence avec Mirabeau eurent lieu précisément à l'époque de l'affaire Favras, où Monsieur fut impliqué, et dont il eut l'habileté de se tirer plus populaire que jamais. En cela il fut aidé des conseils de Mirabeau lui-même. Rapprochons les dates. Le marquis de Favras fut arrêté dans la nuit du 24 décembre 1789. Les faits à lui imputés remontaient aux journées des 5 et 6 octobre ; mais bien d'autres faits avaient eu lieu depuis l'origine de la conjuration jusqu'à son terme. Aux 5 et 6 octobre, Mirabeau était soupçonné plus qu'à une autre époque de travailler de concert avec le duc d'Orléans à renverser la monarchie ébranlée. Le duc d'Orléans prétendait, disait-on, être lieutenant du royaume, et Mirabeau ministre. Quoi qu'il en soit de ces soupçons, un fait est vrai : c'est que le duc d'Orléans fut envoyé hors de France alors ; que Mirabeau

---

(1) *Mémoires de Lafayette*, tome II. Plusieurs personnes ont eu sous les yeux des lettres écrites par Louis XVI à Mirabeau, le comte de Provence tenant la plume. On peut ajouter que le traité qui fut alors conclu entre Mirabeau et la cour était l'ouvrage de Louis XVIII, et qu'il existe écrit tout entier de sa main.

reçut à l'assemblée un billet qui lui annonçait la retraite du prince, et qu'il s'écria avec dépit : *Il ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui* (1). Aussitôt après le départ du duc d'Orléans on voit Mirabeau se tourner du côté de la cour. Ce fait non plus n'est pas nié. Il est évident qu'il y eut alors une évolution instantanée dans les opinions du grand orateur, et l'on sait que cette évolution s'opéra à la suite d'une conversation avec un ami intime, et qui dura toute une nuit dans le parc de Versailles. On sait aussi que Mirabeau se promit de demeurer inébranlable entre les désorganisateurs et le trône, et de conserver la monarchie en s'y faisant une place. Mirabeau, lorsqu'il prenait ce parti, n'avait rien de mieux à faire que de s'adresser à celui qui avait, comme lui, des ménagemens à garder avec la révolution. Les opinions attribuées à Monsieur le lui rendaient accessible; il dut croire même qu'il lui était parfaitement sympathique dans cette croyance, que la monarchie ne pouvait être sauvée que par les principes de la réforme.

Monsieur, avec l'alliance de Mirabeau, reprenait toutes ses espérances. Cependant l'éclat que reçut tout à coup, à la même époque, l'affaire Favras menaçait de faire crouler le crédit de ce prince; mais il allait s'armer d'audace, et il était soutenu par Mirabeau. Monsieur ne prétendait pas, à ce qu'il paraît, à la lieutenance-générale, comme on l'avait dit du duc d'Orléans; la prési-

(1) On trouve écrit presque partout que l'on avait donné au duc d'Orléans une mission pour l'Angleterre; mais on a su depuis que M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, l'avait dirigé sur les Pays-Bas, alors insurgés contre l'Autriche, et lui avait fait espérer le titre de duc de Brabant. Dumouriez fut même envoyé un peu plus tard dans cette contrée, pour le même objet et par les mêmes hommes.

dence du conseil lui eût suffi pour le moment. Mirabeau espérait gouverner à l'abri de son nom, de même que le comte de Provence ne désespérait pas de faire servir le génie et la popularité de Mirabeau à ses projets d'ambition. Tous les bruits qui coururent sur ce prince se rapportent à cette opinion que nous émettons, si forte d'autorité et de vraisemblance. Au surplus, Monsieur se montra digne du rôle qu'on lui offrait, par sa conduite dans l'affaire Favras, qu'il faut expliquer en quelques mots.

Deux recruteurs dénoncèrent à l'autorité les faits suivans. Il existait, disaient-ils, à Versailles une armée de douze cents chevaux, qui devait se réunir à une partie de la garde soldée et des Suisses, ainsi qu'à un grand nombre de conjurés de diverses provinces. Tous devaient entrer à Paris sur trois colonnes, le même jour et à la même heure. La jonction opérée, on devait assassiner Lafayette, Bailly et Necker. Le roi serait enlevé de force et transporté à Metz; d'autres disent à Péronne. Là on eût trouvé prêts à combattre 20 mille hommes venus de la Flandre, de la Lorraine et de l'Alsace. Les dénonciateurs disaient tenir de Favras lui-même qu'il était en marché pour vingt mille Suisses, douze cents Allemands et autant de Sardes; ce qui ferait en tout cinquante mille hommes, dont on aurait détaché vingt mille pour la garde du roi; le reste marchait sur Paris pour dissoudre l'assemblée nationale. Le baron de Besenval fut le premier accusé dans ce procès fameux; mais grace à la protestation du duc de Liancourt et de M. et madame Necker; grace aussi à la gravité des conséquences il fut renvoyé de l'accusation, laquelle vint peser tout entière sur le marquis de Favras. Mon-

sieur était signalé publiquement comme étant à la tête du complot (1).

Lafayette, comme rapporteur de l'opinion publique, constate que l'affaire Favras porta à la réputation du comte de Provence une atteinte grave et presque générale; et, quant à lui, il n'hésite pas à penser que le prince a réellement trempé dans le complot. A l'appui de son opinion, il parle des rapports intimes de Monsieur avec un violent contre-révolutionnaire, Senac de Meilhan. Lafayette était lui-même très bien placé pour suivre le fil de la conspiration. Le premier avis lui en avait été donné ainsi qu'à Bailly. Quand Favras fut arrêté, il est très vrai qu'il négociait un emprunt considérable au nom de Monsieur, et, à ce qu'il disait, d'après son ordre. Lafayette envoya un de ses aides-de-camp prévenir le comte de Provence de l'arrestation de Favras (2). Monsieur ne se cacha pas de connaître le complot, et nomma même une maison du faubourg Saint-Antoine comme servant d'asile aux conjurés. Lafayette va jusqu'à supposer que Monsieur se trouvait tellement compromis qu'il avait renoncé d'abord à se disculper, sauf à expliquer les motifs de sa conduite comme il

---

(1) Le billet que l'on fit imprimer et répandre partout était, du reste, fort ridiculement conçu: « Le marquis de Favras, place du Palais-Royal, a été arrêté avec madame son épouse, pour un plan qu'il avait formé, de faire soulever trente mille hommes pour faire assassiner M. de Lafayette et le maire de la ville, et *ensuite de nous couper les vivres*. Monsieur, frère du roi, était à la tête. Signé, Barau. »

(2) Ma première relation avec Monsieur fut à propos de l'affaire Favras. Lorsque je le fis avertir par mon aide-de-camp Boinville, celui-ci me répétait encore, avant la campagne de Russie où il a péri, que Monsieur ne fut ni fâché ni surpris, et qu'il lui indiqua la maison où les conjurés s'étaient réunis, ce qui n'empêcha pas son désaveu à l'Hôtel-de-Ville. (*Mémoires de Lafayette.*)

l'aurait pu. Sa seconde détermination, après avoir consulté ses amis, fut de se présenter à l'Hôtel-de-Ville. L'ami qui pouvait donner un pareil conseil à Monsieur n'était pas le comte d'Avaray : la mesure se ressent d'une influence plus énergique ; elle étonne de hardiesse et de dissimulation, même après ce qu'on sait du comte de Provence.

Il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, et se plaignit de l'insistance des fabricateurs du billet, et de la méchanceté de ceux qui le faisaient circuler. Le marquis de Favras, explique-t-il, était entré dans les gardes suisses en 1772, et il en était sorti en 1775; depuis, il ne l'avait pas revu, et n'avait pas même entendu parler de lui : seulement, ayant eu besoin de quelques millions pour la dépense de sa maison, le comte de La Châtre lui avait indiqué Favras comme pouvant effectuer cet emprunt au moyen de deux banquiers. Monsieur avait fait en conséquence son obligation et chargé son trésorier de suivre cette affaire; mais il n'avait pas vu Favras, ne lui avait point écrit et n'avait eu avec lui aucune communication. Jusque là Monsieur se bornait à se défendre; le danger pouvait excuser la feinte au cas qu'il ne dît pas vrai ; mais ce n'était point assez : il voulut faire servir sa démarche à dérouter l'opinion, à l'asservir, et il fut assez habile pour passer tout d'un coup du terrain de l'accusation à l'ovation populaire. « Vous n'attendez pas de moi, s'écria-t-il, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi bas ; mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les *meilleurs citoyens avec les ennemis de la révolution*, j'ai cru, messieurs, devoir au roi et à moi-même d'entrer dans tous les détails que vous venez d'entendre,

afin que l'opinion publique ne puisse rester un instant incertaine. *Quant à mes opinions personnelles, j'en parlerai avec confiance à mes concitoyens. Depuis le jour où, dans la seconde assemblée des notables, je me déclarai sur la question fondamentale, qui divisait encore les esprits, je n'ai pas cessé de croire qu'une grande révolution était prête, que le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation, sans l'être également au monarque; enfin, que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale. Que l'on cite une seule de mes actions, un seul de mes discours qui ait démenti ces principes, qui ait démontré que dans quelques circonstances où j'aie été placé, le bonheur du roi, celui du peuple ait cessé d'être l'objet de mes pensées, de mes vœux. Jusque là, j'ai le droit d'être cru sur parole; je n'ai jamais changé de sentimens et de principes, et je n'en changerai jamais.* Il terminait son discours par cette phrase à effet, comme toutes celles qu'il avait toujours prêtes : « Ma bouche ne doit plus maintenant s'ouvrir que pour demander la grace de ceux qui m'ont offensé. » Avec cette sensibilité d'apparat, le malheureux Favras était abandonné et sacrifié, tandis que lui, Monsieur, recevait du maire de Paris le titre de premier citoyen du royaume, et était reconduit en triomphe au palais du Luxembourg, au milieu des acclamations de la multitude (1).

(1) Les historiens de la révolution ne manquent pas de supposer les opinions du prince réellement empreintes des sentimens populaires dont il se prévaut dans cette occasion.

Favras mourut (1) en déclarant qu'il avait eu des communications avec un grand de l'état, qui l'avait engagé à disposer les esprits en faveur du roi, et que son crime se bornait là. « Si Favras, dit Lafayette, a vécu en aventurier, il est mort en héros de fidélité et de courage. Monsieur a manqué envers lui de l'un et de l'autre (2). »

L'audace de la démarche du comte de Provence étonnera moins quand on saura qu'elle lui avait été suggérée par Mirabeau lui-même. Ce profond et audacieux politique avait peut-être rédigé en partie le discours qu'on vient de lire; mais, ce qui est remarquable en tout cas, c'est la coïncidence et la parfaite harmonie des idées qu'il contient avec celles que Mirabeau venait d'adopter. On dirait que Louis XVI fut encouragé par l'exemple de son frère et par Mirabeau à déclarer, à cette même époque dans l'assemblée (4 février 1790), qu'il entendait favoriser de tout son pouvoir l'organisation du royaume dans le sens de la révolution, et que toute tentative contraire serait déclarée coupable et réprimée. Le discours du trône et celui de l'Hôtel-de-Ville semblent bien provenir de même source. Louis XVI, applaudi avec enthousiasme comme son frère, fut reconduit, comme lui, au milieu des acclamations. L'assemblée lui vota des remercîmens ainsi qu'à la reine.

L'année 1790 tout entière se ressentit de la direction imprimée à la cour par Mirabeau; et au premier anni-

---

(1) 10 février 1790.

(2) Le cardinal Maury racontait que Favras, la veille de sa mort, avait fait à l'avocat général Talon une déclaration, existant dans les papiers de cet ancien magistrat, et qui contient une terrible accusation contre Monsieur. Madame du Cayla était la sœur de l'avocat général Talon, ce qui expliquerait comment le contenu de cette pièce resta et restera sans doute toujours un secret.

versaire du 14 juillet, il était permis d'espérer que ce grand problème de l'union de la révolution et de la monarchie était résolu. Il n'y eut pas jusqu'à la reine qui ne cédât à l'impulsion. La réputation de prince constitutionnel que le comte de Provence s'était faite à l'Hôtel-de-Ville brillait de tout son éclat. Il laissait souffler sur lui ce vent de faveur populaire, et s'épanouissait d'espérances quand Mesdames ses tantes l'appelaient en riant « notre neveu le jacobin. »

Cependant le comte d'Artois et l'émigration qui s'était grossie envoyaient de Turin une influence contraire. La défiance entra de nouveau dans les cœurs. L'esprit de réforme soupçonna l'aristocratie de mauvais desseins. C'est alors qu'il faut placer les propositions qui furent faites au comte de Provence, s'il y en eut jamais de très sérieuses, de la part du parti constitutionnel, sur la foi de son patriotisme et de son dévouement aux idées nouvelles. Le duc d'Orléans était dans les Pays-Bas; on commençait à parler des projets de fuite du roi et de la reine; le champ restait libre à Monsieur. Il ne s'agissait plus simplement de la présidence du conseil, comme dans le plan de Mirabeau, mais du gouvernement du royaume au moyen d'une régence. La faiblesse de Louis XVI aurait été traitée de minorité impuissante, et le dauphin proclamé roi. Des écrivains courtisans de la branche aînée, et favorables à Louis XVIII, n'ont pas trouvé au dessus de l'ambition de ce prince ni au dessous de sa loyauté, de lui faire accueillir cette combinaison : seulement il aurait renvoyé aux ministres le soin de juger si elle était bonne et réalisable. Dans ce projet, au cas que Louis XVI n'eût pas voulu quitter la France volontairement, on l'eût prié d'en

sortir pour raison de santé ou par abdication. Avec Louis XVII et la régence on achevait paisiblement la constitution, que le comte de Provence eût mise en action avec sa prudence et son civisme éprouvés. Ces idées de régence, il les reproduira à un autre point de vue, mais dans les mêmes termes, aux premiers jours de l'émigration.

Tel était le plan de ceux qui voulaient la constitution sans en rien rabattre, qui tenaient à la conservation de la royauté, mais qui lui eussent voulu un représentant plus décidé que Louis XVI, moins avancé et plus respecté que le duc d'Orléans. Mirabeau, à la fin de 1790, n'était pas de ce parti; la constitution, qu'il avait tant contribué à faire, lui était apparue, à l'œuvre, trop peu monarchique; ce qui le rapprochait du parti de la cour, qu'il continuait de diriger et de tenir en bride. De ce parti le comte de Provence en était aussi, sans nul doute, avec moins d'espérance, mais avec plus de sécurité, et bien qu'au fond il ne voulût pas plus d'une constitution modifiée que de celle existante. L'ancienne constitution, seule, inaltérable dans ses bases, avait été et continuera d'être jusqu'à la fin son arche de salut. Tous ses plans et toutes ses ruses tendent à le porter au timon des affaires; mais, comme cela est démontré dans le manuscrit que nous publions, il n'a jamais voulu renverser la monarchie ni en changer les bases. Livré à lui-même, Louis XVIII n'eut jamais qu'un cri et qu'une phrase : « Rétablir le gouvernement qui fut « pendant quatorze siècles la gloire de la France et les « délices des Français, le seul qui leur convienne; « étouffer la manie des nouveautés, opposer une digue

« insurmontable à tout projet de changement (1). » Tel fut en politique son symbole.

La pensée de fuir, pour éloigner la royauté du foyer où la révolution fermentait, précéda de quelque temps la mort de Mirabeau, bien qu'elle n'ait été réalisée qu'après cet événement décisif pour la cour. Mirabeau songea à le faire tourner au profit de son plan personnel, qui consistait à installer le roi à Lyon, et à lui faire promulguer, de ce point, une constitution toute prête. Une nouvelle législature devait s'en suivre. Les amis de Mirabeau lui demandaient s'il comptait se rendre maître de l'aristocratie et dominer la cour. Ils m'ont tout promis, disait-il, s'ils ne me tiennent pas parole, je les mets en république (2). Il n'est pas aisé de décider si ce projet aurait réussi au cas que Mirabeau eût vécu. Il le poursuivit, à ce qu'il paraît, pendant l'hiver de 1790 à 1791, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Nous croyons qu'on peut trancher la question et dire : Non : un tel projet était d'une exécution impossible, car jamais constitution proclamée loin du centre, où les forces sociales s'agglomèrent et se combinent, n'entra comme élément dans les mœurs politiques d'une nation. C'est demander la vitalité à la lettre morte d'une feuille de papier. Jamais souverain ni législateur n'aurait fait réussir une charte à Lyon, eût-il été Mirabeau ou Napoléon. Mirabeau à Lyon se fût perdu en perdant Louis XVI ; c'en était fait de son génie et de sa puissance. En France il n'y a si savante retraite qui ne

(1) Texte de deux pièces de Louis XVIII imprimées en février et juillet 1795, et réimprimées au second retour de ce prince.

(2) Je les f… en république.

soit réputée une déroute. En avant! est le cri de la politique comme de la guerre. C'est là où sifflent les balles, où les rangs sont le plus épais, qu'il faut marcher; le succès est à ce prix. Une telle pensée, il faut le dire, ne pouvait appartenir qu'à la faiblesse de Louis XVI, et elle devait être pour lui une pensée de perdition. Le voyage de Lyon n'eût pas mieux réussi que ce fatal voyage de Varennes, dernier acte libre de la royauté. Peut-être seulement que l'agonie eût été moins longue et les déchiremens moins cruels. Le malheur des Bourbons a été de se croire toujours des prédestinés du trône, et rois hors de France comme à Paris. La royauté est un principe, mais non un principe abstrait; il faut que l'œuvre de l'homme s'y manifeste. Il n'y a pas de pouvoir temporel de droit divin. Penser autrement, c'est désavouer la marche providentielle de la société humaine, qui, à de certains jours, passe sur les dynasties détruites.

En même temps que Mirabeau et la cour jetaient leurs vues sur Lyon, cette ville était le point de mire des émigrés de Turin. Les émigrés, eux aussi, entendaient, dans un but tout différent, y transporter la capitale. Le comte d'Artois, à la différence de son frère le comte de Provence, allait à l'absolutisme en ligne droite. Il est remarquable que cette première tentative de l'émigration ait été réellement déjouée par ordre et dans les intentions du roi (1). Les réfugiés se portèrent de Turin à Coblentz, ayant le prince de Condé à leur tête.

(1) Une des raisons qui éloignaient Louis XVI de se prêter aux projets du comte d'Artois, était qu'il désespérait de maîtriser l'aristocratie victorieuse; ainsi c'est par crainte d'être dominé par la noblesse que Louis XVI s'est mis dans les mains de la révolution.

Ce n'est pas encore le temps d'expliquer en combien de fractions hostiles se divisa l'émigration. On était à la fin de 1790; émigrer devint de mode. Il n'y avait même pas, à cette époque, de prétexte à la crainte: on ne voulait pas, disait-on, se soumettre aux lois nouvelles. Émigrer, c'était protester; mais on ne se cachait pas non plus d'aller chercher à l'étranger, contre la révolution qui s'opérait, des secours qu'on ne pouvait trouver en France; et bientôt il arrivera que les vanteries des émigrés deviendront l'un des plus actifs mobiles des excès révolutionnaires.

Lorsque les tantes de Louis XVI suivirent l'exemple de la noblesse et la mode (19 février 1791), le bruit se répandit que le comte de Provence les accompagnait. Le peuple se porta en foule au Luxembourg. En pareil cas, le comte d'Artois se fût perdu par des imprudences, ou en prenant la fuite, comme au 14 juillet et à Rambouillet; Monsieur fit au contraire tourner l'émeute, comme le procès de Favras, à son avantage. Il s'en tira avec sang-froid et esprit. C'était à des femmes cette fois qu'il avait à faire. Aux cris proférés sous ses fenêtres, il se montra et promit de ne pas abandonner le roi. Mais si le roi nous quittait, dit un des chefs de l'émeute, vous nous resteriez, n'est-ce pas? La question était embarrassante, dit un des historiens de Louis XVIII. Ce prince, se rappelant un trait du cardinal de Retz, dit en souriant et en haussant les épaules: « Pour une « femme d'esprit, vous me faites là une question bien « bête. » Les femmes éclatèrent de rire, saluèrent Monsieur, et se retirèrent enchantées de lui. Monsieur continua de montrer de la résolution: les scènes publiques lui avaient toujours réussi. Il voulait aller du

Luxembourg aux Tuileries ce jour là même : la foule ne l'en empêcha pas. Plus de six mille personnes obstruaient le passage autour de sa voiture, et néanmoins il arriva sans accident. Il était attendu, à ce qu'il paraît, car quelqu'un dit à la reine à son sujet : Monsieur ne pourra pas venir, et s'il vient il lui sera impossible de s'en retourner. — Vous ne le connaissez pas, répondit Marie-Antoinette : Monsieur viendra, et il s'en retournera. Cette princesse était moins hostile au comte de Provence que de coutume, à cette époque des derniers mois de Mirabeau ; mais le propos implique que Monsieur était à ses yeux un rusé négociateur ; et il est en parfait rapport avec cet autre mot du roi : *Mon frère trouve moyen de flatter tout le monde.*

Mirabeau était si bien alors du parti de la cour qu'il défendait l'émigration même, dans laquelle la famille royale et les plus grandes familles de France se trouvaient comprises. Il dépensait pour la monarchie tout son génie, et risquait même pour elle la popularité qu'il avait conquise à ses dépens. « Cette popularité que j'ai « ambitionnée, disait-il d'une voix non moins tonnante « que par le passé, et dont j'ai joui comme un autre, « n'est pas un faible roseau ; je l'enfoncerai profondé- « ment en terre, et je le ferai germer sur le terrain de la « justice et de la raison. » La monarchie ne pouvait pas être plus magnifiquement défendue. Les applaudissemens ayant éclaté de toutes parts et ajouté à son audace : « Je jure, ajouta-t-il, si une loi d'émigration est « votée par vous, je jure de vous désobéir. » Le décret sur l'émigration n'en passa pas moins. Il interdisait la sortie du royaume à tout fonctionnaire et au roi tout le premier. Si Mirabeau eût vécu, et qu'il n'eût pas réussi

à sauver la royauté, ce qui est probable, il n'eût pas tardé, en effet, à se voir obligé de désobéir au décret de la majorité; il n'eût pas même soutenu la lutte aussi long-temps que Lafayette, qui échappa quelque temps aux jacobins par la guerre.

Mirabeau allait s'éteindre. A la séance où nous venons de l'entendre, il demanda encore la parole. —Quel est le titre de la dictature qu'exerce ici M. de Mirabeau? demande une voix. Des murmures s'élèvent. « Silence! » s'écrie Mirabeau; et ce seul mot, dans sa bouche, est d'une incomparable éloquence; « silence aux trente voix! » Ses regards plongeaient au centre du groupe où siégait Barnave. On en vient à voter pour l'ajournement de la question qui se débattait. Je vote aussi l'ajournement, dit Mirabeau, à condition que d'ici à l'expiration de l'ajournement il n'y aura pas de sédition.

Mirabeau ne reparut plus qu'une fois dans l'assemblée, après avoir jeté sur elle ces ardentes lueurs. Il emporta à sa mort (2 avril 1791) les dernières espérances de Louis XVI et celles du comte de Provence, qui cessa de compter sur la révolution. Il n'y eut plus dans la famille royale qu'une seule pensée, celle de l'évasion. C'était un véritable *sauve qui peut*, car la reine et Louis XVI gardèrent à Monsieur, qu'ils recevaient pourtant aux Tuileries chaque jour, le secret des plans qu'ils arrêtaient. Le roi et Marie-Antoinette n'attendaient rien du comte de Provence, et semblaient craindre même qu'il ne les sacrifiât à son intérêt personnel, s'il en trouvait l'occasion. Ce prince allait aux Tuileries, non pour donner des conseils qu'il savait bien qu'on ne suivrait pas, mais pour pénétrer les projets qu'on y agitait, et

ne pas être exposé à rester en otage à la révolution le lendemain d'un départ exécuté à son insu. Le 18 avril, Louis XVI était parti pour Saint-Cloud. Le peuple ameuté (car l'idée d'une fuite s'accréditait de plus en plus) arrêta la voiture du roi, qui fut obligé de rentrer aux Tuileries. C'était un avant-goût du retour de Varennes. Monsieur, qui n'était pas absolument rassuré lui-même sur les desseins de Louis XVI, se trouva au château quand le prince arriva. Au lieu d'une scène d'attendrissement, la réunion des deux frères n'amena qu'une consolation philosophique froidement donnée par le comte de Provence à son malheureux frère: *Beatus ille qui procul negotiis*, etc., dit-il, comme s'il n'y avait eu dans ce retour que des préoccupations ordinaires de royauté.

Jusqu'ici nous nous sommes avancés, dans la biographie de Louis XVIII, à traver le vide de l'histoire, faisant la lumière nous-même, et cherchant des points d'appui çà et là pour nous conduire; ici nous rencontrons un guide nouveau : c'est Louis XVIII lui-même. On ne nous accusera pas, pendant son voyage de Paris à Coblentz, de le faire agir et parler à notre fantaisie; il sera lui-même son historien. Plus tard et jusqu'à la charte de 1814, nous rencontrerons sa correspondance et des pièces authentiques à chaque pas. Dans le petit écrit ayant pour titre : *Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz*, publié en 1791 dans l'étranger et réimprimé en 1823, à Paris, sous les yeux de l'auteur, Louis XVIII raconte les faits, à partir de l'époque à laquelle nous sommes parvenus. On y aperçoit ce que nous disions tout à l'heure, qu'après la mort de Mirabeau ce prince était tombé dans la plus profonde apathie, et que l'am-

bition même était morte en lui. On est tristement impressionné à la lecture de ce touvrage, traité, au reste, à son apparition en France, avec un dédain fait pour humilier son royal auteur.

Louis XVIII ne s'était pas caché, à la cour, de son intention de sortir de France, et il était arrivé aussi à la reine de s'entretenir avec lui de son projet d'évasion, mais sans lui en faire connaître le plan ni en fixer le jour (1). Le roi et Marie-Antoinette lui témoignèrent leur crainte que son départ ne nuisît à la sécurité du leur, et souhaitèrent qu'il ne s'évadât qu'après eux. C'est son récit qui nous l'apprend. Il ne renonça pas pour cela à son dessein de partir, et s'il ne se mit pas en chemin au risque d'éveiller l'attention publique et de rendre le départ du roi impossible, c'est que son premier plan échoua. « Je n'avais, dit le narrateur, « qu'une passion, le désir de la liberté : je ne pensais qu'à « elle ; je ne voyais qu'elle à travers tous les objets. » Il avait compté pour l'accompagner dans sa fuite sur une autre amitié que celle du comte d'Avaray ; au moment décisif, cette amitié lui manqua. Le comte d'Avaray se chargea des préparatifs avec M[me] de Balbi, dont le nom revient à chaque ligne de cette partie de la relation, et où celui de Madame n'est pas une seule fois prononcé. Il est visible que M[me] de Balbi était alors la seule et suprême intendante de la maison de Louis XVIII au Luxembourg. Nous l'avons dit, le prince, condamné, par son défaut d'agilité, à une vie sédentaire, était dans

---

(1) « Les bruits répandus, au mois de novembre 1790, de la prochaine évasion du roi m'avaient fait songer à la mienne. Ces bruits se dissipèrent, et je remis l'exécution de mon plan à un moment plus favorable. » (*Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz*).

la nécessité de se doubler pour voir et pour agir, sans que cela prouve rien pour son cœur. La constance et le degré de ses attachemens se doivent mesurer au besoin qu'il en avait. Au moment où il résolut de partir, celui sur qui il comptait (il ne le nomme point) lui échappa; il recourut au comte d'Avaray. « Il me suf« fit, dit-il, de trouver l'ami fidèle qu'il me fallait pour « me consoler de la perte de l'autre. » On est réduit si souvent à juger les têtes couronnées par conjectures qu'il faut tenir bon compte de leurs sentimens et de leurs aveux dans les rares occasions où ils se produisent.

Le premier projet d'évasion de Monsieur étant manqué, et le bruit s'en étant répandu, l'opinion publique, en émoi, ne l'épargna pas plus que son frère. Il fut ouvertement accusé. Cette fois encore il eut le courage de se rendre à l'Hôtel-de-Ville et d'y protester contre toute intention de fuite. Les protestations, comme on voit, ne lui coûtaient guère. Monsieur attribuait tout à l'heure son besoin de sortir de Paris à l'horreur de la captivité. Ce motif ne lui paraît pas suffisant, car il donne à son départ pour cause déterminante, un peu plus loin, la violence faite à ses sentimens religieux au temps de Pâques 1791. La constitution civile du clergé défendait de s'adresser à d'autres prêtres qu'au clergé assermenté. L'*apostasie*, dit-il, *me faisait horreur, et je ne me sentais pas grande vocation pour le martyre.* Ceci est un élan de franchise dont il faut bien se souvenir. « Nous en raisonnâmes beaucoup, Mme de Balbi et moi, » ajoute l'auteur. Mme de Balbi et lui donc vinrent à conclure que le parti qu'il fallait prendre était de quitter un pays où il allait devenir impossible

d'exercer sa religion ; on était alors au vendredi-saint, le voyage fut arrêté. « Mais la surveillance devint plus grande, soit que notre projet eût été éventé, soit tout simplement que mes geôliers fussent devenus plus soupçonneux. » Néanmoins les préparatifs de départ continuèrent jusqu'au 20 juin. Dans cet intervalle Mme de Balbi chercha une maison de campagne dans les environs de Paris. Mme de Maurepas refusait sa maison de Madrid; M d'Étioles, qui avait paru disposé à louer celle qu'il avait à Neuilly, se rétractait; enfin il n'y eut pas jusqu'aux agens du comte d'Artois qui refusèrent de prêter Bagatelle sans son autorisation. Mme de Balbi, pour dernière ressource, songea à emprunter la maison de M. de Fontelle, qui donnait sur le Luxembourg, et par où on pourrait sortir sans être aperçu. Marie-Antoinette considérait tellement Mme de Balbi comme la compagne indispensable de Monsieur, que cette dame ayant été forcée tout à coup de faire à Bruxelles un voyage, bien mal à propos, la reine félicita Monsieur de ce que ce voyage ne devait pas durer plus de dix ou douze jours, et de ce qu'ainsi Mme de Balbi aurait le temps de revenir assez tôt pour le départ; et pourtant Mme de Balbi ne revint pas. Dans ses rapports avec le comte de Provence, cette dame restait maîtresse, et force était au prince de s'assujétir aux caprices de sa volonté.

Un sentiment impérieux se réveilla au cœur du comte de Provence, absorbé dans son projet d'évasion, celui de l'amour-propre littéraire, qui chez lui fut toujours le dernier à s'éteindre. Louis XVI devait laisser une déclaration aux chefs du gouvernement. Marie-Antoinette communiqua à Monsieur le projet que le

roi avait rédigé. «Nous le lûmes ensemble, dit le narrateur ; j'y trouvai quelques incorrections de style : c'était un petit inconvénient; mais, outre que nous jugeâmes la pièce un peu trop longue, il y manquait un point essentiel, qui était *une protestation contre tous les actes émanés du roi pendant sa captivité.* »

A quelle époque faire remonter cette captivité ? C'était désavouer toute cette révolution à laquelle Monsieur avait si bien juré fidélité.

« Après le souper, continue-t-il, je fis au roi quelques observations sur son ouvrage : il me dit de l'emporter, et de le lui rendre le lendemain. Le samedi, je me mis dès le matin au travail le plus ingrat qui existe, celui de corriger l'ouvrage d'un autre et de faire cadrer les phrases que j'étais obligé d'intercaler, *tant avec le style qu'avec le fond des pensées.* La plume me tombait à chaque instant des mains : cependant j'en vins à bout tant bien que mal. » Il n'était pas possible de confesser sa foi en sa supériorité avec une plus orgueilleuse franchise.

Le soir, Monsieur retourna aux Tuileries pour entretenir la reine de la déclaration à laquelle il avait tant travaillé. Louis XVI n'avait songé qu'à signaler les vices de la constitution ; il y manquait, dans l'opinion du comte de Provence, la mention des outrages que le roi avait soufferts depuis l'ouverture des états-généraux. Ce prince lui ordonna de suppléer à cette lacune et de lui rapporter son travail le lendemain. « On pourrait croire, remarque Monsieur, que je suis l'auteur de la déclaration du 20 juin ; je dois à la vérité de dire que je n'en ai été que le correcteur ; que plusieurs de mes corrections n'ont pas été adoptées ; que tout ce qui la

terminait fut ajouté depuis, et que je ne l'ai connue telle qu'elle est restée, qu'à Bruxelles. »

Malgré ces communications de Louis XVI et de la reine, le comte de Provence ne sut la route que la famille royale devait suivre qu'au moment de leur séparation, qui devait être éternelle. Le roi lui prescrivit de se rendre à Longwi, en passant par les Pays-Bas autrichiens. « Enfin, dit Monsieur, nous nous embrassâmes bien tendrement; nous nous séparâmes, bien persuadés, au moins de ma part, qu'avant quatre jours nous nous reverrions en lieu de sûreté. » La famille royale n'avait pas le sang-froid que montrait Monsieur. Madame Elisabeth et la reine elle-même s'attendrirent en le quittant. La première le prit à l'écart. « Mon frère, lui dit-elle, nous avons de la religion; permettez-moi de vous donner une sainte Cécile qui vous portera bonheur. » La reine, en l'embrassant, lui adressa ces paroles touchantes : « Prenez garde de m'attendrir; je ne veux pas qu'on voie que nous avons pleuré. »

Le duc de Levi vint prendre Monsieur pour le reconduire au Luxembourg : c'était une habitude invariable. Il s'étonna de ce qu'il se couchait plus tôt qu'à l'ordinaire. Monsieur s'excusa sur ce qu'il avait mal dormi la nuit précédente, et ne lui dit rien de son départ. Il en usa de même à l'égard de son valet de chambre, bien qu'il couchât à ses côtés. Se relevant à l'insu de ce dernier, il rentra dans son cabinet, dont il referma la porte sur lui, et dès lors il se crut, dit-il, hors du royaume. Monsieur n'avait voulu avoir à penser qu'à lui, car Madame partait par une autre voiture et par une autre route. Ce fut le duc d'Avaray qui le rhabilla (1).

---

(1) Le prince était parti quand il se souvint qu'il avait oublié sa

Monsieur, rassuré pour lui, éprouvait cette placidité d'ame d'où le bonheur coule de source. En montant dans la voiture, il se place par hasard sur le devant: « Ma foi, dit-il agréablement, m'y voilà, et j'y reste. » Puis il ajoute : « La joie tournait nos esprits du côté de la gaîté : aussi notre premier mouvement, après avoir passé la porte, fut-il de chanter un couplet de la parodie de *Pénélope* qui dit : *Ça va bien ! ça prend bien ! Ils ne se doutent de rien.* » Et pourtant ce fut la nuit suivante que blanchirent les cheveux de la reine plus qu'ils ne l'eussent fait durant trente années de cette royauté qui allait finir par l'échafaud!

Du Luxembourg, Monsieur avait pris le chemin du Pont-Neuf. Une autre voiture l'attendait entre l'hôtel de la Monnaie et les Quatre-Nations. Il fit quelques pas à pied pour la rejoindre. Il paraîtrait que le prince ne marchait pas sans difficulté, car son ami d'Avaray l'avertit de prendre garde de dandiner en marchant. Ils voyageaient sous le nom de deux Anglais (1).

---

canne et une seconde tabatière qu'il voulait emporter. Il se disposait à revenir sur ses pas. « Point de témérité, » lui dit d'Avaray ; et il n'insista pas davantage. Il partait déguisé en gentl'man. Le costume, dit-il, lui allait fort bien, quoique la perruque fût un peu trop étroite ; mais il devait y remédier en gardant sur sa tête le grand chapeau rond garni d'une large cocarde tricolore, qui faisait partie de son costume de voyage. Pendant le souper, il avait eu la précaution de prendre un bouchon dont il se peignit les sourcils. (*Voyage de Paris à Coblentz.*)

(1) Michel et David Foster, deux noms qui correspondaient à la marque de leur linge. Monsieur savait quelques mots d'anglais qu'il cachait à propos. Ayant à se plaindre du postillon, les deux voyageurs, avec le même entrain qu'ils avaient partout, se dirent que ce postillon devait être quelque chose comme le président du club des jacobins de Soissons. Le prince a tout à coup une inquiétude. Est-ce pour le roi, la reine ou la princesse sa femme, partis en même temps que lui ? Non, c'est qu'il craint d'avoir oublié l'image

A Soissons, une des bandes de la petite roue du vis-à-vis et la jante de cette roue cassèrent. On y remédia au moyen d'un double lien de fer ; il était huit heures du matin. L'évasion du prince était sur le point d'être sue à Paris; il n'y avait donc pas de temps à perdre (1).

Entre Soissons et Laon, où le relai eut lieu dans une maison isolée, « l'occasion lui parut si belle pour mettre pied à terre et se dégourdir un peu les jambes qu'il en fit aussitôt la motion. » M. d'Avaray n'était pas de cet avis. Monsieur ayant proposé de déjeuner, on déjeuna dans la voiture. « Nous avions, dit-il, un pâté, du vin de Bordeaux, mais nous avions oublié du pain : aussi en mangeant la croûte, avec le pâté, nous songeâmes à la reine Marie-Thérèse, qui répondit sérieusement un jour que l'on plaignait devant elle les pauvres gens qui n'ont pas de pain : *Mais mon Dieu que ne mangent-ils de la croûte de pâté ?*

Le comte d'Avaray était d'une santé délicate, ce qui avait fait hésiter même son royal ami à s'en faire accompagner. Il se trouve atteint tout à coup d'un crachement de sang qui fait concevoir à Monsieur de

---

que lui a remise madame Elisabeth en partant, cette image *qui devait lui porter bonheur !* Cette perte, bien qu'il ne fût pas, dit-il, plus dévot qu'un autre, le tourmenta réellement, et lui fit encore plus de peine que celle de sa canne et de sa tabatière. Nous demandons pardon de la misère de ces détails ; mais c'est de Monsieur qu'il s'agit ; c'est lui qui conte, et il ne nous fournit rien de plus sérieux dans une relation de cent pages.

(1) Pendant qu'on remet la voiture en état, Monsieur, resté seul, a l'idée d'ouvrir le portefeuille du comte d'Avaray. Sa surprise est grande d'y trouver l'image, présent de sa pieuse sœur ; et il n'est pas loin de croire à un miracle, surtout quand le comte d'Avaray l'eut assuré qu'en ouvrant lui-même son portefeuille il n'avait pas été moins étonné que lui de l'y voir, ne se souvenant pas de l'y avoir mise.

réelles alarmes. Le récit du prince porte un tel caractère de vérité qu'on le croit sans peine quand il raconte qu'il pria avec ferveur pour la guérison du comte d'Avaray. S'il n'eût pas couru, en cas d'arrestation, autant de danger que lui-même, il n'eût pas, dit-il, fait un pas de plus. On a reproché à la relation de Louis XVIII le style peu noble de cet épisode. Style à part, le sentiment exprimé fait honneur au prince, dans la vie duquel de pareilles impressions ne se montrent qu'à de rares intervalles. Il avait à ce moment, au surplus, un si grand besoin de son ami !

Le comte d'Avaray alla mieux, et Monsieur reprit si bien toute sa bonne humeur qu'il s'entremit, sans nécessité, dans une querelle avec la maîtresse de poste de la Capelle, qui disputait sur le nombre des chevaux de la voiture (1). Les deux voyageurs, en traversant Avesnes, en furent quittes pour la peur d'être reconnus par la garnison. « Dès que nous fûmes hors de la ville, nous chantâmes, dit Monsieur, de bon cœur : *la Victoire est à nous !* » Un obstacle plus considérable pensa cependant les arrêter à Maubeuge, où l'on entrait difficilement, et d'où il était à peu près impossible de sortir. A l'aide d'un guide et de quelques guinées, données au postillon, on tourna la ville, et la voiture roula enfin

(1) La maîtresse de poste prétendait qu'elle ferait mettre six chevaux si elle le voulait ainsi. « Eh bien ! dit plaisamment le prince, charmé de passer pour Anglais, *mette six chevaux, moi paie que cinq.* » Elle se mit à rire, continue Monsieur. Alors m'adressant sérieusement à Peronnet, mon domestique : « Perron, lui dis-je, paie ce que madame demande ; il ne sera pas dit que Michel Foster *il ait disputé* avec une dame pour l'intérêt. » Le ton que je prenais, le sérieux, les gestes, l'accent, enfin mille choses qu'on ne peut pas écrire, rendaient cette scène la plus plaisante du monde ; mais nous n'avions garde de rire.

sans l'ombre d'un danger sur la route de Mons. Nouveaux transports, dont l'expression peint trop bien celui qui les éprouve, pour qu'on les omette. «Je commençai, dit Monsieur, par me saisir de ma maudite cocarde tricolore, et lui adressant ce vers d'Armide:

« Vains ornemens d'une indigne mollesse , etc., »

je l'arrachai de mon chapeau. Je priai d'Avaray de la conserver soigneusement, comme Christophe Colomb voulut conserver ses chaînes. » Tout continuait de se tourner *en gai* dans l'esprit de Monsieur; il se mit à parodier des vers d'*Hippolyte* et d'*Aricie* qui commencent par: *Sous les drapeaux de Mars*, en mettant *matelas*, au lieu de *malheur*, ce qui les fit beaucoup rire lui et son ami. « Ces idées et mille autres, qui toutes se peignaient en beau dans l'ame de deux êtres les plus contens qui furent jamais, » les conduisirent jusqu'au village de Bossu, à un quart de lieue de Mons. Monsieur rit encore en prenant un pigeonnier pour la cathédrale, et enfin mit pied à terre dans une mauvaise auberge. Il calcule qu'il sortait pour la première fois de voiture depuis vingt-quatre heures! Ses jambes étaient si engourdies qu'il avait peine à se porter.

Une pensée plus digne, une pensée religieuse, l'occupa à son arrivée: ce fut de se jeter à genoux « pour remercier Dieu dans une posture plus convenable qu'il ne l'avait pu faire jusqu'alors.» Les croyances religieuses de Louis XVIII ont été mises en doute par les royalistes surtout. Nous trouvons qu'aux derniers momens du prince des précautions furent prises et qu'on recourut à Mme la comtesse du Cayla, avant d'aborder la question décisive d'un confesseur. Mais comment

supposer que les convictions manquassent tout-à-fait là où les pratiques paraissent si habituelles? A notre avis, Louis XVIII fut un fanfaron de philosophie, comme il l'a été de libéralisme, suivant les cas et pour la montre. Qu'il n'eût ni la piété vraie de Louis XVI, ni la tendresse de cœur de Charles X, cela n'est pas douteux: mais il était religieux cauteleusement, à sa façon. Un Bourbon de la branche aînée avait trop besoin de Dieu, et Louis XVIII, à part lui, eut trop besoin toute sa vie de croire et d'espérer pour être incrédule, trop besoin de la Providence pour la nier et rejeter l'appui divin de ce qu'il croyait son droit. Lorsque ce prince, que nous n'avons pas quitté pendant vingt-quatre heures, craint pour son compagnon de voyage, c'est au ciel qu'il se prend; sur la route de Mons, au milieu de sa joie, il remercie Dieu de sa liberté, et, arrivé à Mons, il recommence sa prière dans une posture plus convenable. C'est que les cœurs des princes doivent être les derniers que la foi abandonne. Napoléon, tout fort qu'il fut, compta plus qu'on ne le croyait sur ce rempart sacré, et plusieurs savent, si beaucoup l'ignorent, que le roi de juillet ne le cède en rien, comme prince religieux, aux monarques dont il tient le sceptre depuis huit ans. Point de dynastie qui ne sente en elle que sa cause est perdue le jour où Dieu prend parti contre elle.

Louis XVIII, à la fin de sa relation, se préoccupe beaucoup trop, pour un philosophe, de la dignité de sa race; trop de son bien-être, pour un exilé. Une servante qui le méconnaît, la bière qu'on lui sert, le méchant feu de houille auprès duquel il s'assied à côté du premier venu, l'escalier mal éclairé par où il monte

à sa chambre, tout lui est étonnement et excite sa susceptibilité. Cette fausse majesté, il faut en convenir, manque de grandeur.

Dans le petit nombre de réflexions se rattachant à la France, éparses dans son récit, on en trouve une hostile à Louis XVI lui-même. Le narrateur mentionne le propos d'un Anglais qui appliquait à ce malheureux prince l'épithète de *fool;* il fait remarquer que ce mot doit s'entendre dans le sens d'un monosyllabe plus offensant que celui de fou. C'était un moyen indirect de déprécier la personne débonnaire de son frère, en même temps que sa politique. Le comte de Provence s'éloignait de Paris en pleine réaction, en plein vouloir d'abolition des principes de 89; qui en doutera ?

A Mons, on annonça à Monsieur, qui ne s'en informait pas, que Madame l'avait devancé, et qu'elle l'attendait dans une auberge de la ville; mais ce n'était qu'un malentendu: ce fut Mme de Balbi qu'il rencontra. La relation, si explicative en tout point (1), n'exprimant ici aucune surprise, il y a tout lieu de croire que Monsieur avait donné avis de sa prochaine arrivée à cette dame. N'ayant pu l'accompagner à Mons, de Paris où elle n'était plus, elle venait l'y rejoindre de Bruxelles. Les nobles voyageurs lui eurent l'obligation d'un souper, et Monsieur, de son lit, qu'elle lui céda, tandis que le comte d'Avaray prenait celui de sa femme de chambre. « Pour la première fois depuis vingt-trois

(1) Le *Voyage de Paris à Coblentz* n'était pas publié pour la première fois, sous le règne de Louis XVIII. Il en a existé une première édition dans l'étranger, que nous savons être différente de celle que nous possédons. Elle eût été curieuse à connaître, mais il ne nous a pas été possible de la rencontrer.

jours, porte le récit, je me couchai, sûr de n'être pas réveillé par quelques scènes d'horreur; je dormis environ six heures.» Du roi et de la reine pas un mot!

Le lendemain, le comte de Fersen raconta au prince qu'il avait conduit Louis XVI jusqu'à Bondy, sans accident. Il ignorait le reste, et à cette occasion Monsieur répète encore qu'on lui avait fait un secret du plan d'évasion, par un manque de confiance auquel il était habitué. Le voyage de Mons à Namur n'offrit rien à raconter si ce n'est que le prince et son compagnon, mourant de faim, trouvèrent un souper «qui sans doute ne valait rien, mais qui leur parut excellent, parce qu'ils avaient le cœur content et que le vin du Rhin, dont ils ne laissèrent pas que de boire, était bon à coup sûr. Tout cela fait, ajoute Monsieur, que de ma vie je n'ai peut-être fait un souper ni meilleur ni plus gai.» Quelle dépense de bonne humeur pour un premier jour d'exil! exil jadis si amer à la veuve de François II et à tant d'autres proscrits! Les désappointemens comme les joies du voyage continuent de rouler jusqu'à la fin sur des alternatives de bons et de méchans soupers, sauf une scène renouvelée de Henri IV, où Monsieur se fait connaître à un vieille femme royaliste pour le frère de Louis XVI (1).

(1) Tantôt c'est un aubergiste qui paraît se connaître en bonne chère, tantôt un dîner d'ami dont on est menacé. L'ami, pour dernière infortune, est réduit à servir des cotelettes de veau au lieu d'une *gigue* (gigue pour gigot; est-ce mode du temps ou facétie?). Les deux voyageurs étaient loin d'être rassurés sur le vin, eux qui venaient d'en boire de si bon; mais un heureux hasard leur fait découvrir une lettre de voiture, qui annonçait à leur hôte une pièce de vin de Volnay, première qualité. Cette découverte les charma. Ils craignirent une nouvelle déception: il était dit dans la lettre que le vin de Volnay devait reposer un mois avant d'être mis en perce; désespoir des voyageurs, menacés du vin du cru; ils n'y tinrent pas,

Il apprend tout à coup l'arrestation de la famille royale et son retour à Paris. Quoi de plus propre à le rappeler à de tristes réalités ? Le comte de Provence prétend que son premier mouvement fut de retourner sur ses pas, et que ce qui l'arrêta principalement, ce fut la crainte d'exposer le comte d'Avaray à une responsabilité effrayante. On est tenté d'attribuer cette affirmation au besoin de sa défense. Accusé d'ambition à Paris, il fut en butte aux mêmes inculpations tant que vécurent Louis XVI et la reine; et la conduite qu'il va tenir donne grandement prise à l'opinion qu'on avait de lui. Plus libre d'agir, il se laissera voir ouvertement ce qu'on l'avait soupçonné d'être avant et depuis la révolution commencée. Il y a tout lieu de croire qu'il ne lui fallut que peu d'heures, pour se rendre compte du parti qu'il pouvait tirer de sa nouvelle position et régler sa conduite en conséquence. Les idées de présidence du conseil de Louis XVI et de régence lui revinrent subitement et avec plus de force que jamais. Il avait rêvé le gouvernement de la France au dedans, il imagina tout à coup de s'attribuer la direction des affaires au dehors, en partant de ce fait, que Louis XVI était le prisonnier de ses sujets, qu'il devait être réputé mineur, et que c'était le cas d'un régence qui lui échéait légalement. Monsieur va s'engager dans cette voie avec obstination.

La veille du voyage de Varennes, la personne de Monsieur était complétement omise dans les plans de salut adoptés par Louis XVI et la reine, preuve cer-

---

il fallut leur servir du Volnay, qui se trouva digne de son nom, etc. (*Voyage de Paris à Coblentz.*)

taine que ses prétentions du lendemain n'avaient aucunement leur aveu. Toutes leurs espérances s'étaient tournées vers le comte d'Artois (1). Les projets du roi, de la reine surtout, au moment du voyage de Varennes étaient principalement fondés sur le résultat d'une entrevue du comte d'Artois avec l'empereur d'Autriche (19 mai 1791). L'Espagne, la Sardaigne, les cantons suisses et tous les cercles de l'Empire offraient de marcher contre la France au secours de la royauté. On avait l'assurance, disait-on, que les autres puissances n'y apporteraient aucun obstacle. L'empereur ferait filer 35 mille hommes sur les frontières de Flandre et du Hainault; à la même époque les troupes des cercles se porteraient, au nombre de 15 mille hommes au moins, sur l'Alsace; les Suisses en même nombre se présentaient sur la frontière du Lyonnais et de la Franche-Comté. Le roi de Sardaigne entrait en Dauphiné avec 15 mille hommes. L'Espagne en avait déjà rassemblé 12 mille dans la Catalogne, et porterait à 20 mille les troupes qui s'avanceraient vers les provinces méridionales. Enfin, à tant d'illusions on ajoutait des régimens restés fidèles, des volontaires armés dont on était sûr, et tous les mécontens des provinces qui n'attendaient que du secours pour se déclarer. Dans tout cela Monsieur était si peu compté que la reine, s'entretenant de ce plan, disait simplement *mon frère* quand elle voulait parler du comte d'Artois (2).

A son arrivée, le comte de Provence n'eut rien de plus pressé que de faire connaître à ce prince ses in-

(1) Bertrand-Moleville, tome II, p. 324.
(2) Bertrand-Moleville, tome II, p. 331.

tentions de prendre la première place dans l'émigration. Il lui dépêcha un courrier et lui manda de le venir joindre à Bruxelles. Malgré le voisinage de la frontière, il continua sa route vers Namur. Il avait demandé et obtenu une escorte de hulans. Monsieur était fort exigeant envers les souverains étrangers, qu'il en fût bien ou mal reçu. On verra que rien ne le fait renoncer à parler en maître. Il a eu deux croyances robustes, la foi en son titre de Bourbon et la foi en lui; avec ses prétentions de lettré plus ou moins fondées, c'est là tout le prince et tout l'homme. Mais bien qu'il ait poussé jusqu'à la superstition et la manie cette confiance en ce qu'il appelait son titre, il faut reconnaître qu'elle a fait sa force, qu'elle l'a revêtu d'un sorte de dignité, même quand il a été le plus dénué de toute représentation et de toutes ressources.

Son arrivée à la frontière amenait une nouvelle complication dans la politique des émigrés. L'émigration était déjà morcelée en fractions diverses et rivales. Elle comptait deux négociateurs principaux, le baron de Breteuil, le confident et plénipotentiaire de Marie-Antoinette ; et M. de Calonne, qui était accouru au devant du comte d'Artois, son ancien protecteur, aussitôt que ce prince était sorti de France. Calonne travaillait à renverser les projets de M. de Breteuil, et réciproquement. Pourtant il y avait eu concours de volontés de leur part pour le voyage de Varennes, qui avait été une inspiration de M. de Breteuil et dont le but était la mise à exécution des plans du comte d'Artois, par conséquent de M. de Calonne, qui ne faisaient qu'un (1). Le

(1) Lorsque l'envoyé du comte d'Artois eut une conférence avec le

comte d'Artois se rendit, pour le moment, à l'injonction de son frère aîné; mais le baron de Breteuil se constitua en hostilité immédiate à l'égard de Monsieur, et l'accusa dès lors auprès de la reine de *vouloir faire le roi de France.* Les menées de cet agent de Marie-Antoinette croisèrent ainsi les projets du comte de Provence, et les combattirent opiniâtrément jusqu'à la mort de cette princesse.

La force armée de l'émigration n'était pas moins divisée que sa diplomatie. Outre l'infinie diversité des opinions particulières des volontaires nobles ou non nobles, elle fut partagée en trois corps dont le premier reçut le nom d'armée du Centre. On avait la prétention de faire de ce corps un *bataillon sacré*, et pur sang, si on l'ose dire. Tout ce qui n'avait pas fait ses preuves de noblesse en était expulsé. Cette espèce de pairie militaire, ainsi qu'on l'a appelée, se montra fort difficile à conduire. Le comte d'Artois en était le chef nominal, quoiqu'elle eût un autre commandant effectif. L'armée du Centre tomba dans un tel discrédit qu'elle fut licenciée avant la fin de la première campagne. Le deuxième corps, d'environ six mille hommes, avait à sa tête le prince de Condé, en qui les princes du sang voyaient un rival très jalousé par eux; on l'appela armée de Condé, et il vint à absorber le premier corps dont il s'appropria les débris. Quand le comte d'Artois et Monsieur recoururent plus tard à

---

roi et Marie-Antoinette, le lundi de Pâques qui précéda le voyage de Varennes, cette princesse lui dit: «Avouez que mon frère (le comte d'Artois) a été fâché que nous nous soyons servis du baron de Breteuil; nous ne l'avons fait que parce que c'est le seul qui connaisse la cour de Vienne, où il a résidé.» (*Bertrand-Moleville.*)

l'émigration armée, ils furent réduits à entrer dans l'armée de Condé comme auxiliaires. Le troisième corps enfin se recruta dans les Pays-Bas autrichiens et s'adjoignit à l'armée de l'empereur d'Autriche, à l'époque où les hostilités commencèrent. Il était fort de quatre à cinq mille hommes environ.

Le comte de Provence eut la satisfaction de voir le comte d'Artois venir à lui, et reconnaître ainsi de fait sa prééminence: aussi, dans sa relation, le compare-t-il à Charles V, se jetant après sa captivité dans les bras du roi Jean. Cette comparaison seule trahirait son projet de trancher du souverain. Ses prétentions s'exaltèrent encore par la bonne réception de la noblesse de Bruxelles. Les deux princes poussèrent ensemble jusqu'à Aix-la-Chapelle, où ils n'eurent pas moins à se féliciter de leur entrevue avec le roi de Suède, Gustave III. Monsieur arriva le 7 juillet à Coblentz. Les négociations avaient pris dès l'abord une si grande activité que, suivant son récit, les huit jours passés à Bruxelles furent les plus occupés de sa vie. Il s'agissait de s'approprier et de diriger sous son nom les plans concertés entre le comte d'Artois et l'empereur d'Autriche, les mêmes qui avaient été soumis à Louis XVI et à la reine. Une fois d'accord avec le comte d'Artois, Monsieur obtint de Paris des pleins-pouvoirs pour agir (7 juillet 1791). Il écrivit sans perdre de temps au baron de Breteuil de considérer comme révoqués ceux dont il avait été pourvu jusqu'alors, lui enjoignant de ne rien faire que d'après ses ordres. Pour se soustraire à l'obligation de remettre matériellement ses lettres de créance au prince, le baron de Breteuil demanda à les garder comme des titres honorables pour sa famille; et ce fut ainsi

qu'il se maintint dans sa position auprès des puissances, et d'autant plus facilement qu'il fut encouragé et secondé par la reine et par Louis XVI, en défiance qu'ils étaient l'un et l'autre du comte de Provence.

Le baron de Breteuil se hâta de leur dénoncer ce prince comme abusant des pouvoirs qu'il avait reçus, et étant disposé à agir en qualité de régent du royaume.

Louis XVI manda bien vite à tous les souverains de l'Europe de n'admettre ni reconnaître les prétentions de son frère. Il faisait valoir que les actes d'une autorité opposée à la sienne, telle que celle que s'arrogeait Monsieur, ne serviraient qu'à irriter son peuple, et le porteraient infailliblement contre lui à de nouveaux excès. Le comte de Provence avait déjà agi et continua d'agir de façon à se faire accréditer comme régent. Catherine II goûta seule ses raisons; les autres puissances affectèrent de ne pas comprendre l'idée complexe d'un roi de fait, en tutelle, de droit, sous un régent. L'Autriche et surtout la Prusse traitèrent avec Louis XVI directement; la Prusse, bien plus, fut accusée de négocier avec le parti le plus avancé de la révolution contre Louis XVI : nous examinerons ce point. Toujours est-il que les tentatives de Monsieur échouèrent comme celles du baron de Breteuil, correspondant de la reine, comme celles de M. de Calonne agissant pour le comte d'Artois. Ce dernier, pour sa part, s'était épuisé en démarches depuis le 14 juillet 1789. Il remédiait ainsi, pensait-il, au mal qu'il avait fait à la royauté en convoquant la première assemblée des notables (1). Pour arriver seulement à ce que la coalition s'ébranlât, même avec

---

(1) Bertrand-Moleville.

cette incertitude de résolution, cette lenteur d'action et ce défaut absolu d'ensemble qu'elle montra, il fallut qu'une déclaration de guerre émanât de la royauté même, pour qui s'armait la coalition.

C'est ici le lieu d'envisager la question d'intervention armée, aggravée de la question d'émigration, qui se confond plus ou moins avec elle.

L'émigration en elle-même est l'exercice d'un droit naturel ; elle fait partie de la liberté. Au point de vue de la civilisation, elle se complique. Emigrer du lieu où sont nos affections, nos intérêts, nos biens, n'est pas marcher dans le sens du progrès social, c'est remonter au contraire à la barbarie primitive, c'est renier la patrie. La nationalité a eu ses autels brisés à Coblentz, pendant qu'on démolissait à Paris, pierre à pierre, le culte des aïeux. Le dix-huitième siècle ne s'est refusé aucune impiété. Emigrer pour qui tient en main le pouvoir, c'est abdiquer le pouvoir ; pour l'individu, c'est le suicide politique, c'est-à-dire égoïsme ou lâcheté ; pour une fraction du corps social, c'est désertion et trahison. L'émigration est excusable, comme le meurtre est excusable, dans le seul cas de légitime défense ; mais que l'on se garde de prendre pour un acte de vertu et de se faire ainsi un mérite de ce qui n'est au plus qu'une précaution.

Lorsque l'envoyé du comte d'Artois était venu apporter à Louis XVI, avant le départ de Varennes, les propositions, en vingt-un articles, de l'empereur d'Autriche, le roi ne s'étant pas expliqué sur l'article 19, qui impliquait la sortie du royaume, Marie-Antoinette parut très mécontente et dit ces paroles : « Si l'on peut sortir de Paris, il faut tout tenter ; mais on n'ira qu'à la

frontière (1), car un roi ne doit jamais sortir de son royaume (2). »

Que la royauté et la noblesse, son naturel soutien, n'eussent cherché leur force qu'en elles seules et qu'elles l'eussent dépensée en résistance contre les mouvemens désordonnés de la révolution ; qui peut calculer ce qu'un tel exemple donné et suivi eût épargné de sang et de crimes (3)? Sans les émigrés point d'invasion étrangère; et que de motifs de moins aux épouvantables réactions du dedans! La terreur est née surtout de l'émigration, puisqu'elle est née surtout de la guerre étrangère, et que les puissances, tout en se jouant des émigrés, ont pris hypocritement leurs intérêts pour prétexte. C'est donc, en fin de compte, à l'émigration que l'Europe doit ses vingt ans de guerre; ère de gloire pour la France, mais acquise, on sait à quel prix. Remercions Dieu de cette gloire, qu'il a mêlée pour nous à un si grand mal; mais que la leçon n'en profite pas moins au monde.

Le voyage de Varennes avait été le signal du départ pour un grand nombre de nobles, et en partant, on ne se cachait pas, à cette époque, des desseins ultérieurs de l'émigration. Le comte d'Artois, au moment de son exil, avait supposé l'existence d'un danger personnel. Il est remarquable même que les écrivains les plus favorables n'expliquent pas autrement son départ au 16

(1) Louis XVI n'entendait pas émigrer, mais se retirer à Montmédy, d'où il aurait pu s'appuyer sur le Luxembourg et recevoir les secours étrangers que venait de lui promettre l'Autriche.

(2) Bertrand-Moleville, tome II, p. 332.

(3) « Dix mille nobles de plus autour du roi auraient peut-être empêché qu'il ne fût détrôné. » (*Considérations de madame de Staël*, tome II, p. 2.)

juillet (1). Monsieur, dans sa relation, donne pour cause à sa fuite la violence faite à ses opinions religieuses. Ce ne fut qu'après le retour de Varennes qu'on avoua tout haut la coalition armée et qu'on menaça la révolution des baïonnettes étrangères. Les premiers émigrès obligèrent (c'est le mot employé par madame de Staël) les gentilshommes restés en France à les suivre. « Ils leur commandèrent ce sacrifice au nom d'un genre d'honneur qui tient à l'esprit de corps, et l'on vit la caste des privilégiés français couvrir les grandes routes pour se rendre au camp des étrangers sur la rive ennemie. »

L'électeur de Trèves, oncle des deux princes, prêta à Monsieur son château de Shonburnstust, situé près de Coblentz, et dont le comte d'Artois avait déjà pris possession. Coblentz était un point central supérieurement choisi, autour duquel rayonnaient toutes les grandes routes du nord de l'Europe. Monsieur et son frère eurent d'abord la noble pensée de faire la guerre pour leur compte, de rester comme puissance indépendante au milieu de puissances coalisées. Ils entendaient lever l'impôt en France, et, si l'impôt manquait, y suppléer par des emprunts. On négocia, en effet, avec la Hollande un emprunt de plusieurs millions sans aucun succès. L'impôt en France fut reconnu chimérique; ce qui amena l'abandon de ce premier projet. Quand, plus tard, l'armée des princes, dite du Centre, fut tout-à-fait dissoute (à la fin de 1792), Monsieur tenta de prendre position dans le deuxième corps, l'armée de Condé, et de la faire servir à ce même dessein;

(1) Le duc de Liancourt aurait prévenu le comte d'Artois que sa tête était mise à prix à cette époque.

mais ses prétentions à cet égard furent encore repoussées par les puissances. Il est douteux même que la maison de Condé les eût agréées. Son plan consistait à rentrer en France sous le drapeau français, avec les armées coalisées pour auxiliaires; ce qui était le contre-pied de la politique de la coalition, qui ne voulait voir que des auxiliaires dans les émigrés. Elle les souffrait à sa suite, et ne consentit à aucune époque à les mettre à sa tête : première et cruelle déception des émigrés, entre tant d'autres ! Si l'armée de Condé s'est maintenue pendant les premières campagnes, c'est que les princes de la maison de Condé n'ont eu en vue que la guerre. Les historiens de la branche aînée leur refusent d'ailleurs et très durement toute autre aptitude. La coalition les admit, dans son unique intérêt, en partage de ses succès et de ses plus nombreuses défaites, dont ils payaient les frais de leur sang, que la coalition ne ménageait pas. L'abus du sang des émigrés en pure perte fut un autre mal. L'émigration d'abord et la Vendée ensuite n'ont été pour les puissances que des instrumens sacrifiés à leurs vues d'ambition particulière. C'est encore là une vérité des mieux établies.

L'empereur Léopold et Frédéric-Guillaume II se donnèrent rendez-vous, à la fin d'août (1791), au château de Pilnitz, chez l'électeur de Saxe. Le comte d'Artois s'y rendit, de concert avec son frère et accompagné par M. de Calonne. Les souverains réunis lancèrent leur ultimatum ; ce n'était pas une déclaration de guerre, comme on s'y attendait. La coalition offrait la paix à la révolution française à des conditions que l'on savait bien ne pouvoir être acceptées, savoir, le rétablissement de la monarchie sur ses anciennes bases,

la restitution de tous les biens du clergé et la restitution d'Avignon au pape. Enfin la déclaration portait, pour quatrième condition, *que tous les droits de souveraineté et féodaux, attachés aux terres d'Alsace et de Lorraine appartenant à des princes de l'empire, qu'on en avait dépossédés, leur reviendraient immédiatement :* nouvelle déception, qui aurait dû être la dernière. Comment croire après cela à l'assistance franche et généreuse de la coalition ?

Si l'on veut jeter un coup d'œil sur l'Europe, laissant à part la France en 89, on restera convaincu que le sentiment général était l'éloignement de la guerre d'une part, et de l'autre l'envie contre la nation française. Tout ce qui n'était pas jaloux d'elle, chez l'étranger, était sympathique à la rénovation sociale qui s'y accomplissait. Nulle part donc il ne fallait attendre de mouvemens désintéressés. L'Angleterre, irritée des secours portés si imprudemment aux insurgés d'Amérique, ne désirait pas notre humiliation. Elle rêvait l'abaissement de notre marine, la ruine de nos manufactures. Il s'en faut qu'elle soit lavée du reproche d'avoir semé l'anarchie avec son or, au temps de nos premiers troubles, et soufflé la guerre civile jusqu'à la fin. L'impuissance de l'Espagne et bientôt son défaut de persistance à secourir la famille des Bourbons, ont montré ce que l'on devait attendre d'un règne sans gloire et sans énergie comme celui de Charles IV. La seule Catherine tint d'abord un langage compatissant; mais, se récusant bientôt comme occupée ailleurs, elle ne fut ni plus franche ni plus active dans les plans d'hostilité en projet.

On vient de voir à quel prix l'Autriche et la Prusse offraient leur concours. Ce ne fut pas tout; bientôt

les ordres du jour de Wurmser invitèrent crûment les Alsaciens et les Lorrains à rentrer sous la domination de l'empereur leur ancien maître. Enfin veut-on savoir à quel prix le roi de Sardaigne, beau-père du comte de Provence et du comte d'Artois, entrait, lui aussi, dans la coalition? Il n'exigeait rien de plus, rien de moins, pour sa part, que la Provence, le Dauphiné et la Bresse. L'Espagne ne se bornait pas à la Navarre; elle stipulait le Roussillon; l'Angleterre, la Bretagne et la Normandie. Chaque souverain de la coalition, les yeux fixés sur la carte, cherchait comme au congrès de Vienne et au traité de Paris, en 1815, quel membre du territoire français il pourrait détacher pour se l'adjoindre.

On a cru devoir attribuer à Louis XVIII dans ses prétendus mémoires cet aveu, qu'en toute révolution, peuples et rois ont intérêt à s'entendre plutôt que d'en appeler à l'étranger. On a supposé chez ce prince une douleur amère de la folie de l'intervention qu'il sollicita si long-temps. La coalition fit tant qu'elle força le *prétendant*, dit-on, à bénir les victoires qui lui conservaient son royaume à tout événement. Il est fâcheux que ce ne soit là que de la fiction et que toute la vie du prince ait été un démenti à ces paroles.

N'allez pas croire que les sentimens cachés de la coalition, ses projets ambitieux, ses jalousies rivales éclatassent tout d'un coup. A ce moment de l'arrivée de Monsieur à Coblentz, cette ville était comme le point le plus rayonnant de l'Europe. La noblesse française y jétait sa dernière lueur. Elle n'y avait rien perdu de ses prétentions d'être la plus brillante, la plus brave, la plus spirituelle de l'univers. Aller à Coblentz n'était pas seulement un pèlerinage royaliste, un voyage *sen-*

timental, comme on l'a dit depuis du voyage de Gand, encore moins un exil; c'était prétention de gentilhomme. On allait à Coblentz pour se vanter d'y avoir été; et n'y était pas accueilli qui voulait. Des magistrats, des négocians, jusqu'à des cultivateurs, s'y étaient fourvoyés, mais ils y étaient remis cruellement à leur place. La cour de Versailles n'avait pas vu de plus amères déceptions que n'en souffrirent les royalistes bourgeois de Coblentz, dans ce Versailles au petit pied, où tous les rangs se coudoyaient. Les opinions ne s'y heurtaient pas moins que les conditions. On s'y divisait par catégories d'arrivées, par fournées, comme on a dit depuis. Les exilés de 89 avaient en dédain ceux de 91; ils eurent en profonde aversion les émigrés de 92 et de 93, qui furent réputés jacobins sans distinction.

Le comte de Provence, outre la mauvaise réputation qu'il s'était faite à la seconde assemblée des notables par son vote, outre ses reniemens de la monarchie absolue à l'Hôtel-de-Ville et sa popularité des rues de Paris, avait sur le comte d'Artois le désavantage matériel d'avoir subi la souillure de la cocarde tricolore, foulée aux pieds sur cette terre royaliste. Aussi, le bon accord des deux princes, concession faite à la politique, n'empêchait-il pas qu'ils n'eussent chacun leurs arrière-pensées distinctes, leurs agens et leur cour à part. Et cette ligne de démarcation s'est fait remarquer pendant tout le temps de l'émigration.

Tandis que l'armée des princes s'organisait péniblement à Coblentz, avec des épurations sans fin, la maison de Condé armait à Worms, et avait, elle aussi, son esprit et ses partisans. Les puissances étrangères virent avec inquiétude tout ce mouvement, mais n'osèrent pas

d'abord ouvertement l'entraver. Elles se réservaient de le comprimer quand il en serait temps. C'était toujours une force disponible en cas de besoin que cette armée; si elle devenait dangereuse on la briserait. La coalition d'ailleurs avait des ménagemens à garder avec le roi de la France constitutionnelle, qui conservait des ambassadeurs à l'étranger. Le comte de Vergennes, plénipotentiaire des princes français auprès de l'électeur de Trèves, avait pris soin de ménager un bon accueil aux émigrés de Coblentz; mais Louis XVI ne devait pas avoir long-temps une diplomatie à lui; la révolution allait commencer de se traduire en gouvernement.

Le comte de Provence ne laissait pas voir tous ses embarras et ses secrets déplaisirs, lorsqu'il écrivait à son frère (10 septembre 1791): « Soyez tranquille sur « votre sûreté, nous y travaillons avec ardeur et tout « va bien. Nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre « conservation pour commettre un crime inutile, et qui « achèverait de les perdre. » C'était, du reste, à cette époque que l'émigration faisait sonner le plus haut ses forces et ses espérances et qu'on doit lui supposer le plus d'illusions.

En même temps que la lettre confidentielle qu'on vient de lire, les deux frères en écrivaient une autre, officiellement, à Louis XVI, sorte de manifeste destiné au public français, ainsi qu'on le voit à la pompe du style. Ils annonçaient *que les puissances étaient déterminées à les seconder; que l'empereur et le roi de Prusse venaient d'en prendre l'engagement mutuel; que les autres cours étaient dans les mêmes dispositions; que leurs majestés catholique et sicilienne avaient donné des témoignages du vif intérêt qu'elles prenaient à leur*

cause; que le roi avait droit de compter sur les Suisses, ces bons et anciens amis de la France; que dans le fond du nord un roi magnanime (Gustave III) *voulait aussi contribuer à rétablir l'autorité de la couronne de France; que l'immortelle Catherine enfin, à qui aucun genre de gloire n'était étranger, ne laisserait pas échapper celle de défendre la cause des souverains. Il n'était pas à craindre,* ajoutait cette lettre, enflée de si vastes espérances, et que suivirent de si longues déceptions, *que la nation britannique trop généreuse pour contrarier ce qu'elle trouve juste, trop éclairée pour ne pas comprendre ce qui intéresse sa propre tranquillité, voulût s'opposer aux vues de cette noble et irrésistible confédération.* Telle fut la part de la menace; voici celle des promesses destinées à rassurer la nation.

« Les intentions des souverains, disait encore le ma-
« nifeste, sont aussi droites, aussi pures, que le zèle
« qui nous les a fait solliciter; elles n'ont rien d'ef-
« frayant ni pour l'état, ni pour vos peuples; ce n'est
« pas les attaquer que de leur rendre le plus signalé
« de tous les services, que de les arracher au despo-
« tisme des démagogues et aux calamités de l'anarchie.
« Ce que nous faisons pour vous rendre votre liberté
« avec la mesure d'autorité qui vous appartient légiti-
« mement, n'a d'autre objet que de rétablir la force
« publique; le but des puissances confédérées n'est que
« de soutenir le parti sain de la nation contre la partie
« délirante. Il n'y avait pas lieu de croire, ajoutait-on,
« que les Français, quelque soin que l'on prît d'enflam-
« mer leur bravoure naturelle, d'électriser toutes les
« têtes par des prestiges de patriotisme et de liberté,
« voulussent *long-temps* sacrifier leur repos, leurs biens,

« pour soutenir une innovation extravagante. Bientôt « on se demandera pourquoi on se bat. »

Enfin, comme dans la lettre confidentielle, on essayait de rassurer le roi sur l'effet probable de la guerre à l'égard de sa famille et de sa personne. « Si une scélératesse fanatique ou soudoyée osait attenter à vos jours ou à ceux de la reine, des armées puissantes chassant devant elles une milice, faible par indiscipline, découragée par les remords, viendraient aussitôt fondre sur la ville impie qui aurait attiré sur elle la vengeance du ciel et l'indignation de l'univers. »

On ne peut nier que Louis XVI, à part le danger de sa vie, courût par l'invasion le risque de la déchéance. A cela l'émigration répondait : « Qu'importe que par une entreprise insensée on osât vous déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque des forces combinées sont préparées pour vous y maintenir et punir les vils usurpateurs qui en auraient souillé l'éclat. »

Enfin d'autres passages s'attaquaient à la constitution : on y discutait le pouvoir de l'assemblée constituante ; elle avait été sans mandats, et l'acceptation forcée de ses décrets par Louis XVI était non avenue. Ainsi se lavait le frère aîné de Louis XVI de ses professions de foi de l'Hôtel-de-Ville.

Le manifeste ne se bornait pas à protester contre le schisme de la constitution civile du clergé, il proclamait comme seules lois, les maximes de l'ancienne monarchie, qui étaient inviolables pour la nation, et dont il n'était pas permis, même au monarque, de jamais s'écarter. Enfin on arrivait à désavouer la réforme dans ce qu'elle avait de plus juste et de plus souhaitable, l'abolition des priviléges. On protestait « contre les décrets,

« qui, en supprimant tous les rangs intermédiaires, dé-
« truisaient tous les soutiens; contre ceux qui, en ni-
« velant tous les états, anéantissaient jusqu'au principe
« de l'obéissance, ceux qui avaient armé le peuple,
« et qui, confondant tous les pouvoirs, avaient intro-
« duit en France la tyrannie populaire.

« Dépositaire usufruitier du trône, disait-on enfin à
« Louis XVI, vous ne pouvez ni en aliéner les droits
« primordiaux, ni détruire la base constitutionnelle
« sur laquelle il est assis. » Ainsi celui qui s'est dit l'auteur de la Charte de 1814 interdisait à Louis XVI toutes concessions spontanées, qu'elles fussent ou non rendues nécessaires par la marche des siècles. Rien que la constitution antique, c'était sa devise et sa règle: *Si veut le roi, si veut la loi.*

Cette déclaration de principes et celle des souverains étaient doublement inacceptables pour Louis XVI, car au moment où elles lui parvinrent, il jurait la constitution du 3 septembre 1791.

Au lieu de se rendre à leur manifeste, il enjoignit au comte de Provence et au comte d'Artois de rentrer en France où leur place était à ses côtés. Monsieur objecta qu'un tel ordre émanait de volontés autres que celle du roi, et il refusa de s'y rendre. Il profitait, du reste, de cette circonstance pour rassurer son frère sur ses intentions personnelles; mais la précaution de Monsieur est une preuve de plus de la défiance de Louis XVI et de celle de la reine. « Nous sommes ici deux, qui n'en faisons qu'un, mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. » Le comte de Provence avait à l'égard de la constitution des obligations particulières dont on le rendit alors comptable; et de peur qu'il n'en pré-

tendît cause d'ignorance, l'assemblée le mit en demeure de venir reprendre sa place auprès du roi (1) (29 octobre 1791). Le décret lancé contre lui n'était pas destiné à être enfoui dans le *Bulletin des lois ;* pour lui donner au contraire tout l'éclat possible, on le traduisit en proclamation placardée sur les murs de Paris. Toute la capitale put lire ce qui suit : « Louis-Stanislas-Xavier, l'assemblée nationale vous requiert, en vertu de la constitution française de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois, à compter de ce jour ; faute de quoi, vous serez censé avoir abdiqué votre droit éventuel à la régence » (31 octobre). La révolution se mettait en règle avec l'émigration. Le décret était une réponse autant qu'il pouvait en être une au manifeste ; la réponse était même très ménagée, car l'appel à la force étrangère et à la guerre civile était dès lors assez patent et flagrant pour que l'Assemblée déclarât Louis-Stanislas-Xavier sujet rebelle et en guerre avec la France.

Une second décret généralisait la mesure ; déclarait suspect de conspiration tout Français faisant partie des attroupemens formés sur les frontières, et prononçait

(1) L'Assemblée nationale, considérant que l'héritier présomptif de la couronne est mineur et que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, parent majeur, premier appelé à la régence, est absent du royaume ; en exécution de l'article 2 de la sect. 3 de la constitution française, décrète que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, est requis de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois, à compter du jour où la proclamation du corps législatif aura été publiée dans la ville de Paris, lieu actuel de ses séances.

Dans le cas où Louis-Stanislas-Xavier, prince français, ne serait pas rentré dans le royaume, à l'expiration du délai ci-dessus fixé, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence, conformément à l'article 2 de l'acte constitutionnel.

peine de mort contre quiconque, au 1er janvier 1792, serait encore en état de rassemblement. Nouvelle injonction de Louis XVI aux deux princes ; même refus de ceux-ci d'obéir. Que de haines soulevaient de tels décrets parmi les masses contre la noblesse et contre Louis XVI, qui sentait l'orage se grossir! La révolution craignait la guerre étrangère ; elle se sentait hors d'état de la soutenir, et elle voulait l'éviter en rappelant les émigrés, tant il est vrai qu'eux seuls fournissaient à la coalition un motif plausible de l'entreprendre.

Les étrangers étaient si peu résolus à la guerre que les décrets de l'Assemblée obtinrent leur sanction ostensible et qu'ils leur prêtèrent main-forte. Le roi de Prusse et l'empereur donnèrent des ordres conformes pour la dispersion des émigrés. Le corps diplomatique français venait d'être renouvelé. Au lieu du comte de Vergennes, dévoué aux réfugiés, les plénipotentiaires, selon la constitution, avaient parlé contre l'armement, et leurs plaintes avaient été entendues. Le seul aide que la coalition prêtât encore aux émigrés c'était qu'elle-même ne désarmait pas. Une seule maison souveraine (Hohenlohe Waldembourg Barstenstein) accueillit dans ses possessions la légion royaliste qu'avait levée le comte de Mirabeau, et pourvut à sa solde pendant plusieurs mois. Ainsi la coalition trouvait un motif de s'abstenir de toute démonstration hostile, dans ce fait que Louis XVI avait accepté la constitution. La cour de Vienne, en particulier, distinguait entre la révolution de 89 et ceux qu'on appelait les factieux. Elle faisait profession d'abhorrer les jacobins, mais refusait de confondre avec eux les constitutionnels. L'émigration répondait que les constitutionnels ayant engendré les jacobins ne valaient pas mieux.

Mais la propension des puissances à embrasser le système de paix n'était pas connue du public de France. A Paris on grossissait les forces des émigrés dans la même proportion qu'elles s'annihilaient. On y parlait des millions des puissances et des centaines de mille hommes qui devaient fondre sur la France au printemps suivant ; et ces bruits, la jactance des émigrés contribuait singulièrement à les propager. Ainsi croissaient, contre l'étranger, ces sentimens mêlés de terreur et d'enthousiasme, qui devaient éclater par tant de victoires, et contre les hautes classes, personnifiées dans la petite cour de Coblentz, dont on vantait les prodigalités et les plaisirs, ces trésors de colère, prétexte de tant de crimes et de tous les genres d'excès.

Une lettre de l'impératrice de Russie au maréchal de Broglie contribua beaucoup à entretenir les croyances à une prochaine invasion. Tous les journaux la rendirent publique. Catherine, en l'écrivant, semblait ne pas douter de l'intervention des puissances. La coalition, demi-convaincue et demi-hésitante, congédiait d'une main les émigrés et leur tendait de l'autre les secours indispensables : officiellement elle les désavouait, tout en faisant des réserves pour les utiliser comme combattans dans la guerre qui paraissait inévitable.

La menace faite au 31 octobre allait se réaliser au 1er janvier 1792, époque où les deux mois de rigueur expiraient. Les ardens de l'assemblée législative ne manquèrent pas de demander qu'on décrétât d'accusation nominative, Monsieur, le comte d'Artois et les princes de Condé, en y joignant M. de Calonne, à qui on faisait cet honneur, comme siégeant dans leur conseil. Enfin, le 16 janvier, Monsieur fut déclaré à l'u-

nanimité déchu de son droit à la régence. L'assemblée se constitua pouvoir judiciaire tout exprès. La coalition affirma positivement que les rassemblemens de l'émigration étaient dispersés, les canons, les munitions, les approvisionnemens vendus à l'encan et les marchés des fournisseurs rompus.

L'émigration acculée dans les possessions de la maison Hohenlohe, où elle était seulement soufferte, s'y cantonna comme elle put. Les recrues françaises étaient peu abondantes; on enrôla des Allemands, dont on composa deux régimens qui furent réunis à l'armée de Condé. Mais comment supporter les frais de guerre? Ce fut alors que le comte de Provence, prenant le titre de régent, non seulement malgré le décret, mais malgré Louis XVI et la reine, chercha à négocier en Hollande cet emprunt de huit millions dont il a été parlé, avec l'hypothèque offerte au nom du roi, sur les revenus du royaume. Cette opération fut désavouée formellement par Louis XVI et ses ministres, aussitôt qu'elle fut connue.

Il est de fait que Monsieur, *entêté de la chimère de la régence* (expression du baron de Breteuil), prétendait sérieusement à une main-mise sur les revenus du royaume. Il chargea des commissaires d'ouvrir des emprunts en France, ce qui était un autre mode d'impôt. Un système d'invasion occulte, au défaut d'intervention armée, qu'il jeta sur le papier, fut mis à l'essai. Toute la France devait se prendre dans un invisible réseau de conspiration royaliste. La contre-révolution que ce plan avait pour but, ne devait pas agir sur Paris, mais sur divers points marqués des provinces. Son objet était de forcer la révolution à disperser ses forces et en

cela c'était d'une habile politique. Pour peu que la France eût contenu à ses quatre points cardinaux le germe d'autant de Vendées, et étant donné en outre que le comte de Provence, le comte d'Artois et la maison de Condé se fussent appropriés les mouvemens insurrectionnels suscités, la mesure eût pu répondre, au moins en partie, à l'attente des auteurs du projet; mais chefs et soldats manquaient.

Louis XVIII et son frère avaient compté sur huit foyers principaux d'insurrections, à savoir: la Bretagne, Bordeaux, le Languedoc, la Provence, l'Auvergne, Lyon, l'Orléanais et la Normandie, et au défaut de la Normandie, la Franche-Comté et la Bourgogne. Les états-généraux répartis dans les provinces eussent fait de chacune des états particuliers, des pays d'états, comme on disait, ayant chacun leur parlement que l'on eût reconstitué. L'Espagne appuyait le soulèvement du Languedoc et de la Guyenne; la Provence et le Lyonnais étaient secondés par le Piémont; l'Angleterre secourait la Bretagne, tandis que la coalition venait en aide aux royalistes du nord.

On essaya ce plan sur Lyon, où le comte d'Artois avait échoué en 1790; car remarquez que Louis XVIII, tant que dura l'émigration, fut entraîné de proche en proche et de chute en chute, malgré sa bonne opinion de lui-même, à copier des idées que son frère avait eues avant lui. Ce fut ainsi qu'en arrivant à Bruxelles il prit la suite des négociations entamées en Autriche par le comte d'Artois; ce fut ainsi qu'il se rabattit sur la Vendée, où il n'était ni aimé ni goûté, encore à la suite de son frère, lorsque la coalition et les émigrés lui manquèrent, et enfin qu'il mit en œuvre dans les provinces

et à Paris les menées tant reprochées au comte d'Artois, quand il ne se vit pas d'autres moyens de salut. Ce qui distingua, au surplus, le comte de Provence du comte d'Artois jusqu'à la fin, c'est que le premier fit avec mesure et dignité ce qui était tenté par celui-ci sans acception de moyens et d'agens.

Le mouvement royaliste de Lyon n'aboutit qu'à mettre cette malheureuse ville aux mains de Fouché, de Collot d'Herbois, et sous le marteau stupide de Couthon.

Pour rendre possible l'insurrection royaliste, il fallait de toute nécessité la guerre étrangère, et la coalition, comme on l'a vu, se mettait à peine sur la défensive. La déclaration de guerre partit de Louis XVI; mais qui avait décidé cette mesure? Il n'est pas un seul grand fait de la révolution de 89, répétons-le, qui n'eût plusieurs causes. Suivant les uns, ce sont les factieux qui, voulant se rendre indispensables, ont forcé Louis XVI à déclarer la guerre, pour renverser les constitutionnels, pour substituer les formes *acerbes* à la discussion de tribune : suivant d'autres, ce fut par l'entremise des émigrés mêmes, qui voulaient la guerre, à qui il fallait la guerre, que Louis XVI la déclara. Des royalistes ont craint que l'émigration ne fût pas suffisamment responsable de l'emploi de ce terrible moyen; ils en ont fait honneur à Monsieur; ce serait lui qui aurait entraîné l'assemblée, avec le concours de plusieurs de ses membres, à demander la guerre; et dans l'ivresse d'un succès obtenu par lui et pour lui, on lui aurait écrit de Paris cette lettre triomphante : « Rejouissez-vous, Monseigneur, on va au gré de vos vœux. Dans deux mois les coalisés peuvent être en ligne

et vous terminerez la belle saison à Grosbois (1).

L'opinion la plus vraisemblable est que la guerre sollicitée, en effet, par l'émigration, lui était octroyée en réalité par les jacobins. Ce n'était pas la dernière fois que royalistes et républicains devaient combattre ensemble et séparément contre la France modérée et pacifique. Les républicains, d'une part, les émigrés, de l'autre, partant d'un point opposé, auraient donc engendré l'ère des batailles, ces nouveaux temps fabuleux de l'histoire.

Enfin, disent les historiens de l'émigration, les princes purent s'armer librement. Monsieur, plus que jamais épris de l'espoir de gouverner comme régent, monta une maison militaire. Il avait des ministres et des ambassadeurs. L'affluence devint extrême à Coblentz, qui offrait l'aspect d'un camp à la fois et d'une cour brillante. Les ordonnances se succédaient, réglant la formation des compagnies, la discipline et les manœuvres; alors le comte de Provence méritait plus que jamais l'accusation du baron de Breteuil, de faire le roi de France.

Une dépêche expédiée aux treize cantons (26 avril 1792) les sollicita d'entrer dans la sainte ligue, dont le but était la tranquillité de tous les gouvernemens et le bonheur de tous les peuples. La mort de l'empereur Léopold, et surtout l'assassinat de Gustave III, ouvrent une seconde fois la voie des mécomptes. La cour de Vienne fait défense à celles de Madrid, de Turin et de

(1) Cette lettre rappelle le mot de deux évêques émigrés que Rivarol prétend avoir entendu : l'un d'eux prend la parole et dit : Monseigneur, pensez-vous que nous soyons à Paris cet hiver ? A quoi l'interlocuteur répond : Monseigneur, je n'y vois pas d'inconvénient.

Naples de se joindre à la coalition. Évidemment elle voulait rester maîtresse de diriger la guerre au gré de ses ambitieux desseins. Quant à la Prusse, comprenant mieux que le comte de Provence et son frère les résultats de la guerre sur l'esprit public en France et ses conséquences pour Louis XVI, elle arrêtait le mouvement que voulait précipiter ceux-ci, au nom de l'urgence des dangers du roi et de l'exaltation croissante du parti révolutionnaire.

Enfin le roi de Prusse et l'empereur François II tinrent conseil à Mayence (juillet 1792). Un plan d'attaque fut concerté et le duc de Brunswick nommé généralissime. Capitaine habile, mais temporiseur, il se trouva conduit à exécuter, avec plus de lenteur encore que de coutume, un plan qu'il n'avait pas conçu. Il s'agissait d'entrer en France par l'est, et d'aller tout d'un coup délivrer le roi à Paris; ce qui, dans l'état où se trouvait la France, n'était certainement pas impossible.

Monsieur avait eu la prétention de diriger la coalition, de marcher en tête de l'invasion avec les coalisés pour auxiliaires; mais, au lieu de présider dans les conseils, il fut à peine informé des résolutions prises. Dans la crainte que les corps d'émigrés réunis ne se donnassent trop d'importance, on décida même qu'ils combattraient isolément et en seconde ligne. Leur mission devait se borner à occuper les postes que l'armée d'invasion laisserait derrière elle. Les écrivains favorables à Monsieur accusent le baron de Breteuil d'avoir, d'accord avec Louis XVI et la reine, soufflé cette précaution aux puissances, qui n'avaient pourtant pas besoin qu'on les influençât en fait de défiance pour les princes et de mauvais vouloir pour leur cause.

Ainsi le comte de Provence était repoussé des deux côtés.

Mais remarquez que tous ces obstacles et ces lenteurs, non aperçus en France, n'empêchent pas de prévaloir ce point dominant, d'une coalition armée qui s'avance, les émigrés en tête, et menace le territoire. De ces divisions intestines, les proclamations, aux airs victorieux, n'en parlaient pas. La déclaration de guerre des puissances et le nouveau manifeste des frères du roi et des princes du sang unis à eux coïncident avec la journée du 10 août. La guerre étrangère pousse à la violence et lui sert de prétexte. Pourtant le duc de Brunswick marche lentement; il met vingt jours à faire trente lieues; Longwi enfin est attaqué le 19; le premier coup de canon est tiré.

Le cœur devait battre au comte de Provence et aux émigrés, lorsque ce prince, au milieu de la noblesse qu'il était censé commander, prononça ces paroles: « Messieurs, c'est demain que nous entrons en France » (23 août 1792). Mais nous devons donner notre attention au manifeste du 8 août (1), dont l'influence sur les événemens de Paris est incalculable. On commençait par recommander à l'émigration armée la modération dans la victoire, et la cordialité envers les Français égarés qui viendraient se jeter dans ses bras. On y exposait que les frères du roi étaient allés demander à l'Europe des secours que la position de Louis XVI ne lui permettait pas de réclamer lui-même;

(1) Déclaration que les princes frères de S. M. très-chrétienne et les princes de son sang unis à eux font à la France et à l'Europe de leurs sentimens et de leurs intentions.

leur expatriation était devenue la sauvegarde de sa Majesté, le gage de sa prochaine libération et de celle de ses peuples. Puis viennent les menaces : de grandes forces s'avancent pour commencer la guerre ; elles feront pâlir la faction criminelle *à qui la Providence avait inspiré de la provoquer*. Ainsi les excès révolutionnaires avaient produit le bienfait de l'invasion ; même langage qu'en juillet 1789. Abordant le point des institutions, la déclaration du 19 août, plus franche encore que celle du 10 septembre de l'année précédente, oppose ouvertement l'antique édifice de la monarchie au gouvernement indéfinissable dont l'incohérence n'avait produit que la plus barbare anarchie. Les états-généraux, dénaturés dans leurs principes, avaient fait éclore le monstrueux système qui avait dogmatisé la révolte, renversé toutes les autorités et brisé tous les liens de l'ordre social. »

Mais ce qui, jusqu'à présent, avait été inexplicable dans cette pièce, c'est la flétrissure dont on y stigmatise cette même mesure, à laquelle Monsieur avait eu une si grande part, qu'il avait revendiquée à l'Hôtel-de-Ville comme sienne, qui avait été le fondement de sa réputation politique, le doublement du tiers. « Le tiers-état, y est-il dit, abusant de la prépondérance *qu'un ministre perfide* (le reniement est complet) *lui avait fait obtenir*, attaqua les deux ordres qui lui furent sacrifiés. L'assemblée dominée par une démagogie licencieuse, réfractaire à ses mandats, parjure à ses sermens...... s'érigea en assemblée constituante et s'empara de toute la puissance législative, usurpation qui a vicié dans son principe et frappé d'une nullité radicale

tout ce qu'elle a fait depuis. » Monsieur, devenu régent de France, ou se prétendant tel, se gardait bien de dire alors qu'il avait eu lui-même une grande part à la résolution du *ministre perfide*. Cependant il ne l'avait pas oublié, et l'on verra, dans le manuscrit que nous publions, avec quelle franchise, avec quelle abnégation il en témoigne son repentir.

Un paragraphe, adressé au roi, que Monsieur voulait encore une fois rassurer contre les suggestions du baron de Breteuil, exprimait : que les Français expatriés n'étaient point armés pour recouvrer à la pointe de l'épée les droits que leur avait arrachés la violence ; que c'était au roi libre à les leur rendre ; qu'ils mettraient avec confiance au pied de sa couronne affranchie le dépôt de leurs intérêts, et donneraient l'exemple de la soumission aux volontés de sa majesté. La preuve qu'il n'était pas question malgré tout de s'en remettre au roi, à l'endroit des concessions à faire à l'esprit de réforme, c'est qu'on proteste dans le paragraphe suivant d'un attachement inaltérable aux maximes fondamentales de la monarchie pour lesquelles on est prêt à verser tout son sang.

Rien n'est oublié dans le tableau du désordre moral et matériel auquel la France était livrée, et la peinture qu'on en fait ne manque ni d'art ni d'éclat. A qui faut-il attribuer cette pièce fort au dessus du talent de Louis XVIII, qui n'a jamais eu autant de nerf ni d'haleine (1)? On verra plus loin qu'elle n'est pas sortie

(1) Une phrase du discours semble pourtant appartenir à Louis XVIII ; on la retrouve presque entière dans le préambule de la Charte et elle est retournée en tout sens, dans chaque occasion importante où ce

de la plume de M. de Calonne, qui était loin d'être aussi exclusif.

Il est une autre circonstance aggravante qu'il faut se garder d'omettre; c'est que le manifeste du 8 août adressait à l'armée du roi les invitations les plus pressantes et au besoin l'ordre formel (que l'état de captivité de Louis XVI autorisait, disait-on, les princes de sa famille à donner en son nom) de se joindre aux troupes que les frères du roi commandaient, sans se croire liée par un serment illusoire et non valable. Le manifeste enjoignait à tous commandans des villes, citadelles et forteresses du royaume d'en ouvrir les portes, d'en remettre les clefs sur la première sommation qui en serait faite par les princes français ou par l'officier général porteur de leurs ordres et d'y laisser entrer les troupes qui se présenteraient avec eux pour en prendre possession au nom du roi, sous peine pour le commandant d'être traité comme rebelle et puni comme traître. Paris était menacé en particulier de la vengeance aussi juste que terrible de leurs majestés impériale et prussienne, si cette ville coupable faisait la moindre violence, le moindre outrage au roi et à sa famille, s'il n'était pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté (1).

---

prince eut à faire connaître ses sentimens politiques. Il y est dit que « s'il est nécessaire de corriger les abus que le temps amène dans les « meilleures institutions, toute innovation dans la base primordiale « d'un gouvernement, auquel l'antiquité a mis son sceau respectable, « est un danger et presque toujours un désastre. » C'est au reste plutôt la pensée de Louis XVIII que son style, comme on le verra dans le manuscrit que nous publions.

(1) Donné au quartier général près Trèves, le 8 août 1792. Signé

La coalition mit le pied en France le 29 août; mais, avant de pénétrer plus avant, le duc de Brunswick jugea à propos d'attendre des renforts derrière la Meuse, malgré le cri des émigrés : à Paris! Il fallait, disaient-ils, fondre sur les factieux et ne pas leur donner le temps de se reconnaître. Au lieu de marcher on discutait. Monsieur voulait que le titre de régent lui fût officiellement déféré; les puissances le lui refusaient; on en référait à l'Autriche. C'était de ce côté (où Marie-Antoinette, personnellement hostile à Monsieur, avait le plus d'influence) qu'il rencontrait précisément le plus d'obstacles. Le chargé d'affaires de cette puissance lui mandait (6 septembre 1792) que le roi de France ayant déclaré la guerre en personne, on ne voulait pas reconnaître un autre roi de France combattant contre ce pays.

L'armée prussienne, après quelques avantages obtenus, venait de trouver en face d'elle Dumouriez, qui se renforça de Beurnonville et de Kellermann. La concentration des armées françaises ayant rendu nécessaire la jonction des armées prussiennes et autrichiennes, on se crut à la vieille d'une grande bataille. Le comte d'Artois et le duc de Chartres, depuis Louis-Philippe, n'étaient à ce moment qu'à quelques pas l'un de l'autre, séparés par des brouillards que le canon dissipait, le premier à la suite des coalisés qui envahissaient le territoire, le duc de Chartres en tête de l'armée nationale

---

Louis-Stanislas-Xavier de France; Monsieur, fils de France, frère du roi; Charles-Philippe de France, comte d'Artois, fils de France, frère du roi; Louis-Antoine d'Artois, duc d'Angoulême, petit-fils de France; Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, petit-fils de France; Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé; Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon; Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien.

qui défendait la révolution : ainsi se préparaient leurs fortunes.

Monsieur, à cette époque, montait encore à cheval, et suivait les mouvemens de l'armée, quoique toujours d'un peu loin; ambitionnant tous les genres d'influences, il n'eût pas voulu laisser au comte d'Artois, meilleur cavalier que lui, l'avantage de se faire voir aux troupes. La bataille de Valmy (1) ne le condamna pas à beaucoup de fatigues. La campagne tournait déjà aux négociations; il était évident que les coalisés ne voulaient pas renverser le pouvoir révolutionnaire, et qu'ils n'avaient jamais pensé sérieusement à rétablir un trône qui avait été si long-temps la terreur de l'Europe.

Cependant les jacobins les plus exaltés ne s'aveuglaient pas sur les dangers que l'invasion pouvait leur faire courir. Dumouriez, révolutionnaire ardent à la fin de 92 (2), mais frappé du péril où se trouvait la révolution, concourut de tout son pouvoir au succès d'une négociatiou qu'il regardait comme la seule planche de salut restée à la république; et Danton, son ami et son

---

(1) Voy. au tome LXIII de la *Biographie universelle* (article Dumouriez).

(2) Dumouriez, gouverneur de Cherbourg au moment de la révolution, avait beaucoup de dettes que les ministres refusaient de payer; de là vient qu'il se jeta dans l'opposition. Devenu ministre avec Rolland, Clavière et Servan que l'on qualifiait de ministre *sans culottes*, il reçut lui-même à la société des Jacobins le nom de *Ministre bonnet rouge*. Dumouriez était aux affaires étrangères lorsque la guerre fut déclarée, et passe pour avoir été de ceux qui excitèrent Louis XVI à cette mesure, ce qui confirme l'opinion que nous avons émise. Ministre de la guerre trois jours seulement, il profita du portefeuille pour s'attribuer une commission à l'armée du Nord, d'où il passa au commandement de celle que venait de quitter Lafayette.

confident, qui partageait sa conviction, parce qu'il connaissait aussi bien que lui l'état des choses, le secondait de tous ses efforts. Mais ceci a besoin de quelques développemens. Dumouriez, toute sa vie en témoigne, était encore plus esprit entreprenant que général habile. Dès l'ouverture de la campagne, il recourut aux négociations, beaucoup plus qu'il ne se confia au sort des armes, et il chercha moins à vaincre la coalition qu'à la diviser et à la corrompre. Le parti qui se forma dans le conseil des puissances pour un traité de paix était dû à ses intrigues. Dumouriez, qui stipulera l'année suivante pour le rétablissement de la monarchie dans la personne du Dauphin, quand il aura à redouter les vengeances de la Convention, travaillait de toute ses forces, dans l'automne de 92, au maintien de la révolution, d'accord avec des jacobins, puisque Danton était dans son secret. Les lenteurs des puissances coalisées n'étaient pas seulement incertitude et défaut d'ardeur, mais aussi corruption à prix d'argent. Des sommes considérables en numéraire (c'est un point aujourd'hui constant) furent versées entre les mains des Prussiens ; et le massacre de plus d'une victime eut sans doute pour cause la nécessité de les grossir. Dumouriez écrivait à Danton qu'il en fallait encore davantage. C'était pour le satisfaire qu'aurait eu lieu le pillage du garde-meuble de la couronne, renfermant pour quarante millions de diamans et d'autres valeurs.

Ainsi nouveaux griefs contre la guerre étrangère, puisque de grands désordres, sinon de grands crimes, source de tant d'autres, comme il arrive, eurent pour

cause le besoin de l'éteindre. L'émigration qui avait voulu la guerre en était la première victime. Le corps des émigrés ne prit aucune part aux évolutions de Valmy; mais, dans la retraite qui les suivit, il fut le seul que Dumouriez poussa avec quelque vigueur. Les Prussiens ne comprirent point les émigrés dans la capitulation qui embrassait tous les autres prisonniers de guerre, comme si, dans leurs négociations, ils eussent promis les royalistes à l'échafaud pour gage de leur dévouement à la cause de la révolution! Ce qui n'est pas contestable, c'est que les négociations se prolongèrent du 22 septembre au 28; mais ce qu'on ignore, c'est que Louis XVIII, au premier succès de Dumouriez en Champagne, chercha de son côté à s'en faire un appui. Nous avons sous les yeux une lettre autographe de ce général, adressée au ministère de la guerre le 12 septembre 1792, où il lui écrit: *Je vous envoie un billet que vient de m'adresser Louis-Stanislas-Xavier.* Ce billet resta long-temps déposé aux archives de la guerre, mais il en a été écarté en 1815. Ainsi nous ne pouvons pas douter de la tentative que fit alors Louis XVIII auprès du général en chef de la république. Il suivra jusqu'à la fin la même marche auprès de tous les hommes en crédit.

Après avoir été pendant un mois spectateurs impassibles et presque immobiles des marches des Prussiens et de leurs négociations auxquelles ils n'eurent aucune part, les princes français se virent obligés de rétrograder dans les premiers jours d'octobre. Il serait difficile de peindre la stupeur de ces princes et celle de leurs compagnons d'infortune, naguère si impétueux et si fiers! Rien n'égalait surtout l'étonnement de Mon-

sieur d'être forcé de fuir ainsi devant des armées que la noblesse de France ne commandait pas! Nous n'inventons point, nous commentons les propres paroles de ce prince. «La postérité s'étonnera, dit-il, en voyant la coalition retranchée derrière le Rhin, en fugitive et en vaincue; quand elle lira dans l'histoire qu'un grand roi, accompagné des plus fameux généraux et des meilleures troupes de l'Europe, a abandonné son plan, à la vue d'un général sans nom, chef d'une armée indisciplinée!» Il aurait pu ajouter et *moins nombreuse des trois quarts que ses ennemis*. Mais que d'autres généraux *sans nom* allaient se permettre la même insolence envers les généraux et les rois de la vieille Europe! Arrivés sur la Meuse, il fallut dissoudre les corps d'émigrés.

Monsieur abandonnait moins sa petite armée qu'elle-même ne l'abandonnait faute de solde; l'emprunt sollicité en Hollande n'ayant pu s'effectuer, et l'impôt tenté en France s'étant trouvé une autre illusion, elle fut licenciée le 23 novembre. Nous ne parlons que du corps d'émigrés qualifié d'armée du centre. Une partie des gentilhommes la composant renforça le second corps, autrement dit l'armée de Condé, qui passa à la solde de l'Autriche, et se trouva ainsi réunie à cette troisième division d'émigrés qui n'avait pas de général en titre.

C'était le moment où Dumouriez battait réellement les Autrichiens à Jemmapes et conquérait la Belgique. Monsieur quittait Liége; le Rhin n'était plus une barrière. A Jemmapes, le duc de Chartres avait commandé le centre. Le roi des Français d'aujourd'hui, au service de la République de ce temps-là, menait battant devant

lui l'émigration confondue avec la Prusse et l'Autriche dans la même haine nationale. Que l'on dise où était la patrie? Certainement elle n'était pas plus dans ces émigrés qui fuyaient que dans ces assassins qui, au même temps, égorgeaient à Paris tout ce que la France avait de plus honorable. Monsieur se réfugiait en Westphalie, au château de Ham, près de Dusseldorf, déconcerté mais non sans espoir. En Westphalie, comme à Coblentz, comme à Vérone, où il va être jeté par la guerre et d'où il sera repoussé par la conquête; comme à Mittau, où il ira chercher deux fois asile à 500 lieues de Paris; à Mittau, où d'autres victoires iront encore le poursuivre et jusqu'à Hartwell, où il écoutera derrière la Tamise le bruit qui se fait en France, non seulement Louis XVIII sera résigné à son sort, mais il n'aura pas cessé un jour de croire à sa prédestination de la royauté. La coalition victorieuse, il espère; si elle est battue, il dit: tant mieux, cela fait que le roi de France ne devra rien qu'à des mains françaises. L'insurrection vendéenne le consolera des revers de l'armée de Condé, et il enverra des croix de Saint-Louis sur cette terre de la fidélité. Dans le mouvement et dans le repos de l'Europe, il verra poindre une lueur, et toute lueur échappant à l'œil, toute prise à la pensée, il attendra facilement une meilleure chance. Son optimisme crédule avait raison au fond. Qui aurait compté sur Bonaparte, après son mariage avec Marie-Louise, comme auxiliaire de Louis XVIII?

C'est dans la petite ville de Ham que le prince reçut la nouvellle de la mort de Louis XVI. Il aimait trop le pouvoir pour reculer devant la pensée de le saisir à un pareil jour. La maxime *le roi est mort, vive le roi!*

n'avait jamais parlé plus vivement à son cœur. Louis XVI en mourant lui avait écrit de sa main qu'il lui conférait ce titre de régent du royaume, auquel il avait prématurément aspiré. Le comte d'Artois avait reçu celui de lieutenant-général du royaume dont Monsieur n'osa pas lui refuser l'investiture. Il est permis de croire qu'il l'eût fait volontiers si les lois du royaume le lui eussent permis. Le roi mourant recommandait son fils à Monsieur. Avec l'opinion que ce prince et surtout la reine avaient conçue de leur frère, soit raison, soit préjugé, cette recommandation ne peut passer pour une vaine formule. La reine après la mort de Louis XVI ne fut pas sans inquiétude sur le titre de régent échu à Monsieur, et, ce qui est remarquable, les puissances étrangères, travaillées secrètement par le baron de Breteuil, persistaient à le lui contester, lors même qu'il lui appartenait de droit. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'agent de la reine ne cessa pas de croiser les négociations de Monsieur tant que la reine vécut. Nous avons dit que cette princesse avait frappé l'émigration de son désaveu à l'époque du voyage de Varennes : Un roi, avait-elle dit, ne doit pas sortir de son royaume. Louis XVI, lui aussi, à son moment suprême, donnait le secret de ses véritables et derniers sentimens sur la guerre étrangère, employée comme moyen de contre-révolution : ce prince si juste, et qu'une affreuse expérience éclairait, disait à son frère : « C'est moins par la force des armes que par une liberté bien entendue et des lois sages que vous rendrez à mon fils son héritage. N'oubliez jamais qu'il est teint de mon sang, et que ce sang vous crie : *clémence et pardon.* »

Le régent se hâta de mettre la main au pouvoir. Il

fit promulguer en tous lieux que, par droit de naissance et par les dispositions des lois fondamentales, il était et serait régent du royaume pendant la minorité du roi son neveu et seigneur. Il composait ostensiblement son cabinet. M. de Barentin, garde des sceaux, eut la présidence du conseil dont le prince se réservait la réalité. M. de St-Priest fut ministre de l'intérieur, le maréchal de Broglie ministre de la guerre. Le régent garda les affaires étrangères pour lui. La maison du roi donnait lieu à la création d'un ministère séparé. La reine, qui n'était pas dans la position de lutter à force ouverte contre l'autorité dont Monsieur se trouvait, de fait, investi, lui écrivit, par prudence, « qu'elle espérait qu'il l'aiderait à conserver les droits de son fils dans toute leur étendue. » C'était trahir sa pensée par l'expression, comme l'avait fait Louis XVI.

Outre un ordre du jour publié à l'armée des émigrés, le 28 janvier 1793, le régent écrivit une triple lettre aux princes de la maison de Condé. A chaque occasion importante, c'était pour lui un usage invariable de leur exprimer de la même manière sa douleur, ses félicitations et ses espérances. Sa lettre, cette fois, portait spécialement « sur la nécessité de *venger le roi*, de replacer son fils sur le trône et de rendre à la patrie *cette antique constitution* qui seule pouvait faire sa gloire et son bonheur. » C'était se déclarer en opposition avec les intentions formelles de Louis XVI. Ce prince avait demandé clémence et pardon, et le régent demandait vengeance; Louis XVI avait souhaité à la France de sages réformes dont une liberté modérée serait la base, et le régent se rattachait plus que jamais à l'idée fixe des vieilles chartes de la monarchie absolue.

L'ordre du jour à l'armée se montrait en apparence plus large que l'écrit confidentiel où la pensée du prince est évidemment renfermée. Après y avoir proclamé roi le dauphin son neveu, il prenait l'engagement de s'employer, avec l'aide de Dieu, l'assistance des bons et loyaux Français, de tous les ordres du royaume, et des souverains alliés, à la libération du jeune roi, de la reine, de Mme Elisabeth, et, simultanément, au rétablissement de la monarchie sur les bases inaltérables de sa constitution: puis le mot de réforme est prononcé; mais il s'applique uniquement aux abus introduits dans le régime de l'administration publique; et les réformes proposées et énumérées ayant surtout pour objet les faits de la révolution, on pourrait douter que les abus dont il est parlé fussent ceux de l'ancienne administration. L'ordre du jour, en forme de statut royal, se terminait par la mention exécutoire, devant avoir force et autorité, tant en France que hors de France (1).

Dumouriez, général malheureux à Nerwinde (18 mars 1793), où le jeune duc de Chartres commandait le centre, comme à la bataille de Jemmapes, et donna des preuves extraordinaires de valeur et de présence d'esprit, Dumouriez voulut trafiquer à son profit de la position qu'il conservait encore. Redoutant les vengeances de la Convention, il se tourna vers l'Autriche dans un intérêt tout différent de celui du mois de sep-

(1) « Donné à Ham, en Westphalie, sous notre seing et notre scel ordinaire, dont nous faisons usage pour les actes de souveraineté, jusqu'à ce que les sceaux du royaume détruits par les factieux aient été rétablis, et sous le contre-seing des ministres de l'État, les maréchaux de Broglie et de Castries. Ce 28 janvier 1793, et du règne du roi le premier.—Louis-Stanislas-Xavier.—Pour le régent de France. —Le maréchal duc de Broglie.—Le maréchal de Castries. »

tembre précédent. Ses projets ambitieux se montrèrent pendant la révolution sous trois formes. D'abord il n'avait aspiré à rien moins qu'à une souveraineté dans la Belgique, contractant alliance avec la France révolutionnaire; en 92, il tentait d'acheter la Prusse et l'Autriche, et la révolution elle-même; et enfin alors, par une soudaine évolution, il chercha à livrer la République aux émigrés, et à l'ennemi l'armée du Nord qu'il commandait. L'esprit de parti traitera peut-être cette conduite tenue en dernier lieu par Dumouriez de retour expiatoire à des sentimens de fidèle sujet; mais les opinions désintéressées ne verront en lui, à raison surtout de ses motifs intéressés, qu'un traître audacieux.

Dumouriez, ce général sans nom, comme on disait de lui avec un dédain si superbe à l'ouverture de la campagne, et à qui cependant l'on avait écrit d'une manière fort humble, devenu tout a coup considérable par la victoire, traita de puissance à puissance avec le prince de Cobourg, généralissime de l'Autriche, et parut un moment vouloir devenir le restaurateur de la monarchie légitime. Il adressa positivement à son armée, au camp de Maulde, le 5 avril 1793, une proclamation en faveur du roi Louis XVII, fils de Louis XVI. Les conditions de son traité avec le général autrichien étaient l'évacuation de la Belgique par ses troupes, la remise de la place de Condé aux impériaux, une *renonciation formelle de la part de l'Autriche à toute espèce de conquête*. Enfin la coopération *absolument désintéressée de cette puissance au rétablissement de la monarchie dans la personne de Louis XVII*. Dumouriez, surpris dans le délit de négociation flagrante avec

l'ennemi, n'eut que le temps de se réfugier dans les rangs du prince de Cobourg; et de ce jour-là tout fut fini en France pour lui et pour ses projets.

Un secours inattendu sortait du sein de la Vendée. Le régent et les émigrés n'y étaient pour rien. Cela est si vrai que l'agent de Monsieur dans la Bretagne, le marquis de La Rouairie, était mort le 3 mars, et que ce ne fut que sept jours après que la Vendée se leva. Neuf cents communes s'étaient mises en marche. En cinq jours, huit mille paysans héroïques avaient pris douze villes. C'était comme une trombe glorieuse qui courait sur la Bretagne, le Poitou et l'Anjou en même temps. La Vendée ne songeait à rien qu'à venger ses injures. Elle se battait pour elle et en son nom. Ses chefs les plus fameux lui vinrent après, ou plutôt la victoire les produisit. Ses premiers généraux furent des paysans, encore plus décidés, plus intrépides que d'autres, qui improvisèrent leurs bâtons ensanglantés en bâtons de commandement. Les alliances royalistes que firent contracter plus tard à l'émigration les Lescure et les Bonchamps, les Larochejacquelein et les Charette furent étrangères au premier mouvement qui s'opéra. Les insurgés faisaient de la contre-révolution sans le savoir, et les plus illustres de leurs chefs, les Larochejacquelein eux-mêmes, auraient volontiers associé leur nom à celui des partisans éclairés de la réforme. Protéger les braves gens inexpérimentés que leurs aïeux menaient en guerre, qu'ils avaient coutume d'abriter sous les plis de leur manteau féodal, fut leur pensée de premier mouvement. Il leur parut déloyal de les laisser égorger par les loups du jacobinisme, ou écraser par les centaines de mille hommes que la république jetait sur eux, décret sur décret.

La gloire de la Vendée est bien sienne ; c'est un produit de la terre de France, auquel ne doivent rien prétendre les émigrés, qui ont laissé les Vendéens mourir sans les défendre, et n'ont pas même utilisé leur courage triomphant.

Un barbare décret dirigé contre les prêtres réfractaires du département des Deux-Sèvres fit se lever ensemble huit mille paysans des alentours de Châtillon. Ainsi commença la guerre de la Vendée, toute religieuse dans son principe et dans son but. La Vendée ne demandait à la république que le libre et paisible exercice de son culte, sous le régime des bons prêtres, qu'elle considérait, avec sa noblesse, comme les seuls chefs légitimes de sa tribu, quand la nouvelle France s'en venait l'initier à ses progrès à coups de canon.

L'émigration, impuissante par elle-même et sans action personnelle sur la coalition, songea cependant à opérer sa jonction avec la Vendée. Elle ne le pouvait qu'avec le secours de l'Angleterre. L'Angleterre comprit qu'il pouvait y avoir profit à entretenir la guerre civile en France et à se servir des royalistes pour créer des embarras aux républicains; ajoutez à cela que la mort de Louis XVI avait été à Londres un jour de deuil public, et qu'une sorte de convenance nationale exigeait, de sa part aussi, une manifestation politique. L'Angleterre entra donc dans la coalition; elle promit des secours; une descente devait s'opérer sur les côtes de la Bretagne. La Vendée attendait ce renfort; il n'arriva pas à temps, et elle plia sous le nombre. La dissension entre les chefs vendéens augmenta encore la faiblesse relative de l'insurrection. Stofflet, à la mort de Henri de Larochejacquelein, voulut prendre le comman-

dement. Charette ne voulut rien céder de ses droits de généralissime; l'ascendant de Stofflet l'inquiétait. Stofflet et Charette devinrent ennemis.

Le régent, soit qu'il craignît de se compromettre, soit qu'il doutât de son influence, n'agissait dans la Vendée qu'indirectement. Le comte d'Artois avait dans ce pays un ascendant de beaucoup supérieur au sien. « Je n'aime pas Monsieur ni ses opinions, disait le marquis de Lescure, quoique je respecte son droit. » Quant au marquis de Puisaye, qui s'attribua, bon gré mal gré, les pouvoirs de plénipotentiaire de la Vendée à Londres et qui essaya d'y rallumer la guerre alors même que les dernières étincelles en avaient disparu, il a toujours vu dans le régent un ennemi, à tel point qu'il n'osa pas rentrer en France en 1814.

L'insurrection vendéenne n'avait pas été l'unique espérance des émigrés dans la campagne de 1793. Aux premiers jours de juillet de cette année, une colonne d'insurgés était partie de Bordeaux, dans le même moment que la Vendée s'avançait jusqu'à Evreux. Elle pouvait entraîner à sa suite les départemens du bassin de la Loire. Les fédérés de Nîmes, de Marseille et du Languedoc étaient à portée de se réunir à Lyon aux insurgés de Grenoble, de l'Ain et du Jura, pour fondre à travers la Bourgogne sur Paris (1).

Depuis la bataille de Nerwinde et la défection de Dumouriez, les armées de la république avaient perdu toutes nos conquêtes. Cent mille hommes menaçaient la frontière du Nord. Un nombre à peu près égal de

---

(1) Rapport de Cambon sur les travaux du Comité de salut public, depuis le 10 avril jusqu'au 10 juillet 1793.

soldats s'approchaient à l'est. La coalition assiégeait en même temps Valenciennes et Mayence. Le long des Alpes, les Piémontais étaient en armes pour reprendre la Savoie et le comté de Nice. L'amiral anglais Hood, sorti de Gibraltar, faisait son apparition dans la Méditerranée avec trente-sept vaisseaux de ligne, accompagnés d'un nombre égal de vaisseaux espagnols naviguant vers Toulon. La cour de Madrid, comptant sur les royalistes du Midi, d'après les promesses des émigrés, s'était résolue à tenter une attaque sur Perpignan; enfin le général Ricardos était chargé d'attaquer sérieusement le Roussillon. Au nord, Valenciennes fut prise après quarante jours de bombardement, tandis que Mayence capitulait à l'est.

Le régent, pour s'approprier le mouvement de Lyon, avait envoyé le marquis d'Autichamp à travers la Suisse; d'autres agens avaient été dirigés sur les points où se montraient les Espagnols. L'armée de Condé, se croyant la plus forte, prenait avec la république un langage de vainqueur généreux. Un certain nombre de soldats de l'armée française étant tombés en son pouvoir, le prince de Condé leur dit ces paroles: « Vous nous égorgez quand nous avons le malheur de tomber entre vos mains; le prince qui nous commande nous a ordonné de vous procurer tous les secours nécessaires. » Le régent voyait déjà dans ses ennemis de la veille des sujets du lendemain. Il témoignait au prince de Condé (24 juillet 1793) ses regrets de ne pas avoir partagé ses lauriers et ses périls à Berkheim. Il parlait en vainqueur et en maître, il écrivait: « La première récompense que je proposerai à l'agrément de Louis XVII, ce sera le cordon rouge pour M. de Salgues, à qui je regrette de

ne pouvoir accorder moi-même cette décoration, qui exige la signature du roi. »

Il fallut se désabuser bientôt de ces illusions. La mort de la reine fut le contre-coup des succès de juillet et de septembre : la terreur comblait la mesure de ses atroces vengeances; sa décadence à elle aussi ne pouvait pas être éloignée. Le régent envoya dans cette occasion, comme toujours, une proclamation à l'armée. « J'ai tâché, dit-il au prince de Condé, qu'il chargeait de publier le déplorable ordre du jour, d'exprimer les sentimens dont nous sommes pénétrés. » Ne pouvant être le héros de l'armée, il y faisait acte de présence comme écrivain, usant de sa plume à défaut d'une épée.

Les choses allaient changer de face en France, dans la courant de 1794, par les succès de nos armées et par la chute de nos plus odieux tyrans. Le régent était loin d'entrevoir ce retour de fortune lorsqu'il partait de Ham, de toute la vitesse qu'il y pouvait mettre, pour gagner Turin, d'où il croyait se porter sur Toulon. Toulon avait ouvert sa rade aux flottes combinées de l'Espagne et de l'Angleterre, arborait le drapeau blanc, proclamait Louis XVII et reconnaissait le comte de Provence pour régent. Une adresse avait été rédigée, dans laquelle on demandait avec instances à ce prince de venir se placer à la tête des royalistes sur le territoire français. Il n'y avait pas moyen de reculer, et cependant rien ne faisait plus violence à la nature anti-militaire de Louis XVIII. En pareil cas, il craignait presque autant de partir que de ne pas arriver. Il avait à redouter jusqu'aux fatigues, auxquelles il n'était guère propre, et encore c'était l'hiver : il traversa le midi de l'Allemagne en prenant le chemin

de l'Italie : là il devait s'embarquer pour Toulon.

Le régent est poursuivi dans son chemin par la nouvelle de la victoire de Berkheim (2 décembre 1793). Ses félicitations aux princes du sang se ressentent de l'exaltation de ses espérances. « Il est temps, écrit-il, à son arrivée à Turin, que les rebelles sachent ce que la noblesse française peut toute seule, et l'affaire même de Berkheim ne le leur avait appris qu'imparfaitement ; » le duc d'Enghien (1) avait été blessé; il en félicitait le prince de Condé, *comme bon Français, comme général, comme vaillant chevalier et comme père*, et il le chargeait de complimens à son fils, en son nom, *comme gentilhomme français et comme régent du royaume.* Bizarre mélange de fierté et de pédanterie.

Il eût fallu brûler les chemins, et, en arrivant, payer de sa personne. Comment espérer rien de pareil de celui qui n'avait jamais fait la guerre et qui suffisait à peine à la lassitude d'une revue? Aussi, en entrant à Turin, et avant qu'il eût le temps d'en repartir pour s'embarquer à Gênes, il apprit que Toulon était évacué (19 décembre). Ainsi, au nord et à l'est, les armées républicaines regagnaient tout le terrain perdu (2). Le Palatinat et une partie de l'Allemagne étaient envahis. L'insurrection du Midi était dispersée ; les Lyonnais

(1) Le duc d'Enghien, chargé du commandement pendant que son père faisait panser sa blessure, eut ses habits percés deux fois par la baïonnette. Il se reposa des fatigues de la journée sur un canon. Il en avait pris quatre à l'ennemi.

(2) Il est juste de dire ici que cette évacuation de Toulon, si prompte et si désastreuse, ne doit être attribuée qu'au machiavélisme de l'Angleterre, qui n'avait évidemment voulu que détruire nos vaisseaux de guerre et nos chantiers de construction. On sait assez aujourd'hui que rien n'obligeait l'escadre britannique d'évacuer sitôt la place, qu'il n'y

soumis (1) et l'armée espagnole rejetée dans les Pyrénées. Charette, en Vendée, après dix mois de lutte et un peu aussi de haine en Stofflet, traitait avec la Convention (15 janvier 1794). Il s'en excusa plus tard auprès du régent (dont il devint le héros à son tour), sur ce qu'il agissait alors en vue de la liberté de Louis XVII, qu'il avait stipulée, dit-il, secrètement (2). Stofflet, resté seul, voulait faire la guerre à l'armée du centre, à la Convention, à Charette; il fut réduit lui-même à conclure la paix.

Le régent était demeuré à Turin. Le roi de Sardaigne et le duc de Parme, glacés d'épouvante, n'osèrent pas le garder dans leurs états. Monsieur crut qu'il serait en sûreté sur le territoire de Venise, et il s'établit à Vérone. De là il tendit encore ses mains suppliantes

avait pas encore une seule brèche de pratiquée, et que l'armée républicaine, ne pouvant plus vivre dans cette partie de la Provence, était près de se retirer derrière la Durance. Déjà les représentans qui la dirigeaient en avaient donné l'ordre, et ils l'avaient écrit au comité de Salut public, lorsque l'amiral Hood ordonna l'évacuation, malgré l'opposition des Espagnols, et après avoir incendié les chantiers de la marine, emmenant avec lui ceux de nos vaisseaux qu'il n'avait pu réduire en cendres, et abandonnant honteusement à la vengeance des républicains toute cette malheureuse population qui venait de se livrer à lui avec tant de confiance. Tout cela se fit si vite, si inopinément, que le régent du royaume avait à peine eu le temps d'en être informé et d'accourir à Turin, lorsqu'il sut que tout était fini. On a même dit qu'il fut retenu plusieurs jours dans la capitale du Piémont par l'influence de l'ambassadeur anglais, et la suite des événemens n'a rendu que trop probable cette conjecture. (Note de l'éditeur.)

(1) Les Lyonnais étaient républicains au fond. Précy, l'agent de Louis XVIII, ayant voulu arborer le drapeau blanc, en avait bientôt senti l'impossibilité.

(2) La principale condition imposée par Charette aux négociateurs républicains avait été que le culte catholique serait dégagé de toute entrave révolutionnaire, et qu'on respecterait le clergé. Hoche écrivait à un officier de sa division : « Il faut des prêtres à ces paysans : laissons-les leur. »

vers l'Espagne et l'Angleterre pour obtenir son passage en Vendée.

Dès lors ce qu'on a appelé la grande Vendée n'existait plus; mais, des étincelles du royalisme, Stofflet dans l'Anjou, Charette dans le Poitou, avaient fait naître une insurrection nouvelle. Elle avait grandi de la Bretagne au Maine, et s'étendait jusqu'en Normandie. Par un retour inattendu de succès, l'armée autrichienne s'était approchée à quarante-cinq lieues de Paris, et aucune place forte ne lui barrait le passage. Aux généraux de François II, substituez un autre Bonaparte, avec une idée arrêtée, et la coalition pourra faire la loi aux conventionnels dans cinq jours de marche.

C'est à cette époque qu'il faut placer les premières négociations de l'Autriche avec la France républicaine. Certes, on ne peut guère supposer que les princes français en aient eu la moindre connaissance, car c'était à eux surtout qu'il importait de cacher ces nouveaux desseins. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'une espèce de congrès fut tenu à Bruxelles dans les premiers mois de 1794, par des agens secrets du Comité de salut public d'une part, et par MM. de Trautmanidorff et de Mercy-d'Argenteau; que l'empereur François II vint à cette époque dans les Pays-Bas pour le même objet, et que dès lors fut convenu l'abandon de ces contrées par l'Autriche, et la retraite de son armée derrière la Meuse, puis derrière le Rhin, en abandonnant à ses propres forces la Hollande, que dans le même temps les Prussiens refusèrent de secourir. Tout avait changé de face au même moment. Bientôt la république eut le Rhin pour ceinture depuis Bâle jusqu'à la mer. Les armées républicaines sur la frontière d'Italie obtin-

rent aussi quelques avantages, et aux Pyrénées elles se tenaient prêtes à entrer en Catalogne. Ainsi avait disparu cette puissante coalition en qui les émigrés avaient placé tant d'espoir. Malgré cette immense déception, ils ne perdirent pas courage, et c'est alors qu'ils organisèrent des correspondances, des agences, et tous les moyens possibles de contre-révolution dans l'intérieur. (1) Le régent ne fut pas d'abord à la tête de cette organisation; elle devait son origine à une autre fraction d'émigrés, dont le comte d'Artois était le chef; mais il parvint à se l'attacher. Avec toute sa bonne volonté de se mettre en avant, Monsieur, nous l'avons dit, n'est jamais entré dans les projets de l'émigration que tardivement. On reconnaissait ses droits; mais ceux mêmes qui n'avaient pour lui ni défiance ni aversion comprenaient bien qu'il ne pouvait les exercer réellement qu'après le dernier coup de fusil tiré. Ce prince, si à son aise et si naturellement dans son rôle sur son fauteuil, était trop peu transportable pour être chef de parti; il manquait de contenance au milieu d'un camp; et qu'espérer de lui dans un moment décisif?

On trouve la preuve de ce que nous venons de dire dans tout le cours de l'année 1795. Elle fut marquée de la part des royalistes par deux projets d'attaques opérées, l'une en Bretagne, l'autre à la frontière de l'est, par l'armée du prince de Condé. Le second projet se lie à la défection de Pichegru; or, le régent resta long-temps

---

(1) Le comité royaliste, dans ces commencemens, se composait principalement de l'abbé Brottier, Lavilleheurnois, Duverne et de Presle.

étranger à l'un et à l'autre, loin qu'il fût à la tête d'aucun d'eux.

Les mêmes motifs qui agirent sur l'agence de Paris réveillèrent l'ardeur des émigrés armés et non armés à Londres et à la frontière de l'est. Les esprits tournaient à la réaction que le 9 thermidor avait commencée ; mais entre les mains des royalistes, la réaction conduisait, non à contenir le mouvement de 89 ; mais à l'annihiler. Du reste, les mêmes divisions qui avaient existé à Coblentz partageaient encore ceux qui songeaient à une tentative, soit en Vendée, soit en Bretagne. Le marquis de Puisaye obtint de l'Angleterre une assistance sollicitée par une foule de royalistes, et refuséejusque là. Son succès, dont toute l'émigration fut jalouse, le fit accuser d'être vendu à Pitt, et d'avoir agi de concert avec l'escadre anglaise pour faire échouer la tentative de Quiberon, dont il est indispensable de dire quelques mots. Le plus grand nombre voulait une descente dans la Vendée même. Puisaye jugea la presqu'île de Quiberon plus propice au succès, et l'issue de la campagne, tout effroyable qu'elle fût, n'établit pas suffisamment qu'il eût mal jugé. Les émigrés de Londres, au lieu de le seconder et de se porter en masse sur les côtes de la Bretagne, mirent tout en usage pour que son projet échouât. Les royalistes de Paris se réunirent à eux et donnèrent l'ordre à Charette et à Stofflet, et par eux à toute la Vendée, de ne prendre aucune part à une entreprise que les vrais royalistes, à les en croire, désavouaient. Charette n'était que trop disposé à dédaigner un plan qui transportait le théâtre de la guerre ailleurs qu'en Vendée, et dont il ne serait pas le directeur suprême. Les royalistes

du dedans, comme les émigrés, voulaient le succès à leur manière, par leur entremise, c'est-à-dire à leur profit. Une entreprise qui avait le marquis de Puisaye à sa tête n'était le compte de personne, et déconcertait toutes les ambitions. Il faut dire tout : les émigrés à intrigues, dont le noyau était en Angleterre, surtout à Londres, infatigables pour remuer avant l'événement, reculaient au jour de l'exécution, et s'épuisaient alors en prétextes pour se dispenser d'agir. Ils avaient appelé une guerre de paysans en guenilles la Vendée de 1793, la grande Vendée, et ils traitaient la seconde de *chouannerie* indigne d'eux. Cela explique comment le comte de Puisaye parvint à peine à recueillir une poignée d'émigrés au moment de sa première embarcation. A Quiberon même les préventions et les jalousies se prolongèrent ; les conseils et les ordres de Puisaye ne furent pas suivis. Les nobles et les paysans, pour comble de désordre, se firent une guerre intestine que Puisaye n'avait pas l'autorité d'empêcher. Le moment vint où le bruit de sa tentative et le succès de la descente opérée retentirent dans toute l'émigration, et chacun alors se mit en devoir d'arriver pour le jour du triomphe, en paraissant y contribuer. La division que le malheureux Sombreuil commandait arriva trop tard, et lorsque la troisième, celle du comte d'Artois, songea à se mettre en mer, la plage de Quiberon, après tant de sang versé, était redevenue silencieuse et déserte.

La descente eut d'abord une telle réussite que le régent, devenu Louis XVIII par la mort du fils de Louis XVI, reçut du chef de l'entreprise l'invitation pressante d'arriver en Bretagne, avec l'assurance qu'un vaisseau lui était envoyé pour l'y conduire. Mais à

peine s'était-il mis en mesure de répondre à cet appel que de nouveaux avis lui firent connaître l'affreux désastre de Quiberon !

Peu de temps auparavant, ce prince s'était mis en rapport avec Charette, un mois environ après que ce chef vendéen avait traité avec les républicains. « Je puis enfin, lui écrivait-il (1er février 1795), communiquer directement avec vous. Charette, qui venait alors d'abandonner sa cause, était appelé le second fondateur de la monarchie. Si cette lettre, disait le régent, est assez heureuse pour vous parvenir la veille d'une affaire, donnez pour mot d'ordre : *Saint Louis*; pour mot de ralliement : *le Roi et le Régent.* Il n'était pas possible d'être plus malencontreux. Cette lettre au surplus ne pouvait manquer de produire son effet sur Charette; elle lui donnait une prééminence évidente sur Stofflet, qui ne le pardonna pas à Louis XVIII.

Charette resta confus de cet honneur inopiné qui lui arrivait si mal à propos : « Peut-être, monseigneur, répondit-il, a-t-on essayé de dénaturer à vos yeux quelques unes de mes démarches..... mais si je rentre en moi-même, je trouve au fond de mon cœur cet honneur ineffaçable des vrais chevaliers français, cet attachement inaltérable que j'ai voué à l'illustre sang des Bourbons.....Fort de ma conscience, je dirai à mes censeurs : Venez peser l'avantage qui peut en résulter pour nos succès ultérieurs. » Charette entendait qu'il serait plus facile de préparer une nouvelle guerre à la faveur d'une trève qu'à force ouverte; et pour rendre sa conduite encore plus plausible, il osait affirmer qu'il avait stipulé secrètement avec la république la liberté de Louis XVII, assertion évidemment mensongère, puis-

qu'aucun négociateur n'avait pu prendre un tel engagement.

C'eût été le cas, de la part du régent, d'utiliser les bonnes dispositions de Charette, dans l'affaire de Quiberon. Il n'en a pas été ainsi, parce que le régent fut trompé ou se trompa, et que Charette, de son côté, montra plus d'ambition que de dévouement. Le comte d'Harcourt, inutile ambassadeur à Londres, mécontent lui-même de la faveur dont Puisaye jouissait auprès du ministère anglais, sans son aveu et sans lui, avait tenu le même langage que les autres émigrés. On avait répété partout que Puisaye devait être abandonné à lui-même.

Dès que la mort de Louis XVII fut connue, Louis XVIII ne différa pas un seul instant de faire acte de royauté et de parler de ses peuples, ainsi qu'il aimait tant à le dire. « Leur amour est le premier de ses désirs; il espère qu'un jour viendra où, après avoir, comme Henri IV, reconquis son royaume, il pourra mériter, comme Louis XII, le titre de père du peuple. » Un de ses premiers actes fut de conférer l'institution royale de généralissime à Charette; Charette était alors son héros. « Je n'ai pas encore pu vous apprendre, lui écrit-il (8 juillet 1795), que je vous avais nommé lieutenant-général; la Providence m'a placé sur le trône; le plus digne usage que je puisse faire de mon autorité est de confier un titre légal au commandement que vous ne devez jusqu'à présent qu'à votre courage, à vos exploits et à la confiance de mes braves et fidèles sujets : je vous nomme général de mon armée catholique et royale. En vous obéissant, c'est à moi-même qu'elle obéira. » Louis XVIII avait compris que la Vendée, sauf le mo-

tif, était dans le cas d'insurrection, comme ne relevant que d'elle-même, tant il était fidèle aux règles monarchiques. Ce titre de général en chef offert à Charette, Louis XVIII l'offrira plus tard à Pichegru, à Moreau, à Bonaparte lui-même, comme il l'avait offert à Dumouriez. « Je montrerai à mes sujets, dit-il, un roi plus qu'un père; plus les obstacles sont grands, plus je mettrai d'activité à les vaincre, et je les vaincrai. C'est du positif que je puis vous donner;» et déjà il demande à Charette une liste de ceux qu'il juge digne de la croix de Saint-Louis; il les nommera tout d'un temps. « Cette forme, ajoute-t-il, est moins régulière que celle d'envoyer des brevets à chacun; mais la difficulté des communications l'exige. »

Cette lettre est du 8 juillet; or, la veille de ce jour-là les émigrés et les chouans tombaient sur la plage de Quiberon sous les coups des républicains, faute du secours de Charette. Conçoit-on une pareille ignorance des besoins du moment, avec une telle prétention à régner? Pas un mot de Quiberon à Charette, qui recevait au contraire de tous les agens royalistes l'ordre de ne pas bouger! Quand il n'est plus temps, ses pensées se tournent vers Quiberon, c'est lui-même qui nous l'apprend. « La première descente de M. de Puisaye, écrit-il au prince de Condé, a eu un plein succès; ce général m'écrit qu'il est sûr de se maintenir et que ma présence pourrait produire un effet utile et peut-être décisif. J'ai reçu en même temps une lettre de lord Grenville, qui m'annonce avec beaucoup de grace que le roi d'Angleterre m'envoie un vaisseau et une frégate pour *me porter* à la tête des royalistes, etc., etc. »

Le 20 juillet, date de cette lettre, devait être témoin,

sur l'étroite langue de sable de Quiberon, de l'une des scènes les plus cruellement sanglantes de la révolution française (1).

Louis XVIII annonçait les événemens qu'on vient de voir au prince de Condé, moins pour ces événemens eux-mêmes que pour faire connaître à ce prince et à son armée qu'il était compté pour quelque chose par les émigrés de Londres et par l'Angleterre. Plus ses sujets de l'extérieur méconnaissaient son autorité, plus il s'efforçait, et cela était naturel, de s'en prévaloir, et profitait des moindres occasions de la faire sentir.

C'était à son insu et sans son concours que le prince de Condé venait de tenter lui-même, à l'époque dont nous parlons, un projet d'invasion dans l'est. Les émigrés n'avaient que trop bien reconnu en Bretagne que le général Hoche était peu disposé à servir leurs desseins; les démarches faites auprès de Pichegru, sans obtenir un plein succès, furent loin de rester sans espérance. L'Angleterre favorisait les projets de l'armée de Condé comme elle s'était prêtée à ceux du comte

(1) Le 20 juillet au soir (2 thermidor), le ciel était sombre ; Puisaye et Vauban avaient ordonné des patrouilles pour se garantir d'une attaque nocturne. Tout leur paraissait tranquille ; ils allèrent se coucher en pleine sécurité. A peu près vers minuit, Hoche s'ébranle avec son armée. Puisaye et Vauban, éveillés par le feu, accourent au milieu du désastre; ils voient fuir pêle-mêle les chouans. Quel spectacle présentait cette côte malheureuse! La mer agitée permettait à peine aux embarcations d'approcher du rivage. Une multitude de soldats entraient dans l'eau jusqu'à la hauteur du col pour rejoindre les embarcations, et se noyaient pour arriver plus tôt; un millier de malheureux émigrés fut réduit à se jeter dans les flots ou sur le fer ennemi. Ils souffraient autant du feu de l'escadre anglaise que les républicains eux-mêmes. C'est cette dernière circonstance qui a servi de fondement principal à l'opinion que la flotte anglaise avait trahi les émigrés.

de Puisaye. Il s'agissait, de ce côté, de pénétrer en France par la Franche-Comté et de marcher sur Paris. Le prince de Condé n'avait pas sous ses ordres au delà de 2,500 fantassins et de 1,500 chevaux, mais on comptait pour renfort sur les émigrés épars sur tous les points du continent. Le retour en France par la conquête n'était pas l'unique espoir des émigrés de l'est; ils en avaient un autre, c'était de capituler avec les armées de la république et de stipuler les conditions d'une rentrée avantageuse, les armes à la main. Pichegru venait de recevoir du gouvernement français l'ordre de diriger les opérations de l'armée du Rhin et de la Moselle. On se souvenait qu'il avait marché contre les patriotes aux Champs-Elysées; on spéculait aussi sur ses vices. Il aimait les plaisirs dispendieux; les 4,000 fr. qu'il recevait par mois ne pouvaient lui suffire; on le supposa facilement corruptible; or l'armée de Pichegru aidant l'invasion par l'est, pouvait porter à la république un coup décisif. Un libraire de Neufchâtel, Fauche-Borel, que nous verrons plus tard aussi le correspondant de Louis XVIII, fut chargé, par l'entremise du comte Montgaillard, de s'introduire au quartier général de Pichegru. Celui-ci se montra accessible, mais il demanda une lettre du prince de Condé, dont le rôle finissait aussitôt qu'il fallait négocier (1). On perdit beaucoup de temps, et Pichegru surveillé fut obligé de suspendre ses correspondances. L'émigration lui avait offert le grade de maréchal, le gouvernement de l'Al-

(1) Il lui fallut une nuit entière pour écrire une lettre de huit lignes. Tantôt il ne voulait pas qualifier Pichegru de général, craignant de reconnaître la république; tantôt il ne voulait pas mettre ses armes sur l'enveloppe; tantôt il refusait de signer.

sacé, un million en argent, le château et le parc de Chambord en propriété avec douze pièces de canon prises sur les Autrichiens, enfin, une pension de 200,000 fr. réversibles à sa femme et à ses enfans. On voit donc à quel prix était le royalisme de Pichegru.

Charette mort, on verra Louis XVIII se retourner vers Pichegru, cet autre restaurateur de la monarchie légitime (1). Mais il avait ignoré ses démarches; les émigrés de l'est entendaient eux aussi avoir tout l'honneur de la contre-révolution et en régler les clauses sans lui.

Louis XVIII avait compté sur l'Espagne, et c'était l'Angleterre qui le secondait; il avait compté sur l'Espagne seule, et Charles IV traitait avec la république, le 22 juillet, deux jours après le désastre de Quiberon. Les agens de Paris, qui avaient tant décrié l'Angleterre, n'avaient plus rien à reprocher aux partisans de l'alliance anglaise. Louis XVIII sentit sa double faute d'avoir dédaigné l'Angleterre et laissé Charette dans l'inaction, pour avoir compté sur les promesses de l'Espagne, et par elle, sur l'entrée en Vendée. Le comte d'Avaray, cet autre lui-même, mande à Charette (23 août 1795): « L'Espagne! le descendant de Louis XIV et de Philippe V a fait sa paix! Il ne nous reste donc plus que les Anglais. Travaillez de votre côté sans relâche à nous en aplanir les chemins. » Charette était

---

(1) Si on avait pu s'entendre, il eût passé la frontière avec les 60,000 hommes qu'il commandait. Wurmser au surplus entrava les négociations par des exigences non acceptables; il demandait que l'on commençât par lui livrer Strasbourg, Newbrisack et Huningue, ne voulant pas entendre parler d'une restauration qui ne rapporterait rien à l'Autriche.

mis en demeure d'accomplir les secrets desseins qu'il avait annoncés, comme devant être les conséquences de son traité de paix apparent. Après le comte d'Avaray, c'est Louis XVIII qui lui écrit de sa personne (18 septembre) : « Vous jugez sans peine de la douleur « avec laquelle j'ai appris la funeste affaire de Quibe- « ron et ses affreuses suites ; mon cœur en est déchiré, « mais mon courage n'en est pas abattu : il résidait en « vous avant cette cruelle journée, il y réside de mê- « me. » Ce prince craignait encore, on le voit bien, que l'expédition de Puisaye n'eût blessé son orgueil. Il reconnaît que l'Espagne lui fait faute : « Ce contre-temps, « loin de me rebuter, ajoute-t-il, n'est pour moi qu'une « preuve de plus *que la Providence veut que je ne doive* « *ma couronne qu'à mes braves sujets.* » Il compte sur les proclamations que Charette était chargé de faire circuler dans les provinces de l'ouest. Les plaintes dans sa bouche étaient rares, et pourtant il se plaint d'être menacé encore dans son asile de Vérone. « L'esprit « de terreur et de vertige, dit-il, a gagné la plupart des « princes de l'Allemagne. » Au reste, il se croit encore assez d'influence dans le conseil des souverains étrangers *pour prolonger la guerre extérieure*, qu'il regarde comme un mal nécessaire, afin d'empêcher les rebelles de réunir trop de forces contre les insurgés du dedans, jusqu'au jour où le bandeau sera tombé des yeux du plus grand nombre de ses sujets. C'est à cela qu'il travaille. Au mal de la provocation, à la guerre, se joint ici la misère d'une déception tout aussi manifeste et non moins confessée ; car il écrit à son ambassadeur à Londres que l'Angleterre n'est pas d'avis qu'il se mette à la tête de l'invasion. Elle donnait pour prétexte l'in-

térêt qu'elle prenait à sa vie et cet autre motif frappant, « que ce n'était pas par la guerre que devaient être tranchées, en France, les questions de la royauté; » condamnation formelle d'une politique qu'il était encore temps d'abjurer. C'était à son profit que l'Angleterre entretenait la guerre; l'aveu du cabinet de Londres vaut celui du prince. Louis XVIII, à qui la dignité des paroles ne manque jamais, répond « que les ministres de la Grande-Bretagne prennent trop de soin de sa vie, et qu'en France le roi ne meurt jamais. Quant à la cause de la royauté, il ne la croyait gagnable pour lui qu'autant qu'il paierait de sa personne, et gagnable que par la guerre. » La raison qu'il en donne est curieuse. La France était trop en arrière de civilisation, disait-il, pour se sauver autrement. « Elle venait de rétrograder jusqu'au seizième siècle, sans que l'on puisse savoir comment cela était arrivé. » Il n'apercevait pas une France nouvelle cachée derrière la France armée et combattante. Il compare sa situation à celle d'Henri IV, *sauf que son aïeul avait beaucoup d'avantages qu'il n'a pas.* « Suis-je comme lui dans mon royaume? Ai-je gagné la bataille de Coutras? Non : je me trouve dans « un coin de l'Italie; une grande partie de ceux qui « combattent pour moi ne m'ont point vu; je n'ai fait « qu'une campagne dans laquelle on a tiré à peine un « coup de canon. » Il se plaint enfin, et c'était là le plus délicat, « de ce que son inactivité forcée donne occa- « sion à ses ennemis de le calomnier, et l'empêche d'ac- « quérir la considération personnelle qui n'est pas ab- « solument nécessaire à un roi du dix-huitième siècle, « mais qui est indispensable à un roi du seizième siècle, « comme il l'était. »

« Le passage du Rhin, conclut-il, la saison qui s'a-
« vance, tout se réunit pour me persuader qu'au moins
« cette année le corps du prince de Condé n'agira pas.
« Que me reste-t-il? la Vendée? Qui peut m'y conduire?
« l'Angleterre. Insistez de nouveau sur cet article, dites
« aux ministres en mon nom que je leur demande mon
« trône ou mon tombeau. »

Louis XVIII se place ainsi de lui-même aux divers points de vue où nous avons cherché à le montrer, et il faut reconnaître d'ailleurs que ce langage à son ambassadeur n'est pas, tant s'en faut, d'un esprit vulgaire (1).

Les promesses de Charette allaient donc se réaliser. Une nouvelle expédition, forte de trois mille hommes, vint aborder à l'Ile-Dieu, en face de la côte du Poitou; mais tout à coup le gouvernement anglais donna des ordres pour l'évacuation de l'île (novembre 1795). Cette tentative préparée, de si loin, porta, par sa stérilité même, le dernier coup à la contre-révolution armée.

L'agence de Paris, autrement dit les royalistes, par les sourdes menées et souvent par la trahison à double tranchant, échouaient en même temps. Le coup manqué de Paris correspond, date pour date et presque jour pour jour, avec l'échec de l'Ile-Dieu. L'ancien régime s'épuisait d'efforts à la fin de cette année 1795. Les agens de Paris, qui avaient ambitionné l'honneur de diriger le parti royaliste armé, dit Alphonse de Beauchamp, que nous laisserons parler lui-même, se crurent

(1) Lettre au duc d'Harcourt, ambassadeur en Angleterre. — Vérone, 18 septembre 1795.

capables d'abattre le pouvoir de la Convention avec des négociations et des intrigues. Les différens partis qui la divisaient firent cause commune. Elle avait ouvert sa session à la faveur des massacres de septembre 1792; elle la finit sous la protection de l'artillerie qui foudroya les Parisiens le 5 octobre 1795. C'est un royaliste zélé, mais un partisan du succès par la guerre, qui met sur le compte des intrigues de l'agence royaliste la fureur inattendue que déployait la Convention à son déclin. Ainsi, ce reproche, qu'on ne permet pas à l'écrivain désintéressé d'adresser à l'émigration, le reproche d'avoir fourni trop souvent un prétexte aux excès des jacobins, les diverses fractions du parti royaliste se l'adressent entre elles, sans se ménager.

Le résultat de la victoire de la Convention fut de livrer au public le secret de l'agence de Paris. Un de ses principaux membres, que l'historien déjà cité traite avec un mépris profond, fut arrêté; ses papiers furent saisis: la convention le sacrifia. Un des conjurés écrivait (17 novembre 1795): « Cette affaire va perdre la cause des princes et prouver à toutes les puissances, aux Anglais surtout, qu'on n'a aucune confiance en eux; qu'on ne voulait qu'user de leurs moyens et les abuser sur tout le reste. C'était donc un parfait échange de ruses, de réticences, de tromperies réciproques entre les coalisés et l'émigration. Soit dit, sous la réserve de la plus sincère admiration pour la bravoure, la fidélité malheureuse, les infortunes résignées et tous les genres d'héroïsme placés en dehors de la critique de l'historien et qui honorent l'humanité dans tous les camps : c'est le bien qui sort du mal même; le bien individuel, né du mal général, qui pour cela ne cesse pas d'être le mal.

Nous n'aurons à parler de la Vendée encore une fois que pour montrer Louis XVIII négociant avec Charette et Stofflet, priant l'un de ne pas se prévaloir du commandement suprême qui offensait son rival, et Stofflet de supporter Charette; envoyant, enfin, en Vendée un agent chargé de réconcilier ces deux chefs et n'y pouvant parvenir; la dissension après la défaite, comme après la victoire, entre les partisans d'une même cause: c'est là une triste fin et trop commune pour qu'on s'en étonne. L'émigration armée et non armée s'en allait par lambeaux, tandis que la France rendue à elle, mal gouvernée, mais plus calme, reprenait déjà son niveau de prospérité. L'envoyé de Louis XVIII en Vendée eut le chagrin et la franchise d'annoncer à ce prince, en lui donnant la relation de son voyage, qu'il avait trouvé la France, en la traversant, mieux cultivée qu'avant les troubles. Encore un mécompte pour le prince, à qui on avait fait accroire, dans chaque rapport qu'il recevait, que le peu de terre qui n'était pas en friche était cultivé par des femmes, qu'on ne voyait pas un homme dans les villages et que le désespoir régnait partout dans l'intérieur.

Cependant le Directoire, qui venait de remplacer la Convention (27 octobre 1795), cherchait sa force dans un système d'espionnage qui accusait sa faiblesse. Il n'épargnait rien pour corrompre les innombrables agens, très souvent corruptibles, du parti royaliste. Ce qu'il connut des négociations parties de Vérone lui porta ombrage. Il attribua au prétendant le réveil des idées monarchiques dans l'intérieur. Le Directoire avait tort; le principe générateur n'était pas là. Ces idées naissaient si bien d'elles-mêmes qu'elles se déve-

loppaient en raison inverse des efforts tentés pour les produire. Elles germaient partout sur le sol, quand l'émigration s'y mourait d'impuissance, preuve certaine qu'elles tenaient à d'autres causes que l'interventiou armée, la Vendée et les intrigues, ruinées tour à tour. Le Directoire se plaignit au ministre de la république de Venise, résidant à Paris (1), de l'asile accordé au prince sur le territoire vénitien, et demanda son éloignement. Le sénat donna d'abord pour réponse que la république n'avait jamais refusé l'hospitalité à personne, et qu'au surplus le Comité de salut public avait approuvé que le prétendant résidât dans son territoire plutôt qu'ailleurs. Mais un bras plus fort que celui du Directoire se faisait sentir à l'Italie. Le sénat n'osa pas résister plus long-temps ; il intima au prince français l'ordre de quitter les états de Venise (13 avril 1796). Le marquis de Carlotti, porteur de cet ordre, lui signifia de l'exécuter dans le plus bref délai. Louis XVIII, en pareil cas, représentait excellemment la royauté. Il était impossible de saisir mieux qu'il ne le faisait la convenance de ce qu'il fallait dire, à son double point de vue de roi et de littérateur.

Il répondit qu'il ne partirait qu'à deux conditions : la première, qu'on lui présenterait le livre d'or où était inscrit le nom de sa famille, pour qu'il l'y rayât de sa main; la seconde, qu'on lui rendît l'armure dont l'amitié de son aïeul Henri IV avait fait présent à la république. Cette réponse fut portée au podestat, qui ne se rendit pas. « J'ai répondu hier, dit alors Louis XVIII à « l'envoyé du sénat, à ce que vous m'avez dit au nom

(1) Quirini.

« de votre gouvernement; vous m'apportez aujour-
« d'hui une protestation, je ne la reçois pas; je ne re-
« cevrai pas davantage celle du sénat. Je persiste dans
« ma réponse; je me la devais; je n'oublie pas que je
« suis le roi de France.» Il fallut néanmoins partir sans obtenir satisfaction. Où le roi de France trouverait-il un asile? Lieutenant général, régent et roi, il avait tendu la main à toutes les puissances et toutes avaient tourné le dos à sa puissance tombée, solliciteuse et importune. L'armée de Condé n'était pas tout-à-fait dissoute; il ira y chercher un abri momentané et précaire.

Avant de quitter Vérone, profitons des confidences qui nous sont faites par un espion du Directoire sur la vie privée de Louis XVIII dans cette ville. Il y avait vécu modestement sous le simple nom de comte de Lille, ne sortant point de son palais, où il vivait entouré de cinq ou six de ses affidés. Le prince se levait de bonne heure; dès huit heures du matin il était paré, suivant l'ancienne étiquette, décoré du grand cordon et ceint de l'épée tel qu'on l'a vu en 1814, et comme le représentent ses portraits. La plus grande partie de la matinée se passait à écrire. Alors il n'était visible que pour son chancelier. Sa table était frugale. L'après dîner il donnait quelques audiences et recevait le soir ses plus intimes confidens pour entendre quelque lecture et pour causer. Il lisait assidûment le *Moniteur* et les principaux journaux français. A l'époque dont nous parlons, il n'avait de revenus fixes que 4,000 piastres par mois, que lui envoyait la cour d'Espagne, encore ce traitement ne lui était-il fourni que depuis la mort du Dauphin.

L'armée de Condé était alors dans le duché de Bade.

Nous avons dit que Louis XVIII n'y avait que peu de crédit, loin d'y prétendre à la direction suprême. La maison de Condé ne l'eût pas souffert, et les puissances ne l'eussent pas permis. Louis XVIII savait d'avance qu'il n'y serait que toléré, à cette condition de sa part de s'annihiler tout-à-fait. On va l'y voir aussi humble qu'il cherchait tout à l'heure à se grandir à Vérone.

Il partit de cette ville le 21 avril 1796, prenant la route du Brisgaw, accompagné du comte d'Avaray, du vicomte d'Argout et d'un seul domestique. Son voyage eut lieu dans le plus strict incognito, et par le chemin le plus court; ce qui l'obligea de passer les Alpes à dos de mulet. Il s'était fait précéder par le duc de Fleury, qui lui préparait les voies à Riegel. Ses voitures et sa suite avaient pris la grande route du Tyrol. Quelle couleur donnera-t-il a son arrivée? « Des circonstances impérieuses, dit-il, nous ont retenu depuis trop longtemps éloigné de vous. » Puis la triste vérité se fait jour: « Une insulte aussi imprévue que favorable à nos « vœux ne nous a plus laissé d'asile, mais on ne peut « nous ravir celui de l'honneur, » et alors il rendait compte de sa conduite envers le sénat vénitien. Les circonstances imprévues dont il parlait avaient été, d'abord les nouvelles reçues de Toulon, et depuis, ses espérances d'entrée en Vendée. A Vérone il se félicitait du voisinage de l'armée vendéenne; à Riegel où il venait s'établir, il s'applaudissait de se trouver sous les drapeaux de sa brave noblesse; mais par le fait l'appareil et le mouvement militaires lui étaient antipathiques. Écrivant quelques jours après son arrivée au comte de St-Priest, son ambassadeur à Vienne, il est remarquable qu'il ne lui parle pas de la conduite du sé-

9.

nat de Venise, comme ayant été le motif de son départ de Vérone. Il se garde d'humilier son représentant, d'abattre sa contenance devant l'étranger, en lui faisant cet aveu : « Je suis venu à l'armée de Condé, lui dit-il, « pour sortir de ma cruelle inaction, et comme un « gentilhomme français qui vient se réunir au drapeau « blanc. »

Son langage vis-à-vis le feld maréchal Wurmser, commandant l'armée autrichienne, va être conforme à ce qu'il mande à son ambassadeur; diplomatie délicate et embarrassante dont il se tirait toujours avec esprit. Loin de parler en maître à Wurmser, il lui donne avis qu'il vient se joindre aux émigrés français, qu'il est résolu de combattre avec eux et à leur côté, comme simple soldat et sous les ordres du prince de Condé et du général Latour, auxquels le commandement était conservé.

Quand des situations se rencontrent, où la dignité a cessé d'être possible, c'est un signe certain qu'elles ne sont pas tenables.

Le prétendant, outre qu'il se faisait ainsi le subordonné du prince de Condé, était forcément son commensal. Il payait sa part de la dépense; mais, avec son optimisme habituel et son aplomb de royauté imperturbable, il trouve encore moyen d'arranger sa vie dans cette position extrême. Il se consolait, par exemple, en trouvant sur la table du prince des légumes et des mets venus de son royaume, comme il disait. On lui procurait aussi des fleurs de la terre de France. Il mettait dans sa mauvaise fortune tant de bonne humeur, que, dînant au quartier général, avec les chefs des divers corps d'armée, en présence d'officiers anglais et de généraux autrichiens, il porta *une santé de Cham-*

pagne au prince de Condé, avec ce toast : *Nil desperandum, Teucro duce;* politesse qui lui valut de la part du prince la concession de cette réplique, qui d'ailleurs n'engageait à rien : *Et auspice Teucro.*

Il paraît, du reste, qu'il lui arrivait de sortir quelquefois de son rôle de gentilhomme volontaire et de simple soldat; soit empiétement de sa part, soit hommage volontaire rendu à son rang, car il passa plusieurs fois des revues de divers corps d'émigrés. Un jour, par une force d'aspiration vers le trône de France, on prétend qu'il lui arriva de pousser son cheval dans les eaux du Rhin jusqu'au poitrail, et d'adresser la parole aux soldats républicains placés sur l'autre bord. Leur attention avait été attirée par les cris de Vive le Roi! partis de l'avant-garde du duc d'Enghien. « Vous êtes curieux, « dit d'une voix forte Louis XVIII, de voir le roi de « France, eh bien! c'est moi qui suis votre souverain, « ou plutôt votre père. Oui, vous êtes tous mes enfans : « je ne suis venu que pour mettre un terme aux mal- « heurs de notre commune patrie. Ceux qui vous disent « le contraire vous trompent. » On ajoute qu'il leur fit signe de la main de ne pas crier vive le roi. Ce récit, légèrement suspect, et au moins fort embelli, tendrait à attribuer à Louis XVIII une sorte de courage qu'on lui conteste. Quelque fussent les intelligences que le prince de Condé, avant l'arrivée de Louis XVIII à Riegel, se fût ménagées dans le camp de Pichegru, il n'est pas croyable que les soldats fussent préparés à toute la bonne volonté que suppose ce récit. Pichegru, dans sa correspondance publiée par Mongaillard, dit qu'on ne devait compter sur l'armée française de l'autre côté du Rhin, qu'à la condition qu'elle y

trouverait les vivres et l'argent qui lui manquaient sur la rive gauche (1). Enfin il est d'autant plus invraisemblable que les soldats aient crié vive le roi, que ce n'était point là, à cette époque, l'esprit de l'armée. Nous devons, sur ce point, en croire des hommes encore vivans qui se trouvaient dans ses rangs. Quant à Louis XVIII, le même Mongaillard affirme qu'il n'était rien moins que brave.

Ce prince se persuada que sa présence à l'armée de Condé produisait un grand effet dans l'intérieur du royaume. Il s'en explique dans sa correspondance avec ses ambassadeurs à Londres et à Vienne, et il le mande à l'archiduc Charles : « J'ai lieu de croire, d'après les « rapports qui arrivent journellement au duc de La « Vauguyon (son ministre de l'intérieur), de Paris, de « Lyon et de départemens frontières, que j'acquerrai « promptement l'influence qui faciliterait le succès des « armes de l'Autriche. » « Il était nécessaire, disait-il, « qu'il ne quittât pas l'armée de Condé d'un moment, « soit qu'elle s'avançât vers le Haut-Rhin, soit qu'elle « restât incorporée parmi les troupes de Wurmser; il « ne pouvait rentrer en France dignement qu'avec elle. » Cette faveur que sollicitait son ambassadeur à Vienne lui fut durement refusée. S. M. Impériale lui intima, par la même voie, l'ordre exprès de s'éloigner de l'armée, et la même réponse lui fut transmise peu de jours après par le feld-maréchal. Il insista de nouveau, mais inutilement : M. de Saint-Priest lui manda de rechef (23 mai) que les dispositions de l'Autriche étaient im-

(1) Il faut de l'argent aux soldats, car la royauté est pour eux au fond d'une bouteille de vin.

(*Lettre de Pichegru.*)

pitoyables, ajoutant que, s'il ne s'y conformait pas de bon gré, on menaçait d'en venir, quoiqu'à regret, à employer les voies de la contrainte. Pour cela il ne se rebute pas et il réplique intrépidement : « Qu'il connaît trop le caractère de l'empereur pour « supposer même un instant qu'il voulût user de pareils « moyens, et que s'il avait eu cent bonnes raisons le 12 « mai pour rester à l'armée, il en avait alors mille (1). »

Cette destinée extrême à laquelle est réduite la royauté résume tout ce qu'on peut dire; et tous ces faits, d'ailleurs consignés dans une correspondance authentique choisie et soigneusement revue par Louis XVIII, sont placés hors de toute critique. Dans ces faits se trouvent clairement expliquées et la position des royalistes à l'égard des puissances, et les vues de ces puissances à l'égard des royalistes.

Des mille raisons qu'avait le prétendant de rester à l'armée de Condé, la plus forte était la correspondance qu'il venait d'entamer avec Pichegru. La mort de Charette lui avait fait perdre toute espérance du côté de la Vendée. Il avait prononcé quelques paroles funèbres sur la tombe de ce chef illustre, long-temps son héros (6mai) (2), et s'était mis à la tête, à son tour, des négociations suivies jusqu'alors par le prince de Condé avec Pichegru. Le conquérant de la Hollande allait remplacer Charette dans ses affections. Il s'en explique vis-à-vis de l'archiduc. Pichegru lui faisait savoir, par l'entremise de leurs communs agens, qu'il était essentiel

(1) Lettre à l'archiduc Charles, fin de mai.

(2) Charette, blessé grièvement, avait été forcé de rendre les armes, jugé par une commission militaire et fusillé. Stofflet avait éprouvé le même sort au mois de février précédent.

qu'il restât dans l'armée. Pichegru s'était plaint de son absence ; lors des premières tentatives, il avait été satisfait de son arrivée et assuré que sa présence avait produit un excellent effet : enfin, les agens de Paris avaient été d'accord avec Pichegru sur la nécessité de sa présence ; et la même opinion était partagée par les premières autorités du gouvernement français, avec lesquelles il s'était ménagé de nombreuses relations. C'était à l'archiduc Charles que Louis XVIII faisait ses confidences ; s'excusant à ce prince de s'adresser à lui ; s'il le faisait, c'est, disait-il, que l'empereur lui avait fait défendre de lui écrire.

Pichegru était le dernier espoir des émigrés (1). « Je « cède à un besoin de mon cœur, mande Louis XVIII à « Pichegru (9 juin 1796), et c'en est un pour moi de « vous dire que j'avais jugé, il y a 18 mois, que l'hon- « neur de rétablir la monarchie vous était réservé (2). » Il n'est sorte de louanges que ne méritât un tel correspondant ; aussi ne lui sont-elles pas épargnées. « Pichegru a su allier la bravoure du maréchal de Saxe au désintéressement de M. de Turenne et à la modestie de M. Catinat. » Le prétendant lui confirme les pleins-pouvoirs qu'il avait reçus du prince de Condé ; il l'assure que si quelque événement l'oblige à sortir du royaume, sa place est marquée entre lui et le prince de Condé.

---

(1) Avec d'autres que les princes de la maison de Bourbon et leurs conseillers préférés, les moyens d'action de Pichegru auraient eu une portée immense ; mais l'occasion était déjà manquée à l'époque dont nous parlons.

(2) Dix-huit mois auparavant Pichegru lui-même n'aurait pas prévu ce qu'il faisait alors pour la cause du roi.

Pichegru protesta de son dévouement à la cause royale, mais en conseillant de renoncer à des projets partiels et d'attendre que les grands événemens militaires amenassent une occasion décisive. Cette fin de non-recevoir opposée au roi était, en réalité, un nouveau refus qu'il essuyait après tant d'autres.

Ce qui acheva de rompre les négociations, c'est que le Directoire exécutif de la république eut connaissance des rapports de son général avec l'émigration, et qu'il lui ôta le commandement de l'armée, lequel fut donné à Moreau. D'un autre côté, les victoires de Bonaparte forcèrent l'Autriche à transporter 30 mille hommes des bords du Rhin en Italie; c'était déjà la troisième fois que le jeune général s'interposait entre le trône et Louis XVIII (1). Bonaparte ignorait sans doute encore qu'il travaillât pour lui-même. La coalition affaiblie avait Moreau à combattre; l'armée républicaine gagnait du terrain; Louis XVIII était forcé à une retraite souvent précipitée; pour lui la position n'était pas tenable; il ne pouvait pas faire à sa nature une plus longue violence; il prit son parti. Le 15 juillet, à 11 heures du soir, ce prince, encore une fois fugitif, remontait dans ses voitures de voyage avec les mêmes compagnons d'exil qui l'avaient suivi de Vérone au camp de Riegel; il avait fait à l'armée de tristes adieux. « Des motifs « impérieux exigent notre séparation; j'ai besoin de toute « la force de mon ame pour m'y déterminer. Si quel- « que chose peut adoucir le sentiment douloureux que je « ne cesserai d'éprouver jusqu'à ce que je rejoigne mes « braves compagnons d'armes, c'est de les laisser en- « tre les mains d'un prince de mon sang dont le cou-

(1) A Toulon, et le 13 vendémiaire, d'abord.

« rage, la constance et le dévouement lui ont acquis « le droit de me représenter. » Il suivit la route du Danube en se dirigeant sur Augsbourg, évitant les états prussiens. Le roi Frédéric-Guillaume qui venait de faire la paix avec la république française, les lui avait interdits. Le prince arrive à Dillingen le 19. Il se croyait en sûreté, car c'était une possession de l'électeur de Trèves. Bien qu'il eût voyagé incognito et sous un nom supposé, des espions étaient sur ses traces. Un crime odieux et inexplicable allait être commis; dans cette occasion, sa conduite sera digne de sa grandeur et de son infortune.

« Le 19 au soir, le roi venait de se mettre à une fenêtre extérieure de l'auberge où il était descendu, ayant auprès de lui le duc de Fleury. Il faisait clair de lune et la tête du prince était de plus éclairée par des lumières placées sur une table. Un quart d'heure s'était à peine écoulé, lorsqu'un coup de carabine part de l'obscurité d'une arcade, en face de la maison où se trouvait le roi. La balle atteint ce prince au sommet de la tête, frappe le mur et tombe dans la chambre. Au mouvement que fait Louis XVIII, le duc de Fleury jette un cri qui attire le duc de Grammont; le comte d'Avaray, sorti un moment, revient sur ses pas; tous trois crurent leur maître mortellement blessé en le voyant couvert de sang. « Rassurez-vous, mes amis, leur dit-il, ce n'est rien!—Ah sire, s'écrie le comte d'Avaray, si le misérable avait frappé une ligne plus bas!—Eh bien, mon ami, dit le prince, une ligne plus bas et le roi de France s'appelait Charles X (1). Le roi, sorti de ce danger, en courut un autre; le bruit s'était

(1) Nous reproduisons le récit tel qu'il est fourni par le duc de Vil-

répandu dans la petite ville de Dillingen que le prince de Condé allait tout mettre à feu et à sang. Il fallut fermer les portes de la ville et armer la bourgeoisie pour apaiser le peuple. Le prince continua sa route la tête enveloppée de linge. Il entra à Augsbourg sans oser y séjourner. «Il ne sait, il n'a pas où reposer sa tête,» écrit le comte d'Avaray au vicomte d'Hardouineau. L'Autriche n'avait pas pour lui d'asile plus sûr que la Prusse. Il se décida pour la petite ville de Blankembourg, dans le duché de Brunswick.

Le duc de Brunswick avait mis le château à sa disposition; mais comme ce château domine la ville, il n'osa pas l'habiter de peur d'accident; il préféra vivre tout-à-fait obscur dans une maison étroite et incommode, louée fort cher à un particulier qui continua d'en habiter le rez-de-chaussée. Les détails sont ici indispensables, puisqu'ils forment seuls les points de continuité des événemens que Louis XVIII, en 1814, appela son règne.

L'appartement du roi était au premier étage et très rapproché du sol. Les fenêtres, qui manquaient de volets, n'avaient de vue que sur une rue étroite. Trois pièces composaient tout l'appartement. Celle du milieu servait à la fois de salon et de salle à manger; on avait pratiqué, au moyen d'une cloison, un petit cabinet dans celle qui lui servait de chambre à coucher. En sa qua-

---

lequier, qui l'adressa, par ordre de Louis XVIII, au prince de Condé. Aucun renseignement satisfaisant n'a été indiqué touchant les causes et les auteurs présumables de cet attentat. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la ville de Dillingen, où cela se passa, était alors occupée par des détachemens de l'armée autrichienne, que tout y était soumis au pouvoir militaire, et qu'aucune recherche, aucune poursuite ne fut exercée contre les auteurs du crime.

lité de capitaine des gardes du corps, le duc de Grammont occupait la troisième, qui servait encore à célébrer la messe à laquelle le roi assistait tous les jours. Le comte d'Avaray, avec les ducs de Villequier et de Guiche, habitait l'étage supérieur. La société habituelle du roi, outre les personnes qu'on vient de nommer, se composait de ses neveux et de deux ou trois autres émigrés. Son genre de vie était réglé comme toujours et parfaitement uniforme. On se rassemblait chez lui à dix heures pour déjeuner; à onze heures on entendait la messe et chacun se retirait après un quart d'heure de conversation. On l'accompagnait dans une promenade à pied de deux heures à quatre. C'était l'heure du dîner, après lequel il regardait jouer au trictac ou aux échecs. Avant huit heures, le roi congédiait sa cour, qui se rassemblait de nouveau à dix heures. Les relations nomment parmi les habitués du prince la comtesse de Marsan et la princesse de Rohan, sa nièce; mais elles ne disent pas un mot de la reine, que nous savons seulement avoir quitté Vérone par le Tyrol pour gagner le Rhin. Elles se taisent aussi, à dessein sans doute, sur Mme de Balbi. Cette dame était pourtant à Blankembourg et suivit plus tard le roi à Mittau. Nous croyons avoir dit qu'elle insultait à la détresse de cette humble cour par un faste sans convenance, ce qui força le roi, plus tard, de s'en séparer tout-à-fait. Mme de Balbi, au reste, ne restait pas auprès du prince à poste fixe; ses absences, qui portaient ombrage à celui-ci, lui avaient valu de tendres reproches auxquels elle avait répondu avec hauteur et l'impudence de courtisane que l'on sait. Le roi faisait une partie de whist avec les dames jusqu'à minuit ou une heure du matin.

Ce prince aurait dû être plus que jamais pénétré de la sagesse des derniers conseils de Louis XVI, savoir, que c'était par la puissance des lois sages et non pas par la force des armes qu'il reprendrait possession de son royaume. Que des hommes graves et habiles, prenant la place des intrigans qui remuaient à Paris, eussent présenté à la sanction du prince une constitution acceptable, il n'était pas impossible que Bonaparte naissant ou un autre général n'opérât au profit du prétendant le mouvement militaire qui s'accomplit à son profit : mais non seulement Louis XVIII n'avait aucun plan fixe et tournait au gré des faits environnans, mais ses idées, comme on va le voir, n'avaient point avancé d'un pas. S'il avait oublié, ce qui est fort douteux, il n'avait certainement rien appris.

L'émigration armée n'entendait pas rester inactive. Les émigrés avaient rédigé un mémoire adressé à l'Angleterre, dans lequel ils faisaient valoir tout ce que le soulèvement de l'ouest avait eu d'avantageux pour la coalition, et l'argument ne portait pas à faux; car la pacification de la Vendée avait donné cent mille combattans de plus au Directoire. La Vendée s'efforcait de se relever; le prétendant avait l'œil ouvert de ce côté; mais les agens de Paris arrêtaient surtout sa pensée; il guidait les uns et désavouait ceux du comte d'Artois, de l'Angleterre et de la maison de Condé. L'armée de Condé n'avait pas mis bas les armes; car lors de la belle retraite de Moreau, les émigrés avaient suivi l'armée républicaine l'épée dans les reins. Louis XVIII, tout fier de sa blessure de Dillingen, écrivait au comte de La Châtre. « Dites à vos braves compagnons d'armes, à ces « héros couverts de cicatrices plus nobles que la mienne,

« qu'à présent que j'ai répandu mon sang comme eux,
« je me sens plus digne que jamais d'être leur roi. »
(septembre 1796).

Nous devons dire que chaque fois qu'il se faisait une évolution d'un projet à un autre, il s'opérait une crise ministérielle dans le cabinet de Louis XVIII, sans que l'Europe s'en doutât. Ainsi lorsqu'au moment dont nous parlons, il voulut faire un appel à l'opinion de la France, ce fut au duc de La Vauguyon qu'il donna sa confiance; plus tard ce ministre sera sacrifié lorsqu'il s'agira de tenter la restauration par la coalition et par la guerre. M. de La Vauguyon tenait pour odieuses les mesures violentes, rejetait la guerre civile et la guerre étrangère comme moyen de succès, et donnait ses instructions en conséquence. L'agence de Paris eut ordre de se lier avec celles du Midi et de l'Est et d'en créer dans la Vendée et le Poitou, à la place de celles existantes, qui fussent animées d'un même esprit pacifique. Le plan consisterait à travailler sous-main, de manière à écarter de l'administration les jacobins et les régicides, et à procurer des élections royalistes dans les deux chambres. L'agence de Paris se proposait pour son compte de rattacher au parti des royalistes ce qu'on appelait le *ventre* dans les deux assemblées, composé comme tous les centres, c'est-à-dire, moitié intéressé à l'ordre par intérêt, moitié gouvernemental par conviction.

Les agences qui aboutissaient à Louis XVIII ne doivent pas être confondues, au surplus, avec les intrigues conduites sous l'influence des affiliés du comte d'Artois; cet éclaircissement était indispensable. Il existait des divisions nombreuses pleines d'aigreur, de rancune et de dédain l'une en vers l'autre, parmi les royalistes de

l'intérieur, comme parmi les émigrés du dehors et les chefs vendéens. Nous distinguons quatre classes principales d'agences: la première, soudoyée par l'Angleterre, exploitait surtout la Vendée; elle se composait d'agens civils, comme ceux de Paris; c'est-à-dire d'agens qui ne combattaient pas et faisaient le désespoir des braves qui se battaient. Les agens de cette branche étaient choisis par les intimes du comte d'Artois. La seconde division embrassait le Midi; Dutheil était un des principaux chefs de la première, Dandré de la seconde, surtout dans les derniers temps. Cet ancien constituant dirigeait également la troisième division, celle de Paris. Dutheil travaillait d'après les inspirations du comte d'Artois, de même que son concurrent suivait les instructions de son frère. L'Angleterre, outre la direction qu'elle imprimait à l'agence du comte d'Artois, en avait une à Paris, distincte des deux autres, et à elle seule. M. Fiévée, dans sa correspondance avec Bonaparte, va jusqu'à dire qu'il y avait, entre les négociations secrètes de Dandré et les manœuvres des autres, toute la distance qui sépare l'estime du mépris. Mais sur cela il ne faut pas en croire tout-à-fait M. Fiévée, qui fut un instant partie intéressée dans cette affaire. Les têtes ardentes, les intrigans affamés, s'étaient tournés du côté des agens du comte d'Artois, et se mettaient aussi à la disposition du cabinet de Londres. Le comte de Lille, comme on appelait le prétendant, les connaissait tous malgré la discrétion dont on se piquait à son égard; la police de Paris les connaissait tous aussi, tant ils étaient bruyans et indiscrets. L'action de Dandré dans le Midi était assez grande; il tempérait l'ardeur de ces contrées violentes, et au lieu d'exciter Louis XVIII à entrer dans

les hardis projets qui s'y fomentaient, sa plus grande occupation, après les soins de sa fortune, était de lui apprendre à s'en défier, à se mettre en garde contre les faiseurs de plans, vendeurs d'espérances et de mensonges, aux résultats aussi honteux pour la royauté que funestes à ses partisans. Il n'est pas facile, dit M. Fiévée, de faire prendre patience à un prince exilé, de mettre la quiétude au premier rang des moyens qui lui restent; mais il est vrai, ajoute-t-il, que le comte de Lille trouvait d'heureuses dispositions à cet égard dans ses infirmités et dans sa jalousie fraternelle, qui lui faisaient craindre les avantages physiques qu'aurait sur lui le comte d'Artois, dans le cas où des mouvemens soudains exigeraient la présence d'un Bourbon en France (1).

Enfin, nous ne devons point omettre de parler des agens des princes de Condé, qui devinrent quelquefois ceux de Louis XVIII, agens entretenus à grands frais, tant sur les points rapprochés de la frontière que dans le Midi de la France. Mongaillard porte à des sommes énormes ce que ces derniers agens ont coûté à l'Angleterre, par l'entremise des princes de Condé, avec lesquels cette puissance ne comptait pas.

La police du Directoire et du consulat distingua toujours avec soin les hommes à opinion, comme on appelait le parti de Louis XVIII, de ceux à projet violent, c'est-à-dire le parti dont le comte d'Artois passait pour le chef. Le moment vint où la classification des royalistes en catégories fut établie dans le *Moniteur* même. La confusion eût été dangereuse, on le comprendra, lorsque Bonaparte s'appliquait à réconcilier avec

(1) Correspondance et relation de M. Fiévée avec Bonaparte.

son gouvernement, les royalistes du dedans et ceux du dehors, il importait de séparer les honnêtes gens, des marchands de services et des espions; et lorsque la police eut plus tard à poursuivre les auteurs de complots contre la vie du premier consul, elle savait où les chercher.

Il y eut un jour où l'opinion royaliste acquit une importance considérable, ce fut celui où la faiblesse du Directoire fit sentir le besoin d'un pouvoir plus nerveux et plus rassurant. Louis XVIII et Bonaparte le comprirent l'un et l'autre; mais Louis XVIII n'avait rien à opposer à la double action de son rival, la force matérielle et la gloire.

Les royalistes comptaient des adhérens à cette époque dans les assemblées législatives et jusqu'au sein du Directoire. Le directeur Barthélemy passait pour leur être dévoué. Pichegru, Imbert-Colomès et quelques autres, entrés dans le conseil des Cinq Cents, devaient tenter par cette voie une nouvelle épreuve et donner le signal. On attendait ce signal. Les émigrés de Londres étaient accourus à Paris. Les avenues du Luxembourg furent cernées de conspirateurs, et un député put dire en pleine assemblée : « Les royalistes sont derrière nous. » Ceux-ci en étaient venus même à se faire cette illusion d'avoir pour eux le républicain Carnot, par le seul motif qu'il se rangeait avec Barthélemy dans la minorité opposante. Des projets de diverses origines s'entrecroisaient. Les plus hardis opinaient pour une attaque à main armée contre la majorité du Directoire, qu'on appelait le triumvirat (1). D'autres conseillaient des moyens

(1) Rewbell, Barras et Lareveillière-Lepaux.

dilatoires que le Directoire encourageait, disent les écrivains royalistes, par des agens conciliateurs.

Enfin, on convint d'un plan dont l'exécution était fixée au 17 fructidor (3 septembre). Un député devait monter à la tribune et décréter d'accusation les trois directeurs comme coupables de conspiration militaire (1). Le complot fut découvert; le lendemain 18, les deux conseils sont investis, le palais du corps législatif est forcé, et les députés de l'opposition en sont arrachés par la violence. En deux heures toutes les espérances des royalistes étaient encore une fois anéanties. Une conspiration en faveur de Louis XVIII fut la base de l'accusation. Le Directoire n'avait pas encore les papiers saisis par les soldats de Moreau, mais les révélations d'un des conjurés y suppléèrent. Dénoncés par lui, les agens du prince tombèrent au pouvoir du gouvernement.

La majorité du Directoire, décimant les deux assemblées, mettait l'occasion à profit, pour *fructidoriser* ses ennemis non royalistes. On inventa ce mot bizarre, mot du Bas-Empire de la langue révolutionnaire, qui désignait des victimes, comme d'autres mots pareils

(1) A l'aide d'officiers généraux de la garnison de Paris, les royalistes espéraient s'emparer des barrières, de l'Ecole-Militaire, des Invalides, des Tuileries, du Luxembourg et du Temple assigné pour quartier général. On devait placer des canons sur tous les points, pour contenir les faubourgs, mettre aux arrêts chez eux les membres des deux conseils, enlever le Directoire et diminuer la résistance en promettant une entière amnistie. Ce plan, à la tête duquel était le général Willot, et que suspendirent les hésitations de Pichegru et de quelques autres, eût certainement réussi, s'il eût été bien conduit. L'opinion publique lui était beaucoup plus favorable qu'elle ne le fut, deux ans plus tard, à celui du 18 brumaire qui eut un succès si complet.



avaient servi à désigner des bourreaux. Barras frappa d'un même coup le parti modéré dans Barthélemy, et les survivans des montagnards dans Carnot.

La lugubre issue du dix-huit fructidor eut pour contre-coup, le croirait-on, une crise ministérielle dans la petite maison de Mme Schneider (1), au fond de l'Allemagne. Le duc de La Vauguyon fut invité à donner sa démission de président du conseil de Louis XVIII, et remplacé par deux nouveaux ministres, le maréchal de Castries et le comte de Saint-Priest, rappelés à cet effet de Vienne. Le prétendant se défendit, dans une déclaration répandue à Paris et dans les provinces, d'avoir, par des provocations personnelles et par des intrigues, compromis les royalistes de l'intérieur (10 mars 1797). Il était pourtant à peu près impossible qu'il en fût autrement, à moins qu'il n'entendît faire une distinction entre les moyens violens qu'il désavouait et ceux de persuasion que ses agens étaient chargés de mettre en œuvre. Mais la preuve qu'il niait toute participation au complot, c'est qu'il condamnait les voies *ténébreuses*, comme les moyens violens. « Les tyrans seuls, porte la déclaration émanée de lui, s'enveloppent des ombres du mystère ; un père ne craint pas les regards de ses enfans. Dans cette conspiration qu'ils imputent à leur victime, dans ces papiers qu'ils publient avec tant d'éclat, ne cherchent-ils pas des prétextes pour calomnier nos intentions ? »

Le prince témoigne sa douleur de la captivité à laquelle sont soumis les condamnés pour prix de leur dévouement à la France. Comment désavouer les con-

(1) Propriétaire de la maison que Louis XVIII habitait.

spirateurs et avouer pour sien le but de la conspiration? Le comte de Lille rusait ici comme toujours. Les fausses positions mènent aux actes équivoques, et il subissait les conséquences de la sienne. Ce prince, d'ailleurs, sans être violent, s'est conformé toute sa vie à la maxime commode que la petite morale tue la grande; aussi fallait-il feindre, qu'il ne s'en faisait faute. Il était vrai en fait, et il serait déraisonnable de supposer le contraire, que ses principaux agens étaient alors venus à Paris même pour y préparer le dénouement. Dandré y avait apporté des sommes considérables qu'il eut le tort de ne pas employer à propos, et qu'il remporta bien vite, sans y avoir touché, parce qu'il était beaucoup plus occupé de ses affaires que de celles de Louis XVIII.

La déclaration dont nous parlons renfermait surtout le programme de la conduite à suivre par les royalistes dévoués, dont le prétendant se portait le chef. Le mot d'ordre était « de réveiller les sentimens religieux, le souvenir du gouvernement paternel des Bourbons, d'expliquer l'*ancienne constitution* de l'état qui n'était calomniée que parce qu'elle était méconnue; d'instruire le peuple français à la distinguer du régime qui s'était introduit depuis trop long-temps, de lui montrer que cette constitution était également opposée à l'anarchie et au despotisme; de consulter les hommes sages et éclairés sur les nouveaux degrés de perfection dont elle pouvait être susceptible; de faire connaître les formes qu'elle avait prescrites pour travailler à son amélioration; d'affirmer que le roi prendrait les mesures les plus efficaces pour la préserver des injures du temps et des attaques de l'autorité même; de garantir de nou-

veau l'oubli des erreurs, des torts, même des crimes; d'étouffer dans tous les cœurs jusqu'au moindre désir de vengeance particulière que le roi était résolu de réprimer sévèrement; de transmettre le vœu public sur les réglemens propres à corriger les abus, dont la réforme serait l'objet constant de la sollicitude du souverain; de donner tous les soins à prévenir le retour de ce régime de sang qui avait coûté tant de larmes au roi et dont ses malheureux sujets étaient encore menacés; de diriger les choix qui allaient se faire (aux élections prochaines) sur des gens de bien, amis de l'ordre et de la paix, mais incapables de trahir la dignité du nom français et dont les vertus, les lumières et le courage pourraient aider le roi à ramener son peuple au bonheur; d'assurer des récompenses proportionnées à leurs services aux militaires de tout grade, aux membres de toutes les administrations qui coopèreraient au rétablissement de la religion, des lois et de l'autorité légitime; de se garder d'employer pour les rétablir les moyens atroces qu'on avait mis en usage pour les renverser; d'attendre de l'opinion publique un succès qu'elle seule pouvait rendre solide et durable, ou s'il fallait recourir à la force des armes, de ne se servir du moins de cette cruelle ressource qu'à la dernière extrémité et pour donner au roi un appui juste et nécessaire. »

Pour comprendre le but de cette déclaration officielle, il suffisait d'en lire la conclusion : « Français! tous les écrits que vos trouverez conformes à ces sentimens, nous nous ferons gloire de les avouer; si l'on vous en présente où vous ne reconnaîtrez pas ces caractères, rejetez-les comme des œuvres de mensonge; ils ne seraient pas selon notre cœur. » Dans la part de

l'émigration et des tentatives royalistes, Louis XVIII entendait s'attribuer la meilleure(1). Au reste, cette voie où il entrait, bien qu'imparfaitement et sans aucune garantie pour l'avenir, était évidemment la plus légitime ; aussi le Directoire ne fut-il pas sans alarmes. Ce gouvernement fut accusé d'un attentat contre la vie du prince, de même nature que la criminelle tentative de Dillengen. Le rendez-vous des assassins était à Hambourg. Le projet échoua. « La Providence me garde », disait le prétendant à ses compagnons d'exil épouvantés, et nous sommes persuadés qu'il avait en effet une telle foi en lui. Cette entreprise contre sa vie ne sera pas la dernière. On voudrait pouvoir effacer de l'histoire les pages où elle court avec dégoût sur de pareils actes, à l'égard desquels les partis n'ont malheureusement rien à s'envier.

L'isolement de Louis XVIII à Blankenbourg laissait un temps considérable aux travaux de cabinet, qui étaient la particulière vocation de ce prince. C'est à Blankenbourg que prirent naissance les grandes conceptions diplomatiques qui avaient pour but, tantôt de mettre à profit l'influence du général Bonaparte, tantôt de la combattre. C'est là aussi qu'eurent lieu les études sur la constitution et les réformes à opérer. Il ne s'écrivait rien alors dans l'émigration qui ne fût discuté par Louis XVIII. Nous parlerons surtout de la réponse *au Tableau de l'Europe* de M. de Calonne dont fut chargé le célèbre Montyon par ce prince ; c'est l'écrit qui a pour titre : *Rapport à Sa Majesté Louis XVIII*, et qui fut publié en 1796.

Louis XVIII était, à raison de son éloignement, plus

(1) Donné le dix mars dix-sept cent quatre-vingt-dix-sept et de notre règne le deuxième.

étranger que jamais aux entreprises à main armée. Les partisans de la guerre avaient cependant espéré reprendre faveur après la défaite de leurs concurrens au 18 fructidor. Le comte de Puisaye, le plus infatigable de tous, lui adressa un mémoire qui lui fut apporté par des agens secrets dans sa résidence de Blankenbourg. Il reçut les députés de Puisaye avec cette bienveillance adroite qui ne l'abandonnait jamais; mais sa réponse témoigna qu'il avait renoncé à la guerre civile. On était certain d'avance, autour du prince, de trouver dans le mémoire des plaintes amères, des dénonciations contre les agens de Paris, et Louis XVIII était trop avisé pour se mettre dans la nécessité de se prononcer; sa politique était de ménager tout le monde : il avait donc fait prévenir les députés de s'abstenir de toute inculpation offensante pour l'agence de Paris. A cette condition seulement ils avaient été entendus. A défaut de Louis XVIII, Puisaye s'adressa au comte d'Artois, retiré à Edimbourg. Ses conclusions étaient pour une nouvelle descente en Vendée, avec l'aide de l'Angleterre. L'Angleterre se prêtait, en effet, à une entreprise nouvelle; tellement que des subsides, des fusils et de la poudre furent envoyés dans la Normandie et le Morbihan. La Vendée fut indignée de la résistance de Louis XVIII et elle rendit à ses plans de restauration, par la persuasion, tout le dédain que lui et ses agens montraient alors pour l'insurrection armée et en particulier pour l'alliance anglaise.

Mais revenons au *Tableau de l'Europe* de M. de Calonne, qui répondait aux préoccupations actuelles de Louis XVIII. L'ancien contrôleur général, à l'époque dont nous parlons, était considéré comme un partisan

dangereux de la réforme, et on le traitait en ennemi dans l'intimité du prince, qu'il avait attaqué, du reste, dans ce qui lui tenait le plus au cœur, les écrits sortis de sa plume ou publiés en son nom. L'auteur du *Tableau de l'Europe* combattait dans leur esprit les déclarations de Louis XVIII et les instructions données aux royalistes de l'intérieur; il forçait ce prince dans son étroite enceinte des anciennes constitutions où il se renfermait si religieusement : il osait affirmer que la France n'avait jamais eu de constitution avant 1789, et il défiait de la trouver dans aucune archive. Il poussait la profanation jusqu'à nier l'existence de la loi Salique. Enfin il ne tenait aucun compte des quelques assemblées d'états-généraux apparaissant de loin en loin dans l'histoire de la monarchie.

M. de Montyon, quant à lui, alla jusqu'à répondre que s'il n'y avait pas de constitution en France, la révolution était justifiée, toute nation y ayant droit.

Il énonça ce qu'il disait être les statuts de la constitution française, en observant que le plus ou le moins d'imperfection de ces lois n'était pas une objection à opposer, puisqu'il était possible de les amender en suivant les voies qu'elles ouvraient à la réforme (1).

---

(1) « Depuis 1302 jusqu'en 1789, il n'y avait eu en tout que dix-« huit assemblées d'états-généraux : en 1302 et 1303, Philippe IV ; « 1330, Philippe de Valois; 1350, 1355, 1357, 1358, 1359, le roi Jean ; « 1369, Charles V; 1382, 1420, Charles VI; 1462, Louis XI; 1483, « Charles VIII; 1506, Louis XII; 1560, Charles IX (les États de « 1561 à Pontoise ne furent qu'une suite de ceux d'Orléans); en 1560, « 1576, 1588 Henri III; 1614, Louis XIII. »

On nous saura gré peut-être de résumer en quelques mots les principes de l'ancienne monarchie d'après le rapport de M. de Montyon, le même que devait immortaliser son admirable philanthropie.

L'ancienne France se composait de divers corps d'états, incorpo-

Le seul droit qu'il refuse à la nation, c'est la suppression de la royauté. Un tel droit ne pourrait lui être, dit-il, que funeste, puisque, si on le lui concède, la royauté, tant qu'elle sera debout, tendra à se fortifier

---

rés les uns dans les autres; dépendans et subordonnés sous certains rapports et indépendans sous d'autres.

Le royaume était divisé en 44,000 communes qui avaient le droit de s'assembler et de délibérer sur leurs intérêts. Elles élisaient leurs chefs et avaient l'administration de leurs revenus.

La royauté s'était attribué le droit de nommer aux offices municipaux; mais la constitution s'y opposait. La vénalité des offices était également une usurpation de la royauté.

Toutes les provinces du royaume étaient pays d'états; mais les provinces de l'intérieur en avaient perdu jusqu'au souvenir. Les états provinciaux ne pouvaient s'assembler qu'avec la permission du roi. Leur forme de représentation n'était pas la même pour tous. Dans quelques uns les députés étaient élus, dans d'autres l'assistance aux états tenait à certaines dignités, titres ou propriétés; dans d'autres tous les membres de la noblesse avaient droit d'assister aux états. Les suffrages étaient comptés par ordre.

La province délibérait sur les demandes du roi et accordait les impôts nécessaires à l'État; ces impôts étaient levés par les états. Les états pouvaient lever, avec l'approbation du roi, des contributions pour les dépenses particulières, utiles à la province. Avec cette même autorisation, ils empruntaient et même prêtaient leur crédit à l'état. Ils refusaient d'admettre les lois générales d'intérêt privé quand elles étaient contraires à leurs institutions particulières.

Ce que les communes étaient à chaque citoyen et les états provinciaux aux communes, les états-généraux l'étaient aux provinces. C'était la représentation de toute la nation.

L'assemblée des états-généraux n'était fixée ni pour le lieu ni pour le temps; le roi avait le droit de les convoquer et de les dissoudre.

A certaines époques c'était le roi, à d'autres c'étaient les états eux-mêmes qui avaient à juger de la validité des députations aux états.

Les députés devaient avoir une mission précise de leurs commettans; ils ne pouvaient s'en écarter et ils étaient sujets au désaveu.

La réunion des trois ordres était nécessaire pour former le vœu national.

Les états-généraux ne pouvaient rien statuer par eux-mêmes; mais ils avaient inspection sur toutes les parties du gouvernement qui pouvaient être l'objet de leurs censures; sous le titre de plaintes et de

par la corruption ou la violence, en dehors des intérêts nationaux. Si une simple majorité de suffrages, ajoute-t-il, suffisait pour renverser de fond en comble la constitution d'un état et faire d'une monarchie une répu-

---

doléances, le droit de consentir aux lois et aux impôts donnait un grand poids à leurs demandes.

(L'auteur donne en preuve du droit de consentement aux lois cette ancienne formule : *Placuit nobis et fidelibus nostris;* il cite les lettres-patentes de Henri III (8 octobre 1588), portant : de l'avis et consenterent de mes trois états assemblés et convoqués par notre commandement.)

M. de Montyon distingue entre les lois politiques, les lois privées et les ordonnances ayant pour objet la mise à exécution des lois.

Les lois politiques ne pouvaient être faites, ni changées, ni innovées qu'en assemblée générale, avec le concours des trois ordres.

(Ce que M. de Montyon allègue être un article formel de la constitution était simplement une opinion de publicistes et matière à controverse. Bodin tenait pour cette doctrine. Un autre publiciste trace la méthode qui devait être suivie pour la confection des lois politiques. « Le roi, après avoir reçu les cahiers, ordonne les lois qui sont dites; lois faites par le roi tenant ses états, lois établies et permanentes, et qui par cette raison sont irrévocables, sinon qu'elles soient changées en pareille cérémonie et convocation d'états »

On allègue encore l'autorité du premier président de Harlay, disant au roi dans un lit de justice tenu en 1586 : « Nous avons deux sortes de lois ; les unes sont les ordonnances du royaume qui sont inviolables, par lesquelles vous pouvez monter sur le trône, et cette couronne a été conservée par vos prédécesseurs jusqu'à vous. » Encore une fois ce sont là opinions de jurisconsulte, démenties par les faits, ainsi qu'on en convient.)

Les voix de tous les membres de l'assemblée étaient prises sur chaque article de la loi.

Quant aux impôts, ils n'étaient valables que par l'autorisation des états-généraux.

Louis X ayant fait percevoir une contribution sans le consentement de la nation, l'ordonnance portait : que la subvention était levée non dûment ; et Philippe IV, fondateur des états-généraux, déclarait ne tenir les impôts que de la pure grace des peuples.

Les lois privées ainsi que les ordonnances étaient dans le domaine du pouvoir royal ; mais le roi ne pouvait faire aucun usage de ce pouvoir sans consulter son conseil, et s'il agissait contre l'avis du conseil,

blique, un suffrage de plus ou de moins pourrait produire une révolution : deux électeurs morts ou deux nouveaux électeurs pourraient opérer une contre-révolution.

---

ce qui était dans son droit, mention devait être faite que l'avis avait été donné.

Le roi, dans l'opinion de M. de Montyon, était législateur dans ce sens que la loi ne pouvait exister que par lui. *Lex fit consensu populi et constitutione regis ;* ainsi l'adage : si veut le roi, si veut la la loi, signifiait simplement que la loi était le vouloir du roi et non que tout vouloir du roi était la loi.

La confection des lois avait lieu dans le conseil d'état. (L'auteur du rapport fait valoir en faveur de ce mode d'instrument législatif, que l'étendue de la puissance royale ne peut être nuisible sous ce rapport, les rois n'ayant aucun intérêt à abuser ; il affirme que les plus zélés républicains étaient convenus que c'était le plus propre à perfectionner les lois, par ce motif qu'un conseil composé d'un petit nombre d'hommes éclairés, avait des idées plus justes et approfondies qu'une grande assemblée.

Ce n'est pas à cette seule époque que l'imperfection de l'instrument législatif confié à des assemblées publiques a été reconnue par les esprits les plus avancés).

L'enregistrement des lois privées et des ordonnances d'exécution appartenait de droit aux cours de justices, sorte de contrôle, il faut le dire, exercé en parfaite connaissance de cause, dans cette sphère restreinte des lois particulières et fait pour servir de contre-poids efficace au pouvoir royal, en le supposant régulier dans son action.

L'ordre des juridictions ne pouvait être interverti.

(L'auteur du rapport déclare avoir protesté pour son compte contre le tribunal exceptionnel créé pour juger MM. de la Chalotais.)

Le roi pouvait casser un jugement contraire aux lois ; mais dans ce cas il renvoyait, comme fait aujourd'hui la cour suprême, à un autre tribunal pour statuer.

Le roi avait le droit de faire grace, qui souffrait d'ailleurs des exceptions.

Le droit de grace s'exerçait par lettres royaux.

Les lettres royaux étaient de deux sortes, les lettres-patentes et celles qualifiées de lettres de cachet.

Les lettres-patentes, ainsi que l'annonce leur dénomination, étaient publiques. Lorsqu'elles contenaient des dispositions générales, elles entraient dans la classe des lois, en avaient la forme et devaient être

Étant admise la réalité d'une constitution existante, on jugera, par la nature des violations avouées par l'auteur, de la difficulté d'y remédier. N'oublions pas qu'il s'agit d'un rapport à Louis XVIII, et que M. de Montyon était, de plus, chancelier du comte d'Artois; par conséquent en position de ne rien exagérer.

Les états-généraux n'avaient été convoqués que dix-huit fois depuis 1302, ce qui faisait trois fois par siècle; ainsi le vote de l'impôt, ce droit jugé le plus essentiel du citoyen, était tombé en complète désuétude. Les tribunaux l'avaient usurpé, et la liberté des suffrages des corps judiciaires avait été enfreinte par des lits de justice. Les lois, les réglemens, les décisions générales du roi, qui devaient être délibérés en conseil, et faisaient mention de l'avis du conseil, souvent n'y étaient pas portés; dans plusieurs matières, ce mensonge légal était devenu habi-

---

délibérées en conseil. Lorsqu'elles avaient seulement pour objet l'exercice de la puissance publique, ou se bornaient à conférer un titre, elles correspondaient à ce que l'on a compris exclusivement depuis sous le nom d'ordonnances royales. Elles étaient adressées à la nation, conformément aux dispositions législatives.

Les lettres de cachet, au contraire, étaient secrètes et à cet effet scellées d'un sceau particulier; elles s'adressaient uniquement à la personne chargée d'exécuter l'ordre, sans être sujettes à aucune vérification. Tantôt elles donnaient une mission, demandée ou volontairement exercée, qui ne pouvait conférer aucun caractère de puissance publique et légale, tantôt elles renfermaient des ordres coërcitifs.

Outre ces lois organiques, fondement, suivant lui, de l'ancienne monarchie, M. de Montyon proclamait comme les vraies doctrines de la constitution :

Que tous les Français étaient admissibles à tous les emplois;

Que la profession des armes anoblissait celui qui l'embrassait.

Que la force armée ne pouvait être employée à l'intérieur que contre les troubles, ou d'après les mandats de justice;

Enfin il ajoutait que le retour fixe des états-généraux faisait partie de la constitution de la France.

tuel. Le clergé contrevenait aux lois de l'état au moyen de la réunion de plusieurs bénéfices sur une même tête, par le défaut de résidence et par l'emploi qu'il faisait des biens ecclésiastiques.

Une partie de la noblesse avait une origine non analogue à son institution. Des exemptions d'impôt étaient arbitrairement accordées aux premiers ordres de l'état. Des commissions criminelles avaient compromis la liberté individuelle. L'inamovibilité des juges avait été violée. Les tribunaux, seuls remparts des libertés publiques, dans l'absence des états-généraux, avaient été supprimés et remplacés par des corps de magistrats, qui n'avaient pas la confiance publique, et, depuis leur rétablissement, des innovations avaient été tentées sur les objets les plus essentiels de leur juridiction. Les impôts avaient été perçus après l'époque fixée pour leur cessation.

Des impôts, faibles dans leur origine, avaient reçu un accroissement prodigieux et irrégulier; une partie portait plus sur la classe indigente que sur la classe riche. Ils étaient répartis sans notions exactes de la force des contributions que chaque province pouvait supporter, et quelquefois en raison de la résistance des provinces, en sorte que l'insubordination et le défaut de patriotisme étaient devenus un motif d'allégement. Les dettes et les emprunts faits par l'état avaient été contractés arbitrairement. Les dépenses n'étaient fixées par aucune loi. Les dépenses personnelles du roi étaient sans limites et distinguées des autres dépenses de l'état, uniquement par un acte de son bon plaisir. Dans le traitement des gens de guerre, la somme affectée aux officiers était presque aussi forte que celle employée au

traitement de l'armée entière. Tous les employés du gouvernement avaient des appointemens excessifs, dans un pays où l'honneur doit être la récompense, sinon unique au moins principale, des services rendus à l'état.

Si l'existence de ces abus était un tort du gouvernement, la possibilité de leur existence était un tort de la constitution; aussi, comme on l'a vu, l'auteur reconnaissait-il la possibilité de l'améliorer, puisqu'il ne faisait de réserves que pour la seule royauté. Il demandait comme base et condition première de toute réforme, la périodicité fixe de la représentation nationale, assurée par la constitution, ne comprenant toutefois que les lois politiques dans le domaine des états-généraux. Sauf le vote de l'impôt, l'initiative de ces lois était laissée au pouvoir royal. Les états-généraux les adoptaient ou les rejetaient, de la même manière que les parlemens enregistraient ou refusaient d'enregistrer les édits royaux.

M. de Montyon ne parlant pas de la révision de la loi fondamentale, eu égard aux trois ordres, entendait évidemment qu'ils fussent maintenus et votassent séparément; mais il entendait aussi que le réglement des dépenses fût fixé par les représentans et variable en conformité des besoins. Il réclamait la séparation du trésor de l'état d'avec les revenus de la royauté; l'attribution de sommes fixes, votées annuellement par le pouvoir législatif à chaque département ministériel; la fixation du traitement des fonctionnaires; l'adjudication des travaux publics sur devis; l'interdiction du cumul, l'allocation déterminée des fonds secrets; la discussion publique des recettes et des dépenses; enfin l'homme de bien se montrait excellemment dans son insistance

toute spéciale pour le rétablissement de la religion et la restauration des mœurs (1).

M. de Montyon étendait ses réformes moins loin que l'auteur du *Tableau de l'Europe* auquel il répondait; mais il dépassait les limites dans lesquelles Louis XVIII était bien résolu de se confiner; il osait même, avec tous les ménagemens de son rôle obligé, reprocher aux déclarations du prince d'être trop peu explicites, sur le chapitre des réformes qu'on pouvait se promettre de son règne. « Il ne dissimulait pas que plusieurs fidèles serviteurs de Sa Majesté, loyaux et instruits, auraient désiré qu'elle eût marqué d'une manière plus précise le bien auquel elle tendait et les motifs de sa détermination; que Sa Majesté eût annoncé quel serait le sort

(1) Qu'on nous permette de transcrire une page remarquable du rapport de M. de Montyon, ce héros de charité, canonisé, si on l'ose dire, par la reconnaissance universelle. « Les institutions catholiques « conviennent, dit-il, à la nation française sous une infinité de rap- « ports temporels. Des dogmes métaphysiques et abstraits conviennent « à un peuple ingénieux; une religion qui exige les plus grands sacri- « fices d'une raison orgueilleuse et dans laquelle l'assemblée des minis- « tres des autels juge la foi, avec un caractère d'infaillibilité, convient à « un peuple d'un caractère souvent désordonné et avide de nouvelles « opinions. Un peuple dont la vivacité et l'impétuosité doivent être « contenues, a besoin d'une religion réprimante et qui ait beaucoup « de préceptes. Un peuple qui s'égare rapidement et qui se repent de « même est fait pour une religion indulgente, toujours prête à oublier « et à pardonner quand il existe aveu et repentir; une religion qui, « par une multitude de cérémonies et de rites pieux, rappelle la pré- « sence de la Divinité, est nécessaire à un peuple frivole et léger; une « religion dont le culte est pompeux et qui fait servir tous les arts « aux hommages qu'elle rend à la Divinité, doit plaire à un peuple « qui aime les spectacles, l'éclat, la magnificence et toutes les pro- « ductions des arts; enfin une religion qui donne au sentiment pour « la Divinité un caractère d'amour, de passion et d'enthousiasme, est « analogue au caractère d'un peuple sensible, pour qui aimer est « un besoin, et qui semble attacher à toute exaltation une idée de « gloire. »

du Français, lors de la réintégration de sa majesté dans ses droits, et qu'il connût les avantages que lui assurait et auxquels lui permettait d'aspirer l'ancienne constitution de l'état. »

Proposer de revenir à l'ancienne constitution, c'était payer un tribut indispensable aux sentimens connus de Louis XVIII; mais c'était énoncer une proposion contradictoire avec le point de départ de toute réforme, posé par M. de Montyon, à savoir, la fixité des états-généraux. La périodicité régulière des assemblées était l'abolition virtuelle du pouvoir royal tel qu'il existait dans l'ancien régime et la substitution à son principe d'un autre principe, celui du gouvernement représentatif ou parlementaire : c'était au fond la proposition d'une nouvelle charte.

M. de Calonne, qui savait lui aussi à quoi s'en tenir sur les opinions très arrêtées du prétendant, mais qui, relégué alors par les confidens du prince dans le parti de l'opposition, avait recouvré sa liberté de tout dire, disait nettement: « Que les professions de foi de Louis XVIII étaient une proclamation solennelle de son intention de ne pas donner à la France une autre forme de gouvernement que l'ancienne, ce même régime contre lequel la nation s'était révoltée; qu'il en résultait que rien ne serait changé, ni modifié, et que la France, pour prix de sa renonciation à se faire elle-même des lois, n'aurait autre chose que le rétablissement de celles dont elle avait brisé le joug ; tandis qu'au contraire il eût fallu lui faire voir qu'en cas qu'elle rejetât la constitution en vigueur, elle en aurait une autre plus convenable à ses besoins, plus appropriée à ses mœurs, plus conforme à ses dispositions naturelles. » M. de Calonne avançait hardiment ; « Que c'était servir la bonne



cause et les intérêts du roi que de ne pas considérer comme vrais les sentimens contenus dans ses manifestes; enfin il poussait la violence jusqu'à déclarer ennemi personnel des Bourbons et ennemis de la France, quiconque conseillait au prince d'annoncer des sentimens contraires aux siens, sur la nécessité d'une réforme radicale de l'ancienne constitution. »

Nous n'en sommes pas réduits en ce moment aux conjectures sur les sentimens de Louis XVIII, au temps où se reportent le *Tableau de l'Europe* et le rapport du vénérable Montyon. Peu importe que M. de Calonne s'abusât ou qu'il feignît de s'abuser sur le point de savoir si les manifestes publiés étaient ou non l'expression de la pensée intime du prince, puisque Louis XVIII s'en est expliqué personnellement. Nous allons trouver sa profession de foi consignée dans un écrit politique tout-à-fait intime, où le caractère de son esprit est non moins reconnaissable que les traits de son écriture si méthodique, si ponctuelle et minutée si amoureusement : nous voulons parler du manuscrit qu'on va lire.

C'est le désaveu le plus catégorique de toute pensée de réforme, le renoncement le mieux formulé qu'il soit possible aux principes de 89 en général et au gouvernement représentatif en particulier. Louis XVIII déclare qu'il a vécu et ne permet pas de douter qu'il entend vivre et mourir dans la foi à l'ancien régime. De date précise, le manuscrit n'en porte pas, mais il y est parlé du Directoire comme étant parvenu à la fin de sa quatrième année (1). Ainsi c'est en 1799 que cet écrit a été

(1) La mise en vigueur de la constitution directorale a eu lieu le 27 octobre 1795 (5 brumaire an 4).

composé, et il le fut pour être publié; mais on verra combien d'événemens depuis cette époque ont dû faire changer de résolution à son auteur. Les partisans de Louis XVIII ont écrit et répété que les principes de la Charte étaient arrêtés chez lui depuis longues années, qu'il avait passé à les méditer tout le temps de l'émigration; c'est le contraire qui demeure bien prouvé. En 1799 la révolution des idées avait parcouru toutes ses phases, et les événemens n'auraient pas manqué d'opérer dans l'esprit du prince leur définitive réaction, s'il en eût été susceptible. On va voir qu'il était alors plus ferme que jamais dans ses convictions de pur monarchisme. Et, certes, ce n'est pas pendant le séjour qu'il va faire à Mittau ni sa séquestration à Hartwell, au milieu d'un cercle toujours plus restreint d'intimes, plus opiniâtres encore que lui-même dans leurs invincibles préjugés de monarchie absolue, qu'il aurait pu modifier ses opinions de 1799. M. de Montyon restait en deçà des opinions de M. de Calonne, puisqu'il le réfutait; mais Louis XVIII refusa de suivre M. de Montyon lui-même, qui se trouvait être à ses yeux un dangereux novateur.

Le manuscrit mettra en lumière ce point historique, que Louis XVIII est entré dans le mouvement de 89 avec une foi profonde dans l'excellence définitive de l'ancienne constitution, qu'il a conservé cette foi jusqu'au jour où il l'a sacrifiée à la couronne; qu'il n'est pas vrai qu'il ait volontairement octroyé la Charte; qu'il l'a subie. Paris valait bien ce sacrifice. Mais ce n'était pas la première fois que Paris s'y serait trompé, car le manuscrit rend évident aussi que les actes et les paroles du comte de Provence en 89, sous l'apparence

constitutionnelle, cachaient un profond dédain de la réforme; que sa popularité fut un vol fait à l'opinion. Ce que le manuscrit explique très bien, c'est que le comte de Provence n'a combattu la noblesse à la seconde assemblée des notables, qu'au profit du pouvoir absolu; que c'est au profit du pouvoir qu'il appelait le tiers-état par son vote tant célébré du doublement du tiers; que c'est bien à son corps défendant enfin qu'il a passé en 1814 sous le joug parlementaire, notamment sous le joug des classes moyennes, à l'avénement desquelles il avait travaillé à l'assemblée des notables bien malgré lui.

Nous avons expliqué ailleurs l'origine du manuscrit. L'émigration, comme elle avait ses meneurs d'intrigue et ses batailleurs, avait aussi ses publicistes. Le *Tableau de l'Europe* de M. de Calonne, la réponse de M. de Montyon avaient fait pleuvoir les plans de constitution autour du prince, et dans le nombre lui tomba en mains celui du chevalier de La Coudraye, qui n'était autre, au surplus, que les cahiers du Poitou en 89; la meilleure charte à donner à la France, au dire de celui qui les publiait. Louis XVIII jugea l'opinion du chevalier de La Coudraye digne de son commentaire, et c'est ce commentaire, embrassant toutes les importantes questions du gouvernement représentatif, que nous publions. Ce que Louis XVIII recherche dans les cahiers du Poitou, c'est le calque scrupuleux « de la vénérable constitution de la France; » tout ce qui s'en écarte il le repousse avec dédain. La noblesse du Poitou parle-t-elle, comme M. de Calonne, de donner au royaume une Charte fixe et inébranlable, Louis XVIII s'en irrite: «L'on rend, dit-il, sa constitution à un état qui l'a perdue,

on n'en donne une qu'à celui qui n'en a pas.» A ce vœu, d'une constitution solide, dont la France a besoin, il répond avec énergie : « que c'est mettre en question la bonté de la constitution française. » L'ancienne loi concède le vote de l'impôt à la représentation, il le lui octroie ; mais les cahiers du Poitou demandent que le principe en soit proclamé par les états, et le roi réplique fièrement que les états-généraux *réclament*, qu'ils ne *proclament* rien. Quoi! pas même l'impôt? pas même les lois qu'ils décrètent ? Les cahiers du Poitou demandaient que les impôts fussent proportionnels aux besoins et variables comme eux ; Louis XVIII déclare qu'il veut l'impôt immuable. « Comment, dit-il, entretenir des armées de terre et de mer, maintenir la police, faire des canaux ou des grands chemins, etc., etc., sans un impôt fixe et permanent ? » Voici qui est plus fort: « On me répondra que les états-généraux y pourvoiront de tenue en tenue; cela mène à leur périodicité sinon à leur permanence. » A cela il n'y entendra jamais. L'avis de M. de Montyon qui ne voyait de constitution pondérée qu'au moyen d'assemblées périodiques est pure folie. Il traite d'absurde le système de variabilité des impôts ; et c'est en le combattant qu'il est conduit à rejeter le principe du gouvernement parlementaire.

On va voir ce qu'il a dans le cœur touchant les assemblées délibérantes, appliquées à la nation française. « L'expérience de quinze siècles, affirme-t-il, démontre que de tous les peuples le Français est le moins propre aux assemblées politiques ; » son emportement le pousse à écrire cette phrase inexpiable: «La raison en est triste, mais elle n'en est pas moins réelle, c'est que le Français est naturellement *féroce;* toutes les émeutes populaires

en font foi ;» ajoutant toutefois que ce vice est tempéré en lui par sa légèreté.

Ce n'est pas seulement le Français de la Convention Nationale, mais le Français de quinze siècles qu'un roi de France juge ainsi !

Louis XVIII ne veut pas du retour périodique des états-généraux; il veut conserver le droit que lui donne l'ancienne constitution, « de convoquer ou de ne pas convoquer, de prolonger ou de dissoudre à son gré l'assemblée des états-généraux. « Ce droit si important, dit-il, est le plus beau fleuron de ma couronne; c'est lui qui fait que je suis le souverain de mes sujets, tandis que le roi d'Angleterre, qui peut à la vérité dissoudre son parlement, mais qui est obligé d'en convoquer sur-le-champ un autre, n'est qu'un membre du souverain. »

Est-ce assez clair?

Plus loin, Louis XVIII expliquera comme il comprend son libre-arbitre de convocation des états-généraux; il dira que le roi, « en restant trente ans, quarante ans sans assembler les états, ne ferait qu'user de son droit. »

Voilà où le prince en était du gouvernement représentatif dans la dernière année du XVIIIe siècle. Louis XVIII, à cette époque, voulait conserver l'ancienne forme de convocation des états-généraux, forme introuvable, comme on sait, et conserver aussi les noms des anciens corps ; rien n'était changé. « Le roi, dit-il, adresse des lettres aux grands-baillis, aux grands-sénéchaux ; ceux-ci convoquent les trois ordres de leur bailliage ou sénéchaussée, et dans cette assemblée chacun des trois ordres rédige ses cahiers et nomme ses députés.» « Cette forme est bonne, et il n'y a que la dangereuse manie des nouveautés, répète-t-il, qui puisse en désirer une autre. » Que l'on juge de l'ébahissement de

la France, s'il se fût retourné tout-à-coup de grands baillis et de grands sénéchaux, vers le temps du consulat, ou si l'on eût laissé faire Louis XVIII en 1814.

Nous disons en 1814; car si le siècle avait mûri dans les quatorze ans de Bonaparte, ce n'était pas par les libertés de l'empire. L'empire a donné à la France quelque chose qui n'est guère moins bon qu'une bonne Charte, c'est une bonne administration, fille née virile de la centralisation; or, lisez le manuscrit, et vous y verrez que Louis XVIII, en 1799, quand l'administration allait naître, et fleurir si vite, avait en souveraine antipathie tout ce qui était concentration des forces gouvernementales; pour parler comme lui, « tout ce qui se rattache à l'administration une et régulière des départemens, arrondissemens et cantons. »

D'après ce qu'on a vu, Louis XVIII ne se bornait pas au vote par ordre, que la Charte admet, mais il maintenait le vote des trois ordres. Comprenez-vous la noblesse, ramenée par Louis XVIII en 1800, votant à part; le clergé lui aussi votant à part; refusant l'un et l'autre d'admettre les lois d'égalité achetées par la nation, Dieu sait à quel prix! Une nation, on devait pourtant savoir alors qu'il y en avait une; elle avait fait assez ses preuves à la tribune, dans l'administration et dans l'armée.

Faut-il revenir sur le passage du manuscrit, où le prince déplore son vote pour le doublement du tiers, et en expose en toute humilité la vraie cause? « Je me rappelais que le tiers-état avait soutenu en 1614 la maxime que le roi n'est comptable qu'à Dieu seul, et je me flattais que les enfans marcheraient sur les traces de leurs pères. Un funeste bandeau couvrait alors tous

les yeux, et chacun travaillait à sa perte. » Monsieur, à l'assemblée des notables, au Luxembourg et à l'Hôtel-de-Ville, avait été, de son aveu, frondeur sans conviction de la cour, et flatteur hypocrite du peuple qu'il se proposait de mystifier.

M. de Montyon, dans son rapport au roi, réclame, comme changement impérieux, la séparation du trésor de l'état de la dépense de la royauté; dans le manuscrit, au contraire, Louis XVIII se récrie à l'idée d'une liste civile. La distinction entre la cassette du roi et le trésor de l'état fait descendre le monarque, à ses yeux, à la condition d'un interdit, mis à portion congrue.

Des lettres de cachet, il en veut conserver la meilleure part : le droit d'éloigner les personnes qui lui déplaisent des lieux qu'il habite. « Ce n'est pas trop, lui semble-t-il, de donner au roi cet avantage dont jouit le moindre de ses sujets, qui peut interdire l'entrée de sa maison à qui il veut. »

Que s'il attribue à la représentation le vote de l'impôt, c'est avec cette restriction qu'elle ne s'ingèrera pas d'en faire l'objet d'un refus, « qui forcerait le roi, dit le manuscrit, d'opter entre la révolution ou la banqueroute. » Opinion énoncée, convenons-en, par Louis XVIII, en homme qui avait l'organe de la monarchie absolue on ne peut mieux développé.

De la responsabilité ministérielle, l'auteur du manuscrit n'en veut pas non plus. L'exemple de l'Angleterre, il le rejette, par le même motif qui lui a fait trouver antiparlementaire notre esprit français: « et si les choses vont ainsi en Angleterre, dit le prince, c'est un miracle que cela aille. Les ministres les plus éclairés et les plus capables ont déjà tant de peine à résister aux cabales,

que sera-ce si à ce danger on joint celui de la responsabilité ? Le ministre, comme administrateur, ne peut avoir que deux torts, l'infidélité ou l'ineptie ; infidèle, il ne peut l'être, la dépense étant réglée, et en cas d'ineptie il n'y a pas de sa faute. » On ne pouvait choisir de plus mauvaises raisons. « Comme conseiller du prince, ajoute Louis XVIII plus sensément, on ne pourrait le punir qu'au moyen d'une inquisition indirecte, qui aurait encore l'inconvénient d'introduire au sein du conseil une timidité fatale au pouvoir exécutif (1). »

La liberté de la presse est si peu de son goût, que ce point ne lui paraît pas même controversable. La farouche dictature du Comité de salut public n'avait pas suffi pour apprendre au prince fugitif qu'il n'y avait que ce refuge contre la tyrannie. Pour lui, la liberté de la presse, sans la censure préalable, n'est autre que « la permission donnée aux pharmaciens de vendre de l'arsenic et du sublimé corrosif, sans ordonnance de médecin. » Enfin, sabrant d'un même coup la liberté individuelle et la liberté de la presse, il répond à cette objection si souvent faite, que les livres du dix-huitième

(1) Parmi les raisons mauvaises il est une bonne idée, susceptible d'amener un perfectionnement souhaitable dans le régime de la Charte. Cette idée tôt ou tard fera son chemin et se traduira en fait.

« Ses ministres, dit le manuscrit, occupés de se soutenir, négligent les autres affaires, et on en a vu plus d'une manquer parce qu'ils n'ont pas eu le temps de la terminer. » Le remède indiqué par Louis XVIII est le contre-pied du véritable ; il propose l'indemnité de garantie pour les ministres et la responsabilité des agens secondaires. Ce remède n'a aucun rapport au mal, qui ne tient qu'à l'inconvénient des embarras administratifs, que traversent les préoccupations parlementaires. La réforme désirable consisterait à faire porter sur des agens secondaires, non la responsabilité, mais le travail des départemens ministériels, pour laisser aux ministres leur libre action. C'est une réforme à faire, et elle se fera.

siècle ont passé à travers les mailles de la police du royaume : « que c'est la faute des tribunaux qui s'en sont pris aux livres au lieu de s'en prendre aux auteurs. » Enfin, il n'est pas jusqu'aux coups de plat de sabre de l'ancien régime, donnés aux soldats en vertu d'ordonnances, que l'auteur du manuscrit n'entende religieusement conserver. La réforme, à cet égard et tout ce qui y ressemble, il le réprouve, comme pernicieuse importation des philosophes. Il n'est qu'une seule occasion où Louis XVIII passe sous le joug des idées nouvelles, c'est lorsqu'il fait justice du privilége qu'avait la noblesse de fournir des officiers à l'armée (1): faible concession, quand tous les généraux et tous les rois de l'Europe avaient été battus sur tous les points par des roturiers.

On saura maintenant sur quel fonds Louis XVIII élevait l'édifice de ses mille projets de restauration, et dans quel sentiment, par exemple, il forma sa première tentative de séduction, auprès de celui qui grandissait pour le trône de France; royauté nouvelle que les armées de la république réchauffaient dans leur sein.

La paix venait d'être signée entre la France et l'Autriche; l'empire n'était pas loin de désarmer. Bonaparte s'occupait ostensiblement, par ordre du Directoire, d'un projet de descente en Angleterre ; mais l'Egypte occupait ses veilles et ses rêves peut-être. Un émigré fut député vers lui de la part de Louis XVIII, durant le peu de jours qu'il passa au congrès de Rastadt, dans le dessein de le pressentir. Il règne un grand caractère de

---

(1) On a peine à croire qu'une ordonnance expresse ait de nouveau consacré ce privilége, pour en prévenir apparemment la désuétude, huit ans seulement avant la révolution (en 1781).

vérité dans la relation qui mentionne les détails de l'entrevue. Il semble que le mérite des prétentions de Louis XVIII décroisse de toute la hauteur du grand homme naissant que l'envoyé du prince avait devant les yeux. « Bonaparte, écrit cet envoyé à Louis XVIII, est un de ces hommes qui vous éblouissent d'un regard. Quand il marche, on croit sentir le sol trembler; quand il parle, il a je ne sais quel accent de commandement dans la voix. On cherche à surprendre son coup d'œil, ses gestes, sa pensée, on se presse sur ses pas, on l'entoure, on l'enveloppe. Il a pour cortége des princes; j'ai vu des électeurs dans son antichambre et cependant ces honneurs glissent sur son ame de bronze et le trouvent impassible : il est simple, grave, impénétrable. « Monsieur, que me voulez-vous ?» dit le général Bonaparte à l'envoyé du roi. Celui-ci déconcerté n'ose parler de sa mission et sollicite pour son compte l'autorisation de rentrer en France. « Avez-vous porté les armes contre votre pays ? demande Bonaparte.—J'ai fait la campagne de 1792; rien de plus.—Tant mieux, c'est un crime de servir l'étranger. Les émigrés qui persistent dans cette conduite méritent tous la mort.—Ils voudraient sans doute trouver une autre voie pour rentrer en France, et les plus augustes d'entre eux combleraient de gratitude ceux qui leur procureraient un moyen de retour. » A peine eus-je prononcé ces paroles, écrit l'envoyé, que Bonaparte lança sur moi son œil d'aigle qui m'étourdit. Il garda le silence, puis d'un ton grave et presque austère : «Achevez, monsieur,» me dit-il. Je dois avouer à votre majesté que ces simples paroles augmentèrent mon embarras; cependant je poursuivis. «Général, lui dis-je, vous pourriez faire le bonheur d'une

famille qui a bien souffert. Je ne sais si sa réponse est d'un ambitieux ou d'un enthousiaste, la voici : « Mon-
« sieur, je conçois que vous ayez le désir de voir la
« France; je vous aiderai à y rentrer, ainsi que tous ceux
« que la république peut admettre au nombre de ses
« enfans. Mais quant aux personnes qu'une position
« exceptionnelle condamne à un éternel exil, elles solli-
« citeront en vain mon concours. Ma règle de conduite
« est autre que celle de Pichegru ; je ne suis pas de ces
« hommes qui se vendent ou qui se donnent ; en un
« mot, je suis patriote avant tout. Or, je vous le répète,
« il est des familles que le destin condamne à un exil
« perpétuel. Que ceci vous suffise. Adieu, Monsieur,
« remettez-moi une note de votre demande personnelle,
« je tâcherai d'obtenir votre radiation. »

Le résultat du congrès devait être le désarmement de la coalition. La terre allait manquer au prétendant en Allemagne. Il jeta les yeux sur la Russie, et communiqua ses vues au prince de Condé, qui avait reçu autrefois Paul Ier à Chantilly, et conservait des relations avec ce souverain. Les négociations tentées auprès de l'empereur eurent un plein succès ; il fit savoir au prince de Condé par son ambassadeur en Saxe qu'il prenait l'armée de ce prince à sa solde, et qu'il accordait un asile dans ses états au roi fugitif.

C'est à Mittau que dut être achevé le manuscrit que nous publions. Suivant une lettre faisant partie de sa correspondance authentique, Louis XVIII partit pour cette ville le 18 février 1798. « Mon sort est fixé, écrit-il, par la généreuse amitié de Paul Ier : » Mais combien il lui en coûte de rétrograder encore devant la frontière de France, de mettre cinq cents lieues entre

Paris et lui. Il va partir, et il faudrait bien peu pour le faire rester. « Que dis-je? je pars; si l'oppression dont « gémit en ce moment la Suisse la portait à se soulever « contre ses tyrans et à embrasser le seul parti qui lui « reste, de réunir l'arc de Guillaume-Tell au panache « de Henri IV pour sauver à la fois ma couronne et sa « liberté, ce ne serait pas à Mittau que j'irais, ce serait « chez nos braves et anciens alliés; mais j'ai bien peu « d'espérance de ce côté, et il n'est que trop vrai qu'a- « vant mon départ elle sera totalement évanouie. Mais « si à cette époque elle ne l'était pas, je me mettrais « lentement en route, afin de ne pas m'éloigner trop « vite des lieux où mon devoir pourrait m'appeler d'un « moment à l'autre. » Expression naïve, cette fois, d'une situation désespérée dont il avait le sentiment et qu'il voulait se dissimuler en vain.

Faute de motifs pour rester, il fallut bien se résigner à une nouvelle fuite, après tant d'autres. La détermination de Paul Ier en faveur de Louis XVIII et du prince de Condé se liait à des projets d'hostilité déjà connus de la maison de Bourbon, l'amie et l'alliée, c'était sa destinée, de tout ennemi de la France, de tout envieux que lui faisait sa fortune. La Russie venait de se mettre à la tête d'une nouvelle ligue, qui ranimerait la coalition assoupie. Paul Ier, cherchant à environner sa politique de nobles prétextes, écrivait au prince de Condé que, s'il faisait la guerre à la France, c'est qu'il attaquait en elle une nation régicide et usurpatrice dont le but principal était de renverser les autels et les trônes. Le motif vrai, c'est que la France avait soumis Naples et le Piémont. Le corps du prince de Condé réorganisé pouvait lui composer une avant-garde d'un prix supé-

rieur aux cosaques de 1814. Pour ajouter à bonne grace de ses démonstrations, Paul Ier envoyait à Louis XVIII la grande croix de Malte, et lui demandait en échange le cordon de St-Lazare. D'autres décorations étaient destinées aux princes et aux émigrés. C'est ainsi que sous des apparences de généreux dévouement à la sainte cause d'une royauté malheureuse, les principales colonnes de ses troupes s'avancent sur la frontière de la Gallicie. L'émigration se promet plus encore de la coopération de l'armée russe que Paul Ier ne compte sur elle. Les idées de restauration vont se réveiller et prendre plus que jamais de consistance. Suwarow était le généralissisme de cette nouvelle croisade. Il passa à Mittau. Faisant sa visite à Louis XVIII, il déclara que le plus beau jour de sa vie serait celui où il répandrait son sang pour faire remonter ce prince sur le trône de ses aïeux.

L'Angleterre ne voulut pas demeurer en reste; elle donna le mot d'ordre à ses agens de la Vendée; et la Vendée, docile à l'impulsion, ne vit pas plus qu'autre fois qu'elle était l'instrument abandonné et repris, suivant le besoin, d'une politique artificieuse. Les agences royalistes s'agitèrent de nouveau. Il paraîtrait même que les agens de Paris, placés sous l'influence de Louis XVIII, ne contrarièrent pas cette fois le mouvement de la nouvelle chouannerie. On venait à peine de congédier les envoyés de Puisaye, que le comte d'Artois recevait la mission de seconder l'insurrection de l'Ouest. On espérait la voir s'étendre jusqu'au Nord. Le prétendant prenait sous sa direction spéciale le Midi et le Centre, que travaillaient surtout les agens de ce prince. Les associations royalistes de cette époque

reçurent une organisation particulière, sous le nom déguisé d'*Institut philanthropique*, par lettres-patentes datées de Mittau. Le conseil de Louis XVIII comptait sur Marseille et la Provence, Lyon, Toulouse et Bordeaux surtout; la Guyenne était le principal foyer de l'insurrection. Un historien va jusqu'à prétendre que les semences jetées alors, bien que si long-temps foulées aux pieds de Napoléon, devinrent la tige de l'association royaliste que devait quinze ans plus tard voir fleurir la Restauration. D'autres penseront, et nous sommes du nombre, que la ville du 12 mars n'a été pour rien dans les événemens de 1814, bien qu'elle les ait salués la première de ses *vivat*.

La campagne de 1799 s'était ouverte sur l'Adige et le Danube. La Russie, victorieuse dans cinq batailles, nous avait enlevé l'Italie. Louis XVIII se croyait sérieusement roi de France; la proclamation qu'il préparait pour son retour avait été discutée en conseil, elle était rédigée, imprimée, et prête à lancer. « Je suis, écrit-il, le premier et presque le seul auteur de la proclamation qui va être adressée aux Français, au moment de ma rentrée dans mon royaume. C'est mon cœur qui l'a dictée; mon conseil, étroitement uni à moi, n'a fait qu'éclairer ma marche. Une amnistie générale et prochaine en sera le premier article, et tous les autres seront extrêmement rapprochés des désirs du peuple, de ses droits civils et politiques. » On a vu comment le prince l'entendait. La prise d'armes dans l'Ouest devait avoir lieu au moment où le roi serait proclamé sur le territoire par les souverains coalisés. Le comte d'Artois avait ordonné lui-même à Georges Cadoudal, nouveau chef de la chouannerie dans le Morbihan, d'annoncer

qu'il arriverait en personne avec des troupes de débarquement à la fin de février 1799 (1). Pichegru prenait ses positions dans la Suisse, vers la lisière de la Franche-Comté, province qui lui était dévouée tout entière. Il attendait pour agir l'issue de la bataille que l'archiduc Charles allait livrer contre Masséna; si l'armée française était battue, Pichegru en réunirait les débris sous ses ordres. L'Angleterre faisait face aux frais de la guerre; le Midi s'organisait. On n'y comptait pas moins de vingt mille hommes prêts à combattre (2).

La famille royale arrivait de toutes parts autour du prétendant. Madame la duchesse d'Angoulême était venue le rejoindre le 4 juin de cette année 1799. Louis XVIII montrait des dispositions à l'oubli du passé et à la tolérance des opinions (2), qui rassurèrent le patriotisme du jeune duc d'Orléans. Le rapprochement de la branche cadette avec son aînée remonte à cette époque. Les relations royalistes ont donné une teinte mystérieuse et romanesque à la première démarche du jeune prince. Elles racontent qu'un personnage inconnu, de vingt-quatre à vingt-cinq ans, arrivé sous l'incognito le plus sévère, demanda à parler au roi, qu'il fut accueilli avec bienveillance et que le bruit courut parmi les serviteurs de sa majesté que cet in-

---

(1) Extrait d'une dépêche du comte de La Chaussée; Londres, 10 mars 1799.

(2) Le comte de Montgaillard dit de ce prince qu'il n'a jamais oublié, qu'il ne pardonnera jamais une injure, un tort, un reproche, etc., (p. 82). Personne alors n'aurait porté plus loin la feinte de l'oubli, témoin ce qui arriva au comte de Montgaillard lui-même, qui après avoir publié l'écrit si violent dont nous parlons, en 1804, fut reçu par Louis XVIII, et pensionné par lui en 1814.

connu n'était autre que le duc d'Orléans. Ce fait en lui-même, on ne peut plus simple, est confirmé par une lettre de Louis XVIII au duc d'Harcourt, représentant de ce prince à Londres. Louis XVIII, au lieu de faire sonner haut l'excès d'indulgence qu'il aurait montrée pour un excès de repentir, ainsi que le disent les amis de la branche aînée, exprime en termes fort naturels, au duc d'Harcourt, toute la satisfaction qu'il éprouve de son entrevue avec le prince son cousin. Cette démarche, ainsi que nous l'apprend sa lettre, avait été désirée par celle qui est appelée « la respectable mère du duc d'Orléans; cette princesse si vertueuse, si grande dans ses malheurs, ajoute Louis XVIII.» Les écrivains royalistes n'ont pas relevé cet éloge de la mère du roi Louis-Philippe, auprès duquel revivent ces mêmes vertus célébrées par le prétendant.

Au surplus, si le mystère avait enveloppé la première entrevue des deux princes, la reconciliation fut solennelle et publique. Louis XVIII avait consulté son conseil, qui se trouva unanime pour l'approuver, et il s'empressa d'en informer ceux qu'il appelait ses ministres. Il était de règle alors d'accueillir tout Français banni; on n'avait fait autre chose qu'appliquer au duc d'Orléans la politique suivie. Aussi dans la lettre déjà citée, le prétendant recommande-t-il au duc d'Harcourt de bien recevoir, sans aucune exception, tout Français exilé que pourrait renfermer la Grande-Bretagne. « Je veux pardonner, dit-il, et parmi les Français du dedans il en est dont j'aimerais à faire un des appuis de mon trône. » Peut-être parlait-il de Bonaparte, car il ajoute aussitôt : « Leur valeur guerrière!..... Ah! elle m'a fait verser bien des larmes de douleur et d'admira-

tion!.... » Dans cette même lettre, Louis XVIII déplore les brigandages qui se commettaient dans la Vendée sous son drapeau; il en rendait les chefs responsables. Pour faire tomber ce prince du faîte de si hautes espérances, pour dissiper cette illusion nouvelle, il ne fallait qu'une bataille et qu'une victoire. La victoire eut lieu ; Masséna battit les Russes à Zurich. Louis XVIII n'avait pas quitté Mittau, il y resta. Il y avait bien, comme il le pensait, une couronne à prendre; Bonaparte accourut, ce fut lui qui s'en empara.

A ne considérer que les écrits recueillis par les historiens royalistes, rien ne s'opposerait à ce qu'on vît dans Louis XVIII le prince constitutionnel de 1789, et l'auteur de la Charte de 1814; mais le manuscrit ci-après explique tout, puisqu'il correspond précisément à l'époque à laquelle nous sommes parvenus. Le prétendant l'a rédigé à ce moment d'espérance dernière; c'était, les yeux fixés sur le trône de France, dont il se croyait proche, qu'il écrivait; il y donne ainsi la juste mesure de ce que la France éclairée et modérée devait en attendre.

Bonaparte réalisait à tel point lui-même ce que l'opinion générale attendait d'un gouvernement pacificateur que la confédération du midi se dissipa à sa vue. L'agence secrète du Prétendant fut accusée d'avoir fléchi sous l'ascendant de ce nouveau maître; non qu'elle acceptât le pouvoir naissant, mais grace à son illusion, qui consistait à voir dans Bonaparte le protecteur-né de la famille royale. L'émigration ne partageait pas cet espoir. Le comte d'Artois, son organe, faisait écrire à ses agens particuliers de Paris (11 décembre 1799) qu'il fallait voir dans le général Bonaparte, non un

Monk, mais un Cromwell. La force soumettait en Vendée tous ceux que d'habiles négociations ne faisaient pas rentrer dans l'ordre. Bonaparte, ne voulant pas laisser dans ce pays un élément de guerre civile aussi dangereux que Georges Cadoudal et quelques autres chefs du parti royaliste en Bretagne, les fit venir à Paris sous différens prétextes, et surtout par l'espoir de traiter pour le rétablissement de la monarchie. Il eut avec eux plusieurs conférences au Luxembourg, où il demeurait, et ses paroles équivoques et artificieuses en fascinèrent quelques uns, au point que dans le rapport qu'ils envoyèrent au comte d'Artois, à Londres, ils cherchaient à faire partager leurs espérances à ce prince. Georges Cadoudal seul ne se laissa ni tromper ni séduire. Ce fut en vain que Bonaparte lui offrit une forte pension et le grade de général de division. Voyant dès le second jour qu'il n'était pas en sûreté à Paris, il échappa subitement aux surveillans de la police, et il était déjà en Angleterre, lorsque Bonaparte attendait encore la réponse à ses offres. C'est là qu'il reçut ensuite une lettre que Louis XVIII lui écrivit (6 juin 1800): « J'ai appris avec une vive satisfaction, général, que vous étiez enfin échappé des mains du tyran qui vous a méconnu au point de vous proposer de le servir. J'ai gémi des malheureuses circonstances qui vous ont fait traiter avec lui, mais je n'en ai jamais conçu la plus légère inquiétude; le cœur de mes fidèles Bretons, et le vôtre en particulier, m'est trop bien connu. Aujourd'hui vous êtes libre, vous êtes auprès de mon frère, tout mon espoir renaît; *je n'ai pas besoin d'en dire davantage* à un véritable Français tel que vous. »

Le prétendant ne s'attaquait plus à une faction ni à

un peuple égaré; la révolution se résumait toute, à ses yeux, dans un homme, et c'était assez bien démêler, au mois de juin 1800, le côté despotique de Bonaparte, que d'en faire un tyran : tyran devint le cri de guerre de l'émigration, avec celui d'usurpateur. Ce fut seulement en 1814 que l'accusation de tyrannie trouva de l'écho en France, quand la France eut senti ce que pesait la forte épée du nouveau Charlemagne.

Les premiers temps du séjour de Louis XVIII à Mittau avaient eu presque de l'éclat. Il y avait état de prince, un château royal et des gardes du corps (1). La joie du prétendant y alla jusqu'au transport à l'arrivée de madame la duchesse d'Angoulême. Cette princesse s'était jetée dans ses bras en s'écriant : Je vous revois enfin; voilà votre enfant; veillez sur moi, vous êtes mon père. Madame la dauphine avait été échangée, en 1795, par l'Autriche, contre des prisonniers français dont il est curieux de rapprocher les noms du sien (2). Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que l'Autriche avait gardé la princesse pour ainsi dire à vue, sorte d'otage contre les projets des émigrés, et pour d'autres difficiles à pénétrer (3). L'Autriche ne voulait pas que la restau-

(1) L'abbé Georgel, passant à Mittau et allant saluer le prince, remarqua en lui la plus parfaite sérénité : « Sa conversation, dit-il, fut intéressante par les choses pleines de bonté et d'amabilité qu'il nous dit sur notre mission » (qui était d'aller rendre hommage à Paul Ier, comme protecteur de l'ordre de Malte).

(2) L'échange eut lieu contre Camus, Lamarque, Bancal, Quinette, tous quatre régicides, Beurnonville, ministre de la guerre, Maret, depuis duc de Bassano, enfin M. Uguet de Sémonville, le même qui fut chancelier de France.

(3) Madame la dauphine avait quitté le Temple le 19 décembre 1795. Elle resta, depuis cette époque jusqu'à celle dont nous parlons, entre les mains des Autrichiens. Les émigrés ne pouvaient en appro-

ration s'opérât dans aucun cas sans son concours, et elle ne se décida que difficilement à laisser à la disposition de Louis XVIII un moyen de succès comme pouvait l'être éventuellement la présence de la duchesse d'Angoulême sur un point quelconque de la frontière. Le projet de faire épouser madame la dauphine au duc d'Angoulême, dernière volonté de Louis XVI et de Marie-Antoinette, offrait au prétendant l'occasion de se concilier parmi les royalistes les partisans du comte d'Artois. Le mariage était si bien arrêté d'avance que la princesse, arrivée seulement le 4 juin (1), fut mariée le 10. Lorsque Louis XVIII présenta Madame à son neveu, il ne dit que ces simples paroles : La voilà ! La dauphine lui semblait un gage de salut et comme la colombe qui venait rapporter dans la demeure royale le rameau de la royauté. Ce qui achevait de rendre la solennité auguste, et marquait l'union du neveu de Louis XVIII avec la fille de Louis XVI, d'un sceau vraiment saint, c'est que le célébrant du mariage religieux était le même abbé Edgeworth qui avait dit, au jour du sacrifice : « Fils de saint Louis, montez au ciel ». Paul Ier signa le mariage des deux époux. Ils nous serait trop facile, après les temps accomplis, lorsque le duc et la duchesse d'Angoulême ont retrouvé, par delà le trône, un autre exil ; de voir un présage sinistre dans cette union, formée sous les auspices d'un ennemi de la France et dont le contrat fut déposé dans les archives d'un sénat russe. En même temps que la dauphine, était ar-

---

chet. Je n'ai donc fait que changer de fers ? disait-elle à ses nouveaux gardiens.

(1) Quelques relations la font arriver en mai.

rivée à Mittau la princesse épouse de Louis XVIII, restée en Allemagne jusqu'alors (1). Mittau avait donc été un moment le point central de l'émigration, de même que Coblentz en 1791. Mais après cette brillante et courte apparition de la fortune, tout était bientôt rentré dans l'ombre.

La bataille de Marengo fit plus qu'affermir l'autorité de Bonaparte, elle consacra dans ses mains le pouvoir qu'il avait saisi au 18 brumaire. La souveraineté s'était personnifiée en lui par la force et par le génie; il ne s'agissait plus de lui disputer la couronne, il fallait la tenir de lui. Louis XVIII, après tant d'illusions perdues, conservait encore celle-là.

Pour ne pas rompre la chaîne des faits, nous n'avons rien dit de la pensée qu'il avait eue, au premier moment de son arrivée à Mittau, de se ménager la cour de Rome. L'occasion s'en présenta lorsque le général Bonaparte souleva de fâcheuses préventions contre lui dans l'esprit du souverain pontife. Louis XVIII en avait profité, suivant sa coutume, pour traiter avec le saint père, de souverain à souverain. Il sollicita, au nom de ses sujets égarés, le pardon des attentats commis par eux envers sa sainteté (2). « Très saint père, écrivait-il, ils méconnaissent leur propre père; ils ont pu méconnaître aussi le père commun des fidèles (3). » C'est ainsi qu'en

(1) La reine recevait de l'Espagne dix mille francs par mois; ce qui lui composait un revenu particulier et lui permettait de vivre tout-à-fait séparée du roi.

(2) 5 avril 1798.

(3) Bonaparte comprit à son tour l'importance d'une telle conquête. Les mémoires de Lafayette nous font connaître à ce sujet un mot de lui fort énergique. Bonaparte, dit Lafayette, m'entretint un jour de ses projets de concordat. Je l'interrompis, pour dire en riant: Avouez que cela n'a d'autre objet que de casser la *petite fiole*. Vous

1813, toujours attentif à proclamer son droit, de peur que le monde ne l'oublie, il écrira à l'empereur Alexandre, pour lui recommander les prisonniers, qu'il appellera ses sujets. Si l'on pouvait dire du génie de la royauté aussi que c'est la patience, il faudrait convenir que Louis XVIII en fut doué.

L'attentat du 3 nivose (1800) en fournit une nouvelle preuve. Imputé d'abord aux jacobins, il fut attribué ensuite à Georges Cadoudal. Louis XVIII, soupçonné d'être le correspondant du célèbre chouan, comme il l'était en effet, eut à cœur de se défendre de toute participation à cette tentative, dans laquelle, au surplus, Georges Cadoudal lui-même n'était pour rien. Le crime du 3 nivose partait de plus bas étage. Quant à Louis XVIII, il employait alors d'autres moyens. Comme on avait dans le temps fait des tentatives auprès de Barthélemy et de Barras, on pressentait Fouché, Talleyrand et jusqu'au premier consul. Joséphine passait surtout pour bienveillante aux royalistes sous le consulat. Le comte d'Artois lui députa la belle duchesse de Guiche, pendant que Louis XVIII agissait directement auprès de Bonaparte et mettait à profit l'attentat du 3 nivose pour lui écrire. Louis XVIII s'est fait un grand triomphe de la démarche tentée auprès de lui en 1802 par le futur empereur, dont il rejeta si royalement les propositions; mais on a parlé beaucoup moins de la posture fort humble qu'il avait prise vis-à-vis de lui après la bataille de Marengo. Ce qui serait plus surprenant et renverserait les conjectures de l'histoire

vous f..... de la *petite fiole*, dit-il, et moi aussi; mais croyez qu'il nous importe au dehors et au dedans de faire déclarer le pape et tous ces gens-là contre la maison de Bourbon.

touchant le caractère connu de Bonaparte, ce serait qu'il eût hésité entre une restauration accomplie par lui, et le pouvoir gardé pour lui, le pouvoir qu'il tenait réellement depuis le retour d'Egypte. C'est pourtant ce qui résulte de documens assez bien liés, produits dans une publication récente.

Dans ce temps-là parut un pamphlet intitulé: *Parallèle de Monk et de Cromwell*, ayant pour but le rétablissement de la royauté monarchique. Lucien, ministre de l'intérieur, le fit imprimer et expédier avec profusion à tous les préfets des départemens. Les plus voisins de Paris, d'entre ces fonctionnaires, renvoyèrent la brochure à Bonaparte, en signalant le mauvais effet qu'elle pouvait produire. Comment supposer qu'une telle publication ait eu lieu sans l'assentiment de celui-ci? Ce qui lèverait toute espèce de doute, c'est que Fouché aurait vu, entre les mains de Lucien, le manuscrit du pamphlet, chargé de corrections et d'annotations de la main du premier consul. Fouché, assez bien placé auprès du pouvoir nouveau pour avoir à craindre une restauration, louvoya, suivant sa coutume. Il fit mine d'ignorer que Lucien agît de concert avec son frère, courut à la Malmaison et mit la brochure sous les yeux de Bonaparte, avec un rapport sur les inconvéniens d'une initiative si mal déguisée en faveur des Bourbons. Les rapports étaient la manie de Fouché. Bonaparte désavoua Lucien et blâma sévèrement son ministre de la police de ne pas l'avoir fait enfermer au Temple. Cet imbécile, dit-il, ne sait qu'imaginer pour me compromettre. Lucien à son tour reprocha à son frère de l'avoir mis en avant et de l'abandonner après. C'est votre faute, dit Bonaparte;

Fouché a été plus fin et plus habile que vous, vous vous êtes laissé attraper, eh bien! tant pis pour vous. Les *Mémoires de Lafayette* font voir que ce fait de la publication du *Parallèle de Monk et de Cromwell* n'est pas un fait isolé. Ils ne permettent pas de douter que Louis XVIII n'ait agi de sa personne auprès de Bonaparte, et il n'est pas hors de vraisemblance que la lettre qu'il lui écrivit n'ait suscité dans son esprit des réflexions que Fouché dérangea. Le premier consul dit en propres termes à M. de Lafayette que Louis XVIII lui avait écrit pour désavouer le 3 nivose. Sa lettre est bien, continua-t-il; ma réponse aussi; mais il finit par me demander une chose que je ne puis faire, c'est de le mettre sur le trône. Il me conta très gaiement, ajoute Lafayette, les propositions que lui faisait sa femme de la part des royalistes. Ils me promettent, disait Bonaparte, une statue où je serai représenté tendant une couronne au roi. J'ai répondu que je craindrais d'être renfermé dans le piédestal. Lafayette prétendit qu'ils l'en tireraient pour faire pis. Vous savez, lui répliqua-t-il, que pour moi ce danger n'est rien, mais leur rendre le pouvoir serait de ma part une infâme lâcheté.

La lettre dont parle ici Bonaparte est sans doute la même dont M. de Montesquiou fut porteur. Elle lui parvint par l'entremise de son collègue Lebrun. C'est dans le même temps à peu près que Mme la duchesse de Guiche était présentée à Joséphine, et le récit de Lafayette confirme l'opinion que celle-ci était bien disposée pour les royalistes. Fouché, instruit par elle (car Joséphine ne lui cachait rien) des démarches de la duchesse, s'efforça de la détourner de la bonne volonté qu'elle montrait. Il lui représenta qu'en tolé-

rant de pareilles négociations, Bonaparte laissait soupçonner qu'il se ménageait en cas de revers un moyen de sécurité et de fortune. Fouché ajoutait que Bonaparte était essentiellement l'homme de la révolution, qu'il ne pouvait être que cela, et que les Bourbons ne remonteraient sur le trône qu'en marchant sur son cadavre. Le ministre de la police Fouché ne se borna pas à des observations de vive voix, il consigna son opinion dans un nouveau rapport de sa main. Bonaparte devait paraître convaincu, quand il ne l'eût pas été. Lebrun fut vivement réprimandé de s'être chargé de la lettre de l'abbé de Montesquiou, qui cependant obtint une réponse écrite, dont il fut également porteur. Fouché voulait faire arrêter la duchesse de Guiche; il ne l'osait de lui-même; trop de personnes savaient, aux Tuileries, que cette dame était à Paris et lui portaient intérêt. Il s'en ouvrit au premier consul; mais Bonaparte lui ordonna de laisser les choses suivre leur cours. Je serais curieux, avait-il dit en parlant de Mme la duchesse de Guiche, d'entendre les propositions qu'elle a mission de me faire. Ces démarches n'avaient-elles pas en effet, aux yeux mêmes de son ambition, leur côté flatteur? Après l'abbé de Montesquiou se présenta M. de Montausier avec de nouvelles propositions de Louis XVIII. M. de Montausier offrait à Bonaparte une souveraineté en Italie. C'était le moins que l'on pût faire pour le vainqueur de Marengo, et trop peu pour celui qui aurait bientôt tant de trônes disponibles. Bonaparte finit par admettre tout-à-fait les conclusions du rapport de Fouché, et Mme la duchesse de Guiche eut ordre de partir pour Londres. M. de Montausier, arrêté à Calais, fut ramené à Paris par des

gendarmes et enfermé au Temple. Fouché l'en fit sortir presque aussitôt. C'était sa politique de protéger les royalistes quand ils tombaient une fois sous sa dépendance, politique d'intérêt personnel le plus souvent, mais qui fut utile à son maître. L'élargissement de M. de Montausier était, notamment, d'une habileté extrême à raison surtout de la précaution prise par un autre ministre, non moins précieux à Bonaparte que Fouché. M. Talleyrand avait eu une conférence au Temple avec M. de Montausier, et lui avait dit comme en confidence, mais dans la réalité pour qu'il le divulguât, que l'intention du premier consul était de rétablir l'ancienne église de France, d'amnistier les émigrés, de les mettre en possession de leurs biens non vendus, enfin de rétablir l'ordre social.

Louis XVIII continua long-temps de se faire illusion sur les intentions de Bonaparte. Le consul Lebrun étant venu à offrir l'emploi de directeur du trésor avec le titre de conseiller d'état, à un royaliste dévoué, M. Bertrand-Dufresne, et celui-ci ayant refusé de servir le consulat, les correspondans de Louis XVIII, et spécialement M. Boscheron-Desportes, l'un d'eux, lui persuadèrent, d'accepter dans l'intérêt même du prétendant, et en vue d'une restauration considérée comme possible. M. Dufresne hésitant, M. Boscheron-Desportes lui promit une lettre d'adhésion de la main de Louis XVIII, et la lettre fut écrite en effet. « Je vous sais gré, lui dit le prince, d'avoir accepté une place dans le conseil; celui qui vous y a décidé (1) n'a sûrement pas entendu séparer les intérêts de la France de

(1) C'est de Bonaparte qu'il veut parler.

ceux de son légitime souverain ; votre résistance en cette occasion commandait mon estime ; votre dévouement vous assure ma reconnaissance. » Bonaparte ici n'était pas un *tyran*, et on était tout prêt à voir en lui un sujet fidèle. Les émigrés rentraient en France de toutes parts; espérant les uns, comme M. Bertrand-Dufresne, mieux servir ainsi la cause royale ; d'autres, par lassitude, ou ne pouvant plus supporter les misères et les dégoûts de l'exil, s'y glissaient silencieusement. C'était chaque jour de tristes adieux et des fidélités expirantes. Le vide se faisait ainsi autour de Louis XVIII, et ce dut être là le plus cuisant de ses maux. Le moment était proche où la royauté exilée, restée nue sur le sol de l'Europe continentale, n'aurait plus pour se réchauffer que le sein d'une ennemie, que le pain et la pitié de l'Angleterre. Paul Ier venait de se prendre pour Bonaparte d'un enthousiasme que partagera plus tard son successeur.

Louis XVIII reçoit l'ordre de sortir au plus tôt de la Russie, au cœur de l'hiver. Il était trop habile pour faire éclater son secret ressentiment. Qu'eût-il gagné à se plaindre, et que savait-il de l'avenir ? N'était-ce pas en effet d'un hiver de la Russie et d'une armée russe que le trône lui devait venir ? « Une des peines les plus sensibles que j'éprouve au moment de mon départ, écrit Louis XVIII, c'est de me séparer de mes chers et respectables gardes-du-corps. Je n'ai pas besoin de leur recommander de me conserver une fidélité gravée dans leur cœur, si bien prouvée par toute leur conduite ; mais que la juste douleur dont nous sommes accablés ne leur fasse pas oublier ce qu'ils doivent au monarque qui nous donna asile, qui forma l'union de mes enfans, et dont la bienfaisance assura mon existence et celle de mes fidèles serviteurs. »

L'ordre de Paul Ier avait été donné le 21 janvier, un jour néfaste. Paul Ier était un prince bizarre, capricieux et très mobile; mais au fond il avait des idées généreuses, et les exigences de la politique à laquelle il se soumettait n'impliquent de sa part aucune cruauté. Le lendemain du 21 janvier 1801 vit le départ de Louis XVIII et de sa suite. C'est dans cette cruelle position, surtout, que ce prince paraît grand du nom qu'il porte et de son infortune aussi grande que son nom. Madame la dauphine était auprès du roi pour ajouter à l'intérêt du drame tous les souvenirs de sa vie à peine commencée. Elle fuyait, emportant les papiers les plus précieux de son oncle, qu'elle tenait cachés sous ses vêtemens. Des incidens du caractère le plus sinistre marquèrent ce voyage lugubre. La nature physique conspirait avec les souffrances morales contre les pèlerins errans de la royauté. Une tempête les accueille sur les rivages de la mer qu'ils côtoient. On ne peut continuer la route en voiture. Louis XVIII, qui marche à peine, met pied à terre dans un océan de neige de dix pouces de profondeur. Les tourbillons qui s'en élèvent enveloppent les fugitifs d'une poussière humide et glacée, aveuglant les hommes et les chevaux. Madame la dauphine, digne de son nom de pieuse Antigone, s'avance à travers la Lithuanie, soutenant le roi appuyé sur son bras (1).

Louis XVIII et sa suite, ignorant les chemins, marchaient au hasard. A la fin du jour, c'étaient des gîtes af-

---

(1) On vendait à Paris, à peu de jours de là, une gravure représentant cette grande infortune. Quelques pauvres émigrés vécurent peut-être de son produit.

freux, de misérables auberges où le roi passait la nuit pêle-mêle avec des paysans nus. Ce fut ainsi qu'après cinq jours de route, on arriva à Memel, frontière de l'empire (27 janvier). La garde russe prit les armes, disent les relations, et rendit au roi de France les honneurs dus à son rang. Mais comment Louis XVIII eût-il pu s'abuser à ce terme extrême de l'abandon et du dénûment? Depuis son départ du palais du Luxembourg, malgré les incertitudes de sa destinée, il n'avait pas été réduit à changer de lieu sans connaître au moins son point d'arrivée; ici, il ne savait rien de son avenir, et n'*avait d'autre habitation en perspective que les grands chemins ou de chétives hôtelleries* (1). Au milieu de la saison la plus dure, il était sans argent et ne savait où en prendre. Un consul de Danemarck, en résidence à Memel, négocia pour faire prêter à madame la dauphine deux mille ducats sur ses diamans. Voilà la quatrième fois, mandait le comte d'Avaray au vicomte d'Hardouineau, que nous sommes à n'avoir pas de quoi vivre pour deux mois : la Providence nous garde : elle n'abandonnera pas notre maître et son admirable nièce; c'est un ange que le ciel lui a laissé pour sa consolation. Un incident facile à prévoir redoubla encore les angoisses d'une situation si douloureuse. Les malheureux gardes-du-corps vinrent fondre en troupe, et manquant de tout, au milieu de la famille royale. Paul I[er] les avait congédiés depuis trois jours seulement, ou plutôt chassés, disaient-ils, comme des malfaiteurs. En trois jours ces fidèles serviteurs, presque tous âgés et infirmes, avaient fait le chemin de Mittau à Memel. A

(1) Expressions textuelles.

cette dernière secousse la fermeté du roi fut ébranlée, il fondit en larmes. Tendant la main à ses vieux compagnons d'exil: Si mon courage m'abandonnait, dit-il, j'en prendrais sur votre exemple. Il promit en loyal capitaine de protéger la retraite de toute cette pauvre armée, et d'attendre ceux qui manquaient à son triste appel.

Son projet était de se mettre en route pour Kœnigsberg, et de se diriger de là sur Varsovie. Il avait gardé le plus grand incognito dans les possessions prussiennes qu'il venait de traverser, et cependant c'était sur la Prusse qu'il comptait pour un asile. Comme il n'osait parler en son nom, ce fut Madame, l'ange gardien du prince, comme l'avait appelée le comte d'Avaray, qui demanda un refuge, non au roi, mais à la reine de Prusse, pour son oncle, son mari et elle. Comment résister à un pareil négociateur? Louis XVIII, épuisé de crédit auprès des rois, que Bonaparte allait appeler ses frères, en retrouvait sur la parole de sa nièce. La fille de Marie-Antoinette n'était-elle pas en Europe la première par le malheur? Elle personnifiait l'humanité à sa plus haute expression de souffrance : certes, c'était là une notabilité qui en valait bien d'autres! Dès que Louis XVIII eut l'assurance d'être toléré à Varsovie, il traversa la Vistule et alla chercher dans cette ville une retraite momentanée.

L'armée de Condé ne pouvait pas manquer d'être dissoute, et elle le fut avant le départ de Mittau. « Ce n'avait pas été, écrivait Louis XVIII au prince qui la commandait, la moindre de ses peines : il voyait avec orgueil cette armée célèbre qui avait été l'objet de l'admiration de l'Europe, comme elle avait fait la fierté du nom fran-

çais; » et prenant ce ton de phraséologie académique qu'il affectionnait : « Jouissez, mon cher cousin, de cet ouvrage qui est le vôtre, dit-il ; goûtez, puisque les circonstances vous y contraignent, le même repos que le plus illustre de vos aïeux goûta volontairement sur les lauriers ; tout vous sera Chantilly. » Mais à côté du littérateur philosophe le roi va se montrer : « N'oublions pas que les conquêtes de la Franche-Comté, le passage du Rhin, Senef, interrompirent la retraite de ce grand homme, et que ce fut à Fontainebleau qu'il termina son héroïque carrière. » Ce ne sera pas un Condé ni un Bourbon qui fera au dix-neuvième siècle les frais de la victoire sur laquelle comptait Louis XVIII ; ce sera Bonaparte lui-même ; et c'est aussi à Fontainebleau, par un rapprochement inattendu, que ce grand émule de Condé devra, lui aussi, faire reposer ses aigles, pour aller bien loin chercher un tombeau.

Louis XVIII avait de trop grandes préventions contre l'Angleterre pour y recourir comme lieu d'asile, autrement qu'à la dernière extrémité. La paix d'Amiens vint d'ailleurs lui fermer cette ressource pour un temps. Il s'estimerait heureux d'être toléré à Varsovie, comme le comte d'Artois était souffert à Edimbourg. L'empereur Alexandre, en montant sur le trône (24 juillet 1801), lui rendit la pension que lui avait retranchée Paul Ier, et la porta jusqu'à six cent mille roubles. Au reste, Louis XVIII se trouvait en Prusse, plus qu'ailleurs, sous la main du premier consul, dont la puissance n'avait pas de rivale en Europe, et qui en était venu à ce point de pouvoir saisir la couronne sans que nul s'en étonnât, ni que beaucoup s'en offensassent, sauf

quelques royalistes, quelques jaloux, comme Bernadotte, quelques républicains à foi robuste, comme Carnot et Lafayette.

Bonaparte faisait mouvoir à son gré les ressorts du cabinet prussien, dont le ministre Haugwitz était le principal. Ce fut à lui qu'il s'adressa pour faire des propositions à Louis XVIII, à son tour, ce qui donna lieu à la fameuse lettre de refus que signèrent tous les princes du sang royal, et dont le ton et les expressions décèlent si bien l'esprit et la facture de Louis XVIII. M. Meyer, chargé de la négociation par le ministre prussien, fut introduit auprès du prétendant (26 février 1803) en qualité d'envoyé du cabinet de Berlin. Il venait de la part du premier consul demander au prince de renoncer au trône pour lui et pour les siens, à la condition d'une forte indemnité et d'une existence brillante en Italie. Bonaparte traitait Louis XVIII comme il en avait été traité; les rôles changeaient. Louis XVIII répondit : « Je ne confonds pas *Monsieur* Bonaparte avec « ceux qui l'ont précédé. J'estime sa valeur, ses talens « militaires; je lui sais gré de plusieurs actes de son « administration; car le bien que l'on fait à mon peuple « me sera toujours cher; mais il se trompe s'il croit « m'engager à transiger sur mes droits. Loin de là, il les « établirait lui-même, par les demarches qu'il fait, s'ils « pouvaient être mis en question. J'ignore quels sont « les derniers desseins de Dieu sur ma race et sur moi; « mais je connais les obligations qu'il m'a imposées par « le rang où il lui a plu de me faire naître. Chrétien, je « remplirai ces obligations jusqu'à mon dernier soupir; « fils de saint Louis, je saurais à son exemple me res- « pecter jusque dans les fers; successeur de François Ier,

« je veux du moins dire comme lui, tout est perdu fors « l'honneur. »

Tous les princes de la maison de Bourbon adhèrent à cette noble réponse, que le duc d'Enghien va payer pour tous.

L'envoyé du ministre prussien chercha à inspirer au prétendant la crainte des dangers que pouvait amener un refus ainsi motivé. L'influence de Bonaparte, lui disait-il, s'étend sur toute l'Europe; ne craignez-vous pas qu'il ne force les souverains dont vous recevez les subsides à vous les retirer? Louis XVIII déclare qu'il ne changera rien à sa réponse. « Monsieur Bonaparte aurait tort de s'en plaindre, dit-il; si je l'avais appelé rebelle et usurpateur, je n'aurais dit que la vérité. Il exigera peut-être qu'on me retire l'asile qui m'est donné; je plaindrai le souverain qui se croira forcé d'obéir, et je m'en irai : je ne crains pas la pauvreté; s'il le fallait, je mangerais du pain noir avec ma famille et mes fidèles serviteurs. Mais ne vous y trompez pas, je n'en serai jamais réduit là! J'ai une autre ressource dont je ne crois pas devoir user, tant que j'aurai des amis puissans; c'est de faire connaître mon état en France et de tendre la main non au gouvernement usurpateur; cela jamais; mais à mes fidèles sujets; et croyez-moi, je serais bientôt plus riche que je ne le suis. » C'était parler et agir en Roi. Louis XVIII est admirable, parce qu'il est dans le vrai, comme position et comme langage. Il y avait un grand courage à braver ainsi la puissance d'un ennemi capable de tout pour satisfaire son ambition et sa haine, ainsi que la suite des événemens ne va que trop le prouver.

Un peu plus tard la même tentative fût renouvelée par mission secrète, et sans plus de succès. Il avait été

convenu, cette fois, qu'on ne nommerait pas Bonaparte et qu'on ne produirait les pleins-pouvoirs émanés de lui que dans le cas d'une acceptation. Le trône de Pologne était offert à Louis XVIII, qui pourrait, disait-on, lui rendre sa splendeur. La réponse de ce prince n'ayant pas satisfait l'émissaire envoyé de Paris, on lui en demanda une nouvelle que l'on n'obtint pas. Enfin, on suppose, mais cela demanderait confirmation, que d'autres instructions arrivées dans le cours de la négociation portaient que si le prétendant n'accédait pas à la demande qui lui était faite on l'enlèverait de force, et que s'il faisait la moindre résistance il faudrait s'en défaire. Le négociateur aurait mieux aimé, ajoute-t-on, quitter la Pologne que de se conformer à ces instructions (1). Malheureusement, la réalité historique de l'arrestation du duc d'Enghien dans la nuit du 15 au 16 mars 1804 ne permet pas de rejeter cette version avec tout le mépris qu'elle inspire d'abord.

La mort du duc d'Enghien ne doit pas être, au surplus, séparée des faits environnans; ce fut évidemment un acte de gouvernement par la terreur. Bonaparte était accusé par les jacobins et par des républicains plus modérés de favoriser les royalistes. Quand ceux-ci remuaient, c'étaient les jacobins le plus souvent qui étaient accusés de complot, poursuivis et même punis. Bonaparte, pour ne pas paraître faible, fut cruel; pour ne pas paraître craindre de frapper un royaliste, il commanda

---

(1) Les instructions auraient ajouté : Vous tâcherez de vous emparer des papiers de La Chapelle et de La Chapelle lui-même, s'il est possible; ainsi que de M. le comte d'Avaray. Assurez-vous des commis des postes de Varsovie, pour intercepter ou du moins pour lire les lettres qu'écrit Louis XVIII et celles qui lui sont adressées.

l'assassinat juridique d'un prince du sang. Le meurtre du duc d'Enghien fut accepté comme un défi et jeté aux républicains comme un otage. Aussi, deux mois après, d'anciens régicides tendaient-ils la main à Bonaparte pour l'aider à monter au trône. Du reste, la mort du duc d'Enghien ne lui profita pas, parce qu'un crime n'est bon à rien, et que c'est un poison qui tue celui qui l'emploie : mais ce crime ne doit pas être isolé, avons-nous dit, des faits au milieu desquels il intervint. En les examinant, on reste convaincu que Bonaparte a voulu d'un même coup épouvanter les conspirateurs royalistes et rassurer les révolutionnaires. Il eut comme une idée d'affreuse répartition entre les deux opinions extrêmes, dont il égaliserait ainsi les positions. Il ne vit pas qu'en dehors des partis qu'elle engendrait, mais qui n'étaient pas elle, il trouverait la France dont il était le justiciable et qui le condamnerait, lui aussi, sans miséricorde. Bonaparte se trouvait enserré entre le péril d'une part et le trône de l'autre, au moment de l'arrestation du duc d'Enghien. Où il y a un crime, il doit y avoir surtout une cause, et il faut une grande cause à un grand crime.

La machine infernale n'avait pas été le seul attentat contre sa vie. Au moment où elle éclata, un procès s'instruisait, relatif à un autre complot. Les auteurs en avaient été condamnés et mis à mort (1). La tentative du 3 nivose était due à des royalistes; mais une longue erreur de la police l'avait attribuée aux jacobins ; elle avait même tourné contre un grand nombre d'entre

(1) Aréna, ex-membre du conseil des Anciens, Ceracchi, sculpteur et réfugié romain, mis à mort le 6 janvier 1801.

eux que la police avait saisis et condamnés (1). Les complots des agens anglais Drake, Spencer-Smith et Taylor jetèrent peu après un autre élément de désordre. Drake n'était rien moins qu'un ministre britannique en Bavière. L'audace de ses tentatives avait soulevé d'indignation tous les états de l'Europe ; on l'avait témoigné au ministre des affaires étrangères, Talleyrand. Drake avait été chassé par la cour de Munich, comme convaincu de tentatives contre les jours du premier consul, contre la paix et la sûreté domestique de la France (2). Spencer-Smith, ministre anglais à Stuttgard, avait subi la même proscription pour le même crime, ainsi que Taylor à Cassel. Enfin au commencement de 1804, une conspiration plus vaste, partant de plus haut, et à laquelle se trouvaient mêlés des officiers généraux d'une grande renommée, menaçait de détruire en quelques heures l'œuvre de gloire et d'ambition que le premier consul se voyait près de consommer. C'était une conjuration formidable, que dirigeait Pichegru, que Moreau soutenait, qui avait le comte d'Artois à son avant-garde dans la personne du prince Jules de Polignac, déjà l'homme fatal. Georges Cadoudal était débarqué en France, dès le mois de septembre 1803, soit pour préparer les voies au grand complot, soit en vue de projets subalternes. Pichegru,

---

(1) Un arrêté des consuls du 3 janvier 1801 condamna à la déportation cent trente individus, dont neuf désignés comme septembriseurs. Tous n'ont pas été pris, le poignard à la main, disait le rapport du ministre de la police, mais tous sont connus pour être capables de le prendre.

(2) Il s'était sauvé à pied de Munich, frappé de terreur, et avait erré dans les campagnes comme un criminel qui se soustrait au supplice.

agissant de concert avec le comte d'Artois, quitta Londres au mois de janvier 1804, accompagné du prince Jules de Polignac et de son frère aîné (1). Moreau fut arrêté le 15 février, Pichegru le 28, Georges Cadoudal le 9 mars ; or, l'arrestation du duc d'Enghien eut lieu dans la nuit du 15 au 16 mars. La conspiration de Pichegru, quand elle fut découverte, causa dans Paris un violent émoi. Jules de Polignac, cherchant à s'échapper, avait traversé cette ville à travers les patrouilles qui la sillonnaient en tous sens. Plus de quarante mille hommes étaient sous les armes ; les barrières étaient fermées. L'épouvante avait gagné la police et Bonaparte, qui préféra être odieusement criminel à la honte d'avoir peur. Les républicains le défièrent d'agir, ce qui acheva de le déterminer. Ce fut ainsi qu'il arriva au trône, un pied dans la gloire, un pied dans le sang. Un correspondant secret du premier consul (2), se rendant compte de l'agitation extraordinaire dont son ame devait être bouleversée, au moment de l'arrestation de Pichegru et de Moreau, s'efforcait de conjurer les mesures violentes qu'il redoutait. Il certifiait que les royalistes n'étaient pas à craindre. « Un simple décret de proscription, disait-il, suffirait pour les renverser, et certes les révolutionnaires ne le refuseraient pas à leur sûreté. » Bonaparte ne trouva pas ces raisons à la hauteur des circonstances. La fougue de son caractère, jointe à l'exaspération de son esprit, lui suggéra un moyen plus expéditif ; l'ordre fatal fut donné. Il répondit à un complot,

(1) Le prince Jules de Polignac, âgé seulement de 23 ans, aborda alors sur les mêmes côtes de Normandie où il fut arrêté en 1830.
(2) M. Fiévée.

par un autre complot à formes judiciaires, qui eut toute l'atrocité ignominieuse d'un assassinat. Il se consomma dans les ténèbres ainsi qu'il avait commencé. Le duc d'Enghien, enlevé la nuit par des gendarmes, à quatre lieues de la frontière, a été fusillé la nuit, cinq jours après, dans les fossés de Vincennes (1).

La mort du prince imprima immédiatement sa fatalité à l'empire naissant. M. Fiévée mandait secrètement à Napoléon (avril 1804) : « On s'attend toujours que des mesures désastreuses en amèneront d'autres ; le commerce a souffert et souffre ; quiconque a été proscrit prend des précautions pécuniaires comme s'il s'attendait à l'être encore ; des propriétés recouvrées depuis la rentrée des émigrés s'aliènent, soit réellement, soit fictivement ; les ventes qui se sont faites rapidement d'objets précieux et faciles à transporter ont suffisamment annoncé jusqu'où allaient les craintes, etc., etc. » Tel fut le produit de l'assassinat du duc d'Enghien, sans exagération, puisque ce tableau était mis sous les yeux

(1) Le duc d'Enghien habitait, comme on sait, le château d'Ettenheim, à quatre lieues de Strasbourg, sur la rive droite du Rhin. Ce château appartenait à l'électeur de Bade. Le prince fut enlevé dans la nuit du 15 au 16 mars 1804, par un détachement de gendarmes français, sous le commandement supérieur du général Ordener, et sous la direction du général Caulaincourt. Ce fut Berthier qui donna et signa l'instruction.

M. de Talleyrand dirigea l'exécution ; nous avons lu le rapport autographe tout entier de sa main. (Note de l'éditeur.)

L'amiral Bruix, qui se faisait pardonner sa franchise à force d'être utile, ayant eu l'air de croire en présence de Bonaparte qu'on renverrait le duc d'Enghien, après lui avoir montré la parade et l'audience diplomatique, Bonaparte lui avait dit avec un demi-sourire amer : Ah ! ah ! de la sensibilité ! Joséphine aussi avait conjuré Bonaparte d'épargner son prisonnier. Joséphine, avait-il dit, dans la matinée qui suivit l'exécution, quelle heure est-il ? — Six heures. — Eh bien ! à présent le duc d'Enghien est mort.

de Bonaparte, quinze jours après le crime commis, par son correspondant affidé. L'effroi fut si grand et si général que, dans le premier moment, il l'emporta même sur la pitié et l'indignation (1). Ainsi Bonaparte avait substitué la terreur de sa puissance à celle d'un complot contre sa vie.

Georges Cadoudal et Pichegru, confondus dans la même tentative, ne s'étaient pas proposé le succès par les mêmes moyens : il est vrai qu'ils n'avaient pas à leur disposition les mêmes ressources. Pichegru réuni à Moreau pouvait entraîner une portion considérable de l'armée ; on y comptait à Londres. Georges Cadoudal avait été d'avis de l'assassinat ; Pichegru opinait pour un enlèvement ou un combat corps à corps sur le chemin de la Malmaison. Politiquement, le crime était le même, mais dans la distribution des peines Bonaparte dut consulter l'opinion publique plutôt que la culpabilité. Quarante-sept prévenus étaient en état d'arrestation, vingt furent condamnés à mort, Georges Cadoudal à leur tête (2). Moreau, après avoir été, par une sorte de transaction, condamné à deux ans d'emprisonnement, fut déporté en Espagne, d'où il se rendit en Amérique. Napoléon, pour avoir fait condamner le duc d'Enghien par des juges, fut accusé d'avoir fait étrangler Pichegru ; c'est ainsi que l'opinion punit et se venge (3). La machine infernale, a dit M. Bignon, avait fait Bonaparte consul à vie ; de consul à vie, la conspiration de Georges, Pichegru et Moreau, en fit un empereur. Nous

(1) Note de M. Fiévée.

(2) Les Parisiens ne le connaissaient pas du tout, de sorte qu'en sévissant contre lui, on était sûr de ne provoquer aucun mouvement dangereux.

(3) Le comte Jules de Polignac ne fut condamné qu'à deux ans de

pensons que Bonaparte fut encore plus pressé d'absorber la rumeur de la mort du duc d'Enghien et du procès de Pichegru et de Moreau, au milieu du bruit des fêtes, que ne le fut la France de clore l'ère des conspirations et des trames sanglantes, par son couronnement.

Louis XVIII, loin du théâtre où s'était préparée la conspiration de Pichegru, semble n'y avoir pris aucune part. Nous avons jugé ce prince et nous continuerons de le juger loyalement, sur pièces authentiques, presque toujours sur ses aveux et sa correspondance. Là où le comte d'Artois et ses affidés paraissent sur le premier plan, on peut compter que le prétendant n'y est pas. Georges et Pichegru avaient été, il est vrai, ses correspondans, mais dans d'autres temps et avant qu'ils ne se trouvassent placés sous les auspices de l'Angleterre et dans le foyer d'intrigues dont le comte d'Artois était le centre. Les royalistes, au surplus, pouvaient bien conspirer et nuire à l'affermissement de la paix publique en 1804, mais non combattre victorieusement l'ascendant de Bonaparte. Louis XVIII le sentait. L'opinion pouvait bien gronder contre le despotisme naissant de Bonaparte, mais sans lui ôter de sa force et même sans que les masses perdissent de leur confiance en lui.

Louis XVIII va se montrer toujours le même : « Je reçois l'affreuse nouvelle, mon cher cousin, écrit-il au prince de Condé, lorsqu'il apprend la mort du duc

---

détention. La peine de mort avait été prononcée contre Armand son frère aîné. Le premier, par un trait admirable de dévouement, demanda à mourir à la place de celui-ci. Je suis seul, disait-il, sans fortune, sans état, je n'ai rien à perdre, et mon frère est marié. La peine de mort, grace aux sollicitations de Joséphine, fut commuée en une prison perpétuelle, et qui n'a fini qu'en 1814, par une évasion.

d'Enghien; j'aurais plus besoin de consolations que je ne suis en état de vous en donner. Une seule pensée peut vous en fournir; il est mort comme il avait vécu, en héros. Ah! du moins que ce malheur n'en entraîne pas d'autres; songez que la nature n'a pas seule des droits sur vous, et que le vainqueur de Friedberg et de Berkeim se doit aussi à la France, à son roi, à son ami. » Cette lettre est bientôt suivie d'une protestation, adressée aux Français et à l'Europe, contre la prise de possession de la couronne par Bonaparte. Tout espoir semblait perdu, mais il convenait de faire des réserves pour l'avenir. « En prenant le titre d'empereur, en voulant le rendre héréditaire dans sa famille, Bonaparte vient de mettre le sceau à son usurpation. *Ce nouvel acte d'une révolution où tout a été nul* ne peut sans doute infirmer mes droits; mais comptable de ma conduite à tous les souverains dont les droits ne sont pas moins lésés que les miens et dont les droits sont tous ébranlés par les principes dangereux que le sénat de Paris a osé mettre en avant, comptable à la France, à ma famille, à mon propre honneur, je croirais trahir la cause commune, en gardant le silence dans cette occasion. Je déclare donc, en présence de tous les souverains, que loin de reconnaître le titre impérial que Bonaparte vient de se faire déférer par un corps qui n'a pas même d'existence légale, je proteste et contre ce titre et contre les actes subséquens auxquels il pourrait donner lieu (1). »

Remarquons, c'est ce qu'il importe de ne pas perdre de vue dans cet écrit, que la foi politique de Louis XVIII

(1) Le sénatus-consulte qui marqua la transition de la République

est, en 1804, ce qu'elle avait été auparavant ; désaveu, sans restriction, des principes de 89; maintien du pouvoir absolu, sans dérogation aucune à l'ancienne constitution du royaume. Même dans une occasion solennelle comme celle-là, le prétendant ne voulait s'engager à rien. Si Louis XVIII fut pour quelque chose, et on peut le croire, dans le mouvement qui agita la diplomatie européenne à l'époque qui sépare l'exécution du duc d'Enghien des premiers jours de l'empire, il faut reconnaître qu'il ne se montra jamais plus habile politique, et qu'il était impossible de tirer un meilleur parti d'une position plus désespérée. Sa protestation contre le couronnement n'était, il le savait bien, qu'une pièce de chancellerie à reléguer aux archives. Une expérience de quinze années lui avait donné à comprendre que les puissances ne faisaient rien pour rien, c'est-à-dire sans intérêt personnel ; or, le couronnement de l'empereur ne les touchait pas directement : on s'était habitué en Europe à laisser faire la France. Mais il n'en était pas de l'arrestation du duc d'Enghien à Ettenheim comme du couronnement. Le chevaleresque héritier de Gustave, qui se trouvait à Carlsruhe, chez son beau-père, au moment de l'évènement, avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher la mort du prince; il écrivit lui-même à Bonaparte et envoya sa lettre par un aide-de-camp, qui arriva à Paris après que le meurtre fut con-

---

à l'Empire portait : *Le gouvernement de la République est confié à un Empereur,* qui prend le titre d'empereur des Français.—Napoléon Bonaparte, premier consul actuel de la République, est empereur des Français.—La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte. (Sénatus-consulte organique du 28 floréal an 12, 18 mai 1804).

sommé. Alors il rompit entièrement avec Napoléon et lui suscita partout des ennemis.

Louis XVIII ne manqua pas de mettre à profit l'indignation de l'Europe, et il tira habilement parti de son voisinage de la Russie, pour piquer le noble cœur d'Alexandre à l'endroit de sa générosité. Ce prince ordonna le deuil à sa cour et à ses ambassadeurs, à la nouvelle de la mort du duc d'Enghien. Ce ne fut pas tout, une note sévère fut remise à M. de Talleyrand, par le chargé d'affaires de la Russie. La Russie se plaignit d'une violation de territoire, en pays libre et en pleine paix. Les cours de Berlin et de Vienne furent entraînées par l'empereur Alexandre dans une commune récrimination. La Russie se fit répondre durement par l'empereur Napoléon « que sa plainte conduisait à demander si, lorsque l'Angleterre médita l'assassinat de Paul Ier, on eût eu connaissance que les auteurs du complot se trouvassent à une lieue de la frontière, on n'eût pas été empressé de les faire saisir? » Nous disons que la Russie poussa l'Autriche à protester, et toutefois l'ambassadeur de cette puissance à Paris s'était montré fort relâché dans sa morale diplomatique en cette occasion, car il avait reconnu qu'il y avait des circonstances qui obligeaient un gouvernement à prendre pour sa sûreté des mesures que les autres gouvernemens devaient s'abstenir de juger. La Russie ne pouvait manquer de s'irriter de la réponse du cabinet des Tuileries, réponse écrite sous la dictée de Napoléon. Elle répliqua que la France avait calomnié l'Angleterre en l'entachant d'une accusation atroce, prenant ainsi sur elle toute la responsabilité du fait al-

légué. La guerre n'était pas déclarée, dit M. Bignon ; mais la paix ne subsistait plus.

L'agence royaliste, dite *philanthropique*, fut dissoute en 1804. Le prétendant, depuis lors, n'eut avec la France que des relations fugitives et très incertaines, tant que dura l'Empire. Napoléon ayant donné à la Prusse l'injonction de faire arrêter deux de ses agens, Imbert Colomès et le comte de Précy, il fut obéi; les papiers de ces deux négociateurs de Louis XVIII furent remis à ses émissaires. Nous disons à ses émissaires, car les négociations en pareil cas étaient secrètes et en dehors de la diplomatie.

Louis XVIII, qui n'avait que sa plume pour faire respecter ses droits, ne laissait pas échapper une seule occasion d'en user. Sa lettre à Charles IV, lorsque ce prince envoya l'ordre de la Toison-d'Or à Napoléon, est d'un même esprit et d'un même style que sa fière réponse au sénat de Venise, dix ans auparavant. « Mon cher cousin, écrit-il au roi d'Espagne, c'est avec regret que je vous envoie les *insignia* de l'ordre de la Toison-d'Or, que sa majesté votre père, de glorieuse mémoire, m'avait confiés. Il ne peut y avoir rien de commun entre moi et le grand criminel que son audace et la fortune ont placé sur mon trône, qu'il a eu la barbarie de teindre du sang pur d'un Bourbon (le duc d'Enghien). La religion peut m'engager à pardonner à un assassin; mais le tyran de mon peuple doit toujours être mon ennemi. Dans le siècle présent il est plus glorieux de mériter un sceptre que de le porter.

« La Providence, par des motifs incompréhensibles, peut me condamner à finir mes jours dans l'exil; mais ni la postérité ni mes contemporains ne pourront dire

que, dans l'adversité, je me suis montré indigne d'occuper jusqu'au dernier soupir le trône de mes ancêtres. » Se peut-il une foi plus vive dans ses droits ? Louis XVIII avait cette foi au degré où elle donne l'inspiration et touche presque au sublime comme le génie.

Nous voudrions avoir tout dit, en mentionnant les agens royalistes, d'un côté, conduisant à grand' peine, à travers le gouvernement impérial, leur mince filet d'inutiles intrigues, et Napoléon, pour sa part, épiant les démarches de ce qui restait d'émigrés, dispersés en Europe ou groupés sur les deux points principaux où résidaient le comte d'Artois et le comte de Provence. Mais dans ce cadre étroit de la vie d'un seul homme, où nous nous sommes renfermés, et où viennent se refléter, en se raccourcissant, tous les faits contemporains, les détails ne peuvent être rejetés quand ils tiennent au sujet, quand ils sont le sujet même. N'en rejetons donc aucun, même quand le dégoût nous y porterait. Redressons-nous et levons la tête, au récit des actions glorieuses ; humilions-nous au spectacle des perversités honteuses dans lesquelles se dégrade notre humanité.

La vie de Louis XVIII fut menacée en Lithuanie, comme elle l'avait été à Dillingen et comme elle le fut plus tard à Mittau, où il allait retourner une seconde fois. Voici donc ce que l'on raconte : les pièces à l'appui du récit sont nombreuses, et trop de noms propres sont cités pour que le fait soit sèchement niable.

Deux agens secrets (d'où venaient-ils ? et qui les envoyait ?) arrivent à Varsovie, dans le courant de juillet 1804, et s'enquièrent d'un agent secondaire, assez hardi pour frapper d'un même coup le prétendant, la reine qui habitait avec lui, le duc et la duchesse d'An-

goulême. Ils apprennent qu'un Français, nommé Coulon, ayant servi dans l'émigration, avait des rapports habituels avec la domesticité de Louis XVIII. Cet homme venait d'acheter un café à Varsovie, et l'on savait qu'il manquait de ressources pour le payer. On se présente chez lui (1), on lui demande des détails sur le roi : s'il est accompagné, si les personnes de sa suite sont armées. Enfin on lui promet une somme d'argent considérable s'il veut s'introduire dans le lieu où se faisait la cuisine du prince et s'y conformer aux ordres qu'on lui donnera. Coulon reporte ces confidences à un tiers, qui court les révéler au premier gentilhomme de Louis XVIII. Le comte d'Avaray fait inviter Coulon à suivre l'affaire. Il s'agissait d'empoisonner la famille royale. Coulon demanda à voir l'argent qu'on lui promettait. Il fut conduit hors de la ville, où un homme, caché au milieu des blés, lui avança quelques écus à compte sur les 400 louis qu'il devait recevoir après le crime consommé. On lui met en mains alors un paquet contenant trois carottes creuses, qui renfermaient le poison ainsi qu'une bouteille recouverte d'osier, remplie d'une liqueur fortifiante. Ces objets furent remis au comte d'Avaray, en présence de l'archevêque de Reims, le vertueux Talleyrand, oncle de celui qui était alors ministre de Napoléon, et tous deux y apposèrent leur cachet. Louis XVIII s'adresse sans retard à la police prussienne, demandant l'arrestation simultanée de Coulon et des émissaires. La police refuse, le prince réclame l'intervention de la justice; le président de la chambre prussienne de Varsovie décline l'instruc-

(1) Le 20 juillet 1804; la date est précise.

tion de l'affaire. Un temps vint où ces faits, qui valaient la peine d'être démentis, pouvaient l'être, on n'en a rien fait. Le roi insista pour que des gens de l'art examinassent les matières empoisonnées ; mais la justice continua de refuser son entremise, et ne fit aucune espèce d'enquête. Le comte d'Avaray, alors, se rendit, accompagné du médecin de Louis XVIII (1), chez un médecin célèbre de Varsovie (2), où il fut procédé à la levée des scellés apposés sur les pièces de conviction, en présence d'un second médecin (3), et d'un pharmacien (4) du pays. La présence du poison fut constatée (5). Coulon, interrogé de nouveau, ne changea rien à sa première déclaration. Enfin procès-verbal des faits fut adressé à la police, qui renvoya encore au pouvoir judiciaire, persistant pour sa part à objecter son incompétence; on s'en tint là. Tous les journaux de Londres répandirent cette hideuse histoire. Ici encore nous possédons le témoignage de Louis XVIII, consigné dans une lettre, qu'il écrivit de sa main au président de la chambre prussienne (M. d'Hocnes). « On m'a rendu compte, Monsieur, d'un projet formé contre ma vie; s'il n'était question que de moi, s'il ne s'agissait que de fer, accoutumé que je suis à de pareils avis, j'y ferais peu d'attention ; mais le poison menace aussi ma femme, mon neveu, ma nièce, mes fidèles serviteurs. Je trahirais

---

(1) Le docteur Lefèvre.

(2) Gagatkiewick.

(3) Bergenzowe.

(4) Guidal.

(5) Il fut constaté que les carottes creuses, parfaitement fraîches, dont se composait le paquet, renfermaient une poudre pâteuse, formée d'un poison arsenical ou mélange de trois arsenics, blanc, jaune et rouge.

mes devoirs les plus sacrés si je méprisais ce danger; peut-être ai-je affaire à des scélérats, peut-être n'ai-je à dévoiler qu'une basse infidélité: dans les deux cas, j'ai besoin de m'entendre avec vous. » Habileté ou modération, Louis XVIII avait pris le bon moyen d'engager une procédure qui pouvait éventuellement engendrer à son profit un immense scandale.

Il cherchait à cette époque à se rapprocher de la frontière française. La Prusse moins que jamais ne voulait s'y prêter. La Russie lui offrait encore une fois un asile; il aurait pu en trouver un également en Suède. Il ne pouvait se résoudre à se reléguer si loin de la France, laissant surtout le comte d'Artois plus à portée des choses et des hommes. Les deux frères ne s'étaient pas vus depuis long-temps; rien ne rapprochait leurs deux esprits ni leur caractère; rien n'était semblable dans leur façon de sentir, de juger ou de se conduire; cependant Louis XVIII éprouvait le besoin de s'entendre et d'agir d'un commun accord avec le comte d'Artois, à cette limite extrême où les avaient acculés leurs fortunes pareilles. Quel parti leur restait-il à prendre à l'un et à l'autre? Ce point devait être examiné autrement que par correspondance. Il manda à son frère de le venir joindre en Lithuanie à Grodno, où il arriva le 23 août. Après trois semaines d'attente inutile, désespérant de l'y voir, il lui donne un nouveau rendez-vous en Suède, dans la petite ville de Calmar et s'embarque à Riga. C'était la première fois qu'il tenait la mer. Une tempête qu'il essuya lui fournit le sujet d'une pièce de vers qui n'a pas été conservée, non plus que beaucoup d'autres travaux poétiques dont ce prince avait l'habitude.

Il est resté du voyage de Louis XVIII à Calmar un monument élevé par les soins de ce prince lui-même, et dont un diplomate français (1) a mentionné l'existence dans une relation détaillée, publiée par le journal des Débats le 26 avril 1837. Suivant ce récit, appuyé du témoignage naturellement confus des traditions contemporaines, Louis XVIII se serait rendu à Calmar pour abréger le chemin qui devait le conduire de Mittau en Angleterre, tandis qu'il est de fait que Louis XVIII n'est parti de Mittau pour l'Angleterre qu'en 1807. La tradition des habitans, démentie par les biographies de Louis XVIII, suppose que ce prince était accompagné, dans son voyage, à Calmar par madame la duchesse d'Angoulême, et que le duc d'Angoulême accompagnait de son côté le comte d'Artois; mais voici où commence l'intérêt de la relation. Louis XVIII apprit que l'on montrait sur le promontoire de Strensæ, à un quart de mille de Calmar, la pierre du rocher où Gustave Wasa avait posé le pied, à son retour de Suède, dans la nuit du 31 mai 1520. Jaloux de rattacher son passage à Calmar à ce souvenir historique, Louis XVIII se fit conduire au lieu indiqué et demanda au gouverneur de la ville, dont il était accompagné, l'autorisation d'enlever un fragment du rocher, où il fit graver l'inscription latine qu'on y voit aujourd'hui. Une seconde inscription, en langue suédoise, fut placée plus tard en regard de la première par les soins de Gustave-Adolphe IV. Nous donnons le texte même de l'inscription rédigée par Louis XVIII.

(1) M. Adolphe Billecocq.

GUSTAVO IV ADOLPHO FELICITER REGNANTE
APPULSUS
GUSTAVI I LIBERATORIS REGISQUE SUECIÆ
DIE XXXI MAII MDXX LOCUM
UT TANTI VIRI VEL GRESSUS COLERET
LUDOVICUS XVIII
REX FRANCIÆ ET NAVARÆ
A REGNO SUO AVITO PULSUS
IN SUECIA VERÒ NON EXULANS
SED GRATISSIMO HOSPITIO FRUENS
INVISIT
KAL. OCTOBRIS MDCCCIV (1).

Voici la traduction de l'inscription suédoise.

« C'est ici qu'a débarqué le roi Gustave Ier, le 31 mai 1520, quand il a été rendu à sa patrie. Sous le règne heureux de Gustave-Adolphe IV, ce lieu a été visité par le roi de France, roi abandonné des Français, Louis XVIII, qui, en partant, a remis l'inscription latine qu'on lit ici à côté, afin qu'elle fût gravée dans la pierre. »

La réunion entre les deux frères eut lieu le 5 octobre. Napoléon, ou plutôt Fouché qui en voulait connaître le but politique, avait chargé des agens commerciaux de se tenir au courant de la conférence. Elle produisit une nouvelle protestation contre le gouvernement impérial, qui ne fait que développer celle que l'on connaît déjà.

Avant la séparation des deux princes restés 17 jours ensemble, Louis XVIII reçut l'avis qu'il ne lui était

(1) « Appelé sous le règne heureux de Gustave-Adolphe IV à venir en Suède, non pas comme exilé, mais comme y jouissant de l'hospitalité la plus cordiale, Louis XVIII, roi de France et de Navarre, repoussé du royaume de ses pères, a visité le 1er octobre 1804, afin de rendre hommage aux traces du passage d'un aussi grand homme, le lieu où, le 31 mai 1520, Gustave Ier apparut comme libérateur et comme roi de Suède. »

plus permis de retourner à Varsovie; que la Prusse lui était fermée. Il fallut bien accepter les offres de la Russie, et Louis XVIII alla reprendre position à Mittau, où la reine et la duchesse d'Angoulême le rejoignirent au mois d'avril 1805.

Napoléon se montra blessé de l'accueil fait au prince français par le czar et en exprima son mécontentement à l'ambassadeur de la Russie en paroles fort amères. Mais il sut bientôt à quoi s'en tenir sur les intentions des puissances continentales, et nommément de la Russie. Les cabinets de Londres, de Vienne et de St-Pétersbourg auxquels s'adjoignait la Suède, étaient d'accord sur le projet de réduire la France à ses anciennes limites, de former par la distribution des pays qu'ils lui enlèveraient une forte barrière contre elle et de convenir d'un système général de droit public pour l'Europe. Sans la bataille d'Austerlitz, la Prusse se serait réunie à la coalition. Cette grande victoire, qui eut pour résultat a paix de Presbourg, l'affranchit tout à coup de ses engagemens secrets avec l'Autriche et la Russie (1).

Les royalistes eurent l'injustice d'accuser Louis XVIII d'inaction dans cette nouvelle joûte de l'Europe, à laquelle il n'avait pu évidemment assister que comme témoin. Car si les puissances avaient combattu la république pour leur propre compte, ce qui est très certain désormais, elles agissaient de même, à plus forte raison, contre l'empire. Louis XVIII était d'autant plus

(1) Une conférence mystérieuse avait eu lieu le 29 octobre, à Berlin, entre l'empereur de Russie et le roi de Prusse. Napoléon ne s'y méprit pas, et à cette phrase du ministre Haugwitz, après la bataille d'Austerlitz : « Dieu merci, nous voilà sauvés ! » il répondit : « Voici un compliment dont la fortune a changé l'adresse. » (M. Bignon).

sensible à ce reproche d'inactivité que sa nature l'y condamnait invinciblement. « Depuis ma sortie de France, répondait-il à son agent (22 mars 1806), je n'ai pas fait un pas qui n'ait tendu à me rapprocher ou du moins à me tenir le plus rapproché possible de mon malheureux peuple égaré. Ma correspondance fait foi de mes efforts sans cesse infructueusement renouvelés auprès de toutes les puissances, pour que moi et les miens puissions prendre une part active à la guerre. Les efforts les plus infatigables furent renouvelés à cet effet un an avant le début de cette désastreuse campagne de 1805 (1). » Louis XVIII, dans la suite de sa lettre, se plaint de ce que les idées philosophiques ont gagné l'Allemagne, premier motif de répulsion contre les émigrés. L'autre motif était l'intention, manifeste alors à ses yeux, de la Russie et de l'Autriche, de profiter de la guerre pour s'agrandir, intention inconciliable avec la protection qu'il réclamait. L'ambition des puissances, soupçonnée en France par ses fidèles sujets, avait paralysé, ajoute-t-il, les bonnes intentions de la nation française en sa faveur. Le prince comprenait à la fin, et il en convenait, que la France avait dû repousser l'invasion avant tout. Un tel aveu est précieux pour l'histoire, et doit être profitable à la morale politique et à l'esprit de nationalité. Louis XVIII, rejeté par ses convictions, refoulé par les événemens par de-là le vraisemblable d'une restauration, d'après les données humaines, se réfugie dans la foi de sa prédestination à

---

(1) Remarquez que cette lettre a été écrite quatre mois après la bataille d'Austerlitz. La fin de la *désastreuse campagne*, c'était cette bataille.

la royauté. « Dieu seul, dit-il, voit les choses telles qu'elles sont. Je sais bien, se hâte-t-il d'ajouter, que si je pouvais me montrer, me rapprocher seulement, cela serait très utile. Mais les puissances n'y consentent pas parce que la chose leur paraît *au moins superflue.* Je sais bien qu'un mouvement en France leur ouvrirait les yeux; mais ce mouvement ne s'opère pas, parce qu'on n'ose pas même l'espérer, d'après l'opinion qu'on a des puissances et de *moi-même.* Quelles instructions puis-je donner? quel pouvoir puis-je départir? qui en revêtirai-je? On demande que je parle de nouveau; à qui? comment? en quelle langue? J'oserai ici citer les paroles de l'Évangile: ils ont Moïse et les prophètes, qu'ils les écoutent, car s'ils ne les écoutent pas, un mort ressusciterait qu'ils ne le croiraient pas. Moïse et les prophètes c'est ma déclaration; tout est renfermé dans ma déclaration (1). »

La Prusse, si prudente en 1805, s'engage seule l'année suivante dans une guerre contre l'empire français, et donne lieu à la nouvelle merveille d'un royaume conquis en onze jours. La Russie, malgré la paix, sembla tressaillir au contact de l'armée française venue si près d'elle, et songea à secourir la Prusse, quand elle était déjà tombée. Les deux grandes nations s'entrechoquèrent encore une fois entre le Niémen et la Vistule, avant leur combat à mort. La bataille de Friedland, après Austerlitz, après Iéna, contribuait à former cette forte chaîne qui enlaçait l'Europe de plus en plus dans les liens du blocus continental, érigé en système à Berlin. La paix de Tilsitt ajouta au prestige d'une destinée invincible. Napoléon montait toujours. La paix avait été

(1) La déclaration du 10 mars 1797.

jurée de cœur cette fois, au moment où les deux empereurs s'étaient embrassés au milieu du Niémen. Ce n'est pas seulement la paix qu'a produit leur entrevue, c'est une alliance. La Russie déclare tous ses rapports rompus avec l'Angleterre. Là est le point culminant de la puissance de Napoléon : ses possessions s'étendent encore, sa véritable force ne s'accroîtra plus. Le nord de l'Europe était abandonné à la Russie, le midi restait le butin de la France (1).

Louis XVIII, qui gémissait d'être relégué si loin de la France, avait vu l'intervalle franchi en quelques semaines par Napoléon. La grande armée s'était battue si près de Mittau, que des prisonniers français y avaient été jetés auprès du roi exilé. Le prétendant ne manque pas de se révéler à eux, qui étaient fort loin de songer à lui. Des secours furent portés par ordre du roi Louis XVIII aux soldats blessés de l'empereur Napoléon : il en résulta un trait touchant. L'abbé de Firmont, convié par le prince à exercer envers les prisonniers français son pieux ministère, fut atteint d'une maladie contagieuse et mourut de son dévouement. Louis XVIII, à titre de dernier devoir, manda au frère de la victime la nouvelle de cette mort. « Je pleure un ami, un bienfaiteur, un consolateur qui avait conduit mon frère aux portes du ciel et m'en traçait à moi-même la route. Oui, monsieur, la mort de votre frère a été une calamité publique... »

(1) M. de Norvins appelle quelque part le blocus continental, le régime de la terreur appliqué à l'Europe. « La pensée se révolte, dit-il, contre ce grand méfait, lancé comme un glaive exterminateur par les cabinets de Londres, de Pétersbourg et de Paris, sur la famille humaine. »

Nous l'avons dit ailleurs, on a fait à Louis XVIII une réputation de philosophe que rien ne justifie. Sa religion n'était pas plus officielle que ses autres sentimens, et officiel, il l'était toujours. C'est en raison de la gaieté joviale de ses propos, qui allaient assez loin vers une licence fanfaronne, habituelle aux natures maltraitées comme l'était la sienne, et en raison aussi de sa liberté littéraire, qu'on l'a pris pour un esprit fort. Il était religieux comme il était roi, par éducation et par position.

L'empereur Alexandre ayant eu à traverser Mittau, pour rejoindre son armée, avait fait visite au prétendant. Louis XVIII, tourmenté par la goutte, était allé avec peine à sa rencontre, jusqu'à sa porte d'entrée, où les deux princes s'embrassèrent. Alexandre, quelques semaines après, devait embrasser aussi Napoléon, toujours de bonne foi et avec non moins de cordialité! Tout ce que cela prouve, c'est qu'il y avait plus d'entrailles d'homme chez Alexandre que chez bien d'autres souverains. Louis XVIII eut avec lui une heure de conversation intime. Ils ne devaient se revoir qu'au château des Tuileries, où le roi devait être encore l'obligé de l'empereur, où Alexandre serait encore généreux. Louis XVIII lui aussi, toujours ferme sur l'étiquette, ne paraîtra pas changé à Alexandre.

Il comprit ce que la paix de Tilsitt exigeait de la Russie et ce qu'il lui restait à faire. Il n'avait plus de refuge possible qu'en Angleterre. Nous avons omis de mentionner dans le nouveau séjour à Mittau deux tentatives d'incendie dans le palais habité par Louis XVIII. Explique qui pourra ces infâmes manœuvres!

Georges III et ses ministres témoignèrent alors au

prétendant un empressement fait pour le flatter. Un courrier fut expédié de Londres à Édimbourg, dans le but de tout préparer pour le recevoir à Holyrood. Les mesures les plus attentives étaient prises en même temps pour son voyage; et cependant le prince, loin d'être satisfait, prétendit qu'on voulait l'emprisonner au fond de l'Écosse. Ce n'était pas un simple refuge qu'il allait chercher, disait-il; il entendait être traité en roi, venant conférer avec l'Angleterre des moyens de ressaisir sa couronne. Un pareil langage semble peu conforme à l'abaissement de la fortune du prince, et dément la parfaite intelligence qu'il avait montrée de sa position. Que voulait-il et que pouvait alors l'Angleterre, autre chose que lui donner un asile honorable et sûr? Aussi les ministres de lui répondre : qu'il ne leur était pas possible de prendre un parti qui engageât inutilement leur responsabilité; que c'était d'ailleurs un bien mauvais moment pour renoncer à une politique prévoyante, que celui où le continent tout entier sanctionnait l'ordre établi en France. L'Angleterre toutefois se montra indulgente, car elle laissa le prince opérer son débarquement provisoire à Yarmouth, ainsi qu'il en témoignait le désir. Le comte d'Artois, venu à sa rencontre et mieux informé que lui de ce qui était proposable et possible, dissipa ses illusions, si bien qu'il se rendit aux propositions du marquis de Buckingham, qui lui offrait pour résidence sa splendide habitation de Gosfield-Hall, dans le comté d'Essex. La reine et la duchesse d'Angoulême vinrent l'y rejoindre de Mittau, au printemps de 1808.

Appelé roi de France seulement par sa maison, Louis XVIII, en Angleterre, ne fut jusqu'en 1814 que le

comte de Lille : c'était la clause expresse stipulée par le cabinet britannique. Soit esprit d'indépendance, soit dans le dessein de se rapprocher de Londres, dont il ne serait qu'à 16 lieues, il quitta la résidence du marquis de Buckingham pour s'établir à loyer, au prix de six cents livres sterlings, au château d'Hartwel. C'est là que lui sera apportée la nouvelle de la restauration.

Louis XVIII ne recevait plus rien alors de l'Espagne. La Pologne et le Brésil qui lui avaient fourni à d'autres époques quelques subsides les lui avaient retirés. Ses ressources se bornaient à un revenu de six cent mille francs, les secours de l'Angleterre et de la Russie compris. Sur cette somme, cent mille francs étaient attribués au duc d'Angoulême et autant à l'archevêque de Reims, chargé des aumônes du roi ; cent autres mille francs au moins venaient en aide aux plus nécessiteux des émigrés non rentrés, errant en Europe. A peine restait-il au roi la moitié de sa pension pour tenir sa cour, et cela en Angleterre. La maison du prétendant était considérable, relativement, et ceux qui la composaient n'y apportaient guère que leur dévouement. Il fallut qu'il empruntât, et beaucoup, car il finit par se rendre propriétaire du château d'Hartwel et ses dépendances. Sa famille entière se réunit à cette époque autour de lui, le comte d'Artois, ses deux fils et ce qui restait de la maison de Condé. Louis XVIII était la providence et comme le patriarche de toutes ces infortunes abritées alors sous son toit. Des relations amies ajoutent qu'il répandait des bienfaits parmi les pauvres du voisinage, malgré le poids d'une hospitalité si ruineuse et si indigente. Nous ne refuserons pas d'y croire ; pourquoi ôter au charme moral de ce touchant tableau ? La du-

chesse d'Angoulême, on s'en doute bien, avait le principal rôle comme dispensatrice des prodigalités royales. Heureusement qu'en France la bienfaisance ne meurt pas plus que la royauté.

Louis XVIII à Hartwel ne cessait pas de dire que le moment de son retour en France viendrait tôt ou tard ; tout lui était espérance, espérance patiente que sa foi résignée en son droit et une sorte d'humeur particulière à ce prince rendaient plus douce qu'on ne le croit.

Ce fut peu de temps après son arrivée dans cette résidence qu'il reçut la nouvelle du détrônement de Gustave IV, roi de Suède. Cette catastrophe devait sous tous les rapports faire sur lui une vive impression. Selon l'usage, son chagrin se traduisit en phrases qu'il adressa à son frère et cousin, le 24 avril 1809.

« Accablé de douleur, transporté d'indignation, à la nouvelle de l'attentat qui ravit à la fois à Votre Majesté sa liberté, l'exercice de sa puissance, et jusqu'à la douceur de voir la reine son épouse et ses enfans, j'ai cependant quelque temps été soutenu par l'espoir que, parmi les descendans des compagnons d'armes de Gustave-Adolphe et de Charles XII, il s'en trouverait qui, vengeant la majesté royale outragée, remettraient le sceptre aux mains qui seules ont le droit de le porter. Trompé dans mon attente, je cherchais avec avidité le moyen de pouvoir exprimer à Votre Majesté les sentimens dont mon ame est remplie. J'apprends qu'on peut encore lui écrire, et je me hâte de profiter de cette liberté ; si ce n'est une consolation pour Votre Majesté, ce sera une satisfaction pour moi-même. Je déclare donc que les sentimens d'amitié, de reconnaissance, d'estime, d'admiration, qui m'attachaient à la personne

de Gustave IV, loin d'être altérés par ses malheurs, en ont reçu une nouvelle force; que je n'ai jamais plus cruellement senti le poids de ma propre infortune que dans cette circonstance, où elle me réduit à des vœux ardens sans aucune puissance; que je ne perds pas cependant l'espérance de voir la divine Providence, à laquelle Votre Majesté a eu recours dès le premier instant, venir à son aide et à celle de sa famille, bien certain, par la connaissance du caractère de Votre Majesté, qu'alors le pouvoir de pardonner sera le principal des attributs de la couronne dont elle voudra faire usage; enfin, qu'en attendant ces heureux jours, je proteste, comme roi, contre la violence faite à la personne sacrée de Gustave IV, non seulement en raison des sentimens que je viens d'exprimer, mais aussi parce que cette violence est une nouvelle application de principes destructifs de toute autorité et subversifs de tout ordre social.

« Que Dieu veille sur Votre Majesté! C'est la prière de l'amitié la plus vraie, de l'intérêt le plus vif, enfin de tous les sentimens avec lesquels je suis de Votre Majesté le bon frère et cousin. *Signé* : Louis. »

Plus tard, le roi Louis XVIII s'est trouvé en position de témoigner à Gustave un intérêt plus réel; mais alors le mobile roi de Suède était lui-même dans une autre opposition; il s'était mis en rapport avec Napoléon.

Amoureux du repos, par nature, Louis XVIII n'avait presque plus de rapports avec la France, et tout se bornait pour lui à quelques correspondances secrètes et amies. Les courtisans de Napoléon vinrent se mêler, dit-on, parfois, aux courtisans de ce prince, et ils égayèrent l'exil du roi légitime par des confidences de vie

intime de la famille impériale, qui étaient presque des trahisons. Un habitué du château des Tuileries de ce temps-là, s'étant laissé aller à raconter à Hartwel une anecdote plus que gaie, dont une sœur de Napoléon était l'héroïne, vint par réflexion en faire des excuses le lendemain au comte de Lille, qui lui montra, pour toute réponse, le même récit qu'il avait passé une partie de la nuit à mettre en vers. Tout en se livrant comme causeur qui compte sur son esprit, le prétendant n'omit jamais rien du cérémonial de la royauté.

Malgré la rigueur du contrat passé avec lui, l'Angleterre se prêta même de très bonne grace à certaines exigences de ce prince, en dehors de ses conditions : témoin la fête funèbre à laquelle donna lieu la mort de la reine arrivée en 1810. Cette mort si profondément ignorée à Paris fut célébrée à Londres en grande pompe. Le *Times* (28 novembre) en contient la relation. On y voit que les princes français, les ministres étrangers et les grands-officiers de la couronne de la Grande-Bretagne y assistèrent, les ducs d'Angoulême et de Berry, les princes de Condé et de Bourbon, tenant la droite, et les ministres et officiers étrangers la gauche du convoi. Le duc d'Orléans était représenté par M. de Broval à la gauche des princes, derrière lesquels marchaient les dignitaires de l'émigration, ainsi que les généraux et les chevaliers des différens ordres non rentrés. Des gardes-du-corps à pied faisaient partie du cortége. Suivant un usage de la vieille monarchie, un pleureur à cheval portait sur un coussin de velours la couronne de France enveloppée d'un crêpe lugubre. Les voitures de cérémonie du prince de Galles et celles des autres princes de l'Angleterre suivaient

celles des princes français. D'autres voitures de deuil représentaient au convoi les ministres anglais et étrangers, ainsi qu'une notable partie de la noblesse anglaise et française. Enfin un évêque français célébrait la messe à laquelle l'archevêque de Reims assista. Les cérémonies usitées à Saint-Denis furent exécutées à la lettre, et les cartes d'entrée de la chapelle mentionnaient : *les funérailles de la reine de France*. Des duchesses de Rohan et de Coigny, des comtesses de Narbonne et de Menars entouraient le corps, que l'on déposa dans le tombeau des rois, à l'abbaye de Westminster (1).

En 1811, la famille des Bourbons fut conviée aux fêtes que donna le régent à la naissance du roi d'Angleterre. Louis XVIII se montra à Londres, donnant le bras à la dauphine; un appartement du palais avait été réservé pour lui et les siens.

On a cherché à donner quelque consistance à l'opinion que des royalistes du Midi auraient préparé de loin, en 1810 et 1811, le mouvement qui s'opéra à Bordeaux en 1814, mouvement isolé de celui de Paris, où la révolution, suivant nous, prit naissance et se décida uniquement. Ce serait durant la guerre d'Espagne, qu'un négociant de Bordeaux, que l'on nomme, aurait fait un voyage à Londres dans ce but. Bordeaux, mieux placé que Paris pour son dessein, serait devenu le centre d'une conspiration contre Bonaparte, dont l'Angleterre eût été le point d'appui. L'auteur du projet proposait de faire partir pour Londres une députa-

(1) Le caveau où fut déposé l'épouse de Louis XVIII contenait déjà le corps du duc de Montpensier, placé à côté de la chapelle de Henri VII.

tion des diverses provinces de France, qui se serait mise en rapport direct avec le cabinet de Londres. Ce plan n'avait rien de neuf; il était renouvelé des agences royalistes et philanthropiques du temps du directoire; Louis XVIII en avait reconnu le néant et il est peu probable qu'il y attachât un grand prix en 1810. L'empereur Napoléon n'avait pas encore assez avancé l'œuvre de sa ruine, bien que déjà le vertige le prît. Rien n'empêche pourtant de croire que le prétendant n'ait autorisé, ainsi qu'on l'affirme, le négociant de Bordeaux à soumettre l'idée fixe de conspiration royaliste qu'on lui prête, aux ministres de la Grande-Bretagne. Ceux-ci ne reconnurent pas à ce dernier de caractère diplomatique, et ils demandèrent une communication officielle des chargés d'affaires de Louis XVIII. Quelques demarches furent faites par pure bienséance, peut-être par le duc de La Châtre, accrédité à Londres, puis les choses en restèrent là. Mais, ajoute-t-on, lorsque la campagne de Russie parut imminente, on promit que l'Angleterre seconderait volontiers les royalistes de France, la guerre échéant. C'étaient de vaines paroles qu'aucun effet ne suivit. L'Angleterre devait appuyer le Midi, mais en passant par l'Espagne, et à la condition que Bonaparte irait engloutir son armée et sa fortune dans les neiges de la Russie, en passant par le Kremlin. C'est moins à titre de problême historique qu'à titre de moralité que nous insistons, à cette fin de bien établir que la France n'a jamais été à Hartwel non plus qu'à Coblentz, et que les faits de la restauration se sont engendrés d'eux-mêmes sur les lieux où on les a vus s'accomplir. Les transformations sociales, comme celles du globe, s'opèrent sur place. Aussi croyons-nous en-

core moins à des tentatives nées de l'émigration qu'à celles parties de quelques points isolés du territoire. Les mêmes écrivains qui ont cherché à Bordeaux les germes de la restauration supposent que le comte Alexis de Noailles, mécontent de l'empire, avait soumis des plans de révolution légitimiste à la cour de Vienne dès avant l'hiver de 1812; comme si M. de Metternich avait pu oublier en faveur de Louis XVIII le mariage de Marie-Louise, quand l'Autriche n'avait prêté à l'émigration de 92 à 1800 qu'une si douteuse assistance. Le même comte Alexis de Noailles avait été présenté, dit-on, à l'empereur Alexandre avant la campagne de 1812; puis il était revenu en Angleterre, en passant par la Suède, faire un rapport favorable au prétendant, de l'état des esprits et de la disposition des puissances. Si le duc de Noailles avait été à même d'étudier l'opinion publique parmi nous, après la guerre de Russie, il aurait pu y voir surgir plus d'élémens de succès pour sa cause qu'à la cour de Vienne et parmi les entours de l'empereur Alexandre. Même après cette guerre, même à Paris, l'empereur Alexandre douta de la chute de Napoléon, tant durait le prestige de sa puissance et de son immense gloire. La France avait cessé de croire en lui, que l'empereur Alexandre et ses alliés y croyaient encore.

Pour ajouter à l'histoire des efforts tentés par les royalistes du dehors, et donner à ces efforts une apparente consistance, on parle d'émissaires envoyés en diverses directions, au printemps de 1813; comme si la France entière n'était pas là pour affirmer, la main sur la conscience, de son unanime surprise au 1er avril 1814. Enfin on met au nombre des moyens mis en œuvre par l'entremise des émigrés la triste levée de boucliers de

Moreau. Ce fut M. Hyde de Neuville, réfugié aux États-Unis comme le général républicain, qui le décida à embrasser la cause des Bourbons, résolution qui n'aboutit pour Moreau qu'à le faire mourir dans une armée russe, d'un boulet français. On lui voudrait un meilleur trépas. Louis XVIII même ne lui en eut pas plus grande obligation (1). Moreau reste avec sa gloire de grand capitaine; or, un grand capitaine n'est pas nécessairement un grand homme.

Il faut donc renoncer à coudre aux anciennes intrigues royalistes les événemens qui approchaient. Les noms prépondérans dans la ville du 12 mars seront des noms nouveaux, des noms jeunes, ou des noms inconnus jusqu'alors dans l'opinion légitimiste. Ceux qui les portent, sortis de la révolution de 89 ou issus d'elle, sont des hommes de la classe moyenne. C'est M. Laîné, républicain ardent autrefois, recueilli depuis dans le sénat de l'empire, M. Laîné que Louis XVIII appellera novateur quand il siégera dans son conseil, et que l'émigration rentrée traitera de ministre révolutionnaire. Et deux hommes encore, royalistes, mais non de race, et fils de leurs œuvres : deux avocats, l'un d'une rare sagesse, approprié au règne circonspect de Louis XVIII; l'autre jeune et fougeux, dévoué, mais sans vues politiques, que Charles X revendiquera comme sien, et qui disparaîtra avec lui dans la même tempête. La France conquise, par la faute du plus grand capitaine qu'elle eut jamais, la France se tirera elle-même des mains de Bonaparte. Rien n'est moins contestable que

(1) Louis XVIII, devant qui on parlait un jour de Moreau, sous la restauration, répondit : « Tout cela est bel et bon; mais il était au fond républicain, et sa mort n'est pas si fâcheuse qu'on le croit. »

l'entraînement nouveau qui porta les populations en masse au devant de la monarchie; mais l'enthousiasme fut soudain et spontané, il procéda des événemens, et nous le saluons de providentiel.

La campagne de Russie, au surplus, était faite pour réveiller les espérances de Louis XVIII. Attentif à toute chose, prêt à la bonne comme à la mauvaise fortune, il poursuit son rôle habituel. Il apprend les désastres de l'hiver de 1812, et le voilà qui recommande à l'empereur de Russie les prisonniers français. « Le sort des armes, écrit-il, a fait tomber dans les mains de Votre Majesté plus de cinquante mille prisonniers; ils sont pour la plupart Français; peu importe sous quel drapeau ils ont servi; ils sont malheureux, je ne vois parmi eux que mes enfans. Je les recommande à la bonté de Votre Majesté impériale; qu'elle daigne considérer combien un grand nombre d'entre eux a déjà souffert et adoucir la rigueur de leur sort : puissent-ils apprendre que leur vainqueur est l'ami de leur père! Votre Majesté impériale ne peut donner une preuve plus touchante de ses sentimens pour moi. » Ce langage empreint, mi-partie de puissance féodale et de sensibilité factice, employé invariablement par Louis XVIII, qui n'en pensait pas plus favorablement des Français pour cela, se trompait d'époque. Le temps en était passé, comme il l'eût été de la courtoisie superbe de François I[er], et des paroles de maître de Louis XIV. La bienveillance affectueuse de Henri IV, la royauté patriarcale, si naturelle à Louis XVI, systématiques et traditionnelles chez Louis XVIII et Charles X, ont cessé d'être applicables à notre âge, où la royauté n'est plus qu'une personnification légale et à

un point de vue plus haut, une personnification philosophique du pouvoir public. L'idéal d'un grand roi dans le gouvernement représentatif, c'est l'idéal d'un grand devoir social accompli; aussi un roi ne peut-il prétendre de nos jours à être aimé ou haï, comme il l'était autrefois de ceux qu'il appelait ses sujets; des peuples il n'en doit plus attendre qu'un sérieux sentiment d'estime, et tout au plus de reconnaissance, à la hauteur de sa mission.

Mais Louis XVIII a quitté Hartwel, le même qu'il a vécu dans l'émigration, le même qu'il avait été en 1789, fidèle aux habitudes de l'ancien régime et à ses formules immuables. Nous avons suivi ce prince pas à pas, sans apercevoir à aucune époque dans ses doctrines monarchiques la moindre altération. S'il avait traversé les temps de l'Assemblée constituante sans se modifier, si son opposition au gouvernement représentatif, même le moins libéral, était si ferme, si opiniâtre en 1799, date du manuscrit que nous publions, comment admettre que ses opinions en 1814 eussent fait tout à coup un pas de géant; qu'il eût voulu subitement, spontanément, des assemblées périodiques délibérantes, des ministres responsables et une presse libre? Serait-ce grâce à son nouvel entourage à Hartwel, où il vécut comprimé dans les rangs de l'étroite et dernière phalange des émigrés incorrigibles, de ceux-là même qui ont maudit la Charte quinze années durant, et qui ont fini par la mettre en pièces? Jugerez-vous qu'il avait préparé une Charte d'affranchissement, à la couleur du ministre qu'il avait choisi pour remplacer le comte d'Avaray, son fidèle d'Avaray, accusé par les ultrà de

quelque bon vouloir en faveur de la réforme (1)? Non sans doute; car depuis la mort de celui-ci, son ministre et son favori, car il lui en fallait un, fut précisément le pire ministre de la restauration, au point de vue de la Charte : ce fut M. de Blacas. C'est, environné de ses conseils et dans sa société intime, qu'il a traversé les dernières années de son exil et les premières de la restauration. Est-ce enfin sur l'exemple de Bonaparte, qu'il se serait épris tout à coup d'assemblées délibérantes, que Bonaparte forçait à se taire, de responsabilité ministérielle, que Bonaparte n'admettait point, de la liberté de la presse si oubliée du *Journal de l'Empire*? Si la Charte est venue d'Angleterre, ce n'est pas Louis XVIII qui l'en a rapportée.

Nous citerons, pour ne rien omettre, les dernières lettres de ce prince avant son retour, l'une de 1812, écrite au père du duc d'Avaray; une autre du mois de juillet 1813. La première est d'un prince vieillissant avec résignation dans un exil sans terme probable; la seconde confirme l'opinion que son espérance d'une restauration était indéfinie et absolument passive. « L'âge et les infirmités, écrit-il, ont pu changer la main qui vous écrit, mais vous reconnaîtrez une amitié de plus de 40 ans. Un lien encore plus sacré nous unit; en vain la mort a-t-elle cru le briser, il subsistera toujours dans nos cœurs. Que Dieu veille sur nous deux! je ne renoncerai jamais à l'espoir de pleurer avec vous tout ce que nous avons perdu, c'est le seul plaisir qui nous reste.» L'autre ne contient que ce peu de mots : « Il tarde

(1) Le comte d'Avaray, qui avait reçu du roi le titre de duc, était parti au mois d'août 1810 pour Madère, où il espérait rétablir sa santé languissante. Il mourut le 4 juin 1811.

au meilleur des pères de se trouver au milieu de ses enfans (1).» On dirait que ce billet d'une ligne a été sollicité de Louis XVIII pour donner à d'autres une confiance qu'il n'avait pas.

Enfin, en décembre 1813, trois mois avant l'événement, le ministre confident de Louis XVIII, M. de Blacas, se rappelle les offres de service du négociant de Bordeaux; il lui demande le concours des royalistes de l'intérieur, de la part de l'Angleterre, et pour en faire profiter lord Wellington. L'Angleterre allait tenir sa promesse de 1810; lord Wellington était au pied des Pyrénées. La réponse que reçoit M. de Blacas va démontrer tout le néant des agences, aux prises avec des événemens décisifs. L'agent royaliste répond que ses amis ne feront aucun mouvement sans avoir à leur tête un prince de la famille royale. N'est-ce pas une moquerie ? Au fond le négociant de Bordeaux objectait aux émigrés ce que les émigrés lui avaient objecté à Londres. La difficulté étant de commencer, c'était à qui ne commencerait pas.

Les princes viendront à Bordeaux lorsque Bonaparte et la France se sépareront. La séparation, c'est Bonaparte qui l'aura voulue, comme c'est Charles X qui de lui-même a perdu le trône en 1830. Qu'on n'accuse pas notre nation des fautes de ses rois, elle a déjà bien assez des siennes.

La chute de Bonaparte étant la seule et vraie cause de l'avénement de Louis XVIII, il convient de noter les progressions et les haltes que cette chute subit.

A l'ouverture du corps législatif, le 14 février 1813,

(1) Elle est adressée à M. Taffard de St-Germain.

Napoléon avait parlé de la paix comme de l'objet de ses vœux, mais en déduisant les raisons qu'il avait de ne pas la faire. « Je la désire, avait-il dit, elle est nécessaire au monde. Quatre fois, depuis la rupture du traité d'Amiens, j'ai fait des démarches personnelles et officielles pour l'obtenir, on l'a refusée. Je ne ferai jamais qu'une paix honorable et conforme aux intérêts et à la grandeur de mon empire. Ma politique à moi n'est pas mystérieuse : j'ai fait connaître les sacrifices que je pouvais faire; tant que cette guerre maritime durera, *mes peuples doivent se tenir prêts à toutes espèces de sacrifices.* » C'était son arrêt de mort. Pour donner à sa détermination une forme plus solennelle, il assembla son conseil privé, auquel assistèrent les ministres, Cambacérès, Talleyrand et quelques autres dignitaires de l'empire. L'archi-chancelier et M. de Talleyrand demandèrent la paix; l'empereur était décidé d'avance à ne les point écouter.

Neuf mois après, Bonaparte était de retour à Paris (9 novembre 1813). L'intervalle avait été marqué par des victoires; mais que d'affreux revers! Ses destinées s'accomplissaient, et il le sentait. « Toute l'Europe marchait avec nous il y a un mois, dit-il en plein sénat, toute l'Europe marche aujourd'hui contre nous. »

Au moment de la levée des trois cent mille hommes, le trésor manquait d'argent, il puisa dans son trésor particulier. On lui proposait de faire des réserves qui assurassent le sort de sa famille en cas d'échec, il s'y refusa (1). La ruine de sa dynastie était inévitable par la guerre; mais il s'en fallait que sa situation fût aussi désespérée, en traitant ainsi que M. de Talleyrand

(1) Manuscrit de 1814, par le baron Fain.

l'avait vainement proposé. Nous n'en voudrions d'autre preuve que le discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement (5 novembre).

« Il n'était pas, y était-il dit, dans l'intention des puissances alliées, et en particulier de l'Angleterre, de demander un sacrifice incompatible avec l'honneur et les droits de la France. » C'était l'Angleterre qui tenait ce langage, la plus implacable ennemie de l'empire. Les historiens royalistes semblent avoir oublié ce grave document.

Le discours du prince régent était un assentiment public donné aux propositions de Francfort. Dans un entretien confidentiel, de même date que le discours de Bonaparte au sénat, entre M. de Nesselrode, lord Aberdeen et M. de Metternich, ce dernier avait posé les bases d'une pacification générale, après avoir eu la précaution d'en conférer avec Bonaparte. Les conditions du traité étaient l'abandon de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Italie et de l'Espagne. On donnait à la France pour frontières, les Alpes, les Pyrénées et le Rhin. Il est très vrai que le ministre de France à Weymar fut chargé de pousser des négociations dans ce sens, et le duc de Bassano d'accepter un congrès à Manheim, mais le baron Fain convient que la réponse de Bonaparte aux ouvertures très positives qu'on lui faisait ne parut pas assez claire. Le sénat consulté (4 décembre) ne pouvait pas être d'un autre avis que de celui de la paix. « C'est le vœu de la France, avait-il répondu. Si l'ennemi persiste dans ses *refus*, eh bien ! nous combattrons pour la patrie entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfans. » Napoléon laissait croire au sénat qu'il voulait fortement la paix, et cependant un mois se per-

dit sans qu'il s'expliquât. La coalition suspectant à bon droit sa franchise demanda du délai à son tour; M. de Metternich manda au chargé d'affaires de l'empereur qu'il avait besoin de consulter l'Angleterre avant de passer outre. Bonaparte profita de cette difficulté pour faire preuve de bonne volonté, et dire qu'il acceptait. (29 décembre). Il mena ainsi les alliés de traité en traité jusqu'au 15 mars 1814; après ce jour-là seulement il fut trop tard.

Le 20 décembre, trois armées à la fois mettaient le pied en France, l'Autriche, la Bavière et le Wurtemberg faisaient filer leurs troupes à travers la Suisse; la garde impériale d'Alexandre marchait dans la même direction. Les deux empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse suivaient en personne les mouvemens de ce corps formidable; c'était la grande armée d'invasion. Blucker, avec l'armée prussienne, renforcée de divisions russes et saxonnes, attendait, sur les bords du Rhin, le succès de l'entrée en Suisse. La troisième armée, où commandait le prince de Suède (Bernadotte), composée d'autres divisions russes et prussiennes, et de régimens anglais, avait pris la direction de la Hesse et du Hanovre, dans le dessein de conquérir la Hollande et de s'avancer par la Belgique. On a évalué les forces de la coalition, en y comprenant celles de l'Espagne et du Portugal, les réserves de l'Allemagne et de la Russie, à un million. Les ressources de la France réunies ne dépassaient pas trois cent cinquante mille hommes. Napoléon, dans ce moment extrême, dont personne ne pouvait mieux que lui calculer les dangers, rassembla encore une fois le sénat et le corps législatif. (28 décembre) La conduite de cette dernière assemblée

dut le convaincre que le lien entre lui et nous était brisé. La liberté, muselée dix ans, allait s'y montrer ce qu'elle était : il fut condamné par la nation, avant que sa puissance croulât sous le poids des trois armées ennemies; en voici la preuve. Reynouard, chargé du rapport, osa dire que les étrangers venaient pour réprimer l'élan d'une activité ambitieuse, fatale depuis vingt ans à tous les peuples de l'Europe; il déclara que la proposition faite par les puissances de nous renfermer dans nos limites naturelles était honorable pour la nation. Les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, disait-il, renferment un assez vaste territoire. Le duc de Massa se lève et s'écrie avec une forte émotion : « Monsieur, vos paroles sont inconvenantes, et surtout inconstitutionnelles.—Je ne vois ici, lui répond Reynouard avec sang-froid, qu'une seule chose inconstitutionnelle, c'est votre présence dans cette enceinte. L'impression du rapport fut votée à la majorité de deux cent vingt-cinq voix contre trente-deux. Ainsi Bonaparte eut contre lui quatre voix de plus que Charles X en 1830. Le ministre de la police fit enlever les épreuves du rapport qui furent remises à l'empereur. Tous les corps de l'état réunis dans la salle du trône, le premier jour de cette année 1814 qui devait voir s'accomplir la restauration, l'empereur déclara le rapport incendiaire et traita le corps législatif de factieux, à commencer par la commission (1). « Le nommé Laîné, ajoute-t-il, est un méchant homme, qui correspond avec le prince-régent, par l'intermédiaire de l'avocat de Sèze, je le sais; j'en ai la

(1) La commission de qui émanait le rapport était composée de MM. Reynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues et Maine de Biran.

preuve (1). Le rapport de votre commission m'a fait bien du mal, j'aimerais mieux avoir perdu deux batailles. » Puis vint la fameuse phrase, pensée de roi parvenu, brodée en style de Shakspeare; nous reproduirons la version de M. le baron Fain : « Je vous avais appelés pour m'aider, et vous êtes venus dire et faire ce qu'il fallait pour seconder l'étranger. Ignorez-vous que dans une monarchie le trône et la personne du monarque ne se séparent point? Qu'est-ce que le trône? Un morceau de bois couvert d'un morceau de velours; mais dans langue monarchique, ce trône c'est moi! Vous parlez du peuple? Ignorez-vous que c'est moi qui le représente par dessus tout? etc.»

M. Laîné était attendu, dit-on, à Bordeaux; il s'y rendit; Napoléon venait de le dispenser de ménagemens envers l'empire.

Les Autrichiens prenaient Langres; Nancy était occupé par les Russes, Vaucouleurs par les Prussiens. L'avant-garde de l'Autriche gagnait Bar-sur Aube.

Bonaparte avait fait ses adieux à la garde nationale, qui avait crié une dernière fois : Vive l'empereur! C'était le prélude des adieux de Fontainebleau. La France était épuisée d'hommes; mais l'armée à qui passaient les dernières ressources du trésor, l'armée en était venue elle aussi à manquer d'argent et de distribution de vivres régulière. Bonaparte était accusé jusque dans les bivouacs de la grande armée; la mort qui était aux extrémités gagnait le cœur. Qu'il y avait loin de la guerre qui se faisait à une guerre nationale! «Un reproche grave, dit M. Châteaubriand, s'attachera à la mémoire de Bo-

(1) Rien n'était plus faux.

naparte. Sur la fin de son règne, il rendit son joug si pesant que le sentiment hostile contre l'étranger s'en affaiblit, et qu'une invasion, déplorable aujourd'hui en souvenir, prit au moment de son accomplissement quelque chose d'une délivrance (1). » A côté d'un témoignage monarchique, il faut placer celui de Benjamin Constant : « Vous tous qui désiriez une république, que dites-vous, écrivait-il dans l'*Esprit de conquête*, d'un maître qui a trompé vos espérances et flétri des lauriers dont l'ombrage voilait vos dissensions civiles et faisait oublier jusqu'à vos erreurs? » Enfin, la duchesse d'Abrantès, elle, toute impériale, dit naïvement : que *les Français de l'ancienne France ne pardonnaient pas à l'empereur d'avoir mis en question leur repos et leur fortune*. Que pensait donc la nouvelle France? Le même auteur, placé entre les entraînemens de la vérité et les illusions si pardonnables de sa vie passée, dit ailleurs, au risque de se contredire dans les termes : « Que l'amour des Français revenait vers l'empereur plus que jamais en cet hiver de 1814; *mais qu'en même temps on souffrait trop et qu'on lui attribuait ses souffrances avec trop d'amertume póur ne pas sentir comme un éloignement répulsif pour l'homme qui avait amené à ce point de malheur et d'humiliation.* » Ainsi rien ne manquait à l'impopularité de Bonaparte dans la nation au moment de sa chute.

Il est si vrai qu'il avait dépendu de lui de faire la paix que de lui-même il reprit les négociations de Francfort après la bataille de Brienne. Cette fois il consentait très nettement à l'abandon de l'Italie et de la

(1) Congrès de Vérone, t. 1er, p. 193.

Hollande. Le Piémont, Gênes, les colonies étaient des sacrifices convenus; mais Napoléon comprenait que les puissances ne s'en contenteraient pas à cette époque, et les instructions du duc de Vicence portaient qu'il eût à offrir l'abandon de la Belgique d'abord, et à la dernière extrémité la rive gauche du Rhin. Les limites naturelles étaient donc forcément sacrifiées par l'héritier des victoires de la révolution, qui résignait son orgueil aux anciennes limites et rétrogradait ainsi à 92. Il ne faudrait qu'une guerre maritime pour reprendre la Belgique, fait remarquer le baron Fain, traduisant la pensée de celui dont il recueillait les inspirations, tandis que la rive gauche du Rhin ne pourrait être reprise qu'au moyen d'une guerre continentale; c'est pourquoi on sacrifiait la Belgique d'abord. Bonaparte ne faisait la paix qu'en recommençant en espoir la trame de ses projets de 1803.

Pendant que le duc de Bassano préparait les instructions de l'empereur au duc de Vicence, Blucher entrait dans la Brie champenoise; les fuyards arrivaient jusqu'à Meaux. Le duc de Bassano vient à Bonaparte porteur de dépêches prêtes à partir: « Ah! vous voilà, lui dit-il, il s'agit maintenant de bien autre chose : je battrai Blucker de l'œil et je le tiens s'il avance par la route de Montmirail. Je pars; je le battrai demain, je le battrai après demain; si ce mouvement a le succès qu'il doit avoir, l'état des affaires va changer et nous verrons alors! En attendant, laissez Caulaincourt avec les pouvoirs qu'il a (1). » Il avait senti la poudre, la tête lui tournait; tout le génie de Bonaparte et tous les secrets de sa chute sont là

(1) Manuscrit de 1814.

Les Prussiens sont mis en déroute à Champaubert, comme il est dit (10 février); et deux jours après les troupes de Sacken écrasées à Montmirail. L'ennemi est encore culbuté à Château-Thierry. A Champaubert, Napoléon fait dîner avec lui les généraux prussiens qu'on avait pris dans une chaumière de ce village, et leur montre toute la fierté d'un vainqueur. Il craint que le duc de Vicence, usant trop largement des pouvoirs qu'il lui avait expédiés de Troyes, ne signe un traité; il lui fait écrire qu'un changement brillant est survenu dans ses affaires, que de nouveaux avantages se préparent, et que le plénipotentiaire de France peut prendre au congrès de Châtillon une attitude moins humiliée. Le pont de Monterau emporté par la vieille garde, Bonaparte se crut de nouveau maître de l'Europe. « Je suis plus près de Munich, s'est-il écrié, que les ennemis ne le sont de Paris. » Ces paroles sont répétées au congrès de Châtillon. Il se perdait doublement; car, dans l'enivrement du succès, il conçoit la pensée fatale, pour sa fortune, d'aller tourner l'ennemi par l'Alsace et la Lorraine. Il ose songer déjà à lui couper la retraite, au lieu de lui couper simplement le chemin de Paris. L'éclat de ses derniers succès avait jeté l'effroi, à la vérité, dans les conseils des souverains, où le mot de retraite avait été prononcé; mais l'empereur Alexandre et le roi de Prusse avaient appris de lui à marcher en avant. Paris! Paris! Ce cri fut répété dans tous les rangs. L'inspiration de Bonaparte était malheureuse, à force d'illusions. Marmont et le duc de Trévise succombant sous le nombre opèrent leur mouvement vers Paris malgré eux, et Paris demande où est l'empereur : on lui répond qu'il est allé couper la retraite à l'ennemi; à l'ennemi qui serait aux Tuileries avant lui.

On voit de quel côté et par qui le sort de la France se décidait. Que le parti royaliste n'ait montré aucune velléité d'action, c'est ce qui n'est pas; mais que ce parti ait apporté un poids décisif dans la balance des événemens, c'est un point historique inadmissible. Les Bourbons ont profité de la chute de l'empire, ils ne l'ont point faite; les alliés non plus ne les ont point amenés, ils sont venus avec eux. Le parti royaliste qui eut l'adresse de s'approprier la victoire n'était aucunement en position et encore moins en mesure de déterminer la coalition. Bonaparte avait parlé de menées royalistes auxquelles M. Laîné se trouvait mêlé; voici à quoi il faisait allusion. Depuis le mois de mars 1813, on se réunissait au château d'Ussé, en Touraine, chez le duc de Duras. Les ducs de La Trémouille et de Fitz-James, MM. de Polignac, Ferrand, Adrien de Montmorency, Sosthène de La Rochefoucault, de Sesmaisons et de La Rochejacquelein, composaient le conseil secret dont le préfet de Nantes passait pour faire partie. A mesure que les alliés avançaient, les conjurés augmentaient d'indiscrétion et d'audace. Le comte de Suzannet, un des affidés, avait pris secrètement, remarquez-le bien, le commandement du Bas-Poitou, pendant que le comte d'Autichamp se trouvait chargé, aussi *in petto*, de celui d'Angers; le duc de Duras, de celui d'Orléans et de Tours; le marquis de Rivière, de celui du Berry. Vous allez retrouver ces noms au 1er avril; mais les hostilités se borneront à agiter de petits drapeaux blancs sur la place Louis XV, à huit heures du matin, démonstration en elle-même fort inoffensive, mais dont la politique de M. de Talleyrand, fort étranger au parti légitimiste, saura tirer un immense profit. M. de Talleyrand a fait

profiter la France de l'entrée des alliés comme Casimir Périer et ses amis, M. Guizot et ses amis, ont réalisé en monarchie, ont traduit en gouvernement, aidant le roi Louis-Philippe, la victoire des trois jours. Ils ont édifié chacun à leur tour, l'un sur les ruines de l'empire, les autres sur les débris d'une dynastie tombée. Le maréchal Ney et Berthier, à Fontainebleau, sentirent et agirent comme M. de Talleyrand à Paris; la nation, elle aussi, comprit au premier mot: elle comprit en 1814, elle comprit en 1830. La France, en pareil cas, non seulement se laisse faire, mais se montre si impressionnable dans le sens de ses intérêts, qu'elle rend de telles révolutions faciles, sa faculté d'enthousiasme lui faisant croire qu'elle se sauve elle-même.

Il était décidé que l'association royaliste de la Touraine se déclarerait au premier signal du duc de Berry, signal qui ne fut pas même donné; car le jour de l'événement on décida que le duc de Berry ne se battrait pas, pour ne pas risquer l'espoir de la dynastie. Bordeaux avait aussi son association royaliste à laquelle M. Laîné avait donné quelque animation dans les derniers temps. Enfin, il en existait dans l'ouest une troisième, association pieuse plutôt que politique; mais qui avait porté cependant assez d'ombrage à Bonaparte pour que l'ordre eût été donné d'arrêter le marquis de La Rochejacquelein, qui, du reste, fut averti à temps et s'échappa. Les chargés d'affaires de Louis XVIII, M. de Blacas et de La Châtre, faisaient circuler dans ce temps-là une déclaration de ce prince, qui s'engagait à légitimer tous les rangs à consolider toutes les fortunes. La circulaire promettait que le roi de France aurait l'équité de saint Louis, la munificence de François Ier, la magnanimité

de Henri IV, et toute la politesse de Louis XIV. On est disposé à attribuer à Louis XVIII un manifeste si conforme à son genre d'esprit. Il était déclaré, dans la même circulaire, qu'elle n'avait pas pour but de jeter les agens royalistes dans des intrigues politiques, ni de nouer une conspiration, mais de faire connaître aux Français, et surtout aux principaux conseillers de l'usurpateur, les intentions généreuses de Louis XVIII. Rien en tout cela, comme on le voit, qui ressemble à la promesse de la Charte de 1814. Nous voulons croire à l'existence de cet écrit; mais ce qui est certain, c'est qu'on n'en a vu de trace nulle part, pas même à Paris, où la légitimité devait faire son apparition si inopinée au 1er avril. Une autre circulaire portait des noms de correspondans en blanc; on y lisait: «Le roi ne voulant négliger aucune occasion de faire connaître à ses sujets les sentimens dont il est animé me charge de donner, en son nom, à N...., toutes les assurances qu'il peut désirer. Sa Majesté sait tout ce que N... peut faire pour son pays.» C'étaient des brevets de fidélité au premier venu, et des récompenses payables au porteur. Ces pièces étaient datées d'Hartwel, et signées : *le comte de Blacas*. Le royalisme, à en croire les écrivains du parti, se serait introduit en France par contrebande; non, il n'en est rien.

Les mêmes historiens attribuent aux sociétés secrètes du Midi la résolution prise par les conseils de Louis XVIII de faire partir le duc d'Angoulême pour la France. Ce prince devait se mettre à la tête des royalistes de l'intérieur et appuyer l'armée de Wellington, campée à la vue de Bayonne; mais ce fut dans le centre même de l'armée anglaise qu'il alla se réfugier. Il

avait mis à la voile le 12 janvier et était venu débarquer à St-Jean-de-Luz. En même temps à peu près le duc de Berry aborda à Jersey, où il demeura inactif et garda jusqu'à la fin le plus complet incognito. Le comte d'Artois, en même temps aussi, s'était embarqué pour la Hollande, d'où il se disposait à rentrer en France par la Suisse. Cela passait sans doute dans les conseils des princes pour envelopper la France dans un réseau de légitimité. Le comte d'Artois, arrivé à Vesoul, envoie un officier suisse au quartier-général russe, dans le but d'obtenir de l'empereur Alexandre l'autorisation de servir comme volontaire jusqu'à la conquête consommée. L'empereur de Russie répond franchement qu'il ne peut accéder à ce désir des princes français, le résultat des conférences de Francfort, alors entamées, pouvant être de laisser le trône de France à l'empereur Napoléon. Tout confirmerait ce récit si on essayait de le contredire. En vain les royalistes du Midi demandèrent-ils pour le mettre à leur tête le duc d'Angoulême qu'ils savaient être au camp de Wellington ; celui-ci, malgré son opinion prononcée contre l'empire et l'empereur, opposa jusqu'au 7 mars aux députés de Bordeaux les pourparlers de Châtillon. Enfin, à cette époque si avancée, Louis XVIII écrivait encore au prince de Condé dans des termes qui sont loin d'impliquer une entière confiance : « Oui, *j'espère* que Dieu, dit-il, jette sur nous un regard de bonté, et que vous jouirez long-temps d'un ouvrage *auquel peu de gens pourront se vanter d'avoir autant travaillé que vous.* » La lettre est du 9 mars. En résumé, les associations du centre, du midi et de l'ouest, l'agitation des princes français, les circulaires du duc de Blacas, et en dernier lieu, le mouvement de Bordeaux,

ne furent au plus qu'un instrument que la diplomatie utilisa pour conduire ses négociations à leur terme. Louis XVIII, même après le 12 mars, écrivit au maire de Bordeaux, comme il eût fait au maire de Toulon en 1793, tant il craignait de se flatter : « Monsieur le comte de Linc, c'est avec ce sentiment qu'un cœur paternel peut seul éprouver que j'apprends le noble élan qui m'a rendu ma ville de Bordeaux. Cet exemple sera, je n'en doute pas, imité par toutes les autres parties de mon royaume. *J'espère* qu'avant peu, rendu moi-même dans ses murs, où, pour me servir du langage du bon Henri, mon heur a pris commencement, je pourrai peindre mieux le sentiment dont je suis pénétré. » Reconnaissant leur impuissance d'agir sur Paris, les royalistes entendaient commencer le mouvement par le Midi. Conçue ainsi, la révolution de 1814 était manquée. Bordeaux avait envoyé en Angleterre une députation qui devait accompagner Louis XVIII, ramené en France par le Midi, sur une frégate anglaise; la lettre du prince en fait foi. On organisait encore une fois la guerre civile, que l'on voulait faire concourir avec la guerre étrangère. L'empire finit, comme il est souhaitable que finissent les révolutions, non par impulsion désordonnée, mais par l'entremise des représentans de la nation. La France y gagna la Charte. Louis XVIII, rentré en France par l'insurrection du Midi et de l'Ouest, eût été son maître et suprême arbitre, tandis qu'il lui fallut composer avec le sénat, et se soumettre à l'influence des alliés.

Maintenons que le mouvement de Bordeaux eût été sans objet, si Bonaparte eût voulu, même après le 12 mars, le traité de Châtillon, avec quelque apparence

de bonne foi. Il avait fait marcher sur cette ville un corps de dix-sept mille hommes et de l'artillerie de siége; la tête de colonne, forte de six mille combattans, s'avança jusqu'à Périgueux.

Les conférences de Châtillon furent sérieuses jusqu'au 18 mars : le protocole de la séance de ce jour contenait, en substance, que les souverains alliés avaient attendu infructueusement une réponse sur le projet de traité du 17 février, qu'ils ne pouvaient interpréter le retard de consentement à leurs propositions que comme un refus de la part du gouvernement français, le terme du 10 mars ayant été dans l'origine déclaré fatal; que le mémoire remis si tardivement, ce jour-là 18 mars, ne faisait qu'offrir des prétextes à d'interminables longueurs, aussi inutiles que compromettantes; que le 13 mars les plénipotentiaires des puissances alliées avaient annoncé que si la France ne s'expliquait pas, n'acceptait pas les propositions d'une manière définitive, ils se verraient forcés de regarder les négociations comme terminées; que le duc de Vicence s'était engagé alors à remettre, dans la journée du 15, le contre-projet français; que ce contre-projet ne s'éloignait pas essentiellement des bases proposées, mais qu'il était essentiellement opposé à leur esprit; de telle sorte qu'ils étaient chargés de déclarer les négociations entamées à Châtillon, terminées de la part du gouvernement français » (1). Un billet confidentiel de M. de Metternich à

(1) Une lettre particulière de M. de Metternich au duc de Vicence, du même jour, confirme encore ce qui est mentionné dans le protocole. « Pourquoi, lui dit-il, ne vous a-t-on pas mis dans le cas de suivre la marche conforme à vos intérêts? Pourquoi ne vous a-t-on pas donné des explications franches et précises? Si l'esprit qui règne

M. le duc de Vicence, de la même date que le protocole, témoigne que les négociations n'étaient pas absolument rompues. «Je ferai tout ce que je pourrai, lui-dit-il, pour retenir lord Castlereagh quelques jours; les questions sont trop fortement placées pour qu'il soit possible de continuer à écrire des romans. Il dépend encore de votre maître de faire la paix. Le fait ne dépendra peut-être plus de lui sous peu. Le trône de Louis XIV, avec les ajoutés de Louis XV, offre d'assez belles chances pour ne pas devoir être mis sur une seule carte.» Il s'agissait toujours de la France dans l'intégrité de ses anciennes limites. Le 19, Caulaincourt ayant demandé l'insertion au protocole d'une nouvelle *note*, les plénipotentiaires répondirent définitivement : que leurs pouvoirs étaient éteints, et qu'ils avaient ordre de retourner aux quartiers-généraux de leurs souverains. Le 25 mars, le duc de Vicence écrit qu'il a enfin des ordres positifs de l'empereur, pour la conclusion de la paix, qu'il est muni de tous les pouvoirs nécessaires pour la négocier et la signer; preuve qu'il en avait manqué jusque-là, ce que la coalition n'ignorait pas. Il était, di-

---

dans *l'ultimatum* du 15 mars est celui qui préside à vos conseils, toute paix est impossible; les armes décideront du sort de l'Europe et de la France.

« Il serait difficile, Monsieur le duc, que je vous retrace les pénibles sensations qu'éprouve l'empereur mon maître; il aime sa fille et il la voit exposée à de nouvelles inquiétudes, et elles ne pourront qu'augmenter. Plus les questions politiques se compliqueront, plus elles deviendront personnelles. L'empereur Napoléon a bien mal reconnu les bonnes intentions que l'empereur François n'a cessé de lui indiquer si clairement.

« Peut-être sommes nous plus près de la paix à la suite de la rupture d'aussi stériles négociations; elle seule remplira tous mes vœux. »

sait-il, tout prêt à se rendre au quartier-général, et il attendait la réponse des princes aux avant-postes. Une seconde lettre partit, confirmative de la première. La réponse ne vint pas.

Napoléon espérait arriver assez à temps à Paris pour rallier ses forces sous le canon de Montmartre et discuter en personne les conditions de la paix (1). Le 28 il reçut des nouvelles de Paris ; c'était un courrier de M. de La Vallette, qui attendait l'empereur à Doulèvent. La dépêche portait que les partisans de l'étranger, encouragés par ce qui se passait à Bordeaux, levaient la tête, que des menées secrètes les secondaient, que la présence de Napoléon était nécessaire, s'il voulait empêcher que la capitale ne fût livrée à l'ennemi, qu'il n'y avait pas un moment à perdre. En effet, il était encore temps.

Il ne tenait qu'à lui d'arriver, car il avait eu la précaution de se ménager une route libre pour revenir sur Paris quand il le jugerait à propos. Au lieu de partir lui-même, il ordonna au général Dejean d'aller annoncer son arrivée aux Parisiens, à franc étrier. Bonaparte, comprenant son impopularité, n'osait se montrer à Paris; il ne se sentait fort qu'avec ceux dont lui était venue jusque-là sa force, ses soldats. Au lieu de tomber au milieu de Paris en maître sûr de lui, il partit à la tête de ses colonnes au pas militaire. Il est frappé de vertige, à tel point que dans un pareil moment, lui, Napoléon, il met 24 heures à faire 15 lieues. Il va coucher à Troyes, d'où il repart encore militairement le 30. Ce n'est qu'à Villeneuve sur Vannes qu'il prend des chevaux de poste.

(1) Manuscrit de 1814.

Aussi « jamais il n'a mesuré plus impatiemment la distance; il presse lui-même les postillons, les roues brûlent le pavé (1).» Il arriva à Fromenteau, à 5 lieues de Paris, vers dix heures, le 30 au soir.

La bataille s'était engagée devant Paris ce même jour 30, au moment où il était parti de Troyes. Paris était morne ce jour-là. La garde nationale ne se composait en tout que de 12,000 hommes, nullement exercés et mal armés. Le faubourg Saint-Antoine demanda des fusils qu'on lui refusa. La défense avait été improvisée par le duc de Raguse en 24 heures. Vingt mille hommes de troupes régulières, trois ou quatre mille gardes nationaux qui seront envoyés en tirailleurs, et l'école polytechnique qui servira l'artillerie, c'est tout ce qu'il faut attendre d'une population de sept à huit cent mille ames. L'école polytechnique, face à face avec les landwerdts et les landsturms de l'Allemagne, n'était pas l'incident le moins remarquable de ce grand dénoûment de l'ère impériale. L'enthousiasme poétique allumé par Goethe et Schiller avait amené sous les murs de Paris, par représentation, toutes les universités d'Allemagne; les professeurs s'étaient enrôlés avec les disciples. La philosophie de Kant venait nous trouver, de même que notre civilisation attendait les jeunes lieutenans d'Alexandre.

On se battit avec courage des deux parts; vingt-cinq mille Français contre 180 mille étrangers, qui n'étaient que l'avant-garde. Les chances n'étaient pas égales, et cependant la résistance fut telle que l'on douta si l'on pourrait s'emparer, dans la journée, des hauteurs qui do-

(1) Manuscrit de 1814.

minent Paris (1). Dès lors tout devenait problématique; car, l'approche subite de Bonaparte au centre de tant de ressources pouvait changer en un moment l'état de la guerre (2). Que Napoléon fût parti de Troyes en poste le matin, et il pouvait arriver à Paris de deux à trois heures, c'est-à-dire une heure ou deux avant la cessation des hostilités qui durèrent jusqu'à cinq. Il passa la nuit à Fromenteau à attendre des nouvelles: les nouvelles furent que la capitulation avait été signée à deux heures du matin: comment reconnaître ici Napoléon?

Tout sembla disposé et s'arrangea pour sa chute. L'impératrice, nommée régente dès le mois de janvier précédent, précaution imaginée pour prévenir les effets d'un coup de main, tel, par exemple, que celui de Mallet, l'impératrice avait reçu de Napoléon l'ordre de transporter la régence à Blois. Elle venait de partir pour Orléans avec le roi de Rome. Le commandement de Paris avait été confié au roi Joseph, très médiocre généralissime. Le départ de Marie-Louise avait été une première faute; le départ du roi Joseph en fut une autre. Au lieu d'éloigner la régence de Paris et de la faire suivre à Blois par les ministres, les hauts fonctionnaires et les dignitaires de l'empire, comme le voulut Bonaparte, il fallait que le gouvernement tout entier restât à Paris. La conduite tenue par le sénat n'eût pas été possible, et M. de Talleyrand, qui va faire la révolution, ne l'eût point faite. Bonaparte, qui entrevit comment le danger

(1) *Ils sont trop!* disaient les soldats blessés à ceux qui les entouraient.

(2) M. de Beauchamp. Nous citons l'historien de la Vendée pour qu'on ne nous accuse pas d'opinion systématique.

pouvait venir de ce côté (nous voulons parler de M. de Talleyrand), employa pour le prévenir un faible moyen, dont la diplomatie du prince de Bénévent se joua.

La capitulation signée, l'armée se retira sur Essonne. Paris resta aux étrangers et aux négociateurs; les royalistes du Midi et de l'Ouest y abondèrent.

M. de Talleyrand fut l'ame des négociations, qui eurent pour résultat le retour des Bourbons, et son hôtel le point central d'où partirent et autour duquel se consommèrent tous les faits qui y donnèrent lieu. A en croire les bonapartistes, pour employer un mot qui fut créé alors, M. de Talleyrand n'aurait agi comme il l'a fait que par un sentiment de vengeance contre Bonaparte, comme si sa conduite n'était pas donnée par les événemens(1). Ce qui le justifierait à nos yeux, c'est qu'à l'époque dont nous parlons, il est maltraité par les deux partis opposés, par les royalistes eux-mêmes, qui lui avaient de si grandes obligations. L'empereur avait ordonné que les grands dignitaires de l'empire, dont M. de Talleyrand était un des plus considérables, et alors pour lui le plus à craindre, quittassent Paris,

(1) La duchesse d'Abrantès raconte ceci : Napoléon, la veille de son départ de Paris, au mois de janvier 1814, aurait fait venir M. de Talleyrand aux Tuileries; il lui aurait reproché avec amertume, avec colère, des propos qu'on aurait tenus contre lui dans l'hôtel de la rue St-Florentin, et notamment d'avoir dit lui-même que l'empereur l'avait fait geôlier du roi d'Espagne. Le flegme de M. de Talleyrand aurait exaspéré le caractère impétueux de Bonaparte à tel point, qu'il aurait poussé celui-ci jusqu'à l'extrémité de l'appartement en frappant du pied avec violence, et en appuyant sur la figure de l'ancien ministre sa main ouverte, puis fermée, par une sorte de contraction nerveuse. Un chambellan de service aurait raconté cette scène.

Selon M. de Pradt, Bonaparte, au mois de décembre 1813, avait pressé M. de Talleyrand de reprendre le ministère, et avait recouru aux prières et aux menaces pour l'y déterminer.

avec l'impératrice et les ministres ; il avait spécialement fait recommander au ministre de la police de ne sortir de la capitale qu'après s'être assuré que le prince de Bénévent n'y était plus. Conformément à ces ordres, on alla, de la part du duc de Rovigo, signifier à M. de Talleyrand de partir pour Blois ; celui-ci quitta son hôtel en effet, et le ministre, trompé par cette démarche, se mit lui-même en route. M. de Talleyrand, suivant les uns, fit simplement tourner ses chevaux quand il fut à la barrière; suivant d'autres, il aurait fait prévenir les alliés de sa fuite; le prince de Schwarzenberg aurait envoyé un petit corps de cavalerie qui serait arrivé à point pour l'arrêter à la première poste. De façon ou d'autre, il rentra dans Paris, où il se trouva le 31 mars. Un écrivain grave, témoin des évènements (1), mentionne que toute la nuit du 30 au 31 se passa, pour les hommes politiques et quelques esprits sérieux, en visites et en discussions ayant pour objet la révolution qu'un seul jour allait voir s'opérer : les idées les plus générales étaient pour une constitution libérale avec un roi de la famille des Bourbons, dont le nom fut prononcé alors et accueilli avec faveur, comme celui du duc d'Orléans en 1830.

Les uns voulaient que la constitution fût imposée au roi comme condition; les autres, que la Charte fût concédée par la couronne. Les royalistes du Midi et de l'Ouest, accourus à Paris, allaient beaucoup plus vite.

Dans la matinée ils se portèrent sur la place Louis XV et sur le boulevart où ils proclamèrent Louis XVIII sans charte. Ce mouvement ne se communiquait qu'à un très petit nombre de gardes nationaux qui en étaient témoins,

---

(1) M. Lacretelle.

mais M. de Talleyrand l'exploita avec une habileté extrême. Il avait eu dans la nuit même avec M. de Nesselrode une première conférence dans laquelle il avait développé son plan, qui consistait à convoquer le sénat dont il était le président, faire prononcer la déchéance de Bonaparte et appeler au trône la branche aînée des Bourbons. C'était un coup d'état des plus hardis. Ce qui ne l'était pas moins, et pouvait seul assurer le maintien de l'ordre, fut de créer un gouvernement provisoire, qui mettrait dans les mains de l'auteur du projet un véritable pouvoir dictatorial. De concert donc avec M. de Talleyrand, et appuyant par la force militaire, dont la coalition disposait, le projet de révolution arrêté par le président du sénat, M. de Nesselrode écrivit au préfet de police de mettre en liberté tous les détenus pour cause d'attachement aux Bourbons. Ces mesures favorisèrent le déploiement des manifestations royalistes. Ce que tout Paris sait, c'est qu'à onze heures du matin, aucun bruit de restauration n'avait couru dans ce qu'on appelle le public. Vers midi, quelques cocardes blanches, quelques drapeaux blancs circulèrent, trente ou quarante personnes à cheval crièrent : Vive le roi ! vive les Bourbons ! Il suffit de connaître les noms de ces premiers royalistes (1), pour que l'on

---

(1) Se montrèrent dès le matin, sur la place Louis XV, suivant le témoignage de M. de La Rochefoucauld, dans les mémoires qu'il vient de publier : le comte Tiébault de Montmorency, Charles de Crisenoy, les comtes César de Choiseul, Gustave d'Hautefort, et Alexis de Boisgelin, puis cet agent du comte d'Artois, Dutheil, dont il a été ci-devant parlé. Mesdames de Maillé et César de Choiseul, disent les mêmes mémoires, se joignirent à ce groupe. Mme la duchesse de Duras parcourait aussi les rues de Paris, avant dix heures du matin, avec sa fille aujourd'hui Mme de la Rochejacquelein. Enfin, dans le groupe à cheval dont il a été parlé, on remarquait le duc de Fitz-James, M. de Rougemont, M. de Châtaubriand et son

juge de la nature de l'impulsion et de ses effets probables sans le concours des pouvoirs publics dont M. de Talleyrand s'était fait l'arbitre et se rendait l'organe. Le duc de Doudeauville, à pied au milieu du peuple, avait cherché à l'entraîner par son exemple. Plusieurs dames (1) parlaient à la foule avec énergie; d'autres dames encore distribuaient des cocardes blanches. Une d'elles monta sur la croupe d'un cheval pour mieux faire entendre ses cris de fidélité (2). La brochure de M. de Châteaubriand, qui parut deux jours après, fit beaucoup plus pour la cause des Bourbons, elle lui donna des fidèles par milliers. M. de La Rochefoucauld raconte lui-même la fâcheuse levée de boucliers qu'il tenta sur la place Vendôme. Il ameuta des hommes du peuple, qui attachèrent des cordes à la statue de Napoléon, et on tira dessus : le bronze tint bon et épargna à l'auteur de l'entreprise une victoire dont il eût rougi; un homme tel que Napoléon ne se jette pas aux gémonies comme Marat.

Le groupe royaliste, parti de la place Louis XV, se porta sur le boulevart de la Madeleine, en traversant la rue Royale, où les acclamations furent d'une excessive énergie; on jetait des cocardes blanches des fenêtres, on agitait des mouchoirs (3); l'attroupement royaliste

---

neveu, le comte de Noailles, les de Maistre au nombre de trois, le comte de Lauriston, le marquis d'Avaray, M. René de Bonald. C'est par oubli que M. de La Rochefoucauld n'y comprend pas M. de Polignac.

(1) On cite notamment Mme de La Rochefoucauld et une autre dame dont on ne sera pas surpris de rencontrer le nom, Mme du Cayla. C'est la révolution de juillet en mouchoirs de bâtiste et en gants jaunes.

(2) Mme la comtesse de Périgord.

(3) On a pris la cocarde blanche ! s'écria le duc d'Albert, placé à

n'alla pas plus loin que le boulevart des Italiens appelé aussi *boulevart de Coblentz*. C'est un singulier rapprochement, et que les écrivains royalistes auraient dû faire avant nous, que ce pelèrinage au Coblentz de Paris en 1814 par des émigrés du Coblentz de 89 ou par leurs fils. C'était là qu'ils devaient rencontrer enfin la coalition armée après une attente de 22 ans. En effet, à ce moment même le défilé des alliés commença, en débouchant par le faubourg Montmartre. L'armée étrangère descendit le boulevart du Nord, que le groupe royaliste avait remonté, gagnant ainsi l'avenue des champs Élysées par cette place Louis XV où se dénouent les drames sanglants.

A mesure que les troupes alliées s'étaient avancées dans Paris, on avait parlé plus librement de restauration. Les royalistes répandaient le bruit que Louis XVIII ferait son entrée le lendemain. La croyance que la coalition le ramenait s'accrédita surtout par ce fait que plusieurs officiers russes et prussiens portaient des écharpes blanches, en signe de victoire : on pensa y voir l'emblême de la nouvelle dynastie, quand il n'y avait alors en faveur des Bourbons nulle résolution arrêtée. Un aide-de-camp de l'empereur de Russie, qu'un officier général de la garde nationale accompagnait, avait été très embarrassé à la rencontre du groupe royaliste qui s'était trouvé sur son passage. Quelques dames proférèrent le nom de Louis XVIII, devant les souverains qui passaient, avec tant de véhémence, que l'empereur Alexandre crut de-

---

une fenêtre de l'hôtel Talleyrand. M. de Talleyrand sans doute en prenait note. On dirait, qu'on nous passe la comparaison, d'un alchimiste à qui un témoin de l'opération annoncerait que le produit désiré est obtenu.

voir leur envoyer un de ses officiers, qui se borna à leur exprimer que l'empereur était touché de leur enthousiasme. M. Sosthène de La Rochefoucauld alla plus loin; il s'approcha de l'empereur de Russie lui-même, avec un de ses amis, et lui demanda Louis XVIII positivement. Le prince l'écouta sans lui faire de réponse. L'auteur des mémoires ajoute que, s'étant adressé aux officiers généraux de l'empereur, il apprit avec désespoir l'incertitude du sort qui attendait Paris. En faut-il davantage pour établir que les alliés n'avaient point de parti pris lorsque l'empereur Alexandre, après le défilé des troupes, alla descendre à l'hôtel de M. de Talleyrand, vers les cinq heures du soir.

Le prince s'y rendit à pied. Ce fait de l'empereur Alexandre d'avoir accepté l'hospitalité que lui avait offerte M. de Talleyrand, montre à quel point l'habile diplomate se trouvait à ce moment un personnage d'importance. M. de Talleyrand, quand l'empereur entra, avait auprès de lui M. de Pradt et le baron Louis. Selon M. de Pradt, qui a fait un livre tout exprès pour raconter les événemens du 31 mars, ce n'était pas la première conférence, que lui M. de Pradt, avait avec le prince de Bénévent, l'abbé Louis et le duc Dalberg (1) sur le sujet qui les occupait alors. Ils se réunissaient à l'hôtel de la rue St-Florentin plusieurs fois par jour. M. de Pradt, grandissant son rôle le plus qu'il peut, affirme que, dans la dernière quinzaine de mars, il avait dirigé des tentatives personnelles jusqu'auprès du duc de Rovigo. Ce dernier, dit-il, désespérait comme lui de la fortune de Napoléon, et, depuis l'issue du congrès de Châtillon, ne voyait

(1) On ne sait pourquoi il omet de parler de M. de Montesquiou.

d'autre parti à prendre pour l'empereur que d'abdiquer en faveur de son fils (1). Quant à M. de Pradt et M. de Talleyrand, ils n'avaient vu, dans le congrès de Châtillon même, qu'un obstacle à une pacification qu'ils ne comprenaient possible désormais qu'avec un autre souverain que l'empereur. « Les alliés, dit M. de Pradt, se trouvaient, en arrivant en France, sur un terrain neuf, au milieu d'élémens absolument inconnus; ils cherchaient des renseignemens partout. Dès le mois de février ils avaient consulté M. de Talleyrand et le duc Dalberg, par l'entremise de M. de Vitrolles. Ils étaient tous loin de croire la fin de Bonaparte aussi facile et aussi prochaine. Le fond de leur pensée était de lier fortement Napoléon, et de prendre deux ou trois ans pour le détruire. *Comme ils ne savaient pas ce qui faisait sa force, ils ne savaient pas non plus ce qui faisait sa faiblesse.* » Leur sincérité dans les négociations avec Napoléon était telle, que lord Wellington prévint la députation de Bordeaux, lorsqu'elle lui fit part de son intention de recevoir le duc d'Angoulême, qu'elle eût à bien peser sa démarche, attendu que l'on traitait avec Napoléon. Il y a plus, après le 10 avril et lorsque la bataille de Toulouse l'eut rendu maître de la ville, le même Wellington, suivant le témoignage de M. de Pradt, remit à la municipalité un avis écrit pour lui faire connaître les dangers que l'on courrait par l'exhibition des

(1) M. de Pradt rattache son récit du 31 mars à la célèbre brochure *de l'ambassade de Varsovie*, qui était secrète alors, et qu'il n'a publié que plus tard. « On peut, dit-il, assigner quatre degrés à la chute de Napoléon : 1° Le désastre de Moscou; 2° le refus de la paix de Dresde et les événemens qui le ramenèrent sur le Rhin; 3° le refus d'accepter la déclaration de Francfort; 4° le refus de la paix à Châtillon, qui amena les alliés à Paris. »

couleurs et des signes royalistes qui se montraient en grand nombre. Enfin, M. de Châteaubriand, placé autrement que M. de Pradt pour voir et pour juger, pense comme lui, et tient pour démontré que les alliés n'étaient aucunement décidés en faveur des Bourbons à l'époque de la première invasion (1).

A son arrivée chez M. de Talleyrand, l'empereur Alexandre témoigna qu'il craignait l'armée, et qu'il était loin d'être rassuré sur l'esprit de la nation en faveur d'une nouvelle dynastie. M. de Talleyrand se borna à combattre les craintes de l'empereur, suivant quelques uns; si l'on en croit M. de Pradt, il resta presque neutre d'abord, et fit valoir les raisons qui militaient pour la dynastie impériale, de même qu'il discuta les autres questions posées. On jugea convenable de consulter quelques personnes; M. de Pradt et le baron Louis furent introduits. Le conseil était composé comme il suit : l'empereur Alexandre et le roi de Prusse, le prince de Schwarzemberg, MM. Pozzo di Borgo et de Nesselrode, puis M. de Talleyrand, le duc Dalberg, le baron Louis et M. de Pradt. Ce dernier raconte que tous étaient rangés à droite et à gauche du grand meuble, placé au milieu de la chambre, l'empereur Alexandre, seul debout, allant et venant, marchant sans s'arrêter et paraissant fort agité. Ce prince exposa qu'il y avait trois partis à prendre : faire la paix avec Napoléon, en prenant ses sûretés avec lui, établir la régence; enfin, rappeler la maison de Bourbon. Il parla long-temps sur les malheurs de la guerre, et finit par conclure que si Napoléon avait mérité la déchéance d'un pouvoir dont

(1) Congrès de Vérone, tome II, page 454.

il abusait, *il faudrait laisser la France se donner de nouveaux souverains,* et lui prêter assistance dans cette grande conjoncture. Le roi de Prusse et l'ambassadeur d'Autriche, que l'empereur Alexandre interrogeait du regard, répondirent dans le sens de ce dernier parti. L'idée d'une royauté non imposée impliquait déjà celle d'une charte votée librement. M. de Talleyrand, ayant pris la parole, affirma que les Bourbons étaient non seulement possibles, mais désirés. L'empereur Alexandre et les autres étrangers se récrièrent contre la dernière partie de cette opinion, en niant toute manifestation royaliste dans la France qu'ils avaient traversée; et ce fut alors que M. de Pradt éclata par une déclaration de royalisme que toute la France, dit-il, partageait. Eh bien donc, dit Alexandre, je ne traiterai plus avec l'empereur Napoléon. Quels seront vos moyens d'exécution, demanda-t-il à M. de Talleyrand, pour rétablir l'ancienne royauté? L'intervention des pouvoirs de l'état, répondit le président du sénat. Les conclusions du conseil furent aussitôt traduites en proclamation, et, reproduisant l'esprit qui avait présidé à la délibération, la proclamation porta : *que les alliés se porteraient garants de la constitution que la nation française* SE DONNERAIT (1). M. de Talleyrand s'engagea à convoquer le sénat, dont le premier acte allait être de nommer un gouvernement provisoire, et de rédiger une constitu-

---

(1) M. de Pradt fixe cette réunion à cinq heures; et il y avait alors plus de six heures que la proclamation d'Alexandre était dans les mains de l'imprimeur. Les élémens de cette pièce, dont le titre fut changé à l'épreuve en celui de *Déclaration,* avaient été apportés le matin par M. de Nesselrode, du quartier général des alliés. M. de Talleyrand en avait déjà lu une première épreuve, lorsqu'il entra au conseil dont parle M. de Pradt. (Note de l'éditeur.)

tion. Le sénat était en possession du droit de suppléer à l'absence du pouvoir exécutif; Bonaparte lui avait laissé l'initiative dans les plus grandes affaires; ainsi on semblait rester dans les termes de la constitution impériale. On vit affluer chez M. de Talleyrand, constitutionnels et royalistes, sénateurs et fonctionnaires administratifs. Il disait aux uns : vous nous donnerez une constitution libre; et aux autres : appelez le roi, appelez-le fortement, les souverains alliés sont prêts.

Le conseil général de la Seine, auquel se réunit le conseil municipal de Paris, aplanit les voies à la monarchie. La proclamation que rédigea M. Bellart, éveilla en un jour dans Paris et la France le sens monarchique et bourbonnien. Ce n'était plus un mouvement isolé, mais une impulsion communicative, universelle. On s'étonne et on s'effraie à penser comme notre nation prend feu quand la conviction la gagne. « Vos magistrats seraient des traîtres, disait la proclamation aux Parisiens, si par de viles considérations personnelles, ils comprimaient plus long-temps la voix de leur conscience; elle vous crie que vous devez tous les maux qui vous accablent, à un seul homme. C'est lui qui chaque année, par la conscription, décime vos familles. Qui de vous n'a perdu un fils un frère, des parens, des amis? Pour qui tous ces braves sont-ils morts? pour lui seul, et non pour le pays. Pour quelle cause? ils ont été immolés, uniquement immolés à la démence de laisser après lui le souvenir du plus épouvantable oppresseur qui ait pesé sur l'espèce humaine. » Le système continental, la captivité du Saint-Père, l'occupation de l'Espagne, la résistance à la paix, son emportement récent contre le corps législatif, étaient reprochés

à Bonaparte, dans cet écrit, avec la même véhémence. Le conseil général tonnait au nom de l'Europe comme au nom de la France. « Que nous parle-t-on de ses victoires passées ; quel bien nous ont-elles fait ? la haine des peuples, le célibat forcé de nos filles, et ce sont elles qui amènent aujourd'hui jusque dans nos murs, restés vierges sous la paternelle administration de nos rois, les étrangers dont la généreuse protection nous commande la reconnaissance. Il n'est pas un d'entre nous qui, dans le fond de son cœur, ne le déteste comme un ennemi public. C'est au nom des plus sacrés de nos devoirs que nous abjurons toute obéissance envers l'usurpateur, pour retourner à nos maîtres légitimes (1). »

Au reste, la révolution se fourvoyait aussi de ce côté. L'Hôtel-de-Ville, quasi républicain en 1830, fut, par malheur, en 1814, ultra-monarchique. On décida que cette proclamation, imprimée et affichée à Paris, serait notifiée à toutes les autorités, et envoyée à tous les conseils généraux de France. Paris se portait garant de l'opinion publique, et osait s'engager pour tous.

Le parti constitutionnel, que M. de Talleyrand représentait, et dont la déclaration des souverains était l'expression, avait à lutter contre cette tendance allant droit à l'absolutisme. Des lettres de convocation avaient été adressées au sénat par son président. Le parti que M. de Talleyrand parvint à tirer d'une machine aussi usée que le sénat, remarque M. Lacretelle, est un chef-d'œuvre d'habileté, de prestesse et de vigueur. Ce n'était pas, non plus, chose facile que de faire proclamer la royauté des Bourbons par un corps dans lequel délibéraient plusieurs régicides.

---

(1) Fait en conseil général à Paris à l'Hôtel-de-Ville, 1er avril 1814.

Le sénat était réuni à trois heures de l'après-midi (1) le 1er avril. Il y eut une amère ironie du premier diplomate de ce temps, envers notre plus grand homme de guerre, lorsqu'à l'ouverture de la séance, il ordonna la lecture du dernier procès-verbal du sénat de l'empire. C'était par un procès-verbal que finissait le gouvernement militaire inauguré par les grenadiers de Saint-Cloud. Si faibles qu'ils fussent, les sénateurs gagnèrent la partie perdue par les cinq cents qu'ils vengeaient. M. de Talleyrand dut prendre la parole, car lui seul avait quelque chose à dire. «La lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous pour le prévenir de cette convocation lui en fait connaître l'objet, dit le président du sénat. Il s'agit de vous transmettre des propositions. Ce seul mot suffit pour indiquer la liberté que chacun de vous apporte dans cette assemblée. Elle vous donne les moyens de laisser prendre un généreux essor aux sentimens dont l'ame de chacun de vous est remplie; la volonté de sauver votre pays, et la résolution d'accourir au secours d'un *peuple délaissé.* »

« Sénateurs, les circonstances, quelque graves qu'elles soient, ne peuvent être au dessus du patriotisme ferme et éclairé de tous les membres de cette assemblée, et vous avez senti tous également la nécessité d'une délibération qui ferme la porte à tout retard, et qui ne laisse pas écouler la journée sans *rétablir l'action de l'administration*, le premier de tous les besoins, par la formation d'un gouvernement dont l'autorité, formée

(1) La proclamation fournit cette date précise. Elle mentionne que le sénat s'est réuni en vertu d'une convocation extraordinaire, sous la présidence de son altesse royale le prince de Bénévent, vice-grand-électeur. (Bulletin des lois.)

par le besoin du moment, ne peut être que rassurante.»

Le symbole politique de M. de Talleyrand est formulé dans ce discours : point de pouvoir sans moyen d'action. Tout gouvernement qui cesse de se manifester à ses yeux est tenu pour mort. M. de Talleyrand, grace à sa grande sobriété de langage, ne compromettait rien, laissait entières toutes les questions, et Bonaparte, fût-il revenu, n'avait rien à dire.

Les questions posées par l'empereur Alexandre, à l'hôtel de Talleyrand, furent agitées de nouveau. Pour conclusion, le sénat arrêta :

Qu'il serait établi un gouvernement provisoire, composé de cinq membres, chargés de pourvoir aux besoins de l'administration, et de présenter au sénat un projet de constitution qui pût convenir au peuple français. Le sénat en corps allait plus loin que le discours de son président, et déjà le gouvernement était changé. Le sénat élut membres du gouvernement provisoire en première ligne, M. de Talleyrand, c'était de droit; avec lui les comtes de Beurnonville et de Jaucourt, puis le duc Dalberg et l'abbé de Montesquiou, qui assuraient la majorité aux opinions du prince de Bénévent. En proclamant le gouvernement provisoire, le président du sénat s'adjugeait le pouvoir pour le remettre aux mains de la branche aînée.

Ce fut le sénat, non le gouvernement provisoire, le sénat, comme mandataire et organe de la nation, qui prononça, le lendemain 2 avril, la déchéance de Napoléon, par sentence motivée. Il proclamait que, dans un gouvernement constitutionnel, le monarque n'existait qu'en vertu de la constitution et du pacte social, protestant ainsi contre les doctrines du conseil général et

des royalistes de la place Louis XV. Il exposait que Napoléon Bonaparte, pendant quelque temps d'un gouvernement ferme, avait donné à la nation des sujets de compter pour l'avenir sur des actes de justice et de sagesse ; mais qu'ensuite il avait déchiré le contrat qui l'unissait au peuple français, notamment en levant des impôts, en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi, contre la teneur expresse du serment qu'il avait prononcé (1); en entreprenant une suite de guerres en violation de l'article 50 de l'acte constitutionnel de l'an 8 ; en rendant plusieurs décrets tendant à faire considérer comme nationale une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée; en anéantissant la responsabilité des ministres; en confondant tous les pouvoirs, et détruisant l'indépendance des corps judiciaires ; en soumettant la liberté de la presse établie et consacrée, comme l'un des droits de la nation, à la censure arbitraire de sa police, et se servant en même temps de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controuvés, des maximes fausses, de doctrines favorables au despotisme, et d'outrages contre les gouvernemens étrangers ; en altérant des rapports et des actes du sénat, dans la publication qu'il en avait faite; en refusant de traiter à des conditions raisonnables ; en prodiguant la fortune publique, abandonnant les blessés, sans secours, sans pansemens, sans subsistance ; en prenant différentes mesures, ayant pour suite la ruine des villes, la dépopulation des campagnes, la famine et les maladies contagieuses, etc.

Par toutes ces causes, le sénat déclarait et décrétait

---

(1) Article 53 de la constitution du 28 floréal an 12.

ce qui suit : Napoléon est déchu du trône, le droit d'hérédité est aboli dans sa famille ; le peuple français et l'armée sont déliés envers lui du serment de fidélité.

C'est cette pièce, suivie de la constitution du 6 avril, qui nous a valu la Charte de 1814 à laquelle Louis XVIII ne pensait pas. Comment refuser à la France des assemblées délibérantes, libres dans leur action, des ministres responsables et la liberté de la presse, quand la déchéance de Bonaparte était motivée sur la violation de ces lois fondamentales de notre société nouvelle ? Le sénat rendait à la France un immense service par de tels *considérans :* tant il est vrai qu'il ne faut pas arguer de la langueur accidentelle d'un membre du souverain dans le gouvernement représentatif pour se hâter de le déclarer membre inutile. Il avait suffi d'une occasion pour stimuler le sénat, et ce dernier coup de collier était, certes, assez énergique. Les actes se pressaient. Le même jour 2 avril, le gouvernement provisoire basait sur l'acte de déchéance plusieurs arrêtés importans, dont l'un était une adresse à l'armée. Les phrases qui suivent en sont remarquables : « Soldats, vous n'êtes plus à Napoléon ; la constitution nouvelle vous assure vos honneurs, vos grades, vos pensions ; vos fatigues cessent, votre gloire demeure entière. » Bonaparte, dont on reconnaît la manière brève et la phrase hachée, avait fait école ; on lui renvoyait le style de ses bulletins sonores. On préparait l'armée de l'empire à entendre prononcer le nom des Bourbons : « Des princes nés Français, portait l'adresse, ménageront votre sang. Ils furent malheureux comme Henri IV ; ils règneront comme lui. » Enfin, procédant par gradation, la proclamation ajoutait : « Ils sont au milieu de vous. » Ainsi se com-

blait l'intervalle qui séparait deux dynasties; un pont était jeté de l'une à l'autre avec des phrases. Quand la France a reconnu une fois la vérité du principe, elle laisse aux plus tôt prêts, sénateurs ou tribuns, soldats ou peuples, le soin d'en appliquer les conséquences. Le 3 avril, le corps législatif adhéra à l'acte de déchéance prononcée par le sénat (1). C'est le contre-pied de ce qui eut lieu en 1815 et en 1830.

Le peuple français fut salué par le gouvernement provisoire d'une proclamation distincte de celle de l'armée, écrite aussi, par les faiseurs du temps, de ce même jet hardi qui survivait à l'empire. On y disait de Napoléon qu'il n'avait cessé d'entreprendre des guerres injustes, sans motif et sans but, en aventurier qui veut être fameux. « Peut-être vise-t-il encore à ses desseins gigantesques; il ne croyait qu'à la force, la force l'accable. Napoléon nous gouvernait comme un roi de barbares; Français, le sénat a déclaré Napoléon déchu du trône; la patrie n'est plus avec lui. » Une phrase de la proclamation, digne de Tacite par l'énergique concision du trait, semblerait résumer les griefs de M. de Tayllerand: « Il a détruit tout ce qu'il voulait créer, et recréé tout ce qu'il voulait détruire. »

Pendant ce temps-là, Napoléon, pouvant à la rigueur réunir cinquante mille hommes, parlait de marcher sur Paris. Il espérait que le bruit de son canon réveillerait les Parisiens (2). La tête de colonne qu'il avait ramenée

---

(1) Le corps législatif considérant que Napoléon Bonaparte a violé le pacte constitutionnel, adhérant à l'acte du sénat, reconnaît et déclare la déchéance de Napoléon Bonaparte et des membres de sa famille.

(2) Manuscrit de 1814.

de la Champagne était parvenue à Fontainebleau dans la matinée du 1er avril, ainsi que l'avant-garde des troupes sorties de Paris. La vue de cette armée lui avait rendu son audace. Ne pouvait-il pas se jeter dans l'intérieur de la France? En cas d'échec, gagner l'Italie et rejoindre le prince Eugène et Murat? Ses généraux combattaient ses plans avec d'autant plus de persévérance qu'ils étaient au courant de ce qui se passait à Paris. Le duc de Vicence, envoyé encore une fois pour traiter, avait pu parvenir aux avant-postes des alliés. L'empereur Alexandre, occupé à donner des ordres, l'avait ajourné avec promesse de lui accorder ses premiers momens disponibles après l'occupation militaire de la capitale. Quand il obtint une conférence, l'empereur Alexandre s'était engagé à l'hôtel de M. de Talleyrand, mais sa détermination n'était pas aussi irrévocable qu'on pourrait le croire.

Le duc de Vicence s'efforça de faire prévaloir l'idée d'une régence ; Alexandre parut un moment ébranlé, et le duc de Vicence ne partit pas sans espoir. De retour à Fontainebleau, dans la nuit du 2 au 3 avril, il surprit Bonaparte au milieu de ses projets militaires. Il lui proposa d'abdiquer; à quoi Napoléon répondit plus par son silence que par un refus; il passa toute la journée du 3 en inspection. Les jeunes généraux étaient encore pleins d'ardeur; mais il n'en était pas de même dans les rangs plus élevés de l'armée. « On songeait aux hôtels qu'on avait à Paris; on craignait de perdre, par ce que l'on appelait un coup de tête, la fortune et le rang qu'on avait si péniblement acquis, et dont on n'avait pas encore pu jouir en repos. L'abdication convenait à bien du monde : on trouvait commode d'en finir de cette façon; et si Napoléon se refusait à prendre ce grand

parti, quelques uns parlaient déjà de briser le pouvoir dans sa main (1). Le sénatus-consulte de sa déchéance lui parvint dans la nuit du 3 au 4. Il en fut moins frappé qu'on ne devait s'y attendre : ce qui agit sur lui et l'emporta, ce fut l'air découragé, sinon hostile de ses vieux compagnons d'armes, qui affirmaient positivement que son abdication était le vœu de l'armée. Il abdiqua enfin le 4 avril, mais au profit de son fils, avec l'impératrice pour régente. Pour donner un plus grand poids aux négociations à entamer, à ces conditions, Bonaparte voulut que le duc de Vicence fût accompagné, auprès des souverains, de ses premiers généraux. Berthier était absent; et ce n'est pas là le moins douloureux épisode du drame de Fontainebleau : il venait de partir pour Paris, sous prétexte de mettre à couvert des papiers importans. Maret, dit Napoléon au duc de Bassano, en serrant son bras avec force, il ne reviendra pas! et en effet il ne revint pas. Macdonald, Lefebvre, Oudinot, Ney et le duc de Bassano furent adjoints au duc de Vicence. Ils partaient à peine que le colonel Gourgaud accourut annoncer à l'empereur une autre déplorable nouvelle, celle que le duc de Raguse avait quitté son poste pour aller traiter à Paris, et qu'ainsi Fontainebleau restait découvert. Napoléon ne peut

---

(1) Cette opinion d'un écrivain aussi grave et aussi instruit des faits que le baron Fain ne laisse pas de donner quelque crédit aux affirmations de la duchesse d'Abrantès. La vie de Bonaparte aurait été mise en quesion : on aurait traité à Fontainebleau de sa personne, pendant qu'on disposait de son trône à Paris. Un de ses généraux aurait dit : Que ferons-nous de lui? et un autre : Il ne faut laisser aucune trace; il sera monté au ciel comme Romulus. Celui qui avait porté la parole le premier reprit : qu'il fallait que Napoléon signât son abdication ou bien!.. Un geste horrible aurait suivi cette parole.

croire à ce dernier désastre. Lorsqu'il ne lui est plus permis d'en douter, son regard devient fixe, il se tait et s'assied : il paraît livré aux idées les plus sombres. L'ingrat! s'écrie-t-il en interrompant un douloureux silence; il sera plus malheureux que moi (1)!

Abandonné de ses généraux, il se rejette vers son armée et lui adresse l'ordre du jour du 5, véritable épanchement d'ame d'un ami à son ami. Il accuse le sénat et se plaint de Marmont; il dit du sénat : « Il a oublié qu'il doit à son empereur le pouvoir dont il abuse; que c'est lui, l'empereur, qui a sauvé une partie de ses membres des orages de la révolution, tiré de l'obscurité et protégé l'autre contre la haine de la nation. *Un signe était un ordre pour le sénat, qui toujours faisait plus qu'on ne désirait de lui : si l'enthousiasme s'est mêlé dans les adresses et les discours publics, l'empereur a été trompé; mais ceux qui ont tenu ce langage doivent s'attribuer à eux-mêmes les suites de leurs flatteries.* » Quelle leçon! Il ajoute que s'il a pris la couronne, c'est dans la conviction qu'il était seul capable de la porter dignement. Il allait la remettre à terre où il l'avait prise. Ce n'était déjà plus le monarque qui parlait, mais le despote tombé qui s'en prenait à ses complices.

Le duc de Vicence, en arrivant à Paris dans la soirée

---

(1) Manuscrit de 1814. La convention de Chevilly signée entre le duc de Raguse et le prince de Schwartzemberg, portait : que le corps d'armée retiré à Essonne, après avoir défendu Paris, quittait le service de Napoléon. Il était dit dans un second article que les puissances alliées garantissaient à Napoléon la vie et la liberté. Le duc de Raguse crut que ce parti extrême lui était commandé par les circonstances. Pourquoi a-t-il pensé différemment en 1830 ? Pour s'être montré inconséquent, il a été deux fois condamné par l'opinion.

du 4, mesura d'un coup d'œil ce qu'il y avait de terrain perdu. L'empereur Alexandre écouta cependant les maréchaux avec attention. Les membres du gouvernement provisoire présens à la conférence se surpassèrent en habileté. M. de Talleyrand surtout y fut surprenant d'adresse et de vigueur. Le général Dessole, aussi présent, et qui venait d'être nommé commandant de la garde nationale de Paris, le seconda de toutes ses forces. La conférence se prolongeait, quand on remit des dépêches à l'empereur Alexandre : c'était la nouvelle de la capitulation du duc de Raguse. Eh quoi ! messieurs, dit-il aux maréchaux d'un ton de reproche, vous traitez au nom de l'armée, et j'apprends que le duc de Raguse vient d'adhérer à l'acte du sénat, et il montra l'acte d'adhésion.

Fontainebleau cessant d'être une position militaire, le temps des hésitations et des ménagemens était passé. Alexandre déclara qu'il fallait que Napoléon renonçât au trône pour lui et sa dynastie. On porta cette nouvelle à l'empereur. Son premier mouvement en la recevant fut de retourner aux moyens militaires. Déduisant de ses ressources le corps de Marmont et les troupes de ligne qui se débandaient, il supputa qu'il lui restait encore vingt-cinq mille hommes de sa garde ; et rien ne s'opposait, pensait-il, à ce qu'il y ralliât les vingt-cinq mille hommes de l'armée de Lyon, dix-huit mille hommes de l'armée d'Italie et les quarante mille hommes de Suchet et de Soult, ce qui lui ferait encore cent vingt trois mille hommes ; n'était-il pas maître de toutes les places fortes de France et d'Italie ? On parlait différemment dans les quartiers et dans les galeries du palais de Fontainebleau : « La lutte a été trop longue, *on en a assez.* » Les plus considérables recevaient de Paris des promes-

ses de sécurité, et c'était à qui trouverait des motifs pour s'y rendre. Enfin, pour *dernier coup*, de jeunes généraux, des tacticiens *de fraîche date* s'étonnaient d'avoir si long-temps regardé Napoléon comme leur maître (1). Leur admiration venait de s'évanouir avec sa puissance.

L'armée ennemie, toujours sur ses gardes, enfermait Fontainebleau dans un blocus de plus en plus étroit; pour elle l'empereur Napoléon était encore là. Bonaparte écoutait froidement les propos et la rumeur croissante. « Il romprait quand il en serait temps ce réseau qui l'enveloppait. Une route fermée à des courriers, disait-il, s'ouvre bientôt devant cinquante mille hommes. » L'objection qu'il redoutait le plus, c'était celle d'une guerre civile; elle abattait son courage, et lui faisait éprouver un dégoût visible. « Eh bien! s'écria-t-il, s'il faut renoncer à défendre plus long-temps la France, l'Italie ne m'offre-t-elle pas encore une retraite digne de moi? veut-on m'y suivre encore une fois? marchons vers les Alpes. » Cette proposition est suivie d'un profond silence. « Vous voulez du repos? ayez-en donc. » Il se rassied, et, se reconnaissant vaincu; prend une plume, puis rédige lui-même la formule d'abdication qu'on attendait.

«Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur Napoléon était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce pour lui et ses enfants (2) aux trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice per-

---

(1) Baron Fain.

(2) Le membre de phrase : *pour lui et ses enfans*, est placé en interligne dans l'autographe.

sonnel, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire aux intérêts de la France (1).»

L'abdication porte la même date que la constitution du 6 avril 1814, que le sénat avait mis quatre jours à préparer. Les chartes en France s'improvisent. On avait consulté les cahiers les plus judicieux publiés en 1789. Nombre de royalistes criaient que le vote de la constitution était un empiétement sur le pouvoir royal; d'autres ne voulaient pas de charte du tout; et de ce nombre étaient deux commissions du roi, chargés de pouvoirs positifs, MM. de Polignac l'aîné et de Sémallé. Les souverains alliés, surtout Alexandre, recevaient mémoires sur mémoires. Celui-ci ne pouvait comprendre qu'un absolutisme usé et si long-temps décrié suffît à dédommager un peuple conquérant, et favorisait le parti constitutionnel de toutes ses forces. Dès les premiers jours, il avait fait partir pour l'Angleterre son général, le comte Pozzo di Borgo, chargé d'aller faire connaître ses intentions à Louis XVIII; et ces intentions, qui, dans de pareilles circonstances, pouvaient être considérées comme des ordres positifs, étaient de donner une constitution à la France et de ménager beaucoup le parti révolutionnaire et bonapartiste. Ces communications causèrent un cruel déplaisir à Louis XVIII, qui venait en France avec des intentions fort différentes.

La constitution obtenue du sénat, M. de Talleyrand eut donc un autre succès à conquérir, l'adhésion du nouveau roi, et ce fut à quoi l'on s'employa aussitôt que ce prince eut mis le pied à Saint-Ouen. Le succès ne fut pas

(1) Au lieu de *la France*, il avait écrit, *la nation*, comme par réminiscence d'une langue qu'il avait parlée avant de saisir le pouvoir, et comme si la distance se trouvait effacée, entre l'origine de l'empire et sa fin.

complet, puisque la constitution présentée à Louis XVIII ne sortit pas intacte de ses mains et qu'il n'en résulta qu'une charte octroyée. Or, la transformation, de si grande conséquence, qui s'est faite de la constitution du 6 avril en la charte du 4 juin, s'opéra par une progression insensible qu'il est très curieux de constater. Louis XVIII y employa son esprit rusé et opiniâtre, qui en ce point l'emporta. M. de Talleyrand espérait beaucoup de lui; il le croyait constitutionnel, sur la foi de son ancienne réputation de 89, et il avait stipulé pour lui hardiment. « M. de Talleyrand se trompe, dit le cardinal Maury dans ce temps-là : il verra, il verra. *Monsieur est plus matois qu'homme de France*, il le trompera. —Comment cela? lui dit-on.—Comment, comment? *parce que Monsieur a l'habitude de mentir au prochain et qui plus est à sa conscience.* » Le cardinal Maury, à l'appui de son opinion, rappelait l'affaire de Favras et les protestations libérales de l'Hôtel-de-Ville. M. de Lafayette était de l'avis du cardinal Maury, comme le témoignent ses Mémoires.

Bonaparte attribua la non-réussite de ses dernières négociations au traité de Chevilly. « Où puis-je vivre désormais avec ma famille? demanda-t-il quand ses envoyés furent de retour.—A l'île d'Elbe, avec six millions de revenu, lui répondit le maréchal Ney. —Six millions, dit Bonaparte, c'est beaucoup, puisque je ne suis plus qu'un soldat. « Le duc de Vicence et les deux maréchaux Ney et Macdonald avaient obtenu pour lui cet asile dont il comprit vite qu'il pourrait tirer un grand parti; il en a fait l'aveu. Mais une première crise dut marquer la transition de tant de grandeur à une telle chute. Avant de prendre son parti, Bonaparte commença par regretter amèrement d'avoir signé son abdication; il

en eut comme des remords; il envoya courrier sur courrier pour r'avoir son écrit, qu'il n'était plus au pouvoir du duc de Vicence de lui rendre. Depuis quelques jours, il semble préoccupé d'un grand dessein, son esprit ne s'anime qu'en parcourant les galeries funèbres de l'histoire, dit le baron Fain. Le sujet de ses conversations est toujours la mort volontaire que les hommes de l'antiquité s'étaient donnée dans une situation pareille à la sienne. On l'entend avec inquiétude discuter les exemples et les opinions opposés. On apprend avec effroi qu'il a donné des ordres pour empêcher Marie-Louise de le rejoindre, parce qu'il craint cette entrevue et qu'il a voulu rester maître de la résolution qu'il médite. Dans la nuit du 12 au 13 avril, le silence des longs corridors du palais est tout à coup troublé par des allées et des venues fréquentes. Les personnes de service montent et descendent; les bougies de l'appartement intérieur s'allument, les valets de chambre sont debout. On vient frapper à la porte du docteur Yvan; on va réveiller le grand maréchal Bertrand; on appelle le duc de Vicence, on court chercher le duc de Bassano; tous arrivent et sont introduits successivement dans la chambre à coucher, d'où sortent des gemissemens et des sanglots qui se prolongent sous la galerie voisine. Bonaparte annonçait sa fin prochaine. Un long assoupissement accompagné d'une sueur abondante le sauva. Étonné de vivre il avait réfléchi quelques instans, puis il avait dit : « Dieu ne le veut pas » (1).

(1) Ce récit est tout entier du baron Fain, nous n'avons fait que l'abréger, ne voulant pas courir le risque de substituer le roman à l'histoire. Les détails suivans font partie de la même relation. A l'époque de la retraite de Moscou, Bonaparte s'était procuré, en cas d'ac-

Deux jours avant ce drame lugubre, on se battait encore en France aux cris de vive l'empereur! Le maréchal Soult se couvrait de gloire à la bataille du 10 avril. Avec vingt-sept mille hommes à peine armés, il en coûtait dix-huit mille au duc de Wellington pour entrer à Toulouse.

L'abdication de Bonaparte fut proclamée le 11 avril, et le comte d'Artois entra à Paris le lendemain. La France avait beaucoup appris et tout oublié, ainsi que le frère de Louis XVIII pouvait s'en convaincre. La France se livrait en toute franchise; elle allait croire à la charte et aux sermens des Bourbons!

Les cris de *vive le roi!* venaient de commencer. Dans la cour de Fontainebleau, c'étaient d'autres sentimens; Bonaparte faisait ses adieux à l'armée : « Soldats de ma vieille garde, disait-il, je veux écrire les grandes choses que nous avons faites ensemble. Adieu, mes enfans; je voudrais vous presser tous sur mon cœur; que j'embrasse au moins votre drapeau! » Que si vous

---

cident, le moyen de ne pas tomber vivant dans les mains de l'ennemi. Il s'était fait remettre par son chirurgien Yvan, une préparation indiquée par Cabanis, la même dont Condorcet s'est servi pour se donner la mort. Il l'avait portée à son cou enveloppée dans un sachet, pendant le temps qu'avait duré le danger. Depuis, il l'avait conservée avec grand soin dans un secret de son nécessaire, et il venait d'y recourir cette nuit-là. Le valet de chambre qui couchait derrière sa porte l'avait vu délayer quelque chose dans un verre d'eau, boire et se recoucher. Les douleurs lui ayant arraché l'aveu de sa fin prochaine, il avait fait venir ses amis les plus dévoués; Yvan avait été appelé aussi; mais apprenant ce qui s'était passé, il avait perdu la tête, était descendu promptement dans la cour, y avait trouvé un cheval attaché aux grilles, et s'était éloigné au galop. On suppose que la dose de poison ne s'était pas trouvée assez forte, ou que le temps lui avait ôté de son énergie. Dans la matinée du 13, Bonaparte se leva comme à l'ordinaire.

parcourez les galeries historiques de Versailles, vous trouverez, non loin du départ de l'île d'Elbe, un autre douloureux tableau, le départ de Louis XVIII dans la nuit du 19 mars 1815, qui attend celui du malheureux Charles X en 1830.

Pour Louis XVIII, c'était alors le triomphe. Vers le milieu du mois précédent, il avait désespéré plus que jamais de la couronne. Un jour qu'il s'était couché sur la nouvelle que le congrès de Châtillon avait amené un traité définitif entre l'empereur Napoléon et les coalisés, M. de Blacas entra de grand matin dans sa chambre à coucher, à la lueur d'une petite lampe, le réveilla et lui annonça la royauté. Il quitta le château d'Hartwell le 19 avril, et entra à Londres le lendemain avec une sorte de pompe. Les félicitations que lui adressa le régent étaient sincères. Georges IV était personnellement favorable aux Bourbons; mais sa politique chevaleresque trouvait peu de partisans parmi ses propres conseillers. Louis XVIII, toujours solennel lorsqu'il en trouvait l'occasion, détacha son cordon de l'ordre du Saint-Esprit et en revêtit le prince en lui disant: qu'après Dieu, c'était à lui qu'il devait le rétablissement de sa couronne; sa politique complimenteuse lui commandait alors d'oublier ses anciennes préventions contre l'Angleterre. Il reçut lui-même du régent l'ordre de la Jarretière. Louis XVIII arrivait à petites journées; il ne se mit en route pour Douvres que le 22, et n'aborda que le 25 à Calais, à quatre heures du soir. Madame la duchesse d'Angoulême, le prince de Condé et le duc de Bourbon l'accompagnaient. A Calais, un *Te deum* fut chanté, et le roi assista à un dîner le soir. Il répondait aux félicitations des habitans

et versait des larmes de joie pour la première fois de sa vie. Les Calaisiens votèrent d'enthousiasme une plaque de bronze, portant l'empreinte du pied qu'il avait posé sur la terre de France.

Rien dans le voyage n'annonce de la part du prince, et encore moins parmi ceux qui l'accompagnent, les préoccupations d'une Charte. Pourquoi y aurait-il pensé, quand il ne trouvait sur son chemin qu'une population enthousiaste, dont il fut environné jusqu'à Saint-Ouen? Ce fut là seulement que Louis XVIII jugea sa position. Les donneurs d'avis ne manquèrent pas; il y avait à opter entre trois partis fort distincts: l'ancien régime, le gouvernement impérial et la constitution du 6 avril. Les habiles parmi les royalistes voulaient qu'il entrât à Paris sans s'engager; ils oubliaient ceci, que c'eût été accepter la constitution du sénat, qu'il n'y avait plus qu'à jurer. Louis XVIII sentit, grace à M. de Talleyrand et à l'empereur Alexandre, que l'acte du 6 avril était la consécration de son retour; qu'il n'était pas possible de compter pour rien le sénat, qui avait prononcé la déchéance de Bonaparte et rappelé sa famille au trône. Ne pouvant surmonter la difficulté, il la tourna. Son caractère se retrouve tout entier dans la conduite qu'il tint, toute empreinte d'adroite dissimulation, et en même temps de cette opiniâtreté invincible qu'il avait montrée toute sa vie. Rejeter la constitution ne lui paraissait pas faisable; il feignit de la considérer comme un simple projet, discutable à nouveau par le pouvoir législatif, qu'il reconnut résider dans le sénat et la seconde chambre. Il acceptait ainsi le gouvernement représentatif malgré lui; c'était un pas immense

que la constitution du 6 avril lui faisait faire. Mais il se promit d'introduire dans cette Charte, désormais inévitable, ses idées sur l'autorité royale, tout incohérentes qu'elles fussent avec le gouvernement des trois pouvoirs. C'est ainsi qu'il parviendra à souder la constitution nouvelle, bon gré mal gré, aux anciennes constitutions du royaume qui étaient son éternel point de mire. La déclaration de Saint-Ouen fut la mise à exécution de cette pensée; ce fut la transition à une Charte octroyée à laquelle il n'osa pas d'abord prétendre. « Après avoir lu attentivement le plan de constitution proposé par le sénat, porte la déclaration, nous avons reconnu que les bases en étaient bonnes; mais qu'un grand nombre d'articles portant l'empreinte de la précipitation avec laquelle ils ont été rédigés, ne peuvent, dans leur forme actuelle, devenir lois fondamentales de l'état. Résolu d'adopter une constitution libérale, et ne pouvant *accepter* celle du 6 avril, qu'il est indispensable de rectifier, *nous convoquons, pour le* 18 *juin de la présente année, le sénat et le corps législatif, nous engageant à mettre sous leurs yeux le travail que nous aurons fait, avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps*, et à donner pour base à cette constitution les garanties suivantes, etc., etc. »

S'il n'était pas déjà établi que Louis XVIII était arrivé à Saint-Ouen sans idées arrêtées, à plus forte raison sans parti pris sur le gouvernement représentatif; en d'autres termes, s'il n'était pas établi que la Charte n'est pas son ouvrage, nous n'en voudrions d'autres preuves que ce que l'on vient de lire. Si la Charte eût été rédigée à l'avance, c'était bien le cas de la produire, au lieu de parler d'une commission à

nommer pour en rédiger une. Le prince va mettre du sien dans la Charte de 1814 : cela est vrai ; mais pour dénaturer, autant qu'il est en lui, des principes posés par d'autres ; sauf après, à se faire honneur auprès du parti libéral de la Charte tout entière, comme en 1789 il s'est fait honneur, auprès du parti révolutionnaire, des opinions démocratiques que son cœur désavouait.

On va voir en quoi ont différé la constitution du 6 avril et la Charte : la constitution accordait l'initiative des lois aux deux chambres, et celle du budget au corps législatif ; la Charte de 1814 retira cette initiative à toutes deux. Suivant quelques uns, l'article intéressé où le sénat se réservait ses dotations fournit à Louis XVIII son principal prétexte pour refaire la constitution du 6 avril, et sans cela il eût tout accepté ; c'eût été, dans ce cas, de la part du sénat, une grande faute que cet article. La constitution limitait le nombre des sénateurs à cent cinquante au moins et deux cents au plus ; elle prescrivait la tenue du corps législatif à époque fixe. Louis XVIII cèdera sur la périodicité, malgré sa répugnance ; mais au moins il réservera à la royauté le droit de déterminer l'époque de l'ouverture des chambres. Le sénat, le corps législatif, les assemblées électorales nommaient leurs présidens dans la constitution ; il leur retira ce droit, qui fut dévolu à la royauté. Malgré Louis XVIII, la variabilité de l'impôt fut consacrée ; mais la Charte n'exprima pas, comme la constitution, que le budget serait présenté à l'entrée de la session ; restriction fâcheuse qui permit au gouvernement d'emporter le budget, en fin de session, d'ennui, de lassitude ou de surprise. La constitution ne laissait au roi

le droit de choisir les juges que sur la proposition par les cours et tribunaux de trois candidats; les premiers présidens et le ministère public étaient seuls laissés à la nomination du roi; or on sait avec quelle partialité le pouvoir usa de la faculté de composer la magistrature selon son intérêt et sa fantaisie. Par la constitution, la liberté des cultes et des consciences était garantie; les ministres des cultes également traités et protégés: les modifications apportées à cette disposition par les articles 6 et 7 de la Charte de 1814 devinrent la source de nombreux abus auxquels la Charte de 1830 a essayé de parer. Louis XVIII ne pouvait se dispenser d'admettre la liberté de la presse proclamée par la constitution; mais il le fit avec des réserves qui lui permirent de l'enchaîner. Enfin, ce qui était capital dans la constitution, et ce qui fut enfreint, c'est que la loi fondamentale devait être soumise à l'acceptation du peuple français. Louis-Stanislas-Xavier n'avait été appelé au trône, et ne devait être proclamé roi des Français, qu'après avoir signé et juré la constitution, qu'après le serment de l'observer et de la faire observer, et ce serment devait être réitéré dans une assemblée solennelle, où il recevrait celui du peuple français. La constitution du 6 avril fut ensevelie dans la Charte avec les sénateurs, dont Louis XVIII eut l'adresse de supprimer jusqu'au nom : si bien ensevelie que, durant la restauration, l'opposition même n'en parla plus.

N'oublions pas que l'engagement de convoquer les deux chambres le 18 juin, si positivement contracté dans la déclaration de Saint-Ouen, ne fut pas tenu, puisque la Charte fut proclamée le 4 juin.

La déclaration avait accepté pour base le gouver-

nement représentatif divisé en deux corps, le sénat et la chambre des députés, le vote libre de l'impôt, la liberté individuelle et la liberté de la presse, sauf les précautions nécessaires à la tranquillité publique, expression inoffensive en apparence, mais qui donne et retient; c'était l'esprit de Louis XVIII. Le roi ne dit rien de l'inviolabilité de sa personne qui aurait mérité une mention, s'il n'avait pas cru son droit placé plus haut que la Charte et hors de sa sphère. Il ne relate, par les mêmes motifs, ni sa part de puissance législative, ni le pouvoir exécutif résidant en lui, droits de naissance qu'il croirait mettre en question en les stipulant.

La Charte promulguée le 4 juin reproduisit dans sa disposition finale, par un artifice singulier, les engagemens conditionnels de la déclaration du 2 mai. Du 2 mai au 4 juin, la différence entre les deux actes eût été trop sensible. La Charte, comme la déclaration, porte que l'œuvre royale *sera mise sous les yeux des deux chambres*, ce qui semble n'en faire qu'un simple projet : Louis XVIII ne marchait pas sans hésitation et sans scrupule. Une ordonnance du 13 juillet fit un appel au concours des deux chambres sur quelques points (les articles 16, 28, 35 et suivans, jusques et y compris l'article 46); ce ne fut qu'au 5 septembre 1814 qu'il fut déclaré par nouvelle ordonnance qu'aucun des autres articles de la Charte ne serait révisé. Ainsi la Charte constitutionnelle, la loi fondamentale de l'état, descendit à la condition de simple ordonnance royale, par une usurpation insensible du pouvoir constituant. Le droit d'octroyer la Charte de 1814 n'a été ni reconnu ni revendiqué; il a été frauduleusement soustrait à la nation ou subtilement escamoté

si l'on l'aime mieux. La nation s'y laissa prendre, si grand était son abandon dans ces premiers jours, au milieu de ces soudains transports qui éclatèrent. On avait à se pardonner des torts mutuels et de longues erreurs. La France confiante ne douta pas que la royauté y mettrait du sien.

Ce n'est pas que la Charte de 1814 ne fût explicative dans ses motifs, mais la condition d'acceptation par le pays, qu'elle consacrait finalement, devait faire passer sur les termes de son préambule, où les doctrines absolutistes étaient proclamées d'ailleurs en très bon français. « Une charte constitutionnelle, y est-il dit, était sollicitée par l'état actuel du royaume; nous l'avons promise et nous la publions; nous avons considéré que bien que l'autorité résidât en France dans la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient pas hésité à en modifier l'exercice suivant la différence des temps. C'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis-le-Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à saint Louis et à Philippe-le-Bel; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX; enfin que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'a surpassé la sagesse. » Ainsi Louis XVIII, malgré la Charte, n'est pas moins roi absolu que les rois dont il rappelle les actes, ni la Charte moins une loi de propre mouvement que les actes émanés de ces rois : ainsi la Charte de 1814, venant à la suite des ordonnances de Louis-le-Gros et de Louis XI, de Charles IX et de Louis XIV, n'était qu'une ordonnance de plus, et c'est ainsi que Louis XVIII entendait concilier la Charte avec ses con-

victions individuelles, qu'il n'a jamais abandonnées, les mêmes qui perdirent en 1830 Charles X, moins circonspect et moins avisé.

Le préambule de la Charte portait qu'elle était l'œuvre d'hommes sages, pris dans les différens corps de l'état, réunis à des commissaires choisis dans le conseil du prince; preuve nouvelle, ajoutée à tant d'autres, que si la Charte était marquée de l'esprit particulier de Louis XVIII, elle n'était pas son ouvrage. Nous pouvons positivement affirmer qu'elle est due surtout à deux de ces commissaires dont parle le préambule (1); que ce sont eux qui en ont élaboré les dispositions, article par article, et l'un des deux serait encore à même de nous démentir, si notre allégation contenait une erreur. Louis XVIII a donné sa sanction à la Charte, répétons-le, dans ce qu'elle contient de libéral, comme forcé et contraint; et il a apposé son cachet particulier au surplus; c'est là l'histoire de la Charte. La pairie substituée au sénat n'était plus que l'ancienne pairie renouvelée, et rattachait ainsi les temps modernes au passé; ce qu'en 1815 Bonaparte laissa subsister.

La chambre des députés remplaçait ces assemblées des champs de Mars et de Mai, ce tiers-état, qui avait donné si souvent des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, DE FIDÉLITÉ ET DE RESPECT POUR L'AUTORITÉ DES ROIS. Louis XVIII conservait de l'ancienne France et de ses opinions personnelles tout ce qu'il en pouvait conserver. La royauté secourue par le tiers-état avait été sa grande illusion, comme son manuscrit en témoigne; mais ce manuscrit témoigne aussi comme il mentait à ses souvenirs et à ses convictions les plus in-

(1) MM. Beugnot et Clausel de Coussergues.

times, en parlant des assemblées délibérantes avec espoir et enthousiasme. Enfin le préambule de la Charte contredisait en termes formels sa disposition finale, qui la soumettait à l'approbation ultérieure des chambres; car il portait « qu'elle était volontairement accordée, concédée, octroyée, par le libre exercice de l'autorité royale. »

Les subterfuges de Louis XVIII et le laisser-aller des deux chambres, que la confiance nationale encourageait, il faut en convenir, ont coûté à la France une nouvelle révolution et le trône à Charles X. Et toutefois, malgré l'abus qu'on a fait de l'art. 14 de l'ancienne Charte, et qui devrait le faire haïr, disons, que la modification qu'il a subie en 1830 a été au fond un verdict d'innocentement au profit d'un pouvoir prévaricateur, que la restriction qui termine l'article actuel nous semble un non-sens additionnel, une injure au bon sens public, pardonnable seulement à raison de son origine sanglante.

Outre les changemens déjà signalés, la Charte ne parla plus de la liberté de conscience que la constitution avait consacrée, ce qui ouvrit une issue à la loi du sacrilége. Une révolution fut nécessaire pour rendre complète l'abolition de la censure. Au lieu que la constitution avait fixé le nombre des sénateurs, la Charte déclarait illimité le nombre des pairs, source d'abus, bien qu'utile une fois à la liberté (1). La constitution déclarait le titre de sénateur nécessairement héréditaire; selon la Charte, le roi conférait la pairie héréditairement ou à vie, restriction hostile au tiers-état, envers qui le souverain pourrait limiter la reconnaissance de la

(1) Sous le ministère de M. Decases.

patrie, inégalité du privilége au sein du privilége. La constitution avait déclaré publiques ou secrètes, à sa volonté, les séances du sénat; la Charte de 1814 rendit secrètes toutes les délibérations de la pairie. La constitution s'en référait aux lois existantes pour les conditions d'éligibilité; la Charte stipulait de nouvelles conditions d'âge pour l'éligible et pour l'électeur. La constitution, en haine de la république et par ressouvenir des commissions impériales, supprimait à jamais les commissions et les tribunaux extraordinaires; la Charte paraissant d'accord sur le principe, réservait les juridictions prévôtales, et ainsi la restauration, qui avait en juste horreur les bourreaux judiciaires, dressait les échafauds de 1816. La constitution avait maintenu l'ancienne et la nouvelle noblesse; la Charte y ajoutait ce droit féodal, féodalement exprimé : *le roi fait des nobles à volonté*, loi frappée au coin d'un petit-fils de Louis XIV, et qui est bien de Louis XVIII, car l'idée n'en serait venue à personne avec cette formule.

Et de cette Charte qui avait si peu respecté la constitution du 6 avril, combien de prescriptions ont été ouvertement violées, ou tacitement enfreintes, sans compter les menées de cour, les coups de partis et les coups de phrase contre ses dispositions restées intactes! combien, depuis le 4 juin 1814 jusqu'aux ordonnances du 25 juillet 1830, ce dernier et extrême attentat! Non seulement Louis XVIII avait subordonné la Charte à la sanction des deux chambres, il avait encore terminé son préambule par cette autre obligation d'en jurer le maintien *devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations;* image tout aussi constitutionnelle que religieuse. Et d'où vient que le

temps a manqué en dix années de règne pour accomplir la promesse royale (1)?

La résolution de concéder la Charte de 1814 une fois prise, Louis XVIII eut l'adresse de montrer pour cette Charte, qui blessait ses plus chères affections, une tendresse de père, ce qui lui valut la réputation de l'avoir faite. Et il disait en parodiant celui de ses aïeux qu'il aimait le plus à citer : *Paris vaut bien une charte.*

La Charte, telle qu'elle était, et les constitutionnels avec elle, plièrent sous le faix des préjugés de l'émigration. L'empereur Alexandre fut des premiers à le reconnaître ; il le dit tout haut avant de quitter Paris, cette première fois. « C'est une affaire manquée, je pars bien affligé. »

Tant s'en fallait que Louis XVIII eût voulu la Charte spontanément, et qu'il eût pour elle de véritables entrailles de père, qu'il fut question pendant les cent jours de l'abolir. Il est très vrai, ainsi qu'on l'a écrit ailleurs, que les royalistes constitutionnels formèrent comme une société des amis de la Charte, après le retour de l'île d'Elbe, et que l'un d'eux entreprit le voyage de Gand au mois de mai 1815, pour porter au prince exilé des propositions d'alliance et de concours, à ce prix d'une pleine et entière exécution de la Charte constitutionnelle. Mais il était dans la nature de Louis XVIII de ne prendre de parti décidé ni pour ni contre, de se tenir à égale distance de l'émigration et de la constitution, entre M. de Talleyrand et M. de Blacas, entre Mme du Cayla et M. Decazes. Il trompa tout le monde en 1814 comme en 1789, ou, ce qui revient au même, il

(1) Voir aux notes.

fut comédien toute sa vie. Nous le prouverions, si l'on estimait que cette histoire de Louis XVIII, que nous interrompons en cet endroit, valût la peine d'être continuée jusqu'à la fin.. Le système de bascule imaginé par ce prince ne fut de sa part qu'une éternelle ruse. Dans les quelques occasions où il agit franchement et de toute ame, il l'a fait par entraînement d'amour-propre, opiniâtreté de vieillard ou antipathie. De ce dernier cas M. de Châteaubriand en fournit un éclatant exemple. Et ce que nous disons de son opiniâtreté, favorable, par hasard, aux libertés publiques, ne doit pas s'entendre pourtant du plus grand fait libéral de sa royauté, l'ordonnance du 5 septembre 1816. Ce ne fut point par ironie qu'il qualifia d'*introuvable* la chambre qui porta ce nom; la chambre introuvable remuait délicieusement au contraire toutes les cordes sensibles de son cœur de roi. L'ordonnance du 5 septembre a été le produit de la même influence qui, pour la plus grande partie, nous a valu la Charte elle-même, l'influence de l'empereur Alexandre, alors inspiré lui-même par son ancien précepteur, le Suisse Laharpe. En l'affirmant, nous avons sous les yeux des documens historiques, écrits de l'aveu d'un plénipotentiaire d'Alexandre (1), où le fait est consigné dans les termes les plus formels.

Louis XVIII s'est fait violence en signant l'ordonnance du 5 septembre, comme en signant la Charte, et s'il s'en est fait honneur, c'est tout à aussi bon droit que de son vote de 1789. C'est donc par une constante méprise de l'opinion publique que Louis XVIII a vécu

---

(1) M. Pozzo di Borgo.

jusqu'au bout dans l'intégrité de sa renommée constitutionnelle. Il n'a eu, en toute sa vie, qu'une profonde croyance, la croyance en lui et dans son droit; elle a fait sa force et lui a donné souvent de la grandeur. M. de Châteaubriand, qui ne flatte pas Louis XVIII, qui lui est dur même, a rendu cette idée dans ce grand style qui ne permet plus de l'exprimer après lui: « Louis XVIII n'a jamais perdu le souvenir de la prééminence de son berceau; il était roi partout, comme Dieu est partout; dans une crèche ou dans un temple, sur un autel d'or ou d'argile. Jamais son infortune ne lui arracha la plus petite concession; sa fierté croissait en raison de son abaissement. Son diadème était son nom, il avait l'air de dire : Tuez-moi, vous ne tuerez pas les siècles. L'idée fixe de la grandeur, de l'antiquité, de la majesté de sa race, donnait à Louis XVIII un véritable empire, on en sentait la domination; les généraux mêmes de Bonaparte le confessaient; ils étaient plus intimidés devant ce vieillard impotent que devant le maître terrible qui les avait commandés dans cent Arbelles. A Paris, quand Louis XVIII accordait aux monarques l'honneur de dîner à sa table, il passait le premier devant ces princes dont les soldats campaient dans la cour du Louvre! il les traitait comme des vassaux, qui n'ont fait que leur devoir en amenant des hommes d'armes à leur seigneur suzerain (1).

La foi inébranlable de Louis XVIII dans son sang est la puissance réelle qui lui rendit le sceptre; c'est cette foi qui, à deux reprises, fit tomber sur sa tête une

(1) Lorsqu'il reçut pour la première fois Alexandre et le roi de Prusse, qui étaient allés au devant de lui à Compiègne, il resta assis lui seul, sur un fauteuil très élevé, en présence des deux souverains qui n'avaient que des chaises, et qui revinrent très mécontens.

couronne *pour laquelle l'Europe ne croyait pas épuiser ses populations et ses trésors.* En dernier résultat, ce banni, sans soldats, se trouva au bout de toutes les batailles qu'il n'avait pas livrées (1). Mais reconnaissant ailleurs ce qu'il y avait de vide dans cette puissance artificielle, M. de Châteaubriand gémit des illusions qu'elle engendre. « Pour des souverains ainsi faits, dit-il, tout ce qui n'est pas, à leurs autels, prières prosternées, humbles vœux, abaissement profond, est impiété. Leur propre malheur ne leur apprend rien ; l'adversité n'est qu'une plébéienne grossière qui leur manque de respect, et les catastrophes ne sont que des insolences. Ces hommes, par le laps de temps, deviennent des choses ; ils ne sont plus que des monumens, des pyramides, de fameux tombeaux. »

Louis XVIII, que les partis ont soupçonné de manquer de franchise, mais que les partis accusaient à peu près sans preuve, a oublié qu'il laissait derrière lui un aveu personnel qui le montrerait sous son vrai jour, et mettrait d'accord les actes de toute sa vie que l'on avait peine à concilier. On connaîtra désormais l'esprit de son vote à l'assemblée des notables, la valeur de ses aveux et de sa protestation à l'Hôtel-de-Ville ; et pour avoir le dernier mot de ses opinions politiques, on consultera, non la Charte qu'il n'a point faite, mais le manuscrit qui est bien de lui, qui est tout entier de sa main, qu'on ne peut méconnaître.

---

(1) L'empereur Alexandre, qui hésita jusqu'au dernier moment, en 1814, entre la dynastie impériale et celle des Bourbons, demanda en 1815, au congrès de Vienne, un autre roi que Louis XVIII. Si celui-ci, en venant s'asseoir aux Tuileries, ne se fût hâté *de voler son trône,* il n'aurait pas régné. (*Congrès de Vérone,* t. II, p. 432.)

RÉFLEXIONS CRITIQUES

ÉCRITES EN 1799

PAR LE ROI LOUIS XVIII,

A L'OCCASION

DES RÉFLEXIONS SUR LES CAHIERS DE LA NOBLESSE DU POITOU AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789, PUBLIÉS PAR M. LE CHEVALIER DE LA COUDRAYE.

AVERTISSEMENT

DE M. DE LA COUDRAYE (1).

« Ceux qui voulaient bouleverser la France « pour s'élever sur ses ruines; ceux qui ont si in- « dignement abusé de la facilité d'un bon roi pour « l'arracher de son trône et le massacrer enfin sur « un échafaud, les athées et les philosophes, « avaient aussi besoin dans leurs projets de calom- « nier la noblesse. Il fallait la peindre comme vi- « vant d'abus, attachée aux abus, fomentant, « exerçant la tyrannie. Leurs complices, les mé- « chans, ont fait semblant de les croire et ils l'ont « répété. Le peuple, toujours aveugle, les a crus.

« Cependant cette noblesse accourait aux états-

(1) La publication de M. le chevalier de la Coudraye eut lieu en 1799. M. de la Coudraye, comme on l'a dit ailleurs, avait été un des rédacteurs des cahiers du Poitou, qui vont servir de thème aux réflexions critiques de Louis XVIII.

« généraux, pour y poursuivre les abus. Elle ré« clamait la sûreté des personnes et des propriétés, « l'abolition des lettres de cachet et le libre con« sentement de la nation pour les impôts. Elle « voulait la responsabilité des ministres, la liberté « de la presse. Elle sollicitait le bien-être des non« catholiques. Elle repoussait l'idée d'une banque« route. Elle renonçait à ses priviléges pécuniai« res, et elle voulait porter les lois à une telle hau« teur qu'elles dominassent sans exception sur « toutes les têtes.

« Mais la calomnie a prévalu; elle a étouffé la « vérité. La noblesse de France, en effet, a tout « perdu hors l'honneur, le premier de ses biens. « En détestant *le despotisme des ministres*, *la* « *corruption des courtisans*, qu'elle désavouait, « qui souvent n'étaient pas de son sein, elle con« naissait aussi le danger des débordemens popu« laires et du renversement des lois. Elle savait « que son institution politique l'obligeait à défen« dre les bases antiques et constitutionnelles de « l'état, et elle a donné au monde et à l'histoire « l'exemple du plus entier, du plus généreux dé« vouement pour sa religion et pour son roi.

« Résignée, satisfaite peut-être dans ses souffran-

« ces, en considérant leur cause, il lui reste un
« souhait à former, c'est de mériter l'estime de ses
« pairs, de ses frères, les autres corps de noblesse
« de l'Europe; c'est d'obtenir la confiance, la bien-
« veillance des peuples qui lui donnent asile;
« c'est de détromper l'univers sur les calomnies
« qui lui ont été imputées.

« Le moyen en est simple, il est incontestable,
« il est sans réplique, et ce moyen, c'est de faire
« connaître ces cahiers. On sait que de toutes parts
« ils étaient les mêmes; la rédaction seule différait.
« Un même esprit les avait inspirés. Partout la
« noblesse voulait également la réforme des abus,
« le soulagement du peuple. Publier ceux d'un
« bailliage, c'est donc les publier tous, et si ce sont
« ceux de la province du Poitou qui sont desti-
« nés ici à l'impression, c'est uniquement parce
« qu'on les a sous la main, et revêtus de formes
« qui les rendent authentiques.

« Le roi était aussi animé du plus *vif désir d'o-
« pérer le bien public.* « Si, par une fatalité loin
« de ma pensée, vous m'abandonnez dans une si
« belle entreprise (disait ce monarque infortuné
« aux députés des trois ordres, dans la séance
« royale du 23 juin 1789), seul je ferai le bien de

« mes peuples, seul je me considèrerai comme
« leur véritable représentant, *connaissant vos*
« *cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe*
« *entre le vœu le plus général de la nation et mes*
« *institutions bienfaisantes.* »

« Hommes justes, hommes vertueux, lisez et
« jugez-nous. Perturbateurs de votre patrie, jus-
« tifiez donc les horreurs et le sang qui ont souillé
« et qui souillent encore la France.

« Vous Français fidèles à l'honneur et à vos de-
« voirs, la publication de ces cahiers ne peut pas
« non plus vous être indifférente. Souvenez-vous
« qu'ils furent le vœu général des trois ordres de
« la nation, qu'ils furent rédigés en pleine liberté,
« dans un temps auquel on pourrait reprocher
« peut-être de n'avoir fait éclater que trop haut
« ses plaintes contre le gouvernement. Souvenez-
« vous que votre constitution était bonne; que
« c'était le temps qui l'avait appropriée à votre
« climat et à votre génie, que par elle vous
« vous élevâtes sans cesse pendant quatorze siècles
« et que vous vous étiez placés au premier rang
« parmi les nations.

« Ces cahiers réformaient, mais n'innovaient
« pas. Ils n'étaient point une révolution. Par eux

« vous entachez les anciens courtisans, mais vous « ne serez coupables ni de la violation criminelle « d'un serment comme les constitutionnels, « ni de leur système absurde, ni des hor- « reurs subséquentes qu'ils préparèrent et dont « ils seront responsables aux yeux de la pos- « térité comme ils le sont aux nôtres. Les « cahiers vous renvoient ici à votre ancien gou- « vernement, mais purifié, non pas tel qu'il était « de fait, mais tel qu'il était de droit, tel que les « lois lui prescrivaient d'être.

« Ah! croyez moi, et j'ai des droits à votre con- « fiance, ces cahiers sont le point où l'on peut « se rallier sans violence et sans secousses, sans « se jeter dans le vague des essais ou dans le des- « potisme. C'est à la clarté de ce flambeau que, « dans l'instant même, chacun saurait ce qu'il a « à faire; quels sont ses droits et quels sont ses « devoirs. Français, voilà le drapeau que vous « devez suivre; c'est là, mais ce n'est que là, que « vous trouverez le repos et votre patrie. »

RÉFLEXIONS

Sur cet avertissement par le roi Louis XVIII.

Rien de plus estimable sans doute qu'un gen-

tilhomme qui prend la plume pour défendre son ordre et repousser les calomnies dont les destructeurs de la monarchie se sont plu à le charger. Mais, pour attaquer les révolutionnaires, faut-il emprunter leur style? Si M. de la C... avait dit simplement qu'on avait peint la noblesse *comme exerçant la tyrannie*, il n'y aurait pas un mot à lui dire, mais il a ajouté *fomentant*, et, malheureusement pour lui, il est difficile de ne pas en induire qu'il croit donc qu'elle existait.

Mon projet était de suivre cet avertissement, article par article, et de faire des réflexions sur chacun; mais je me suis aperçu qu'il n'était lui-même que le résumé des cahiers. Ce sera donc en les examinant que nous verrons si ces cahiers ne tendaient en effet qu'à une réforme et non à une révolution, s'ils étaient rédigés dans l'esprit de notre antique constitution, s'ils étaient la véritable oriflamme autour de laquelle doivent se rallier aujourd'hui tous les bons Français, le palladium de la France; si leurs auteurs enfin ont beaucoup plus le droit de jeter la première pierre aux constitutionnels, que ceux-ci aux républicains. Mais avant d'entrer dans cet examen, je ne puis m'empêcher de faire quelques observations sur les

mots *despotisme des ministres*, *corruption des courtisans*, qui se trouvent dans l'avertissement et qui, depuis l'existence de la monarchie jusqu'à ces temps malheureux où la personne même du monarque a cessé d'être un objet de vénération pour ses sujets, ont été le cri de ralliement de tous les mécontens, pour ne leur donner que ce titre.

Un ministre est, par l'essence de sa place, l'organe des volontés de son souverain, mais il ne peut avoir de volonté qui lui soit propre; il peut abuser de son crédit pour engager son souverain à exercer des violences, des actes de despotisme, mais il n'en peut exercer par lui-même, puisqu'il n'a pas de pouvoir propre. Cette distinction me mènerait à traiter la question de la responsabilité des ministres; mais je m'en abstiens, me proposant de la traiter plus bas. Je ferai seulement remarquer que, parler du despotisme des ministres, c'est taxer le roi lui-même de l'exercer, et par conséquent soulever ses auditeurs ou ses lecteurs contre l'autorité légitime; et que si c'était se mal conduire dans un temps où l'on ne pouvait prévoir les horreurs que ces clabauderies ont enfantées, où l'expérience du passé pouvait faire croire qu'elles n'aboutiraient tout au plus

qu'à des réformes utiles, les répéter aujourd'hui mérite peut-être une dénomination plus sévère.

La corruption des courtisans n'était que trop réelle, mais les mœurs de ceux qui les censuraient avec tant de rigueur étaient-elles plus pures? Il me semble que Paris, foyer éternel de fronderie, offrait, proportion gardée, beaucoup plus de scandales que Versailles. D'ailleurs, qu'est-ce qu'un courtisan? un homme de la cour. Veut-on qu'un souverain n'ait pas de cour? qu'il n'ait personne qui lui soit particulièrement attaché? cela ne serait pas proposable. Eh bien! du moment qu'il aura une cour, une maison, on verra tous ceux qui viennent rarement à la cour ou qui sont bien fâchés de n'y avoir aucune place honorifique et surtout lucrative, crier, tonner contre les courtisans. Insensés gentillâtres! comment n'avez-vous pas vu qu'en vous élevant contre les distinctions de la cour, vous encouragiez ceux qui étaient au dessous de vous à s'élever contre les vôtres? vous avez appelé un principe métaphysique, il a été suivi de degré en degré dans toute sa rigueur, depuis le duc d'Orléans, qui convoitait la couronne, jusqu'au paysan qui envie le pain un peu moins noir de son voisin. Et vous, imprudent,

qui croyez par de pareilles déclamations mériter l'estime des autres corps de noblesse, la bienveillance du peuple qui vous donne asile, sachez que vous ne faites que jeter de l'huile sur un brasier ardent, et que cette même noblesse, ce même peuple qui vous regardent peut-être déjà comme l'artisan de vos propres maux, en seront tout-à-fait convaincus après avoir lu vos diatribes contre des abus peut-être, mais qui sont à toute monarchie ce que l'agaric est au chêne.

Je ne vais pas plus loin; peut-être l'examen des cahiers me fournira-t-il d'autres réflexions analogues à celles-ci; il me suffit pour le moment de m'être soulagé, en exhalant mes sentimens sur des expressions qui depuis près de quarante ans ne cessent de blesser mes oreilles.

CAHIER ET INSTRUCTIONS

DE L'ORDRE

DE LA NOBLESSE DU POITOU

POUR SES REPRÉSENTANS

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789

ET

RÉFLEXIONS DE LOUIS XVIII.

INTRODUCTION.

« Aucune époque de la monarchie française n'a « offert une circonstance aussi généralement im- « portante que celle où nous nous trouvons. Les « états-généraux du royaume sont convoqués, et « nous touchons à leur ouverture. Assurer à la « nation réunie à son roi, le pouvoir législatif, et « à la nation assemblée le droit d'accorder libre- « ment des subsides; maintenir le monarque dans « la plénitude du pouvoir exécutif, et la mai- « son royale dans son droit à la succession au « trône; poser des barrières devant les entrepri-

« ses illégales et téméraires des ministres ; rassu-
« rer les citoyens sur leur liberté et leurs proprié-
« tés ; combler un précipice effrayant que la
« déprédation dans les finances a creusé ; élever
« les lois à une telle hauteur qu'elles dominent
« sur tous sans exception ; tels sont les grands
« objets qui doivent occuper sans cesse cette as-
« semblée auguste.

« La noblesse du Poitou, jalouse de concourir
« à une régénération si salutaire, particulièrement
« frappée de la nécessité de donner à l'état une
« constitution fixe et inébranlable, n'a point ba-
« lancé, dans ces circonstances, *et indépendam-*
« *ment de toute autre considération* (1), à nom-
« mer ses représentans aux états-généraux. Elle
« observe que, dans le nombre des pétitions et
« des réclamations qu'elle a à faire, toutes ne peu-
« vent avoir le même degré d'importance. Il en
« est qui tiennent tellement aux droits de la na-
« ture et à l'essence de la monarchie, qu'assurée
« d'avance du concours général de toute la no-

---

(1) L'article 8 du cahier explique le sens de ces paroles. La noblesse du Poitou avait senti d'avance le danger de la double représentation donnée au tiers-état, surtout pouvant être composée, comme cela eut lieu en effet, d'individus sans propriétés suffisantes pour les attacher au maintien de l'ordre et au respect des propriétés.

(*Note de Louis XVIII.*)

« blesse des provinces, elle croit pouvoir les re-
« commander d'une manière impérative et abso-
« lue à ses députés. Il en est d'autres dont le
« développement serait difficile, qu'il lui suffit
« d'indiquer, et sur l'exécution desquelles elle doit
« s'en rapporter à la sagesse de ceux à qui elle
« confiera ses intérêts, et à la masse de lumières
« qu'ils auront reçue dans ses assemblées. Il en est
« quelques unes, enfin, dont l'obtention pourrait,
« sans danger, être remise à des temps subséquens.

« C'est dans ces dispositions et dans cette con-
« fiance en ses députés ; c'est, pénétré de respect
« et d'amour pour la personne sacrée du roi, que
« l'ordre de la noblesse du Poitou a arrêté, pres-
« crit et enjoint à ses représentans les articles ci-
« après : »

RÉFLEXIONS DE LOUIS XVIII.

Il est difficile, en lisant ce préambule, de juger si ses auteurs voulaient maintenir une constitution faite, en l'épurant, ou en fabriquer une nouvelle. La vérité est qu'il régnait dès lors un esprit d'innovation que les honnêtes gens prenaient pour un désir de réformer sans changer, et dont les scélérats ont profité pour mener à bien leurs

exécrables projets. Je me plais à croire que tous les gentilshommes du Poitou étaient de la première classe ; mais il faut convenir que leur zèle était bien imprudent. Ils voulaient *assurer à la nation*, etc., *maintenir le monarque*, etc. Ces expressions annoncent d'abord que les droits de la nation étaient contestés; mais le roi avait hautement reconnu le seul qu'elle possède exclusivement : celui d'accorder librement des subsides. Et quant au pouvoir co-législatif, qui lui appartient également, nous verrons aux articles 1er et 11, comment ces messieurs l'entendaient. Mais les mots *maintenir le monarque*, etc., sont bien plus importans ; ils peuvent très bien signifier que ces messieurs se croyaient le pouvoir d'enlever au roi le pouvoir législatif, et à la maison régnante le droit de succession à la couronne, et par cette raison, ils ne devaient jamais se trouver dans la bouche de sujets fidèles.

Poser des barrières, etc. Je me suis déjà expliqué sur ces expressions dans mes réflexions sur l'avertissement, j'y reviendrai à l'article 16 des cahiers. *Assurer les citoyens sur leur liberté et leurs propriétés*, c'est dire que l'autorité royale menaçait l'une et les autres; c'est, en quelque sorte, provo-

quer les insurrections. *Combler un précipice*, etc., tel était le premier, peut-être le seul devoir des états-généraux, et les commettans sont louables d'ordonner à leurs mandataires de le remplir.

On me trouvera peut-être sévère dans ma critique; mais que dira-t-on en lisant cette phrase : *Élever les lois à une telle hauteur, qu'elles dominent sur toutes les têtes sans exception;* qui s'y soustrayait? Était-on encore, en 1789, à ces temps du régime féodal, où celui qui avait assez de force pouvait impunément braver les lois? Non, tous les petits tyrans avaient disparu. On ne connaissait en France qu'une seule autorité, celle du roi. Depuis les marches du trône jusqu'à la chaumière du pauvre, tout respectait également les lois, et, si la chicane les éludait souvent, ce n'était pas leur hauteur, mais la sagacité de leurs interprètes qui pouvait y remédier. Quel est donc le sens de cette phrase? En vérité, quand on se souvient de cette hache de l'abbé Raynal qui doit, comme un niveau, se promener sur toutes les têtes, et abattre tout ce qui voudrait s'élever au dessus des autres, on tremble de pousser trop loin ses recherches, et on frémit en voyant se reproduire de pareilles choses après tant de malheurs.

La noblesse du Poitou, jalouse de concourir à une régénération si salutaire, particulièrement frappée de la nécessité de donner à l'état une constitution fixe et inébranlable, etc. Ici le secret commence à se dévoiler. *Régénération* est le mot favori des révolutionnaires; mais ce qui suit est bien plus fort. On *rend* sa constitution à un état qui l'a perdue, mais on n'en *donne* une qu'à celui qui n'en a pas. Je voudrais croire que le sens de cette phrase est *affermir la constitution de l'état sur des bases fixes et inébranlables;* mais je doute qu'aucun étranger pût l'entendre ainsi. Était-il donc prudent de la réimprimer?

Il en est (des pétitions et des réclamations) *qui tiennent tellement aux droits de la nature ou à l'essence de la monarchie, qu'assurée d'avance du concours général de toute la noblesse des provinces, elle croit pouvoir les recommander d'une manière impérative à ses députés.*

Les mandats impératifs sont une espèce d'injure faite à la sagacité ou à la fermeté des mandataires. Cependant, la fermentation des esprits était si grande en 1789, qu'il pouvait être sage de lier les députés sur tout ce qui regardait la religion et la constitution de l'état. Mais *les droits*

de la nature ressemblent étrangement aux droits de l'homme, surtout quand on les distingue expressément de *l'essence de la monarchie*, et qu'on ne devient impératif que parce que l'on est assuré *du concours général de toute la noblesse des provinces*. Le *justum et tenacem propositi virum* n'est ébranlé dans sa fausseté ni par les cris séditieux de la populace, ni par les menaces des tyrans, ni par les flots de la mer irritée, ni par la foudre de Jupiter, ni par l'écroulement du monde. Sa conscience lui a indiqué son devoir, il y reste attaché. Mais celui qui n'a pas cet appui intérieur en cherche au dehors, et devient populace lui-même. Je pourrais relever l'expression de *noblesse des provinces* qui semble mise exprès, pour la distinguer de celle de la cour, tandis qu'il eût été si simple de dire *des autres provinces*, ou bien de *tout le royaume*. Mais je n'appuie pas sur cet article, qui peut n'être qu'un défaut de rédaction.

Une observation générale, et que je ne puis m'empêcher de faire ici, c'est que ce préambule est du ton dont pourrait être celui des instructions qu'un souverain donnerait à ses ambassadeurs auprès d'une cour étrangère. Ces messieurs ont l'air de se croire maîtres de disposer de l'état;

et si enfin ils font mention du roi, c'est par manière d'acquit, et l'on pourrait même croire que cette phrase si courte a été ajoutée après coup, tant elle vient peu à propos. Je demande si la publication de cette pièce remplit bien les vues de M. le chevalier de la C...? Je me permettrai de donner ici un modèle de préambule qui n'aurait vraisemblablement pas été adopté en 1789, mais que je crois qui aurait été plus convenable à des sujets et à des personnes véritablement attachées à la constitution de leur pays.

« Aucune époque de la monarchie française n'a « offert une circonstance aussi généralement im- « portante que celle où nous nous trouvons. Les « états-généraux sont convoqués, et nous tou- « chons à leur ouverture. Travailler à rendre à « l'antique et vénérable constitution de la France « tout son éclat et toute sa pureté, présenter au « roi les vœux de ses sujets pour la réforme des « abus en tout genre et l'amélioration de toutes « les parties de l'administration, combler un pré- « cipice effrayant que la déprédation dans les fi- « nances a creusé, et chercher les moyens les plus « efficaces pour l'empêcher de se rouvrir, tels sont « les grands objets qui doivent occuper cette as- « semblée.

« La noblesse du Poitou, pénétrée de respect « et d'amour pour la personne sacrée du roi, ja« louse de concourir à ses vues salutaires, et vou« lant surtout prouver à sa majesté sa soumission, « n'a point balancé, etc. »

Le reste comme dans le texte, en retranchant les mots : *aux droits de la nature, assurée d'avance du concours général de toute la noblesse des provinces.* Et au dernier alinéa, la protestation de respect et d'amour qui deviendrait une répétition superflue.

ARTICLE 1er.

« A l'ouverture de l'assemblée des états-géné« raux, il sera présenté une adresse au roi pour « le remercier d'avoir appelé la nation, confor« mément au droit constitutif des Français, à dé« libérer et voter avec lui. »

Réflexions de Louis XVIII.

Après un préambule aussi peu respectueux pour la personne du roi, on aime à trouver des expressions de reconnaissance; mais cette joie est de courte durée, et l'on retombe dans la tristesse en voyant sur quoi portent les remercie-

mens. On ne remercie pas Louis XVI de n'avoir pas eu, depuis quinze ans qu'il est sur le trône, une pensée qui n'eût le bonheur de ses sujets pour objet; d'avoir toujours consulté l'opinion publique dans le choix de ses ministres; d'avoir aboli cette question préparatoire qui, ne faisant qu'ajouter aux tourmens des criminels une rigueur inutile, avait conduit tant d'innocens aux supplices; d'avoir achevé de détruire la servitude dans ses domaines; d'avoir constamment travaillé par son exemple à épurer les mœurs; d'avoir préféré, par le rétablissement des parlemens, la stricte justice au soutien de son autorité ; d'avoir presque vidé les prisons d'état, qui, sous ses prédécesseurs, regorgeaient d'infortunés moins coupables qu'imprudens; d'avoir fait respecter sur toutes les mers le pavillon français, qui depuis si long-temps était avili; d'être économe pour lui-même, juste, humain. Voilà les traits sous lesquels il fallait le peindre; et qui sait si une adresse de ce genre, bien faite et rappelée à propos, n'aurait pas empêché ce forfait qui coûtera des larmes de sang, non seulement à nous, ses malheureux témoins, mais à notre postérité la plus reculée? Voilà du moins ce qu'il fallait dire en tombant à ses genoux, à ce

roi si bon, si aimant, si digne d'être aimé et qui se plaisait tant à l'être. Mais ce n'est pas de cela qu'on l'entretiendra : on le remerciera d'avoir *appelé la nation, conformément au droit constitutif des Français, à délibérer et voter avec lui.* L'on cherche même à se soulager du poids de la reconnaissance; car si le roi n'a fait que se conformer au *droit constitutif des Français*, c'est un acte de justice et non de bienfaisance qu'il a exercé; ce ne sont plus des remerciemens qu'on lui doit; ils deviendraient une flatterie : c'est un simple éloge. Mais que dira-t-on s'il se trouve que cet article, loin d'exposer notre constitution, est au contraire une attaque directe contre elle?

La nation légalement représentée a le droit d'accorder ou de refuser les subsides, et il ne peut en être établi aucun qu'il n'ait été librement octroyé par elle. Elle a le droit de concourir à la confection des lois, soit en acceptant ou refusant celles qui lui sont présentées par le roi, soit en présentant des doléances sur lesquelles le roi prononce ensuite dans sa sagesse. C'est le sens de cette phrase de l'édit de ...... : *lex fit consensu populi et constitutione regis.* Mais jamais les

états-généraux, ni les champs de Mars, ni ceux de Mai, n'ont prétendu à une co-souveraineté qui se trouverait cependant établie, si la nation avait le droit *de délibérer* et *de voter* avec le roi. Rien au contraire n'est plus séparé de leurs fonctions. S'agit-il de subsides, le roi expose les besoins, la nation délibère et vote; s'agit-il de législation: ou le roi propose, la nation délibère, et si elle accepte, le roi libelle et promulgue la loi; ou la nation présente des demandes, le roi examine, et si les demandes lui paraissent raisonnables, il publie la loi en conséquence. Cette double initiative fonde à la fois la liberté publique et la puissance royale. Le roi peut tout maintenir; le roi et la nation ne peuvent rien l'un sans l'autre pour créer; mais encore une fois, dans ce cas même, si leur volonté doit être unie, leur action est séparée. C'est donc attaquer notre constitution que de dire que le droit constitutif des Français appelle la nation à délibérer et voter avec le roi; car ces termes impliquent unité, non seulement de volonté, mais aussi d'action. Mais ce qui est plus fort, et que je ne puis passer sous silence, c'est que l'article est rédigé d'une manière si générale qu'il semblerait que le roi ne pouvait rien

faire sans avoir délibéré et voté avec la nation. A la vérité, il est dit dans le préambule que les états-généraux doivent s'occuper de maintenir le monarque dans la plénitude du pouvoir exécutif; mais tout le monde sait qu'un préambule n'est rien, c'est le dispositif qui est essentiel. Il est expressément enjoint par cet article 1er de *remercier le roi*, etc. C'est ainsi que cela sera dit dans l'adresse : la proposition sera générale, et, indépendamment de l'atteinte portée au pouvoir législatif du roi, cette généralité lui enlève encore le pouvoir exécutif. Et tout cela est enveloppé dans un remerciement! Quelle manière d'exprimer sa reconnaissance ! Et ce n'est là que réformer, ce n'est pas innover! Et c'est à ces principes que tous les Français doivent se rallier! Continuons notre examen.

ARTICLE 2.

« Nos députés ne s'écarteront jamais de cet es-
« prit de modération et de concorde, duquel seul
« on peut attendre une réunion efficace d'efforts
« pour rétablir l'ordre public, et donner à l'état
« une constitution solide. »

Réflexions de Louis XVIII.

L'esprit de cet article est bon, la modération et la concorde sont utiles en tout temps et en toutes sortes d'affaires; mais ou il fallait retrancher le dernier membre de phrase, ou il ne fallait pas que M. le chevalier de la C.... dît aux Français leur constitution était bonne.

ARTICLE 3.

« Ils n'accorderont de subsides que d'après les « besoins réels et connus de l'état; dès lors, il n'y « aura plus d'impôts permanens, mais ils varie- « ront comme les besoins. »

Réflexions de Louis XVIII.

La première partie de cet article est parfaitement juste et raisonnable, mais la seconde ne l'est pas. Comment entretenir des armées de terre et de mer, maintenir la police, faire des canaux ou de grands chemins, les entretenir, etc., sans un revenu fixe et permanent? Mais, dira-t-on, comment faisait-on autrefois? Autrefois, il n'y avait point de police dans le royaume, point de grands

chemins ni de canaux, point d'armée permanente, les vassaux étant obligés seulement à un certain service personnel, à la tête des leurs (aussi Louis-le-Gros fut-il plusieurs années à prendre le château de Puisset); point de marine, et les dépenses personnelles du roi étaient (comme elles auraient pu l'être encore de nos jours), plus que suffisamment acquittées par ses domaines. Alors, sans doute, des impôts permanens étaient inutiles; mais aujourd'hui, pût-on rassembler l'armée avec laquelle Philippe-Auguste fut vainqueur à Bouvines, elle ne résisterait guère à celles de l'Autriche et de la Prusse; il en faut donc une comme celles des autres puissances; mais, sans une marine instruite et exercée, point de commerce extérieur; sans grands chemins ni canaux, point de commerce intérieur; sans police, point de sûreté, ni dans les communications ni dans les villes, etc. A cela on peut répondre que des impôts permanens ne sont pas nécessaires pour fournir à ces dépenses, et qu'elles sont d'une telle nécessité que les états-généraux y subviendront toujours de tenue en tenue. Cela mène à leur périodicité, si ce n'est à leur permanence, et je réserve cette question pour l'art. 6

qui me paraît sa véritable place; j'observerai seulement que des besoins toujours existans exigent des ressources toujours existantes, et que si l'on craint que l'augmentation progressive des dépenses, à raison même de celle du prix des denrées, ne fasse hausser les taxes, il est un moyen simple d'y subvenir. Ce moyen est que les impôts directs soient assis en grains, mais payés en argent sur le pied d'une estimation faite tous les dix ans, d'une année commune sur dix. Pour me faire entendre, je suppose que ce genre d'impôt monte à 216,000,000, et que le setier de blé vaille aujourd'hui 24 fr., l'impôt sera irrévocablement fixé à 9,000,000 de setiers. Si au bout de dix ans il se trouve que le setier soit monté à 25 fr., on paiera 225,000,000 fr. Si au contraire il est tombé à 23 fr., on ne paiera que 207,000,000 fr. C'est, à mon avis, le seul moyen de rendre l'impôt toujours égal aux besoins de l'état sans trop charger les contribuables. Au reste, cette idée n'est pas neuve. Elle appartient aux auteurs de la prétendue république, qui ont ainsi fixé les honoraires de leurs fonctionnaires publics. Je lui vois de grands avantages, elle peut avoir des inconvéniens, je ne prétends discuter ici ni les uns ni les

autres; il me suffit de l'avoir jetée en avant pour l'opposer au système, absurde à mon avis, de la variabilité des impôts. Je reviens à mon sujet.

ARTICLE 4.

« Ils feront reconnaître de nouveau et procla-« mer en états-généraux que la nation seule a le « droit de consentir l'impôt. »

Réflexions de Louis XVIII.

Ce droit est incontestable, et, je dis plus, à l'époque où ces cahiers furent rédigés, il était incontesté. Sans entrer dans la discussion du prétendu droit des parlemens d'être des états-généraux au petit pied (droit que je ne crois pas fondé), il est de fait qu'en 1787 tous les parlemens du royaume avaient solennellement reconnu leur incompétence pour enregistrer de nouvelles lois bursales, et qu'en 1788 le roi avait également déclaré qu'il ne pouvait imposer ses sujets sans leur consentement. Pourquoi donc cette exigence, ce ton péremptoire ? Il était si aisé de joindre aux remerciemens de l'article 1er un mot qui eût remplacé celui-ci. Mais plus on avance

dans cet examen, plus on voit combien l'esprit qui a dicté ces cahiers était mauvais; et en les voyant reproduire avec une sorte d'emphase, il est difficile d'écarter de sinistres réflexions. J'en ferai encore une sur l'expression *proclamer en états-généraux*, qui n'est ni respectueuse ni constitutionnelle; les états-généraux *réclament*, ils ne *proclament* rien.

ARTICLE 5.

« Par une conséquence des deux derniers ar-
« ticles, ils demanderont l'abolition de tous sub-
« sides qui n'auraient pas été avoués par la na-
« tion assemblée; mais, pour donner une nouvelle
« preuve d'amour, de respect et de fidélité à sa
« majesté, ils consentiront que toutes impositions
« subsistent jusqu'au jour où les états-généraux
« cesseront d'être assemblés. »

Réflexions de Louis XVIII.

La conséquence était juste, il était naturel que les états-généraux substituassent d'autres impôts à ceux qui étaient perçus sans titre légal; mais faire sonner si haut ses sentimens, pour accorder

bien peu de chose, était ou une absurdité ou, pis que cela, une ironie. J'admets pour un moment que les états-généraux eussent le droit de faire une constitution; c'eût été la première chose dont ils se seraient occupés; ensuite ils auraient voté les impôts, et certes leur séparation eût suivi de près cet acte. Croit-on que de nouveaux subsides eussent eu le temps de s'établir? Non, sans doute. Ainsi voilà l'état sans revenus. Il fallait au moins fixer un temps raisonnable pour monter la nouvelle machine; mais ce qu'il fallait surtout, c'était ne pas faire tant de bruit pour si peu de chose, et ne pas prostituer des mots sacrés, au point de les employer pour faire valoir une concession à peu près illusoire. Ces expressions si touchantes en elles-mêmes, mais si mal encadrées, me font faire une triste réflexion. Quand mon malheureux frère les lut, il dut s'écrier: *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longè est à me.*

ARTICLE 6.

« Nous chargeons nos députés de faire prescrire
« le retour périodique des états-généraux, ainsi que
« l'époque, forme de convocation, composition et

« tenue, observant en général qu'il est avanta-
« geux qu'ils ne soient pas trop éloignés, et qu'il
« semble convenir aux circonstances que la pro-
« chaine époque soit très rapprochée.

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est si important qu'il exige d'être traité avec plus de méthode qu'un autre. J'y distinguerai le fond de la forme; et d'abord, sur le premier point, je regrette qu'on n'ait pas imprimé avec le procès-verbal des séances les opinions qui ont déterminé l'assemblée en faveur du retour périodique des états-généraux; cette connaissance m'aurait fort aidé dans la discussion que j'entreprends. Je tâcherai, néanmoins, de m'en passer.

Les écrits qui avaient paru depuis plus de quarante ans avaient inspiré à presque tout le monde une sorte de vénération pour la constitution d'Angleterre; et la prospérité de ce pays, comparée avec l'état où se trouvait la France, n'avait pu qu'augmenter ce sentiment. Là, disait-on, se trouve la véritable liberté, celle qui est unie avec l'ordre; là, le monarque est vraiment le père de ses sujets, puisqu'il peut tout

pour faire le bien et rien pour faire le mal; et c'est à son parlement, à cette admirable combinaison de pouvoirs, qui se balancent sans se croiser, que la Grande-Bretagne est redevable de sa félicité. Il faut donc tâcher de nous rapprocher le plus possible de son heureuse constitution. D'ailleurs, tant que le retour des états-généraux n'aura pas lieu à des époques fixes et invariables, l'autorité qui les craint saura l'éluder, et les abus qui vont être réformés renaîtront; les droits de la nation seront de nouveau méconnus et le peuple foulé; enfin les plaies de l'état se r'ouvriront d'une manière plus dangereuse et plus difficile à guérir. Le seul remède à ses maux est le retour périodique des états-généraux; les ministres, les favoris, les maîtresses, ayant toujours sous les yeux une époque redoutable pour eux, seront plus circonspects; les déprédations seront plus rares, la liberté individuelle plus respectée. Enfin, s'il y a du mal de fait dans l'intervalle d'une tenue d'états-généraux à l'autre, le remède en sera plus facile.

Voilà sans doute les raisons qui déterminèrent les honnêtes gens à adopter cet article : je ne crois pas les avoir affaiblies. Mais sans vouloir les

réfuter, je demanderai si l'on avait bien réfléchi aux dangers de cette mesure. Il existe, on ne peut le nier, des caractères de nation comme des caractères d'individus, et l'expérience de quinze siècles a démontré que, de tous les peuples, le français est le moins propre aux assemblées politiques. J'en appelle aux produits de tous les états-généraux; la raison en est triste à dire, mais elle n'en est pas moins réelle, c'est que le Français est naturellement féroce, toutes les émeutes populaires en font foi. Ce vice est tempéré en lui par sa légèreté naturelle; mais qu'on le force à raisonner, à réfléchir beaucoup, le remède disparaîtra, le mal seul restera. Vouloir des assemblées périodiques, c'est donc vouloir des troubles qui le soient aussi. Le premier effet sera sans doute de passer de la périodicité à la permanence, et alors il s'élèvera une lutte entre le pouvoir du roi et celui de l'assemblée, qui exposera l'état à des secousses continuelles (voilà en moins de quatre ans une révolution faite par le directoire et défaite par les conseils). La source de cette lutte est dans le cœur humain; celui qui vient d'être revêtu d'un nouveau pouvoir désire toujours *de* l'augmenter; celui qui a vu dimi-

nuer le sien désire le recouvrer, et l'effet en doit être, ou la république ou le despotisme. Mais, dira-t-on, l'Angleterre se trouve bien de son parlement, pourquoi la France ne s'en trouverait-elle pas bien aussi? Je répondrai d'abord que le caractère sérieux et réfléchi des Anglais leur ôte un danger que l'impétuosité des Français leur ferait courir; ensuite j'observerai que l'Angleterre est une île, que sa défense consiste dans sa marine, et que par conséquent elle peut se passer d'une armée de terre, au lieu que la France, qui a quatre cents lieues de frontières de Dunkerque à Antibes et plus de cent de Bayonne à Perpignan, ne peut s'en passer. Or, il est impossible que l'armée soit neutre dans la lutte dont je viens de parler; si elle se divise, le sang coulera par torrens; si elle passe tout entière d'un côté, il y aura une révolution. L'histoire d'Angleterre m'en fournit l'exemple. L'armée avait fondé la tyrannie de Cromwell, elle rétablit Charles II! Qu'on observe d'ailleurs que, depuis l'existence de la grande Charte jusqu'à la *révolution*, il a coulé plus de sang anglais dans les guerres civiles ou sur les échafauds, que dans les combats contre la France, l'Espagne et la Hollande, et que depuis

cette dernière époque, on n'a pu faire marcher la constitution qu'en la violant sans cesse.

Une inquiétude perpétuelle, des troubles, du sang répandu, un bouleversement général enfin, voilà quels seraient pour la France les fruits du retour périodique des états-généraux. Ces dangers ne doivent-ils pas faire renoncer aux avantages qu'on en peut retirer? Est-ce donc la peine d'innover? Oui, je le répète, quoi qu'en dise M. le chevalier de La Coudraye, ce retour périodique eût été une innovation; car le roi de France a le droit, par la constitution, de convoquer ou de ne pas convoquer, de prolonger ou de dissoudre à son gré l'assemblée des états-généraux; et ce droit si important est le plus beau fleuron de ma couronne; c'est lui qui fait que je suis le souverain de mes sujets, tandis que le roi d'Angleterre, qui peut à la vérité dissoudre son parlement, mais qui est obligé d'en convoquer sur-le-champ un autre, n'est que membre du souverain. J'aurai sujet d'en revenir sur ce point, lorsque j'en serai à l'article 13.

Mais celui-ci va bien plus loin encore que le retour périodique, puisqu'il enjoint aux députés de faire prescrire *l'époque*, *forme de convoca-*

tion, composition et tenue. L'époque rentre dans ce que je viens de dire, ainsi je n'en parlerai pas; je ne m'étendrai pas non plus sur l'observation qui termine l'article; je ferai seulement observer à mon tour que c'est un acheminement bien marqué de la périodicité à la permanence. La forme de convocation est bien connue; le roi adresse des lettres aux grands-baillifs ou grands-sénéchaux. Ceux-ci convoquent les trois ordres de leur bailliage ou sénéchaussée, et, dans cette assemblée, chacun des trois ordres, ou tous les trois ensemble, rédigent leurs cahiers (d'autant plus librement que, suivant la véritable forme, ces cahiers doivent demeurer secrets), et nomment leurs députés. Cette forme est bonne et il n'y a que la dangereuse manie des nouveautés qui puisse en désirer une autre. Quant à la composition des états-généraux, ce sont les députés librement élus des trois ordres et munis par eux de pouvoirs suffisans pour *accorder ou refuser, consentir ou dissentir,* qui forment l'assemblée. Faire prescrire quelque chose sur un point si bien prescrit, c'est encore vouloir innover. On dira peut-être que ces mots sont là pour obvier à l'avenir, à la double représentation du tiers-état,

mais je ne le crois pas; outre que ce serait un pléonasme de parler en ce cas, et de la forme de la représentation, et de la composition, ce point est traité fort au long dans l'article 8. Enfin, si le mot *tenue* signifie la police intérieure de l'assemblée, c'est une minutie, et le plus sage eût été de laisser ce soin à chaque assemblée; mais s'il signifie la durée de la session, c'est un nouvel attentat à l'autorité royale.

Voilà pour le fond; j'ajouterai, relativement à la forme, que l'expression, *faire prescrire*, me semble tout-à-fait irrespectueuse. De trois choses l'une; ou le roi est le souverain, ou il l'est conjointement avec les états-généraux, ou enfin ce sont ces derniers qui le sont. Dans le premier cas, le retour périodique des états-généraux eût été une pure concession du roi, et il fallait l'obtenir; dans le second, le consentement du roi était nécessaire, c'était une affaire à traiter à l'amiable, et il fallait la faire régler. Dans le troisième, l'expression impérative, *faire prescrire*, pouvait être employée.

Qu'on ne dise pas que je m'attache à des mots; les mots sont faits pour rendre les idées. Je n'y mettrais aucune importance dans une discussion

privée; je ne les relèverais même pas dans une discussion publique, parce que l'orateur, emporté par la chaleur du discours, peut dire un mot pour l'autre; je dirai même plus, si je retrouvais ces mêmes cahiers, imprimés en 1789, j'y ferais peu d'attention. Mais quand je les vois reproduits au bout de dix ans, et présentés aux Français comme point de ralliement, et aux étrangers comme flambeau pour les éclairer sur nos malheurs, je scrute toutes les expressions, parce qu'il n'en est aucune qui ne soit importante; parce qu'un étranger qui ne sait que médiocrement notre langue s'attache au sens propre et ne soupçonne même pas le figuré; parce que la plupart des Français en agissent de même, et qu'ainsi les uns et les autres peuvent par des mots être entraînés, à l'égard de notre antique constitution, dans des erreurs d'autant plus dangereuses qu'ils accorderaient plus de confiance à l'ouvrage qui les y entraînerait.

ARTICLE 7.

« Nos représentans ne se départiront point du « droit de voter par ordre; ils soutiendront irré-

« vocablement ce principe, que sur ce droit ainsi « que sur tout autre point de législation ou d'im« position, il faut le consentement des trois or« dres pour valider une délibération, et que ja« mais, dans ce cas, l'adhésion des deux ordres « ne peut contraindre le troisième. »

Réflexions de Louis XVIII.

Il ne serait que trop aisé de critiquer le libellé obscur de cet article; mais les principes en sont purs, l'intention sage; je ne mêlerai point de reproches aux justes éloges que je me plais à lui donner.

ARTICLE 8.

« Ils chercheront avec activité, quoique avec « discrétion, les motifs qui ont fait prescrire que « le nombre des représentans du tiers-état dans « l'assemblée nationale indiquée au 27 avril pro« chain, égalerait celui des deux autres ordres « réunis; nos députés inviolablement attachés au « maintien de la monarchie, rangés sous l'abri « des formes antiques et constitutionnelles, de-

« manderont aux états-généraux que l'admission « du tiers en nombre égal à celui des deux pre- « miers ordres réunis soit déclarée insolite, inad- « missible pour l'avenir, et ne pouvant tirer à « conséquence dans la circonstance actuelle; ils « requerront acte de cette déclaration. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article me cause une sorte de satisfaction, parce qu'il me fournit l'occasion de m'expliquer sur un point important. Une des plus grandes fautes de ma vie est d'avoir voté à l'assemblée des notables en 1788, pour la double représentation du tiers; et je me la reproche d'autant plus que si mon nom ne se fût pas trouvé dans la minorité de cette assemblée, M. Necker n'eût peut-être pas osé la qualifier d'imposante; et qu'ainsi je porterai plus qu'un autre au tombeau le regret des effroyables malheurs qu'ont amenés son rapport du 27 décembre 1788, et le résultat du conseil du 31 du même mois. Après un tel aveu, j'espère être croyable dans ce que je vais dire pour répondre à la question renfermée dans l'article.

Deux classes d'hommes ont influé sur la fatale

résolution que prit alors le roi mon frère, d'ordonner que le nombre des représentans du tiers-état égalerait celui des deux autres ordres réunis; les scélérats qui voulaient le mal et voyaient bien, les honnêtes gens qui voulaient le bien et voyaient mal. La réponse des premiers est facile, ils voyaient dans la double représentation un moyen d'opérer la révolution, et ils le voyaient d'autant plus sûrement, qu'ils étaient certains, par leurs manœuvres, de dicter le plus grand nombre des cahiers et de faire nommer à leur gré la plupart des députés du tiers-état. Celle des seconds n'est pas plus difficile; et, puisque j'ai eu le malheur d'en être, je dirais à M. le chevalier de La Coudraye, s'il venait m'interroger sur ce point : Lisez votre cahier, il contient ma réponse. Rappelez-vous la conduite de la magistrature depuis 1787, celle du clergé et de la noblesse en 1788, et dites-moi si j'avais tort de concevoir des soupçons que votre cahier ne justifie que trop. Le tiers-état seul ne s'était pas encore expliqué, les perfides qui tramaient la révolution avaient même fait courir des pétitions, nommément celle de la commune de Draguignan en Provence, qui respiraient les sentimens du

royalisme le plus pur. Je crus à ces protestations, j'osai compter sur la reconnaissance d'un ordre auquel le roi donnerait une grande preuve de confiance; je me rappelai même qu'en 1588, Henri III fut secouru dans sa détresse par un don gratuit du tiers-état, qu'en 1614 le tiers-état seul soutint la maxime, *que le roi n'est comptable qu'à Dieu seul* (1). Je me flattai que les enfans se piqueraient de marcher sur les traces de leurs pères. Je ne me dissimulais cependant pas les dangers de cette mesure; je sentais que si elle manquait son effet, l'état serait bien plus sûrement perdu; mais je me dis : « Le danger « est visible d'un côté, il n'est pas encore démon- « tré de l'autre; il faut employer la dernière res- « source qui reste, comme les médecins donnent « du lilium à un malade désespéré... » et je votai pour la double représentation. Je me gardai bien d'exposer ce motif à mon bureau; c'eût été une imprudence. J'allai le déposer dans le cœur du

(1) J'ai depuis retrouvé l'article auquel je faisais allusion, et le voici en entier :
« Toute doctrine qui enseigne qu'il est loisible de tuer et déposer « nos rois, *de s'élever et rebeller contre eux, de secouer le joug de* « *leur obéissance pour quelque cause que ce soit,* est une doctrine « impie, détestable, et contre l'établissement de l'état de la France. »

roi et de la reine; il est temps qu'il sorte du mien et que j'avoue un aveuglement qu'ils ne partageaient que trop.

Après cette explication, il me reste peu de choses à dire sur l'article; je ne puis, cependant, m'empêcher d'en faire observer deux. L'une est le mot, *assemblée nationale* (qui est encore répété aux articles 11, 17 et 23), et que les rédacteurs de ces cahiers doivent frémir d'avoir employé. L'autre est que la fin de l'article, combinée avec toutes les innovations que j'ai déjà fait observer et celle que j'aurai sujet de relever encore, fait voir, malgré la note mise au préambule, que ces messieurs tenaient beaucoup plus à notre antique constitution, en ce qui leur était avantageux, que dans tout le reste.

ARTICLE 9.

« Les subsides de quelque nature qu'ils soient, « étant toujours une charge grave pour les peu- « ples et une portion enlevée à leur propriété, il « est nécessaire de connaître bien parfaitement « les besoins des diverses parties du service pu- « blic, pour leur assigner les fonds convenables,

« sans plus corriger les abus, établir l'économie
« et former une distinction nécessaire entre la
« cassette du roi et le trésor de l'état. En consé-
« quence, nos représentans unis à ceux des autres
« provinces exigeront des ministres un état de si-
« tuation des finances exact et détaillé; ils con-
« naîtront du déficit, en examineront les causes, la
« nature et le montant, et dresseront du tout un
« tableau pour être communiqué et rendu no-
« toire à la nation par voie d'impression. »

Réflexions de Louis XVIII.

Ces réflexions sont justes; il était fort naturel de prescrire aux députés de connaître à fond la cause et l'étendue du mal, avant d'y appliquer les remèdes; mais l'esprit de l'article n'est pas bon. La restriction, *sans plus*, allait d'elle-même, et l'affectation de la mettre là a mauvaise grace. La distinction entre *la cassette du roi et le trésor de l'état* a quelque chose de plus amer; cela ressemble à un homme interdit que l'on met à la pension. *Exiger des ministres*, est tout-à-fait inconvenant; l'on n'exige qu'en ordonnant, et les ministres ne connaissent d'ordre que celui du

souverain. Enfin, la mesure prescrite de ce tableau imprimé et adressé à la nation pour lui faire connaître *les causes, la nature et le montant du déficit*, me semble révolutionnaire au dernier point : 1° Personne que le roi, ou ceux à qui il en a donné pouvoir spécial, comme l'université, ne peut ordonner l'impression d'un écrit quelconque. Ainsi, c'est empiéter sur son autorité, et je remarquerai, en passant, que messieurs de la noblesse du Poitou s'étaient déjà permis cette entreprise. 2° Il était, j'en conviens, devenu difficile de ne pas faire connaître à toute la France la nature et le montant du *déficit*; il était, comme je l'ai dit, naturel que les états-généraux en connussent les causes pour y remédier; mais leur publication pouvait avoir des dangers, dont le moindre était d'avilir l'autorité, peut-être même la personne du roi. L'ordre donné d'avance de faire cette publication, d'en faire, comme on le verra plus bas, une condition *sine qua non*, des secours à accorder, était une preuve du peu d'inquiétude qu'on avait de ce danger, ou plutôt du désir de se populariser aux dépens de qui il appartiendrait. Déplorable effet de l'esprit qui s'était répandu dans toutes les classes, auquel plus qu'à toute au-

tre cause nous devons attribuer les malheurs de la France, et qui, s'il dure encore, les prolongera long-temps.

ARTICLE 10.

« La liberté de l'homme étant la première de « ses propriétés, elle sera assurée par l'abolition « de toutes lettres closes, lettres d'exil, et autre « espèce d'ordres arbitraires. »

Réflexions de Louis XVIII.

Les ordres arbitraires, attentatoires à la liberté des sujets, étaient proscrits par notre constitution, pourquoi ne pas le dire? pourquoi mettre en avant un principe métaphysique lorsqu'on peut montrer une loi existante? Je me permettrai, d'ailleurs, d'observer qu'il y a des lettres closes qui ne sont point des lettres de cachet, et que la suppression indéfinie des lettres d'exil n'est pas raisonnable. Il me paraît que le roi doit avoir au moins le droit d'éloigner les personnes qui lui déplaisent des lieux qu'il habite; ce n'est pas trop, ce me semble, de lui donner cet avantage sur le moindre de ses sujets, qui peut interdire l'entrée de sa maison à qui il veut.

ARTICLE II.

« Faire statuer que toute loi générale et per-
« manente quelconque, bursale ou non, ne soit
« établie à l'avenir qu'au sein des états-généraux,
« et par le concours mutuel de l'autorité du roi
« et du consentement de la nation; que les simples
« lois d'administration et de police soient, pen-
« dant l'absence des états-généraux, provisoire-
« ment adressées aux cours pour y être librement
« vérifiées et enregistrées; mais qu'elles n'auront de
« force que jusqu'à la prochaine tenue de l'assem-
« blée nationale, où elles auront besoin d'être ra-
« tifiées pour continuer à être obligatoires; qu'au-
« cun acte n'aura force de loi lorsqu'il n'aura pas
« été enregistré en pleine liberté. »

Réflexions de Louis XVIII.

Je ne répèterai pas ici ce que j'ai dit à l'article 1er sur la confection des lois, et la part que le roi et la nation doivent y avoir; je ne relèverai pas l'inconséquence qu'il y a à parler ici des lois bursales permanentes, après avoir dit (article 3) qu'il n'y aurait plus d'impôts permanens. J'allais

me récrier sur la manie d'innover, même en apparence, qui a fait mettre ici les mots, *faire statuer*, qui signifient clairement *établir de nouveau*, tandis que *le concours mutuel de l'autorité du roi et du consentement de la nation*, pour la confection des lois, est prescrit par notre antique constitution. Mais en relisant la première phrase avec attention, et surtout en la combinant avec la seconde, je me suis aperçu qu'il y avait plus que l'apparence d'une innovation dans l'article. Pour me faire entendre, il faut de nouveau recourir aux principes.

Lex fit consensu populi et constitutione regis. Voilà la nécessité du consentement de la nation clairement établie; ce consentement est donné par l'organe des états-généraux; il n'y a rien à dire sur cette première clause. Mais pour la seconde, quelles formes sont constitutionnelles? C'est que le roi promulgue la loi, en l'adressant, revêtue des formes usitées, à ses cours, pour y être enregistrée, c'est-à-dire placée dans le dépôt des lois dont les cours sont gardiennes. Or, l'article ne dit pas cela; il dit que *toute loi générale et permanente* sera *établie dans le sein des états-généraux*, et que *les simples lois d'administra-*

tion et de police seront, pendant l'absence des états-généraux, provisoirement adressées aux cours. Ainsi, voilà le dépôt des lois changé, puisque ce n'est que dans de certains cas prévus qu'elles doivent être adressées aux cours. Mais voilà bien plus, c'est que ces lois qui ne peuvent, d'après l'article, être jamais adressées aux cours, sont précisément, par la constitution, celles qui doivent leur être adressées provisoirement; tandis que celles que l'article range dans cette classe peuvent leur être définitivement adressées. Expliquons ceci : le *consensus populi* est nécessaire à une loi générale; mais comme le roi peut avoir de très bonnes raisons pour ne pas assembler la nation, la constitution y a pourvu, en accordant aux cours le droit d'enregistrer cette espèce de lois, provisoirement et avec l'obligation au roi de les représenter à la prochaine tenue d'états-généraux. Quant aux lois d'administration et de police, elles n'ont jamais eu besoin du concours de la nation; elles dépendent uniquement du roi, comme administrateur suprême; mais elles doivent être librement vérifiées, parce qu'il faut qu'avant de les enregistrer, les cours, dépositaires et gardiennes de toutes les lois, s'assurent qu'elles

ne contiennent aucunes dispositions contraires à celles qu'il n'est pas au pouvoir du roi de changer. Voilà l'esprit de notre constitution; soumettre ce genre de lois au *consensus populi*, c'est donc innover et arracher un fleuron de plus à la couronne du roi.

ARTICLE 12.

« Reconnaître comme dettes de l'État, pour « cette fois seulement, et sans que jamais cela « puisse tirer à conséquence, tous les em- « prunts qui ont été librement enregistrés par « les parlemens. A l'égard de toutes les autres det- « tes, nous nous en rapportons à la sagesse des « états-généraux.

« Demander qu'il soit distrait du trésor royal « tous les fonds qui auraient rapport aux inté- « rêts de la dette nationale; qu'il en soit fait une « caisse particulière sur laquelle la nation aura, « dans tous les temps, une surveillance sans ré- « serve, de manière que, même dans l'interrup- « tion de ses assemblées, l'emploi exact desdits « fonds aux objets de leur destination, et la pu- « blicité, par voie d'impression, des comptes y re- « latifs, soient assurés. »

Réflexions de Louis XVIII.

Le fond de cet article est sage : reconnaître les dettes enregistrées, s'en rapporter pour les autres aux états-généraux, rien n'est mieux ; on y voit avec plaisir un patriotisme éclairé. Il est fort simple aussi qu'après avoir comblé un pareil abîme on cherche les moyens d'empêcher qu'il ne s'en creuse un nouveau, ou que les remèdes appliqués à celui qui existe ne soient rendus inefficaces, et la caisse particulière est un des plus sûrs. Je conviens aussi qu'il est à propos que cette caisse ait des surveillans et des défenseurs ; mais qui seront-ils ? qui exercera pour la nation cette *surveillance sans réserve* (expression, soit dit en passant, presque inintelligible) ? Si l'on voulait suivre la constitution, ces surveillans, ces défenseurs, se trouveraient dans les cours des aides créées *ad hoc*, sur la demande des états-généraux ; mais si l'on voulait s'en servir, pourquoi ne les pas nommer ? Est-ce calomnier les intentions des auteurs de ces cahiers, de supposer qu'ils ont entendu, par-là, une commission intermédiaire des états-généraux, semblable à celle de Bretagne ? Si cela est, c'est encore une innovation, car qui nommera

cette commission? les états-généraux, sans doute. Mais si le roi use du droit que lui donne la constitution, et reste trente ans, quarante ans, sans assembler les états, comment cette commission se renouvellera-t-elle? C'est donc dire fort clairement (ce qui au reste était déjà dit) que les états-généraux seront périodiques; cela est même nécessaire; car, en supposant que les membres de cette commission vécussent tous assez pour que, dans un très long espace de temps, il n'y eût aucune vacance, ces membres ne voyant point le terme où leurs commettans pourraient leur faire rendre compte ou leur donner de l'appui, il en serait bientôt d'eux comme des commissaires nommés par l'assemblée des notables de 1596. Mais une autre réflexion, c'est que cette commission transformerait la périodicité des états-généraux en une véritable permanence; car il n'est pas possible de supposer que ses membres se bornassent à leurs fonctions de surveillance sur un seul point, et ne se mêlassent pas de tout. Alors l'autorité du roi, déjà si restreinte par ces cahiers, le serait encore plus que celle du roi d'Angleterre, qui, en remplissant tous les quarante jours une formalité aussi facile que vaine, peut admi-

nistrer librement pendant la moitié de l'année. Les cours des aides n'auraient point cet inconvénient, les bornes de leurs droits sont connues; mais l'amour des nouveautés entraîne, on ne voit pas où elles conduisent, et c'est ainsi que *abyssus abyssum invocat.* Je ne puis, au reste, terminer mes réflexions sur cet article (que j'approuverais d'un bout à l'autre, si les cours des aides y étaient seulement désignées), sans regretter qu'il n'y soit pas fait mention d'une caisse d'amortissement.

ARTICLE 13.

« Nos représentans ne délibèreront sur aucun « subside, que tous les articles ci-dessus n'aient « été préalablement accordés.

« Dans le cas où les états-généraux seraient dis« sous sans le consentement exprès des trois or« dres, ils arrêteront que tous les tribunaux se« ront tenus, à peine d'en être responsables envers « la nation, de poursuivre comme concussion« naires toutes personnes qui s'ingèreraient à le« ver taxes ou impôts quelconques; tous les sub« sides étant nuls et illégaux, n'ayant point été



« consentis par le vœu unanime de la nation rassemblée en états-généraux; ils déposeront leur « arrêté, protestation au greffe des cours souve- « raines. »

Réflexions de Louis XVIII.

Jamais mandat ne fut plus impératif que celui-là; ainsi, si le roi ne consent pas à laisser dégrader sa couronne, s'il s'obstine à maintenir l'antique constitution de son royaume, l'État ne sera pas secouru. J'ai dit *qu'il pouvait être sage de lier les députés sur tout ce qui regardait la religion et la constitution de l'État*; mais, assurément, c'était du maintien et non de la violation de cette dernière que je parlais; il ne me serait jamais tombé sous les sens de supposer qu'il fût à propos d'exiger des députés qu'ils forçassent le roi à choisir entre la banqueroute et la révolution. Que l'on eût ordonné aux députés d'employer tous leurs efforts pour obtenir les points demandés, je crois qu'on aurait eu tort, mais on le pouvait sans crime. Mais, si le roi, semblable à saint Louis dans les fers des Sarrasins, eût déclaré qu'il périrait plutôt que de sou-

scrire à de pareilles conditions, qu'auraient fait les députés, pressés entre leur serment et le salut de l'État? C'était pourtant à cette affreuse alternative que le titre même de leurs fonctions les réduisait. Mais ce qui suit est plus fort, à mon avis.

Il n'est plus question de périodicité, même de permanence; c'est la pérennité dont il s'agit. Les états-généraux ne pourront être dissous, *sans le consentement exprès des trois ordres*. Qu'a dit de plus fort ce long parlement dont le souvenir effraie encore l'Angleterre? Ce n'est pas tout encore; on a prévu le cas où le roi voudrait user de son autorité, peut-être de la force publique dont il est dépositaire. Alors les députés de la noblesse du Poitou doivent lui faire des adieux de Médée; ils doivent allumer le flambeau de la discorde, et le lancer après eux en se retirant. Ils doivent enjoindre aux tribunaux d'arrêter les ressources du revenu public, *à peine d'en être responsables envers la nation*. Par quel moyen la nation exercera-t-elle ce droit? Quels seront ses organes quand ceux qui ne peuvent même pas, étant rassemblés, remplir des fonctions judiciaires, seront dispersés? A quels maux cet article n'expose-t-il pas?

Qu'on se rappelle le meurtre de ce boulanger qui fut victime de la terreur qu'on voulait imprimer pour décider la spoliation du clergé. Tandis qu'on promenait sa tête dans Paris, un homme osa demander aux cannibales qui faisaient parade de cet horrible trophée, qui l'avait condamné? LA NATION, répondit une des furies du cortége. Mais en supposant que les députés eussent le droit de faire cette signification aux cours souveraines, il semblerait du moins qu'on devrait excepter de la proscription générale les impôts dûment consentis par les précédentes tenues d'états-généraux, et ceux qui auraient pu l'être par la présente avant sa dissolution (car enfin, quelque dures que fussent les conditions imposées au roi par les douze premiers articles, on ne lui ravissait pas la faculté de congédier l'assemblée). Mais non, tous y sont compris, jamais expressions ne furent plus générales : *Tous les subsides étant nuls et illégaux*. Ainsi, le receveur d'une imposition établie jadis du consentement de la nation, qui voudrait la lever, serait poursuivi comme concussionnaire, ou bien la cour souveraine qui ne l'en empêcherait pas en serait responsable envers la nation. Déplorons l'aveuglement de ces

mêmes cours souveraines : si elles avaient eu à leur tête un Achille de Harlay, un Mathieu Molé, un arrêt qui eût puni les auteurs de cet audacieux article aurait peut-être prévenu les maux dont la France est accablée; mais un funeste bandeau couvrait alors tous les yeux, et chacun travaillait à sa propre perte.

ARTICLE 14.

« La noblesse du Poitou, considérant qu'elle a « le même intérêt que les autres individus de la « nation, au maintien de l'ordre public, désirant « cimenter l'union entre les ordres, a consenti de « supporter les charges pécuniaires dans une par« faite égalité en proportion des fortunes et des « propriétés. N'entendant, néanmoins, faire aucun « des sacrifices pécuniaires énoncés, que dans le « cas seulement où les états-généraux auront lieu, « et dans celui où ils parviendront à statuer dé« finitivement et authentiquement sur le réta« blissement de la constitution. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est généreux et d'une bonne politi-

que; mais je n'en aime pas les restrictions. La première pourrait peut-être s'excuser; mais la seconde, outre qu'elle est dictée par un mauvais esprit, n'est même pas raisonnable. Qu'a de commun le soi-disant rétablissement de la constitution avec un sacrifice que l'intérêt bien entendu des deux premiers ordres exigeait d'eux?

ARTICLE 15.

« La noblesse, après avoir volontairement « renoncé aux priviléges pécuniaires dont elle « jouissait, demande à être maintenue et conser- « vée dans tous ses autres droits, prééminences, « prérogatives, distinctions et propriétés, tels « qu'ils sont sanctionnés par les autres états-gé- « néraux et ordonnances des rois, comme étant « son plus précieux patrimoine, le gage de son « amour et de sa fidélité pour ses princes, et liés « nécessairement à la constitution du royaume, « puisque, sans noblesse, il ne peut y avoir de « monarchie, et que, sans prééminences et dis- « tinctions, il ne peut y avoir de noblesse. »

Réflexions de Louis XVIII.

Il était juste, il était naturel, il était de l'attachement dû à notre antique constitution, qu'après avoir volontairement renoncé à ses priviléges pécuniaires la noblesse déclarât qu'elle entendait conserver ses titres, distinctions, etc.; mais n'est-il pas extraordinaire qu'après avoir prononcé si impérativement sur des points où elle était bien loin d'en avoir le droit elle prenne un ton si humble, quand il s'agit des droits que lui assure la constitution de l'état? ou plutôt, n'est-ce pas reconnaître que les états-généraux ont le droit d'en faire une? Je ferai encore une réflexion; c'est qu'il était imprudent de demander à être maintenu dans *tous ses droits*. L'ordonnance de 1781, en donnait à la noblesse un véritablement abusif, celui de fournir seul tous les officiers de l'armée. Il eût été aussi noble que sage, non seulement de renoncer solennellement à ce droit, mais de demander la révocation de l'ordonnance qui l'établissait.

ARTICLE 16.

« Nos députés demanderont la responsabilité « des ministres. »

Réflexions de Louis XVIII.

Une seule ligne tranche ici une des questions des plus importantes et des plus délicates qui se puissent traiter. Il est bien certain qu'au premier coup d'œil la responsabilité des ministres paraît être le frein le plus assuré contre les tentatives du despotisme et les désordres de l'administration. Mais c'est aussi le moyen le plus sûr d'énerver, d'annihiler même l'autorité royale et de diminuer le respect dû à la personne du roi. Qu'on jette les yeux sur l'Angleterre, on verra que les ministres sont tout et que le roi n'est rien ; parce que, s'il veut avoir une volonté qui ne soit pas la leur, ils se retranchent derrière le rempart inexpugnable de leur responsabilité. Mais, dira-t-on, le roi peut en ce cas les congédier et en prendre d'autres. Sans doute il le peut ; mais il est plus que probable que la même chose lui arrivera bientôt avec ses nouveaux ministres ; il faudra donc encore

recourir au même moyen, et ce changement continuel est très nuisible, en lui-même et dans l'opinion publique. D'ailleurs on sait assez combien les ministres les plus intègres, les plus éclairés, ont de peine à résister aux cabales, aux intrigues; que sera-ce si à ce danger on joint encore celui de la responsabilité?

Mais, dira-t-on, cela va ainsi en Angleterre. Oui, mais d'abord c'est un miracle que cela aille; ensuite on voit que les ministres, principalement et avant tout occupés du soin de se soutenir en place, négligent les autres affaires, et qu'on en a vu plus d'une très importante manquée, parce qu'ils n'avaient pas eu le temps de la terminer; enfin il n'est pas toujours raisonnable de se fier à l'expérience de ses voisins. Sans adopter ni rejeter l'opinion de Montesquieu sur l'influence du climat, il est du moins certain qu'il existe des caractères nationaux comme des caractères individuels, et que les formes qui conviennent aux uns ne conviennent pas plus aux autres que le même régime n'est salutaire à toutes sortes de personnes.

Je demanderai ensuite sur quoi portera la responsabilité des ministres? Est-ce sur leur gestion

pécuniaire? est-ce sur les actes qui émanent du roi? est-ce enfin sur les avis qu'ils lui donnent dans son conseil? Sur le premier article je dirai qu'on a vu deux surintendans des finances victimes de leur responsabilité : Marigny, sous Louis-le-Hutin, et Semblançay, sous François I[er]. Mais, outre que ces exemples ne prouveraient pas grand'chose, puisque c'était deux grandes injustices, il était naturel que le surintendant des finances fût responsable, puisque sa signature suffisait sans qu'il fût besoin de celle du roi, au lieu qu'aujourd'hui la plus légère dépense ne serait pas allouée par la chambre des comptes, si elle n'était revêtue de la signature du roi. Cela n'a certainement pas empêché que les finances ne fussent mises en bien mauvais état; mais un administrateur peut avoir deux torts, l'infidélité et l'ineptie : le premier ne peut que difficilement exister, quand c'est le propriétaire lui-même qui ordonne les dépenses; le second n'est pas un crime. La responsabilité à cet égard ne serait donc pas juste.

Elle ne le serait pas davantage sur le second article, puisqu'il est de principe que les secrétaires d'état ne contre-signent les différens actes

de l'autorité royale qu'en qualité d'officiers publics assermentés, et pour attester, par leur signature reçue en justice, que celle du roi, qui se trouve au dessus, est véritable.

Enfin, sur le troisième article, elle serait d'abord à peu près inexcusable, ou du moins ne pourrait avoir lieu qu'au moyen d'une inquisition aussi difficile qu'indécente, et, de plus, elle jetterait dans le conseil du roi une timidité qui lui ôterait tout son nerf. En vain dira-t-on que la crainte de la responsabilité n'arrêterait que les ministres qui voudraient s'écarter de la voie légitime, et que ceux qui suivraient ce que leur conscience leur dicterait n'en iraient pas moins la tête levée. Ces maximes générales sont démenties par la connaissance des hommes; ils savent que tout peut s'interpréter de deux manières; il y en a bien peu qui, se couvrant du bouclier de leur conscience, bravassent l'épée suspendue sur leur tête, et, s'il y en avait beaucoup, les partisans les plus chauds de la responsabilité la trouveraient eux-mêmes inutile.

Mais que les amis de la véritable liberté se tranquillisent, les états-généraux de 1356 ont pourvu à tout, en faisant commencer la respon-

bilité immédiatement au dessous des ministres. De cette manière, l'action du gouvernement n'est point paralysée, parce que ceux qui sont sujets à la responsabilité se voient un point d'appui dans le conseil du roi, et, en outre, parce que, s'il s'en trouve un ou deux de trop timides, les autres ne le seront pas, et la machine ira; de même que le défaut d'action d'un ou deux doigts n'empêche point le corps humain de faire ses fonctions. On sait bien que je parle ici de l'action légale; car, pour ce qui ne l'est pas, la témérité d'un agent du gouvernement qui exécuterait un ordre de cette espèce serait punie par les tribunaux, et cet exemple arrêterait les autres. Il existe aussi une responsabilité quant aux finances; chaque département a son trésorier, comptable des fonds qui lui sont remis, punissable s'il fait une défense quelconque sans un ordre signé du roi; et si, dans ce cas, pour sa justification, il produisait un simple ordre du ministre, il ne ferait que perdre le ministre avec lui.

Notre constitution était donc sage en ce point; mais en 1789 on n'aurait pas cru l'être, si l'on n'avait pas innové.

ARTICLE 17.

« La sanction de l'assemblée nationale pour « l'édit concernant les non-catholiques, enregis-« tré au parlement au mois de février 1788. »

Réflexions de Louis XVIII.

C'est ici une question de politique, je ne prétends pas la traiter.

ARTICLE 18.

« Des états pour le Poitou, afin que la pro-« vince puisse s'administrer selon son vœu et sa « localité; et, pour qu'aucune des parties qui la « composent ne soit privée de cet avantage, « ces états comprendront tout ce qui est régi par « la coutume du Poitou, sans égard aux généra-« lités dont l'arrondissement est moderne et vi-« cieux. Il résulte de ce plan, que les intendans « et leurs subdélégués deviendront sans fonctions « d'administration. »

Réflexions de Louis XVIII.

C'est encore une question de politique, et je

ne la traiterai pas; mais j'observerai que c'était au roi qu'il fallait demander cette grace et ordonner aux députés de s'adresser à lui. J'ajouterai aussi que, dans les pays d'états, les intendans ni leurs subdélégués ne sont pas sans fonctions d'administration.

ARTICLE 19.

« Nos représentans feront voir la nécessité de « ranimer l'agriculture, et de soulager la classe « précieuse des laboureurs par la diminution de « l'impôt sur les terres. Ils s'occuperont de faire « cesser la guerre que font à l'état ceux connus « sous le nom d'agioteurs. Ils démontreront que « c'est à leurs manœuvres qu'il faut attribuer le « taux exorbitant de l'argent, ce qui prive sou- « vent le propriétaire des moyens d'améliorer son « terrain. »

Réflexions de Louis XVIII.

Le commencement de cet article est sage, pourvu qu'on n'en pousse pas les conséquences jusqu'au point de ruiner le commerce et l'industrie. Pour la fin, je la signerais de mon sang.

ARTICLE 20.

« La noblesse ne devant être que le prix des « grandes vertus, demander qu'elle ne soit plus « accordée à prix d'argent ou par charge; qu'on « ne puisse y prétendre que quand on se sera dis- « tingué, soit dans les armées par de longs ser- « vices ou de grandes actions, soit dans les cours « souveraines par une vie long-temps consacrée « au maintien des lois, soit enfin dans toutes au- « tres professions par un rare mérite et d'utiles « talens.

« Il est à désirer que Sa Majesté approuve que « la demande des anoblissemens de cette der- « nière classe lui parvienne par les états provin- « ciaux. »

Réflexions de Louis XVIII.

L'article est aussi sage que bien rédigé, excepté que je mettrais les *tribunaux* au lieux des *cours souveraines;* il peut y avoir tel conseiller au Châtelet dont le mérite surpasse celui du doyen de la grande-chambre. Mais l'alinéa séparé est intolérable et tend à ravir gratuitement au roi un des

plus beaux fleurons de sa couronne. Le droit de faire grâce aux coupables, et celui de créer des nobles, sont ceux qui le rendent vraiment l'image de Dieu; il doit s'en réserver l'exercice à lui seul, sans partage, et savoir mourir plutôt que d'y renoncer.

ARTICLE 21.

« La liberté indéfinie de la presse sera établie « par la suppression absolue de la censure, à la « charge par l'imprimeur d'apposer son nom à « tous ouvrages, et de répondre personnellement « lui ou l'auteur de tout ce que les écrits pour- « raient contenir de contraire à la religion domi- « nante, à la constitution et aux lois du royaume, « au respect dû à la personne sacrée du roi, à « l'honnêteté publique et à l'honneur des ci- « toyens. »

Réflexions de Louis XVIII.

Il y a long-temps que je m'aperçois que ces cahiers sont rédigés par deux personnes ou du moins par deux classes de personnes: l'une animée d'un bon esprit, et l'autre d'un bien mauvais. L'article

précédent en fournit la preuve bien claire; on y voit que la seconde a gâté l'ouvrage de la première. Mais celui-ci lui appartient en entier; c'est de la philosophie moderne toute pure : dès que les philosophes aperçoivent quelques entraves mises au débit de leur système, ils crient qu'on veut attenter à la liberté de penser et veulent détruire l'obstacle. Mais comment ne sentent-ils pas quelle différence il y a entre la pensée et son expression? La première échappe à toutes les autorités temporelles, Dieu seul en est le maître; la seconde est du ressort du souverain; il doit y veiller sans cesse pour propager ce qu'elle a d'utile et arrêter ce qu'elle a de nuisible. La presse est le moyen le plus sûr et le plus prompt d'opérer cette propagation; faut-il lui laisser un libre cours? C'est comme si l'on demandait s'il faut permettre à un pharmacien de débiter indistinctement toutes sortes de drogues. Je voudrais savoir si les rédacteurs de cet article seraient fort édifiés de voir vendre publiquement, et à qui en voudrait, de l'arsenic et du sublimé corrosif? Ils trouvent au contraire fort bon qu'on ne puisse les délivrer que sur une ordonnance du médecin. Eh bien! ce que le médecin fait au physique, le censeur le

fait au moral. On crie que la censure étouffe le génie, je voudrais savoir quel est l'ouvrage utile qu'elle a jamais empêché de paraître. On me demandera aussi quel est l'ouvrage dangereux qu'elle a jamais arrêté. Je répondrai que ce n'est pas la faute de la censure, mais bien celle de la police et surtout des tribunaux qui dirigeaient la vindicte des lois sur les ouvrages et jamais sur les auteurs. On croira m'arrêter là en me faisant observer que c'est aussi le vœu des cahiers; mais quelle différence entre punir et prévenir? Il y a mille moyens d'échapper à la sévérité des lois; il n'y en a point pour échapper à l'œil éclairé d'un bon censeur.

Principiis obsta doit être la maxime de tout bon gouvernement, et quand la censure n'aurait produit, dans le cours d'un siècle, d'autre effet que d'empêcher un mauvais ouvrage de voir le jour, elle aurait bien mérité de l'état. La punition d'un coupable auteur est utile pour l'exemple; mais quand son venin est répandu, sa punition n'en arrête pas les progrès. Que les censeurs soient bien choisis, qu'une responsabilité terrible pèse sur leurs têtes, que le ministère public recherche avec soin les auteurs et imprimeurs des

écrits anonymes, qu'ils soient sévèrement et *personnellement* punis, si l'ouvrage est dangereux, c'est le moyen de rendre la presse utile et d'en ôter le danger. Mais, en lui donnant une liberté indéfinie, toutes les précautions que l'on prendra pour en arrêter l'abus seront toujours malheureusement tardives et trop souvent superflues.

Plût à Dieu que ces observations fussent les seules que j'eusse à faire sur cet article! Mais outre le ton impératif qui y règne et qui est, par conséquent, peu respectueux, qui peut s'empêcher de remarquer qu'indépendamment du préambule cet article est le vingt-unième, et que c'est la première fois qu'on lit le mot RELIGION? Et encore comment ce mot est-il prononcé? En *ordonnant* que l'imprimeur ou l'auteur d'un écrit répondra de ce qu'il pourra contenir de contraire à la *religion dominante.* Les mots qui suivent presque immédiatement, *au respect dû à la personne sacrée du roi*, rendent la première expression encore plus choquante. Il fallait mettre simplement à la *religion,* parce qu'en effet ce n'est pas telle ou telle croyance qui est attaquée dans les écrits de Voltaire, d'Helvétius, etc.; c'est toute

espèce de dogme religieux, et que leurs ouvrages sont mille fois plus dangereux que ceux de Luther et de Calvin, qui, en attaquant une partie des dogmes de l'Eglise, respectaient le surplus. Où, si l'on voulait se servir d'une expression moins générale, il fallait mettre à la *religion catholique*. C'est elle, en effet, qui est en France la religion de l'état dont le maintien fait partie de notre constitution. Elle est sans doute, par-là, la *religion dominante;* mais la désigner simplement ainsi, c'est paraître éviter de la nommer; c'est montrer qu'on croit, à la vérité, qu'il faut une religion à un peuple; mais qu'on est fort indifférent sur le choix de celle qu'on suivra. Autre article de l'animadversion des lois.

ARTICLE 22.

« Demander la prohibition de tout change-
« ment dans la valeur et le titre des mon-
« naies. »

Réflexions de Louis XVIII.

Le mauvais succès de l'opération en ce genre qui venait d'être faite justifie l'esprit de cet ar-

ticle ; mais la lettre n'en saurait être même excusée. Le droit de battre monnaie, d'en fixer la valeur et le titre, fut de tous temps un droit purement royal : c'est donc au roi qu'on veut prohiber.... ; ceci n'a pas besoin de commentaire.

ARTICLE 23.

« Nos députés demanderont qu'on rappelle les « dispositions des précédentes assemblées natio- « nales concernant les domaines de la couronne « et, d'après un examen réfléchi sur cet objet, ils « solliciteront ce qui leur paraîtra convenable « pour les droits du roi et les intérêts de la « nation. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est assurément d'une grande circonspection, mais je suis fâché de voir les droits du roi mis en opposition avec les intérêts de la nation.

ARTICLE 24.

« Les pensions étant une charge de l'état,

« mais cependant nécessaire, on demandera que
« les états-généraux, dans leur sagesse, règlent
« la somme à laquelle la masse totale des pensions
« sera fixée ; que la totalité des graces pécuniaires
« soit réunie par un même brevet, et qu'il ne
« puisse être cumulé plusieurs emplois sur une
« même tête. »

Réflexions de Louis XVIII.

Je trouve fort simple que les états-généraux qui octroient les subsides, en règlent aussi l'emploi ; que la masse des pensions soit fixée. Je crois aussi que les rois feraient fort sagement de ne pas cumuler divers emplois sur une même tête, mais je ne connais personne qui ait le droit de leur en imposer la loi.

ARTICLE 25.

« Solliciter la suppression des gages de ces
« charges honorifiques, sans utilité et quelquefois
« même sans fonctions. »

Réflexions de Louis XVIII.

L'esprit du jour est fort opposé à ces places

sinécures, j'avoue que je ne le partage pas. Je les considère comme des pensions plus honorables que les autres et par conséquent utiles à conserver.

ARTICLE 26.

« S'il y a lieu de rétablir le contrôle, demander un nouveau tarif pour le contrôle des partages, à un prix modique dont le moindre droit soit de 3 francs et le plus fort de 120 francs sans aucun accessoire, avec un effet rétroactif pour les partages précédemment faits qu'on voudrait faire contrôler. »

« Un autre tarif pour la fixation invariable de tous autres droits de contrôle, lequel serait imprimé et rendu public dans toutes les paroisses, déposé au greffe des hautes justices et affiché dans les bureaux de chaque contrôleur. »

Réflexions de Louis XVIII.

Je ne suis pas assez instruit pour juger le fond de l'article, mais quant à la forme je n'y vois rien à redire.

ARTICLE 27.

« Faire annuler à jamais ces places de vérifica-
« teurs des actes qui, par leurs recherches ca-
« chées, portent le trouble dans les familles et
« empêchent souvent les arrangemens privés qui
« préviendraient des procès et établiraient la
« paix entre des parens. »

Réflexions de Louis XVIII.

Idem.

ARTICLE 28.

« Solliciter la supression de ces impôts vexa-
« toires connus sous le nom de droits d'insinua-
« tion, centième denier, ensaisiment, réunis
« sous la dénomination de régie et de domaines
« du roi et dont le nom suffirait pour blesser la
« nation, puisqu'il désigne comme appartenant
« au roi des objets qui sont une partie réelle de
« la propriété des citoyens. »

Réflexions de Louis XVIII.

Si ses droits sont vexatoires, il faut sans nul

doute que le roi y renonce, mais non pas à leur dénomination. Il entre, dans l'ensemble de son haut domaine, beaucoup de droits utiles dont les seigneurs ordinaires ne jouissent pas, et qui ne lui en appartiennent pas moins réellement.

ARTICLE 29.

« Le reculement des barrières jusqu'aux fron-
« tières du royaume, afin de détruire ainsi une
« armée de commis de tous genres qui sont si à
« charge à toutes les classes de la société; et par
« le même motif, un nouveau régime à l'égard
« des aides, si on croit devoir les conserver. »

Réflexions de Louis XVIII.

On retrouve ici le ton déclamatoire; l'opération du reculement des barrières serait utile, mais je ne sais si les capitulations de quelques provinces, telles que l'Alsace, ne s'y opposeraient pas. Quant aux aides, je crois qu'il en faut modifier le régime; mais les auteurs de ces cahiers n'auraient pas dû oublier que cet impôt est de ceux qui ont été librement octroyés par les états-généraux.

ARTICLE 30.

« A l'égard de la suppression de la gabelle, nos « députés seront chargés de la demander, sous « condition que le produit net de cet impôt au « trésor royal sera remplacé par un nouveau « subside supporté seulement par les provinces « qui y sont sujettes. »

Réflexions de Louis XVIII.

Amen de toute mon ame. On voit bien que le Poitou est province rédimée.

ARTICLE 31.

« Demander une augmentation de maréchaus- « sée dans la province. »

Réflexions de Louis XVIII.

Article fort raisonnable de doléances.

ARTICLE 32.

« L'emploi des troupes à la confection des « grands chemins. »

Réflexions de Louis XVIII.

Idem.

ARTICLE 33.

« L'établissement dans la province d'un tribu-
« nal héraldique, composé de quatre gentilshom-
« mes et d'un généalogiste, pour toutes les preu-
« ves de noblesse. »

Réflexions de Louis XVIII.

Le tribunal pourrait être utile en veillant au choix de ses membres, mais le mot *toutes* est de trop. (Ordre du saint-Esprit, École militaire, etc.)

ARTICLE 34.

« Faire réintégrer les communes dans le pri-
« vilége de nommer leurs officiers municipaux
« et de diposer librement de leurs revenus sous
« l'inspection des états provinciaux. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est juste en lui-même; mais qu'on suive la marche des cahiers : d'abord on demande

des états provinciaux pour le Poitou, puis on suppose la question décidée pour tout le royaume; ensuite on parle de municipalités; qui ne voit là, sous une autre forme, les administrations de départemens, de districts, etc.

ARTICLE 35.

« Demander que, toutes les fois qu'une pro-
« priété sera prise pour l'utilité publique, la valeur
« en sera payée argent comptant et suivant l'esti-
« mation par experts. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est de droit; j'ai de la peine à croire que cela ne se fît pas déjà.

ARTICLE 36.

« Que les états provinciaux réservent une
« somme applicable à réparer les malheurs géné-
« raux et particuliers. »

Réflexions de Louis XVIII.

Si le principe est une fois passé, ceci n'est plus qu'une affaire de détail qui ne regarde ni le roi ni les états généraux.

ARTICLE 37.

« Que tous priviléges exclusifs soient sup-
« primés. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est bon en théorie, mais souvent impossible en pratique; celui qui a fait une découverte utile, en doit recueillir les fruits.

ARTICLE 38.

« Solliciter l'effet d'une déclaration du roi en-
« registrée le 16 janvier dernier au parlement,
« qui nomme différens magistrats pour s'occu-
« per des moyens d'abréger les longueurs, et di-
« minuer les frais des procédures civiles et cri-
« minelles et de perfectionner les Codes. »

Réflexions de Louis XVIII.

C'est encore un point sur lequel il fallait remercier le roi : solliciter l'effet annonce de la méfiance ; mais il fallait se mêler de tout, et surtout se garder de témoigner de la reconnaissance pour ce qui en méritait réellement.

ARTICLE 39.

« Que les lois contre les banqueroutes soient « sévèrement observées. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est juste.

ARTICLE 40.

« Demander que l'inamovibilité des offices soit « reconnue. »

Réflexions de Louis XVIII.

Si la proposition est générale, elle est absurde. S'il n'est question que des offices de judicature, la question était assurément bien résolue depuis le 12 novembre 1774 (1); mais je pourrais faire encore la même réflexion que sur l'article 38.

ARTICLE 41.

« Demander l'abolition de toutes commis-

(1) C'est à l'époque où Louis XVI ayant rappelé les parlemens exilés par Louis XV, les rétablit dans tous leurs anciens priviléges, et y ajouta même encore en reconnaissant leur inamovibilité, par le fait et par ses déclarations. (*Note de l'éditeur.*)

« sions, évocation, attribution de juridictions,
« droits de *committimus* et la suppression des
« lettres de jussion. »

Réflexions de Louis XVIII.

Le commencement de cet article est conforme à notre constitution; mais je suis tenté de croire qu'à la fin les rédacteurs se sont servis d'expressions qu'ils n'entendaient pas. Il y avait, sans doute, des abus dans le droit de *committimus*: trop de personnes en jouissaient, et il fallait y faire des réformes; mais il est juste que ceux qui ont un service actif auprès de la personne du roi puissent faire leurs affaires sans abandonner leurs fonctions. Il l'est également que le roi puisse se faire obéir des tribunaux. Mais *committimus* signifie nous *commettons*, et *jussion* vient de *jubere*, *ordonner*; ces expressions devaient choquer ces messieurs, sans savoir au juste leur acception dans les cas en question.

ARTICLE 42.

« Un parlement séant à Poitiers; dont le res-
« sort comprenne tout ce qui est soumis à la

« coutume du Poitou ; ou à celle locale de quel-
« que canton particulier de cette province. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article est sage ; le ressort du parlement de Paris est trop étendu.

ARTICLE 43.

« Considérant les capitulations ou contrats « d'union qui assurent des droits particuliers « aux habitans de certaines provinces de la « France, comme des actes sacrés qui obligent « solidairement la foi du prince et la foi de la « nation, la noblesse du Poitou refuse à ses dé- « putés tout pouvoir pour autoriser, par leur « consentement, quelque changement que ce « soit dans les droits stipulés par ces capitula- « tions ou contrats, à moins que l'aveu de cha- « cun des trois états de ces mêmes provinces ne « les eût préalablement consentis. »

Réflexions de Louis XVIII.

Ce zèle pour les intérêts des autres provinces est louable en lui-même, quoiqu'il soit un peu ridicule. (Si la Bretagne eût cédé une partie de

ses priviléges, on n'eût pas demandé ce qu'en pensait le Poitou.) Mais il fallait l'étendre à la constitution de tout le royaume, et refuser aux députés le pouvoir de consentir à aucun changement dans cette constitution.

ARTICLE 44.

« Employer, de la part de nos députés, tout « leur pouvoir pour faire revivre la Chartre du « mois d'août 1456, par laquelle Charles VII fit « union du comté de Poitou, ville et cité de Poitiers, à la couronne de France, et ordonne et « déclare par manière de décret et ordonnance « royale : « Que lui et ses successeurs, pour quel« ques moyens en accords qui puissent advenir, « ne mettront, ne consentiront mettre la ville, « cité et châtellenie de Poitiers, comté et pays « de Poitou, ne aucun des membres, ne appar« tenances d'icent, hors leur main seigneurie ou « couronne; ne les mettront, bailleront, ne con« sentiront mettre, ne bailler, en, ne sous autre « main, seigneurie ou gouvernement que sous « celui du roi nuement et sans moyen quel« conque, soit à ceux du sang royal ou au« tres, etc. »

Réflexions de Louis XVIII.

A la lettre, cette demande est fondée; mais quelle différence du temps de Charles VII à nos jours! Mais il fallait que les frères du roi eussent leur part dans ce qui se faisait. Ces messieurs sentirent leur faute, et c'est pour cela qu'ils écrivirent à leur prince apanagiste une lettre flatteuse pour sa personne; mais qui, pour le fond, est une vraie gasconnade, et qui ne devait point satisfaire un père dont le premier devoir est de ne pas laisser dépouiller ses enfans.

ARTICLE 45.

« Solliciter un réglement concernant les éco-
« nomats. »

Réflexions de Louis XVIII.

Rien de ce qui peut faire croire que tout allait mal n'est oublié.

ARTICLE 46.

« Dans le cas où l'ordre du clergé demanderait
« une augmentation de portion congrue pour les

« curés et vicaires, nos députés veilleront à ce que « ladite augmentation ne puisse être prise sur au- « cuns biens appartenant aux laïcs. »

Réflexions de Louis XVIII.

La religion n'a été nommée qu'une fois, pour être traitée légèrement; il était juste que le clergé le fût aussi une seule, pour être insulté par la supposition gratuite d'une intention qu'il ne pouvait avoir.

ARTICLE 47.

« Demander que cette partie du Code militaire « qui fixe l'âge de l'entrée au service, le temps « de rigueur qu'il faut y consacrer pour obtenir « la croix de Saint-Louis ou autres honneurs qui « tiennent à la profession des armes, la paie de « l'officier et du soldat, l'uniforme, équipement « des troupes, les pensions de retraite et le terme « auquel elles sont dues, reçoivent la sanction des « états-généraux et ne varient plus suivant l'opi- « nion particulière de chaque ministre.

« Engager les états-généraux à supplier le roi d'ordonner que jamais un officier ne soit desti-

« tué de son emploi, sans avoir été jugé par un « conseil de guerre, et de retirer l'ordonnance « qui autorise les coups de plat de sabre, puni- « tion flétrissante et odieuse pour les Français, « que l'honneur seul doit conduire. »

Réflexions de Louis XVIII.

C'est pour le coup qu'on peut bien dire que ces messieurs voulaient se mêler de tout, jusqu'aux réglemens de l'ordre de Saint-Louis; tout passe à leur tamis, tout doit être invariablement réglé par les états-généraux. La supplique au roi a l'air d'une dérision ; ce mot *autorise,* pour l'ordonnance des coups de plat de sabre, qui étaient expressément ordonnés dans des cas prévus, est capable de soulever le soldat contre l'officier; en tout, cet article peut être rangé dans la même classe que les articles 6, 11, 13, 21, 22.

ARTICLE 48.

« Trouver les moyens d'abolir les milices et « garde-côtes, établissement qui dépeuple les « campagnes et porte un préjudice à l'agricul- « ture. »

Réflexions de Louis XVIII.

Cet article a peut-être l'honneur d'avoir enfanté la *loterie*, *le malheur* (1).

ARTICLE 49.

« Demander la suppression des offices des jurés-« priseurs.

Réflexions de Louis XVIII.

Il fallait au moins dire en quoi ils sont nuisibles.

ARTICLE 50.

« L'uniformité des poids et mesures et la réduc-« tion de celle des grains en pieds cubes. »

Réflexions de Louis XVIII.

L'uniformité serait utile; la réduction en pieds cubes est une affaire d'opinion, je n'en ai pas sur ce point.

(1) Cela ne répond point à l'article qui précède; mais nous avons dû reproduire fidèlement le manuscrit.

« Sur le surplus les commettans s'en rappor-
« tent aux lumières, à la sagesse et à la discré-
« tion des représentans, les autorisant à proposer,
« remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut
« concerner les besoins de l'état, la réforme des
« abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable
« dans toutes les parties de l'administration, la
« prospérité générale du royaume, et le bien de
« tous et de chacun des citoyens, promettant les
« avouer en tout ce qu'ils feront (suivent 411
« signatures). »

Réflexions de Louis XVII.

Assurément les députés devaient être dédommagés par une confiance aussi illimitée des restrictions apposées à leurs mandats; mais il est difficile, en lisant ce qui a précédé, de n'en pas être effrayé. Après des articles comme ceux que j'ai relevés, après des ordres aussi précis, il ne restait aux députés d'autre usage à faire de leurs pouvoirs sans bornes que d'ajouter du mal à celui qui leur était déjà prescrit. Le génie révolutionnaire avait déployé toute son invention,

mais il sentait que son ouvrage était imparfait; il voulait se laisser des ressources pour satisfaire les désirs vagues qu'il éprouvait encore et l'on peut malheureusement appliquer à cette assemblée ces vers de Juvénal :

Et lanata malis, necdum satiata recessit.

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES.

Par ces cahiers, on transporte à l'assemblée de la nation, dont le roi n'est plus qu'un quatrième membre (art. 1er), le pouvoir législatif en entier; on rend ces assemblées périodiques (art. 6) et presque permanentes (art. 12); on enlève au roi le pouvoir de les dissoudre (art. 13); on ne lui laisse ni celui d'en faire de générales provisoires (art. 11), ni celui d'en faire même provisoirement d'administration et de police, si les tribunaux ne veulent pas les enregistrer (même art.); ni celui de se faire obéir de ces mêmes tribunaux (art. 41); ni celui de faire des réglemens pour les choses les plus simples dans l'armée (art. 47); ni de fixer le titre et la valeur des monnaies (art. 22), ni celui de créer des nobles (art. 20); ni celui d'empêcher les ouvrages dan-

gereux de paraître (art. 21); à peine celui de décider dans son conseil, comme je l'ai fait voir dans mes réflexions sur l'art. 16. Voilà comme il est traité à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif; le pouvoir administratif est presque annulé par les articles 9, 11 et 12, et par l'établissement des états provinciaux, demandés pour le Poitou par l'art. 18 et censés établis par tout le royaume aux articles 34 et 36. Enfin le pouvoir judiciaire est fort restreint par l'article 41. La religion et le clergé n'ont pas plus à se louer des articles 21 et 46.

Voilà pourtant ce que M. le chevalier de La Coudraye appelle réformer et non pas innover, ne pas être une révolution! Et c'est en établissant de pareilles choses que la noblesse du Poitou proteste de son amour, de son respect pour le roi, de son attachement à notre antique constitution! Les auteurs de celle de 1791 parlaient aussi dans le commencement de leur amour pour le roi; ils le proclamaient restaurateur de la liberté; mais si l'on trouve dans leur monstrueux ouvrage la même duplicité à l'égard du roi, ils eurent du moins la bonne foi d'avouer qu'ils faisaient une révolution; et, en se démasquant ainsi, ils étaient

moins dangereux pour les hommes à qui ce mot fait justement horreur, que ceux qui en font une en croyant ou, du moins, en feignant de croire et en publiant qu'ils ne font que réformer et purifier. Peut-on après avoir lu ces cahiers de la noblesse; de la classe sans laquelle la monarchie ne peut exister, et qui ne peut, à son tour, exister sans elle; peut-on, dis-je, s'étonner des excès du peuple, ou plutôt de la populace, de cette classe infime qui n'avait rien à perdre et au contraire tout à gagner dans un bouleversement général? Mais sans parler des horreurs de la révolution, de quel droit une noblesse qui dégrade la couronne, qui brise le sceptre de son roi, pourrait-elle se plaindre des bourgeois qui la dépouillent de ses titres et de ses prérogatives? Celui qui n'a respecté ni le trône ni l'autel peut-il prétendre à des respects de la part de ses subalternes?

Ces tristes réflexions sont cependant adoucies par une autre plus consolante.

Après avoir compté plusieurs fois et avec grand soin les signatures apposées à ces cahiers, j'en ai trouvé quatre cent onze. Il est sans doute affligeant de voir un aussi grand nombre de

gentilshommes signer une pareille pièce; mais, en continuant la lecture du procès-verbal, je trouve qu'à la séance du 29 mars 1789 (les cahiers avaient été signés le 28), huit cent soixante-onze personnes ont voté pour l'élection d'un député, et il est impossible d'en douter; car il est dit qu'on fit d'abord le recensement des voix; qu'ensuite on compta les billets dont le nombre se trouva parfaitement égal au recensement; et qu'enfin M. le duc de Luxembourg, ayant réuni quatre cent quarante et une voix, fut élu à la majorité de onze. Il faut encore observer que les séances de la noblesse avaient commencé le 21 mars et furent terminées le 3 avril. La signature des cahiers fut par conséquent environ vers le milieu de la session, et tout le monde sait que c'est toujours le moment où les assemblées sont le plus nombreuses, parce que tout est arrivé et que rien n'est encore parti. Il ne serait donc pas juste de supposer que l'assemblée n'était pas aussi complète le 28 qu'elle le fut le 29; et je suis fondé à dire que les cahiers ne furent signés que par la minorité et qu'il est très vraisemblable qu'ils auraient été très différens, si tout le monde avait voté lorsqu'ils furent défi-

nitivement arrêtés. Que faisait donc cette majorité de quatre cent soixante? L'histoire de la révolution nous l'apprend. Sans lien, sans plan fixe, ses membres gémissaient de ce qui se passait, et chacun d'eux, ne se sentant pas assez fort pour résister au torrent, croyait se justifier à ses propres yeux, en ne participant pas directement à l'ouvrage de ce qu'il croyait être la majorité. Cette faiblesse est déplorable sans doute, mais elle est bien ordinaire, et il est du moins bien consolant de penser que ces détestables cahiers n'expriment pas le vœu du plus grand nombre des gentilshommes du Poitou.

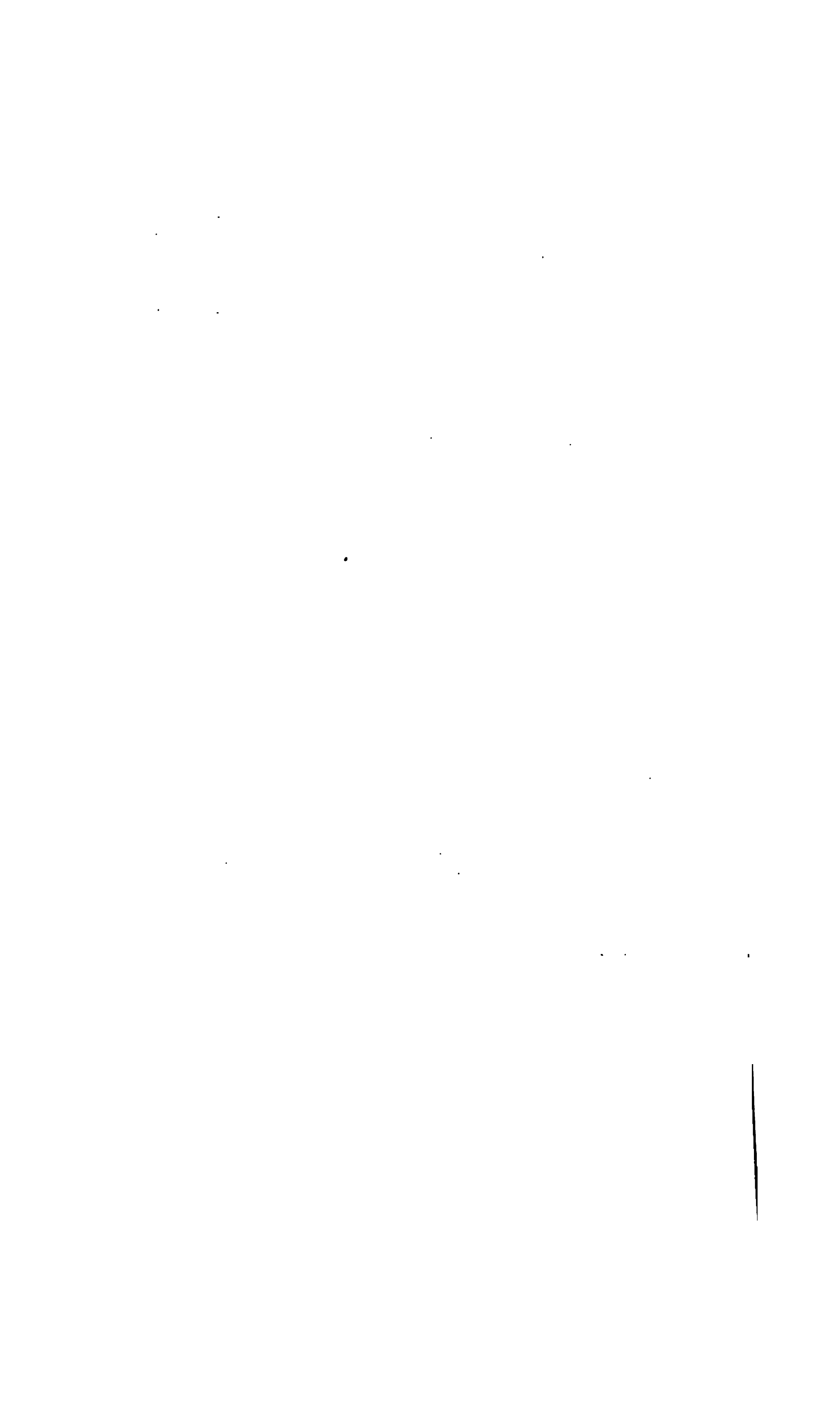
Ce calcul n'autorise-t-il pas à croire que ce qui est arrivé en Poitou peut tout de même s'être passé ailleurs? Cette idée est si douce, quoiqu'elle ne prouve que trop la faiblesse des gens bien pensans, que je ne puis m'en détacher, et jusqu'à ce que M. le chevalier de La Coudraye m'ait fait voir que partout ce n'a pas été, comme à Poitiers, comme dans l'assemblée dévastatrice elle-même, la minorité qui a fait la loi à la majorité, il me sera permis de croire que les cahiers, *in globo*, ne sont pas l'expression des vœux et des désirs de la nation française.

Je ne dirai plus qu'un mot de la publication que fait aujourd'hui M. le chevalier de La Coudraye. Je veux croire que ses intentions sont pures; mais cela n'empêche pas cette publication d'être infiniment dangereuse, et quand je le vois nous dire que Louis XIV a voulu que les chevaliers de St-Louis prêtassent serment à la nation, je serais bien tenté de lui répondre comme le capucin des Lettres Provinciales (1); mais, plus poli, je me contente de cet avis : *Naviget Anticyram* (2).

(1) Le *Capucin des Lettres Provinciales* est le P. Valérien qui disait en parlant des révérends pères, que Pascal combattait: Je déclare qu'ils ont menti très impudemment: *mentiris impudentissime;* et Pascal, pour son compte, répétait à ses adversaires qu'il les ferait souvenir du *mentiris impudentissime* du bon père capucin.

(2) Cette citation d'Horace équivaut à envoyer M. de La Coudraye cueillir de l'ellébore à Anticyre pour rétablir sa raison. C'était traiter bien lestement un loyal écrivain dont le prince aurait dû respecter au moins les bonnes intentions; mais Louis XVIII ne devait rien ménager, dès qu'il s'agissait de plaider en faveur de la royauté absolue, et de faire, en outre, briller son érudition : deux passions de sa vie.

Nous croyons, au surplus, que tous ceux qui achèveront la lecture de cet écrit, à part les principes qu'il contient, auront trouvé, comme nous, qu'il relève Louis XVIII comme penseur et comme écrivain, et qu'il y est beaucoup moins au-dessous de son ancienne réputation, que dans tout ce qui avait été publié de lui sous son règne.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE 1re, PAGE IX DE L'AVERTISSEMENT.

Notice sur M. le chevalier de La Coudraye.

La Coudraye (Deloynes, chevalier de) est né d'une famille peu ancienne, qui se fixa dans les environs de Luçon, où elle acquit la terre de Luçon, qu'a illustrée l'inventeur des journaux scientifiques, M. de Salo, créateur du Journal des Savans. Le chevalier de La Coudraye entra dans la marine sous les auspices de l'amiral des Touches, et s'y distingua surtout par son savoir. On lui doit notamment un mémoire sur la *Théorie des vents*, qui remporta le prix à l'académie des sciences de Dijon, et que l'on cite encore souvent; il y démontra que le vent primitif est le vent d'Orient. Il publia sur un sujet analogue : *Théorie des vents et des ondes*; pièces qui ont aussi remporté le prix, la première également à l'académie de Dijon, l'autre en 1786, à la société royale des sciences de Copenhague. Nous citerons, comme appartenant à la même époque, une dissertation sur la manière de déterminer les longitudes de la mer, en mesurant la distance de la lune au soleil et aux étoiles. Cette dissertation eut le même succès que les autres travaux du même auteur; elle remporta

le prix de la société des arts et métiers d'Utrecht. Reconnu avec raison comme l'un des hommes les plus éclairés de la province, M. de La Coudraye fut nommé député de la noblesse du Poitou aux états-généraux.

Le fait seul de la réimpression des cahiers du Poitou, à la rédaction desquels il eut la plus grande part, fait connaître dans quelles dispositions la révolution de 1789 trouva le chevalier de La Coudraye. Aux états-généraux il vota avec la minorité, mais il n'en réclame pas moins pour la noblesse et pour lui l'honneur du libre sacrifice de leurs priviléges pécuniaires. Forcé d'émigrer, nous ne saurions dire précisément à quelle époque il publia, en pays étranger, une brochure ayant pour but d'accréditer cette même opinion, que la noblesse avait renoncé à ses priviléges de son plein gré; et c'est dans le même esprit que furent réimprimés les cahiers du Poitou, qui ont donné lieu aux réflexions de Louis XVIII, que nous publions aujourd'hui. Cette réimpression dut avoir lieu de 1796 à 1798.

Louis XVIII qui accusait les ultrà de 1814 d'être plus royalistes que lui (ce qui justifie doublement ce nom d'*ultrà*), ne trouvait pas, comme son manuscrit l'a prouvé, que le chevalier de La Coudraye fût assez dévoué à la cause monarchique. Ni la conduite de celui-ci à l'Assemblée nationale, ni la sincérité du dévouement de ce fidèle serviteur ne trouvèrent grace aux yeux du rigide gardien, de l'inflexible défenseur du pouvoir absolu. Le royalisme du chevalier de La Coudraye était pourtant de nature à résister à toutes les épreuves, car nous le retrouvons en 1814, ému des mêmes passions qu'en 1789. La preuve nous en est fournie par le titre d'une brochure, sortie

à cette époque des presses de Dentu, et que nous n'avons pu nous procurer : *Les vérités éternelles qui constituent les empereurs et les rois, d'où il résulte que le révolutionnaire Bonaparte, en osant couronner sa tête, avait lui-même prononcé son arrêt de mort.* Cet écrit est mentionné dans le Dictionnaire bibliographique de Quérard ; on nous a assuré que l'auteur ne l'avait pas mis en vente. M. le chevalier de La Coudraye ne s'était pas borné à se séparer de la révolution française, par le fait de l'émigration volontaire ou forcée, il prit du service dans les armées de la Russie, où il obtint, dans la marine, un grade élevé. A cette époque il publia un *Dictionnaire de la marine* (Copenhague et Saint-Pétersbourg, 1812-1814, 2 volume in-4°). (Ce dictionnaire dont le premier volume a été imprimé à Copenhague, et le second à Saint-Pétersbourg, ne contient que les lettres A et B. Nous croyons, dit l'auteur dans sa préface, avoir fait un acte très utile, en montrant comment un tel ouvrage doit être traité et en osant le donner pour modèle.

M. le chevalier de La Coudraye faisait marcher de front les travaux de la science et ceux de la politique ; car à la même date que celle du Dictionnaire, en 1813, il revenait encore sur cette ancienne thèse de la noblesse qu'il avait traitée autrefois ; mais c'était à un nouveau point de vue qu'il envisageait la question. L'écrit avait pour titre : *Réponse aux réflexions de M. le baron d'Eggerd sur la nouvelle noblesse héréditaire* (Saint-Pétersbourg, 1813, in-8°.)

Soit que M. de La Coudraye espérât peu de la faveur de Louis XVIII, dont peut-être il savait que l'opinion avait été hostile à sa publication, soit qu'il eût réelle-

lement fait l'épreuve du peu de bienveillance de ce prince, ou enfin par tout autre motif qui nous est inconnu, il ne resta pas en France, où il était revenu sous la restauration. Il alla mourir dans le nord de l'Europe; M. de La Fontenelle de Vaudoré, compatriote de M. de La Coudraye, à qui nous devons quelques-uns des détails qu'on vient de lire, ne nous dit pas en quelle année.

NOTE 2, PAGE 7.

Chanson composée par Louis XVIII dans l'émigration et écrite de sa main.

Fuyants le crime et l'infamie,
Poursuivis, accablés de maux,
Gémissants sur notre patrie,
Et condamnés même au repos;
Réduits à l'état déplorable
De n'espérer que la pitié,
Ici le destin secourable
Nous fit rencontrer l'amitié (*bis*).

Combien la vertu bienfaisante
Oppose de charme aux malheurs,
Quand la beauté jeune et touchante
A l'infortune offre des pleurs!
Ici tous les cœurs, tous les âges,
S'entendent pour mieux nous donner
Un doux instant, d'heureux présages,
Quand tous veut nous abandonner.

L'amitié, la reconnaissance
Partageaient ainsi nos momens.
Tout à coup la voix de la France
Nous fait entendre ces accens :

Courez venger la vertu même,
Relever l'autel et les lys,
Allez ceindre le diadême
Sur le front du jeune Louis.

Guidés par ces destins prospères,
Nous partons, nous quittons ces lieux;
Jeunes beautés, aimables mères,
Recevez nos tendres adieux.
Pour animer notre courage,
Chacun de nous, au fond du cœur,
Emportera la douce image
De son ange consolateur (1).

NOTE 3, PAGE 18.

Discours de M. Lally-Tollendal, le 15 juin 1789, dans la chambre de la noblesse.

....On a fait de longs reproches aux membres de cette assemblée qui ont manifesté quelques doutes sur ce qu'on appelle notre constitution, etc.

« Vous n'avez certainement pas de loi qui établisse que les états-généraux sont partie intégrante de la souveraineté, car vous en demandez une, et jusqu'ici tantôt un arrêt du conseil leur défendait de délibérer, tantôt un arrêt du parlement cassait leurs délibérations. Vous n'avez pas de loi qui nécessite le retour périodique des états-généraux, car vous en demandez

(1) Les deux derniers vers du troisième couplet font connaître que cette chanson n'a pu être composée ni avant le 21 janvier 1793, ni après le mois de juin 1795.

Les deux premiers vers du quatrième couplet expliquent en outre qu'elle se rapporte, par sa date, au moment du départ du prince de Turin, c'est-à-dire à la fin de 1794.

une, et il y a cent soixante-quinze ans qu'ils n'avaient été rassemblés.

« Vous n'avez pas de loi qui mette votre sûreté, votre liberté individuelle à l'abri des atteintes arbitraires, car vous en demandez une...» L'orateur en dit autant d'une loi sur la liberté de la presse, autant d'une loi sur le vote des impôts, sur la responsabilité des ministres....

« Vous n'avez pas, dit-il, une loi générale, positive, écrite, un diplôme national et royal tout à la fois, une grande charte sur laquelle repose un ordre fixe et invariable.» Toutes les assertions de l'orateur sont motivées, et rien n'était plus facile. «On parle sans cesse de se rallier à notre constitution ; ah! perdons de vue ce fantôme pour y substituer une réalité. Et quant à cette expression d'*innovation*, quant à cette qualification de novateur dont on ne cesse de nous accabler,.... bénissons cette heureuse *innovation* qui doit tout mettre à sa place, etc. »

Louis XVIII, en 1798, réfutant les cahiers du Poitou, reproduisait les mêmes reproches dans les mêmes termes; ce sont les pareilles questions qu'il examine, et son opinion sur chacune d'elles n'a fait aucun pas.

NOTE 4, PAGE 48.

M. Froment raconte, dans ses Mémoires, qu'il se rendit secrètement à Turin au mois de janvier 1790.

Il divise la cour de Turin en deux partis, déjà à cette époque, l'un voulant tenter la contre-révolution par le secours des puissances étrangères, et l'autre par les royalistes de l'intérieur.

Le premier parti prétendait qu'en cédant quelques

provinces aux puissances, elles fourniraient aux princes des armées assez nombreuses pour réduire les factieux; qu'avec le temps on reconquerrait aisément les concessions qu'on aurait été forcé de faire, et que la cour, en ne contractant d'obligation envers aucun corps de l'État, pourrait dicter des lois à tous les Français.... Les courtisans tremblaient que la noblesse des provinces et les royalistes du tiers-état n'eussent l'honneur de remettre sur son séant la monarchie défaillante.... La crainte de ce nouvel ordre de choses les portait, sinon à détourner les princes d'employer en aucune manière les royalistes de l'intérieur, du moins à fixer principalement leur attention sur les cabinets de l'Europe.

L'auteur des Mémoires explique ainsi comment ils mettaient tout en œuvre pour ruiner les ressources intérieures, faire échouer les plans proposés. Ayant exposé lui-même tout le parti qu'on pouvait tirer des royalistes du midi, le marquis d'Autichamp, grand partisan des puissances, lui dit : « Mais les opprimés, les victimes, ne chercheront-ils pas à se venger? — Eh! qu'importe, lui répliqua M. Froment, pourvu que nous arrivions à notre but! »

Le second parti soutenait que, puisque les puissances avaient pris plusieurs fois les armes pour humilier les Bourbons, il fallait, en ranimant le zèle du clergé, le dévouement de la noblesse, l'amour du peuple pour le roi, se hâter d'étouffer une querelle de famille dont les étrangers seraient peut-être tentés de profiter.

« C'est à cette funeste division, conclut M. Froment, et à l'impéritie des ministres que les révolutionnaires doivent leurs premiers succès. Je vais plus loin, et je

soutiens que ce n'est pas l'Assemblée nationale qui a fait la révolution, mais les entours des rois, des princes, etc. » (*Recueil des divers écrits relatifs à la Révolution*, p. 4 et suiv.)

M. Froment raconte que, désireux de se mettre à la tête des royalistes de l'intérieur qu'il avait dirigés autrefois, il supplia le comte d'Artois de lui accorder un brevet pour former une légion; mais l'un des membres du conseil, indigné qu'un bourgeois prétendît à un brevet militaire, lui dit avec humeur : « Pourquoi ne demandez-vous pas un évêché? » Il ne put l'emporter.

NOTE 5, PAGE 55.

A Antoine-Louis-François d'Avaray son libérateur, Louis-Stanislas-Xavier, plein de reconnaissance, salut.

Je sais, mon cher ami, que vous travaillez à tracer le détail de ce qui a précédé et accompagné le moment où vous m'avez rendu la liberté; personne n'est plus en état que vous de bien faire connaître votre ouvrage. Cependant je l'entreprends aussi; il est possible que votre modestie vous empêche de vous rendre entièrement justice, et c'est pour moi un devoir aussi sacré que doux à remplir de parer à cet inconvénient. Ce serait me rendre ingrat de souffrir qui que ce soit au monde, même vous, osât ravir à mon libérateur la moindre partie de la gloire qui lui est due. C'est donc bien plus dans cette vue que pour me rappeler le souvenir d'événemens qui seront toujours présens à ma pensée, que j'écris cette relation. Recevez-la comme un gage de ma tendre amitié, comme un monument de ma reconnaissance. Puisse-t-elle servir à acquitter une partie de la dette qu'il m'a été si doux de contracter,

et dont il m'est encore plus doux de penser que je serai éternellement chargé !

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

Lettre des princes au roi Louis XVIII.

NOTE 6, PAGE 81.

A Schœnhornslust, le 10 septembre 1791.

SIRE, NOTRE FRÈRE ET SEIGNEUR,

Lorsque l'Assemblée qui vous doit l'existence, et qui ne l'a fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise ; lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre capitale, elle ajoute la perfidie de vouloir que vous dégradiez votre trône de votre propre main ; lorsqu'elle ose enfin vous présenter l'option, ou de souscrire des décrets qui feraient le malheur de vos peuples, ou de cesser d'être roi, nous nous empressons d'apprendre à Votre Majesté que les puissances dont nous avons réclamé pour elle le secours, sont déterminées à y employer leurs forces, et que l'empereur et le roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement mutuel. Le sage Léopold, aussitôt après avoir assuré la tranquillité de ses états et amené celle de l'Europe, a signé cet engagement à Pilnitz, le 29 du mois dernier, conjointement avec le digne successeur du grand Frédéric ; ils en ont remis l'original entre nos mains ; et, pour le faire parvenir à votre connaissance, nous le ferons imprimer à la suite de cettre lettre, la publicité étant aujourd'hui la seule voie de communication dont vos cruels oppresseurs n'aient pu vous priver.

Les autres cours sont dans les mêmes dispositions

que celles de Vienne et de Berlin. Les princes et états de l'empire ont déjà protesté, dans des actes authentiques, contre les lésions faites à des droits qu'ils ont résolu de soutenir avec vigueur. Vous ne sauriez douter, sire, du vif intérêt que les rois Bourbons prennent à votre situation; leurs majestés catholique et sicilienne en ont donné des témoignages non équivoques. Les généreux sentimens du roi de Sardaigne, notre beau-père, ne peuvent pas être incertains. Vous avez droit de compter sur ceux des Suisses, les bons et anciens amis de la France. Jusque dans le fond du Nord un roi magnanime veut aussi contribuer à rétablir votre autorité; et l'immortelle Catherine, à qui aucun genre de gloire n'est étranger, ne laissera pas échapper celle de défendre la cause des souverains.

Il n'est point à craindre que la nation britannique, trop généreuse pour contrarier ce qu'elle trouve juste, trop éclairée pour désirer ce qui intéresse sa propre tranquillité, veuille s'opposer aux vues de cette noble et irrésistible confédération.

Ainsi, dans vos malheurs, sire, vous avez la consolation de voir les puissances conspirer à les faire cesser; et votre fermeté, dans le moment critique où vous êtes, aura pour appui l'Europe entière.

Ceux qui savent qu'on n'ébranle vos résolutions qu'en attaquant votre sensibilité, voudront sans doute vous faire envisager l'aide des puissances étrangères comme pouvant devenir funeste à vos sujets; ce qui n'est que vue auxiliaire, ils le travestiront en vue hostile, et vous peindront le royaume inondé de sang, déchiré dans toutes ses parties, menacé de démembrement. C'est ainsi qu'après avoir toujours employé les

plus fausses alarmes pour causer les maux les plus réels, ils veulent se servir encore du même moyen pour les perpétuer : c'est ainsi qu'ils espèrent faire supporter les fléaux de leur odieuse tyrannie, en faisant croire que tout ce qui la combat conduit au plus dur esclavage.

Mais, sire, les intentions des souverains qui vous donneront des secours sont aussi droites, aussi pures que le zèle qui nous les a fait solliciter : elles n'ont rien d'effrayant ni pour l'état ni pour vos peuples. Ce n'est point les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé de tous les services, que de les arracher au despotisme des démagogues et aux calamités de l'anarchie. Vous vouliez assurer plus que jamais la liberté de vos sujets, quand les séditieux vous ont ravi la vôtre : ce que nous faisons pour parvenir à vous la rendre avec la mesure d'autorité qui vous appartient légitimement, ne peut être suspecté de volonté oppressive. C'est au contraire venger la liberté que de réprimer la licence; c'est affranchir la nation que de rétablir la force publique, sans laquelle elle ne peut être libre. Ces principes, sire, sont les vôtres; le même esprit de modération et de bienfaisance qui caractérise toutes vos actions sera la règle de notre conduite : il est l'âme de toutes nos démarches auprès des cours étrangères; et, dépositaires de témoignages positifs des vues aussi généreuses qu'équitables qui les animent, nous pouvons garantir qu'elles n'ont d'autre désir que de vous remettre en possession du gouvernement de vos états, pour que vos peuples puissent jouir en paix des bienfaits que vous leur avez destinés.

Si les rebelles opposent à ce désir une résistance opi-

niâtre et aveugle, qui force les armées étrangères de pénétrer dans le royaume, eux seuls les y auront attirées; sur eux seuls rejaillirait le sang coupable qu'il serait nécessaire de répandre; la guerre serait leur ouvrage : le but des puissances confédérées n'est que de soutenir la partie saine de la nation contre la partie délirante, et d'éteindre, au sein du royaume, le volcan du fanatisme, dont les éruptions propagées menacent tous les empires.

D'ailleurs, sire, il n'y a point lieu de croire que les Français, quelque soin qu'on prenne d'enflammer leur bravoure naturelle, en exaltant, en électrisant toutes les têtes par des prestiges de patriotisme et de liberté, veuillent long-temps sacrifier leur repos, leurs biens et leur sang pour soutenir une innovation extravagante qui n'a fait que des malheureux. L'ivresse n'a qu'un temps; les succès du crime ont des bornes, et on se lasse bientôt des excès quand on en est soi-même victime. Bientôt on se demandera pourquoi on se bat, et l'on verra que c'est pour servir l'ambition d'une troupe de factieux qu'on méprise, contre un Roi qui s'est toujours montré juste et humain : pourquoi l'on se ruine, et l'on verra que c'est pour assouvir la cupidité de ceux qui se sont emparés de toutes les richesses de l'état, qui en font le plus détestable usage, et qui, chargés de restaurer les finances publiques, les ont précipitées dans un abîme épouvantable : pourquoi l'on viole les devoirs les plus sacrés, et l'on verra que c'est pour devenir plus pauvres, plus souffrans, plus vexés, plus imposés qu'on ne l'avait jamais été : pourquoi on bouleverse l'ancien gouvernement, et l'on verra que c'est dans le vain espoir d'en introduire un

qui, s'il était praticable, serait mille fois plus abusif, mais dont l'exécution est absolument impossible: pourquoi l'on persécute les ministres de Dieu, et l'on verra que c'est pour favoriser les desseins d'une secte orgueilleuse qui a résolu de détruire toute religion, et par conséquent de déchaîner tous les crimes.

Déjà même toutes ces vérités sont devenues sensibles; déjà le voile de l'imposture se déchire de toutes parts, et les murmures contre l'Assemblée qui a usurpé tous les pouvoirs et anéanti tous les droits, s'étendent d'une extrémité du royaume à l'autre.

Ne jugez pas, sire, de la disposition du plus grand nombre par les mouvemens les plus turbulens; ne jugez pas le sentiment national d'après l'inaction de la fidélité et son apparente indifférence, lorsque vous fûtes arrêté à Varennes, et lorsqu'une troupe de satellites vous reconduisit à Paris. L'effroi glaçait alors tous les esprits, et faisait régner un morne silence. Ce qu'on vous cache, ce qui dénote bien mieux le changement qui s'est fait et qui se fait de jour en jour dans l'opinion, ce sont les marques de mécontentement qui percent dans toutes les provinces, et qui n'attendent qu'un appui pour éclater davantage; c'est la demande que plusieurs départemens viennent de former, pour que l'assemblée ait à rendre compte des sommes immenses qu'elle a dilapidées depuis sa gestion; c'est la frayeur que ses chefs laissent apercevoir, et leurs tentatives réitérées pour entrer en accommodement; ce sont les plaintes du commerce, et l'explosion récente du désespoir de nos colonies; c'est enfin la pénurie absolue du numéraire, le refus des contribuables de payer les impôts, l'attente d'une banqueroute pro-

chaine, la défection des troupes, qui, victimes de tous les genres de séduction, commencent à s'en indigner, et le progrès toujours croissant des émigrations. Il est impossible de se méprendre à de pareils signes, et leur notoriété est telle, que l'audace même des séducteurs du peuple ne saurait en contester la vérité.

Ne croyez donc pas, sire, aux exagérations des dangers par lesquels on s'efforce de vous effrayer. On sait que, peu sensible à ceux qui ne menaceraient que votre personne, vous l'êtes infiniment à ceux qui tomberaient sur vos peuples, ou qui pourraient frapper des objets chers à votre cœur; et c'est sur eux qu'on a la barbarie de vous faire frémir continuellement, en même temps qu'on a l'impudence de vanter votre liberté. Mais depuis long-temps on abuse de cet artifice, et le moment est venu de rejeter sur les factieux qui vous outragent l'arme de la terreur, qui jusqu'ici a fait toute leur force.

Les grands forfaits ne sont point à craindre lorsqu'il n'y a aucun intérêt à les commettre, ni aucun moyen d'éviter, en les commettant, une punition terrible. Tout Paris sait, tout Paris doit savoir que si une scélératesse fanatique ou soudoyée osait attenter à vos jours ou à ceux de la reine, des armées puissantes, chassant devant elles une milice faible par indiscipline, découragée par les remords, viendraient aussitôt fondre sur la ville impie qui aurait attiré sur elle la vengeance du ciel et l'indignation de l'univers. Aucun des coupables ne pourrait alors échapper aux plus rigoureux supplices : donc aucun d'eux ne voudra s'y exposer.

Mais si l'aveugle fureur armait un bras parricide, vous verriez, sire, n'en doutez pas, des milliers de citoyens

fidèles se précipiter autour de la famille royale, vous couvrir, s'il le fallait, de leur corps, et verser tout leur sang pour défendre le vôtre... Eh! pourquoi cesseriez-vous de compter sur l'affection d'un peuple dont vous n'avez pas cessé un seul moment de vouloir le bonheur?

Le Français se laisse facilement égarer; mais facilement aussi il rentre dans la route du devoir. Ses mœurs sont naturellement trop douces pour que ses actions soient long-temps féroces, et son amour pour ses rois est trop enraciné dans son cœur, pour qu'une illusion funeste ait pu l'en arracher entièrement.

Qui pourrait être plus porté que nous à concevoir des alarmes sur la situation d'un frère tendrement chéri? Mais, au dire même de vos plus téméraires oppresseurs, ce refus du résumé constitutionnel, que nous apprenons vous avoir été présenté par l'assemblée le 3 de ce mois, ne vous exposerait qu'au danger d'être destitué par elle de la royauté.

Or, ce danger n'en est pas un. Qu'importe que vous cessiez d'être roi aux yeux des factieux, lorsque vous le seriez plus solidement et plus glorieusement que jamais aux yeux de toute l'Europe et dans le cœur de tous vos sujets fidèles? Qu'importe que par une entreprise insensée on osât vous déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque les forces combinées de toutes les puissances sont préparées pour vous y maintenir et punir les vils usurpateurs qui en auraient souillé l'éclat?

Le danger serait bien plus grand, si en paraissant consentir à la dissolution de la monarchie, vous paraissiez affaiblir vos droits personnels aux secours de tous les monarques, et si vous sembliez vous séparer de la cause des souverains, en consacrant une doctrine qu'ils

sont obligés de proscrire. Le péril augmenterait en proportion de ce que vous montreriez moins de confiance dans les moyens préservateurs; il augmenterait à mesure que l'impression du caractère auguste qui fait trembler le crime aux pieds de la majesté royale dignement soutenue, perdrait de sa force; il augmenterait lorsque l'apparence de l'abandon des intérêts de la religion pourrait exciter la fermentation la plus redoutable; il augmenterait enfin, si, vous résignant à n'avoir plus que le vain titre d'un roi sans pouvoir, vous paraissiez, au jugement de l'univers, abdiquer la couronne dont chacun sait que la conservation exige celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérens.

Le plus sacré des devoirs, sire, ainsi que le plus vif attachement, nous portent à mettre sous vos yeux toutes ces conséquences dangereuses de la moindre apparence de faiblesse, en même temps que nous vous présentons la masse des forces imposantes, qui doit être la sauve-garde de votre fermeté. Nous devons encore vous annoncer, et même nous jurons à vos pieds que si des motifs qu'il nous est impossible d'apercevoir, mais qui ne pourraient avoir pour principe que l'excès de la violence et une contrainte qui, pour être déguisée, n'en serait que plus cruelle, forçaient votre main à souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que votre intérêt et celui de vos peuples repoussent, et que votre devoir de Roi vous interdit expressément, nous protesterions, à la face de toute la terre, et de la manière la plus solennelle, contre cet acte illusoire et tout ce qui pourrait en dépendre; nous démontrerions qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'Assem-

blée usurpatrice qui, n'étant pas assemblée d'états-généraux, n'est rien. Nous sommes fondés, sur les droits de la nation entière, à rejeter des décrets diamétralement contraires à son vœu exprimé par l'unanimité de ses cahiers; et nous désavouerions pour elle des mandataires infidèles, qui, en violant ses ordres et transgressant la mission qu'elle leur avait donnée, ont cessé d'être ses représentans; nous soutiendrions ce qui est évident, qu'ayant agi contre leur titre, ils ont agi sans pouvoir, et que ce qu'ils n'ont pu faire légalement ne peut être accepté validement.

Notre protestation, signée avec nous par tous les princes de votre sang qui nous sont réunis, serait commune à toute la maison de Bourbon, à qui ses droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'auguste dépôt. Nous protesterions pour vous-même, sire, en protestant pour vos peuples, pour la religion, pour les maximes fondamentales de la monarchie, et pour tous les ordres de l'état.

Nous protesterions pour vous et en votre nom, contre ce qui n'en aurait qu'une fausse empreinte. Votre voix étant étouffée par l'oppression, nous en serions les organes nécessaires, et nous exprimerions nos vrais sentimens, tels qu'ils sont consignés au serment de votre avénement au trône, tels qu'ils sont constatés par les actions de votre vie entière, tels qu'ils se sont montrés dans la déclaration que vous avez faite au premier moment que vous vous êtes cru libre. Vous ne pouvez pas, vous ne devez pas en avoir d'autres, et votre volonté n'existe que dans les actes où elle respire librement.

Nous protesterions pour vos peuples, qui, dans leur

délire, ne peuvent apercevoir combien ce fantôme de constitution nouvelle qu'on fait briller à leurs yeux, et aux pieds duquel on les a fait jurer vainement, leur deviendrait funeste. Lorsque ces peuples, ne connaissant plus ni chef légitime, ni leurs intérêts les plus chers, se laissent entraîner à leur perte; lorsque, aveuglés par de trompeuses promesses, ils ne voient pas qu'on les anime à détruire eux-mêmes les gages de leur sûreté, les soutiens de leur repos, les principes de leur substance et tous les liens de leur association civile, il faut en réclamer pour eux le rétablissement, il faut les sauver de leur propre frénesie.

Nous protesterions pour la religion de nos pères, qui est attaquée dans ses dogmes et dans son culte comme dans ses ministres; et, suppléant à l'impuissance où vous seriez de remplir vous-même en ce moment vos devoirs de fils aîné de l'Église, nous prendrions, en votre nom, la défense de ses droits, nous nous opposerions à des spoliations qui tendent à l'avilir; nous nous éleverions avec force contre des actes qui menacent le royaume des horreurs du schisme, et nous professerions hautement notre attachement inaltérable aux règles ecclésiastiques admises dans l'état, desquelles vous avez juré de maintenir l'observation.

Nous protesterions pour les maximes fondamentales de la monarchie, dont il ne vous est pas permis, sire, de vous départir, que la nation elle-même a déclarées inviolables, et qui seraient totalement renversées par les décrets qu'on vous présente, spécialement par ceux qui, en excluant le Roi de tout exercice du pouvoir législatif, abolissent la royauté même; par ceux qui en détruisent tous les soutiens, en supprimant tous les

rangs intermédiaires; par ceux qui, en nivelant tous les états; anéantissent jusqu'au principe de l'obéissance; par ceux qui enlèvent au monarque les fonctions les plus essentielles du gouvernement monarchique; ou qui le rendent subordonné dans celles qu'ils lui laissent; par ceux enfin qui ont armé le peuple, qui ont annulé la force publique; et qui, en confondant tous les pouvoirs, ont introduit en France la tyrannie populaire.

Nous protesterions pour tous les ordres de l'état, parce qu'indépendamment de la suppression intolérable et prononcée contre les deux premiers ordres, tous ont été lésés, vexés, dépouillés; et nous aurions à réclamer tout à la fois les droits du clergé, qui n'a voulu montrer une ferme et généreuse résistance que pour les intérêts du ciel et les fonctions du saint ministère; les droits de la noblesse qui, plus sensible aux outrages faits au trône, dont elle est l'appui, qu'à la persécution qu'elle éprouve, sacrifie tout pour manifester, par un zèle éclatant, qu'aucun obstacle ne peut empêcher un chevalier français de demeurer fidèle à son Roi, à sa patrie, à son honneur; les droits de la magistrature, qui regrette, beaucoup plus que la privation de son état, de se voir réduite à gémir en silence de l'abandon de la justice, de l'impunité des crimes et de la violation des lois dont elle est essentiellement dépositaire; enfin, les droits des possesseurs quelconques, puisqu'il n'est point en France de propriété qui ait été respectée, point de citoyens honnêtes qui n'aient souffert.

Comment pourriez-vous, sire, donner une approbation sincère et valide à la prétendue constitution qui a produit tant de maux?

Dépositaire usufruitier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, vous ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur laquelle il est assis.

Défenseur né de la religion de vos états, vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend à sa ruine, et abandonner ses ministres à l'opprobre.

Débiteur de la justice à vos sujets, vous ne pouvez pas renoncer à la fonction essentiellement royale de la leur faire rendre par des tribunaux légalement constitués, et d'en surveiller vous-même l'administration.

Protecteur des droits de tous les ordres et des possessions de tous les particuliers, vous ne pouvez pas les laisser violer et anéantir par la plus arbitraire des oppressions.

Enfin, père de vos peuples, vous ne pouvez pas les livrer aux désordres et à l'anarchie.

Si le crime qui vous obsède, et la violence qui vous lie les mains, ne vous permettent pas de remplir ces devoirs sacrés, ils n'en sont pas moins gravés dans votre cœur en traits ineffaçables, et nous accomplirions votre volonté réelle, en suppléant, autant qu'il est en nous, à l'impossibilité où vous seriez de l'exercer.

Dussiez-vous même nous le défendre, et fussiez-vous forcé de vous dire libre en nous le défendant, ces défenses, évidemment contraires à vos sentimens, puisqu'elles le seraient au premier des devoirs; ces défenses, sorties du sein de votre captivité, qui ne cessera réellement que quand vos peuples seront rentrés dans le devoir, et vos troupes sous votre obéissance; ces défenses, qui ne pourraient avoir plus de valeur que tout ce que vous aviez fait avant votre sortie, et qu vous

avez désavoué ensuite; ces défenses, enfin, qui seraient imprégnées de la même nullité que l'acte approbatif contre lequel nous serions obligés de protester, ne pourraient certainement pas nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts, et manquer à ce que la France aurait droit d'exiger de nous en pareille circonstance. Nous obéirions, sire, à vos véritables commandemens, en résistant à des défenses extorquées, et nous serions sûrs de votre approbation en suivant les lois de l'honneur. Notre parfaite soumission vous est trop connue pour que jamais elle vous paraisse douteuse. Puissions-nous être bientôt au moment heureux où, rétabli en pleine liberté, vous nous verrez voler dans vos bras, y renouveler l'hommage de notre obéissance, et en donner l'exemple à tous vos sujets!

Nous sommes, sire, notre frère et seigneur,

De Votre Majesté

Les très-humbles et très-obéissans frères, serviteurs et sujets,

LOUIS-STANISLAS-XAVIER;
CHARLES-PHILIPPE.

Le même jour, une lettre particulière était adressée à Louis XVI par Monsieur.

Au Roi.

10 septembre 1791.

Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en faisons qu'un : mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence, mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous commet-

trions; nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté : nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui achèverait de les perdre. Adieu.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

NOTE 7, PAGE 93.

Discours prononcé le 23 août 1792, par Monsieur, à la tête de la noblesse armée qu'il commandait.

Messieurs, c'est demain que nous entrons en France. Ce jour mémorable doit influer nécessairement sur les opérations qui nous sont confiées, et notre conduite peut fixer le sort de la France. Vous n'ignorez pas les calomnies dont nos ennemis ne cessent de nous accabler, et le soin qu'ils ont de répandre que nous ne rentrons dans notre patrie que pour assouvir nos vengeances particulières. C'est par notre conduite, messieurs, c'est par la cordialité avec laquelle nous recevrons les Français égarés qui viendront se jeter dans nos bras, que nous prouverons à l'Europe entière que la noblesse française, plus illustre que jamais par ses malheurs et sa constance, sait vaincre ses ennemis et pardonner les erreurs de ses compatriotes. Les pouvoirs qui sont remis entre nos mains nous donneraient le

droit d'exiger ce que notre intérêt et notre gloire nous inspirent; mais nous parlons à des chevaliers français, et leurs cœurs, enflammés du véritable honneur, n'oublieront jamais les devoirs que ce noble sentiment leur impose.

NOTE 8, PAGE 93.

Déclaration que les princes, frères de S. M. T. C., et les princes de son sang, unis à eux, font à la France et à l'Europe entière, de leurs sentimens et de leurs inventions.

Quoiqu'il soit très-notoire que les puissances confédérées, dont les troupes sont rassemblées sur les frontières de la France, ne font la guerre ni au roi ni à la nation, mais qu'elles la font seulement aux factieux qui oppriment l'un et l'autre; et quoique la déclaration donnée au nom de LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse, par le duc régnant de Brunswick, constate suffisamment les motifs et les vues de cette formidable coalition, les princes frères de S. M. T. C., les princes de son sang unis à eux, la valeureuse noblesse française qui marche à leur suite, et l'élite de la nation qui est venue se ranger sous leurs drapeaux, ne peuvent se joindre à des armées étrangères, qu'une déclaration de guerre, faite au nom de la France, attire dans leur patrie, sans lui rendre compte, et à l'Europe, de leurs motifs, sans manifester leurs sentimens, sans faire connaître l'intention qui les guide.

Lorsque nous prîmes la résolution de sortir du royaume, ce fut moins pour mettre nos jours en sûreté que pour préserver ceux du roi, en rendant infructueuse la scélératesse qui les menaçait, et pour solliciter en sa faveur des secours que sa position ne lui permettait pas de réclamer lui-même.

Lorsque aujourd'hui nous nous disposons à y rentrer, c'est avec la satisfaction d'avoir rempli ces deux grandes vues, et d'être à la veille de jouir de leur succès.

Notre expatriation est devenue la sauve-garde de S. M. : notre retour annonce sa prochaine libération et celle de ses peuples.

L'une, effet de la violence, en a prévenu les derniers excès.

L'autre, protégée par les plus grandes forces, fait pâlir, à leur approche, la faction criminelle à qui la Providence a inspiré de les provoquer.

Retracer les faits inouïs qui ont rempli l'intervalle de ces deux époques, c'est rappeler d'horribles souvenirs, c'est renouveler d'affreuses douleurs ; mais en ce moment qui fixe l'attention de l'univers, en ce moment où l'on voit l'Europe s'agiter pour sa tranquillité, en ce moment où ceux qui défendent le trône sont déclarés rebelles par ceux qui le renversent, c'est pour nous un devoir de présenter aux nations et de consigner à la postérité la chaîne des principaux événemens qui justifient à la fois ce que nous avons fait, ce que nous faisons et ce qu'on fait pour nous.

Trois ans se sont écoulés depuis que des esprits audacieux conçurent le projet de substituer à l'antique édifice de notre monarchie la construction informe d'un gouvernement indéfinissable, dont l'incohérence n'a pu produire et n'a produit en effet que la plus barbare anarchie.

Ce fut au sein d'une assemblée d'états-généraux, dénaturée dès son principe, qu'on vit éclore ce monstrueux système qui dogmatise la révolte, qui renverse toutes

les autorités, qui brise tous les liens de l'ordre social. En la convoquant, le roi avait dit à ses peuples : *Que dois je faire pour vous rendre plus heureux ?* Et, par la noire ingratitude, cet acte signalé de sa bienfaisance est devenu la source de tous ses malheurs.

Dès les premières séances, le tiers-état, abusant de la prépondérance qu'un ministre perfide lui avait fait obtenir, attaqua les deux ordres : ils furent sacrifiés ; et bientôt l'assemblée, dominée par une démagogie licencieuse, réfractaire à ses mandats, parjure à ses sermens, et foulant aux pieds les conditions de son existence, s'érigea d'elle-même en Assemblée constituante, et s'empara de toute la puissance législative, usurpation qui a vicié dans son principe et frappé d'une nullité radicale tout ce qu'elle a fait depuis.

La postérité aura peine à croire les abominables excès qui furent la suite de ce premier déréglement ; elle ne concevra pas qu'en trois mois de temps, d'horribles artifices aient pu produire un égarement tel, qu'il a fait disparaître une nation douce et attachée à ses rois, pour ne mettre à sa place que des hordes de brigands, de cannibales et de régicides.

Puissions-nous, au prix de tout notre sang, effacer la mémoire de ces journées atroces, qui souilleront à jamais nos annales, et où l'on vit l'asile des rois violé par une populace forcenée, les jours de la reine menacés, les gardes de Sa Majesté massacrés sous ses yeux, et où le crime triomphant traîna captif, après l'avoir rassasié d'outrages, un monarque vertueux, qui toujours fut le père de ses sujets !

On devait croire que le cri général d'indignation qu'excitèrent les forfaits des 5 et 6 octobre 1789, pré-

cédés de la scène scandaleuse du 14 juillet, ferait rougir à jamais le peuple de Paris des excès frénétiques auxquels il s'était laissé entraîner, et préserverait le nom français d'une nouvelle souillure du même genre : mais les violences exercées le 18 avril 1791, dans le palais des Tuileries, et les insultes faites à la majesté royale, prolongèrent le cours de ces horreurs, dont la mesure fut comblée par l'arrestation de Varennes, le 21 juin suivant, et par les ignominieuses circonstances qui l'accompagnèrent.

La faction anti-monarchique, irritée de voir que son souverain eût tenté d'échapper à l'opprobre et aux tourmens de sa captivité, plus irritée encore de ce qu'il avait saisi le premier moment de liberté dont il eût joui depuis près de deux ans, pour protester contre tous les actes, consentement, discours et sanctions que la contrainte lui avait arrachés, osa le faire interroger, resserrer ses liens ainsi que ceux de la reine, et délibérer si elle les traînerait l'un et l'autre en coupables devant son tribunal. Elle s'en abstint; mais, par un raffinement d'attentat non moins cruel et plus utile à ses vues, elle employa tout à la fois les menaces les plus barbares et les illusions les plus perfides, pour forcer l'infortuné monarque de souscrire lui-même à la dégradation de son trône et à la ruine de ses peuples.

Nul danger personnel, s'il lui eût été présenté seul, n'eût fait fléchir son âme; il l'a prouvé récemment encore : mais on lui a montré le poignard suspendu sur ce qu'il a de plus cher, on lui a fait voir dans son refus le massacre de ses plus fidèles serviteurs; en même temps on a fait luire à ses yeux l'espoir du repentir de ses peuples et de l'apaisement des troubles : il a signé.

Quel en a été le fruit? Aucun retour de calme n'a versé dans son cœur le soulagement qu'on lui avait fait espérer; et l'adoucissement momentané de sa captivité, qui n'avait pour objet que de tromper les nations étrangères, a été bientôt suivi de nouvelles violences. En est-il de plus caractérisée que celle qui l'a forcé de déclarer une guerre sans motifs à son allié, à son neveu, à un souverain dont il ne pouvait que désirer l'appui?

S'il eût été libre, ce roi qui s'est tant de fois sacrifié par la crainte de nuire à ses peuples, eût-il attiré sur eux ce terrible fléau, par-dessus toutes les calamités dans lesquelles ils s'étaient eux-mêmes précipités?

Jamais les condescendances n'arrêtèrent la fougue d'une scélératesse séditieuse, ni à plus forte raison les manœuvres combinées d'une faction usurpatrice. Son autorité s'alimente de la terreur qu'elle inspire, et ne cède qu'à l'effroi qu'on lui donne.

Tout ce que le Roi a souffert, tout ce qu'il a fait, dit ou écrit contre sa volonté la plus intime, n'a pas empêché que ses barbares détenteurs n'aient continué à l'abreuver d'opprobre, qu'ils n'aient livré son auguste épouse aux outrages d'une populace soudoyée, qu'ils n'aient répondu à ses plaintes par des leçons féroces, qu'ils ne lui aient enfin disputé jusqu'au privilége de réveiller la pitié de son peuple. A chacun de leurs triomphes, ils l'ont montré enchaîné à leurs desseins; dans les divers degrés de sa continuelle détention, ils ont emprunté son organe pour persuader à l'Europe sa prétendue liberté; et quoique cette cruelle dérision n'ait pu en imposer à personne, ils y persistent impudemment et le forcent encore de se dire libre; pendant qu'ils disposent de son conseil, emprisonnent et font

massacrer ses ministres; pendant qu'ils licencient sa garde, et en arrêtent le capitaine fidèle; pendant qu'ils souffrent que Sa Majesté elle-même soit dénoncée, menacée, insultée publiquement, et que la plus vile canaille, brisant les portes du palais, vienne la pique à la main, comme elle a fait le 20 juin dernier, lui signifier effrontément ses volontés, et souiller sa tête sacrée des honteux symboles de la révolte. L'impunité d'une telle horreur fait frémir. Loin de poursuivre les coupables, la faction les multiplie, et fait venir de toutes parts dans la capitale les scélérats les plus déterminés, comme si, à la face de l'Europe armée contre tant de forfaits, elle voulait annoncer qu'à la dernière heure de la révolution, son atrocité surpasserait encore les horribles excès qui semblaient l'avoir consommée.

Ce tableau des attentats commis contre la personne du Roi déchire trop douloureusement notre âme pour nous y arrêter davantage. Il nous reste à exposer rapidement les autres attentats qui ont violé toutes les lois du royaume, et renversé l'ordre public de fond en comble.

La force et la dignité du trône étant anéanties, tous les pouvoirs ont été cumulés dans les mains d'une majorité factieuse, gouvernée par des clubs incendiaires, et qui, soutenue au dedans par des auditeurs mercenaires, au dehors par des attroupemens séditieux, a exercé sans pudeur l'arbitraire et le despotisme contre lesquels elle ne cessait de déclamer.

On l'a vue proscrivant indistinctement les abus et les droits, confondant les bouleversemens avec les réformes, substituant une licence effrénée à la sage liberté qu'un monarque bienfaisant avait offerte à ses

peuples, ne s'occuper qu'à détruire, ne s'entourer que de ruines, saper toutes les propriétés, attaquer tous les états, et particulièrement celui qui est le soutien du trône, supprimer les distinctions inséparables du gouvernement monarchique, et consacrées par une possession éternelle, dépouiller la couronne des prérogatives que la nation entière, par le vœu unanime des cahiers, avait ordonné de respecter, et rabaisser la puissance royale au-dessous même d'une vaine représentation.

On l'a vue anéantir l'administration de la justice, en livrant les fortunes, les droits et les personnes à l'incapacité de juges subalternes, amovibles, soustraits à la surveillance du chef suprême de l'état et dépendans des caprices du peuple, maître de leur choix et de leur destinée.

On l'a vu envahir les biens du clergé, au moment où il offrait aux finances de l'état des sacrifices capables de les relever; changer et confondre les limites des juridictions ecclésiastiques, exiger des pasteurs un serment interdit par leur conscience, et leur présenter l'alternative de l'apostasie ou de la destitution.

Le clergé de France étant demeuré inébranlable dans ses devoirs, à l'exception d'un très-petit nombre de renégats, qui se sont rendu justice en se séparant d'un corps digne de la vénération publique, on a vu l'Assemblée non seulement oser déclarer les siéges épiscopaux vacans, interdire les fonctions apostoliques à ceux qui les tenaient de mission divine, et les remplacer par de faux titulaires dépourvus d'institution canonique; mais encore joindre à la violation de toutes les règles toutes les horreurs de la persécution, livrer les ministres de la religion aux fureurs d'une populace effrénée, les jeter

dans les fers, les bannir, et porter contre eux des décrets dictés par le fanatisme le plus inhumain.

C'est à la religion même qu'on en veut, en attaquant aussi cruellement ses ministres. Les ennemis de toute autorité savent que la religion est le plus sûr garant de l'obéissance des peuples ; ils savent qu'il n'y a point de religion sans culte, point de culte sans ministres, point de ministres sans institution régulière, et point de respect pour les ministres institués, si leur subsistance est incertaine et précaire. C'est donc par une suite de leur système d'indépendance absolue qu'ils veulent détruire la religion, en détruisant tout à la fois son culte, ses ministres, les règles de leur institution, et le respect dû à leur état.

Leurs sophistes, professant publiquement l'athéisme et l'immoralité, travaillent sans relâche à enlever au peuple la consolation et le frein des idées religieuses ; les encouragemens, les récompenses même sont décernées solennellement au scandale et à l'impiété ; les temples profanés et fermés aux catholiques, les prêtres poursuivis au pied des autels, des pasteurs octogénaires immolés sans pitié ; des outrages qui font frémir la pudeur, multipliés, tolérés, autorisés jusque dans les plus saints asiles ; les plaintes provoquant de nouvelles violences, et les administrateurs, témoins insensibles ou complices de toutes ces horreurs ; voilà ce qu'a produit, avec la révolution, la funeste alliance de l'esprit de révolte et du fanatisme philosophique.

Que d'exécrables moyens ont été employés depuis trois ans pour former, soutenir et propager cette funeste conspiration contre toutes les lois divines et humaines ! Ses auteurs ont commencé leur règne par la

corruption, par l'artifice, par l'hypocrisie de la popularité; ils l'ont maintenu par le fer et par le feu. Leurs poignards et leurs torches incendiaires ont menacé quiconque osait s'avouer attaché aux autorités légitimes. Tout ce que la calomnie a de poisons, l'iniquité de recherches odieuses, la tyrannie de moyens oppressifs, la séduction d'empire sur la crédulité, la terreur d'efficacité sur la faiblesse, les novateurs factieux l'ont employé à la conquête et aux progrès de leurs usurpations.

C'est avec de telles armes qu'ils ont osé déclarer la guerre à tous les empires, annoncer ouvertement le dessein d'étendre partout leur séditieuse doctrine, et l'effectuer par l'envoi de leurs émissaires agitateurs des peuples, prédicateurs du régicide et prôneurs des insurrections, qu'ils n'ont pas rougi d'appeler *le plus saint des devoirs.*

Le remède à une frénésie aussi outrée semblerait devoir se trouver dans ses excès mêmes, dans l'indignation qu'elle excite, dans le mépris qui lui est dû.

Mais ses progrès ont averti les souverains qu'il était temps de réunir leurs forces, pour détruire la contagion dans son foyer, ramener par la force ceux qui n'entendent plus la voix de la raison, et frapper d'une terreur salutaire ceux qu'un délire inconcevable rend insensibles aux calamités qu'ils éprouvent.

Qui pourrait n'être pas touché de voir ce beau royaume, naguère si florissant, et à qui la nature a prodigué tant de moyens de l'être; ce royaume, si riche en population, si fertile en productions, et qu'on a vu si abondant en numéraire, si opulent par les ressources de son commerce, par l'industrie de ses habitans, par

les avantages de ses colonies ; ce royaume pourvu de tant d'établissemens utiles, et dont l'heureux séjour était généralement recherché, ne présenter aujourd'hui que l'aspect d'une terre barbare, livrée au brigandage, couverte de ruines ensanglantées, et abandonnée par ses principaux habitans ; qu'un empire désorganisé, déchiré par des dissensions intestines, dépouillé de toutes ses richesses, menacé de tous les genres de disette, énervé par trois ans de désordre et prêt à se dissoudre par l'anarchie; qu'une nation sans mœurs, sans police, sans gouvernement, aussi méconnaissable dans son caractère moral que dans son état politique, et n'ayant plus ni circulation d'argent ni revenu public, ni crédit, ni commerce, ni justice, ni aucun ressort de la force publique ! le crime a tout moissonné.

Comment l'impression douloureuse de tant de maux n'aurait-elle pas changé l'opinion, celle même du peuple ? Est-il personne qui puisse encore s'aveugler sur les désastreux effets de la révolution, personne qui ne s'en ressente, personne qui n'en souffre plus ou moins ?

Le cultivateur, qu'on avait enivré de l'espoir trompeur de ne plus payer d'impôts, se voit accablé par des contributions doubles de ce qu'il payait auparavant.

L'artisan gémit de la langueur des travaux et du renchérissement des denrées.

Le marchand est ruiné par l'éloignement des plus grands consommateurs, le commerçant des villes maritimes par la dévastation de nos plus précieuses colonies ; l'un et l'autre par le fléau du papier-monnaie et par le discrédit général.

Le propriétaire quelconque, sacrifié à la multitude

sans propriétés, est spolié impunément par des rapines autorisées, et sans cesse exposé aux fureurs de ce ramas de brigands, dont les factieux ont fait leurs instrumens, leurs alliés, leurs protecteurs.

Le capitaliste, quoique moins à plaindre que les autres, participe pareillement au malheur public; il tremble pour ses fonds; et cette banqueroute, dont les auteurs de nos maux ont si perfidement et si calomnieusement imputé le dessein au roi et au gouvernement; cette banqueroute qui, dans un royaume tel que la France, ne peut jamais être une nécessité, et qu'une administration éclairée regardera comme une fausse ressource, qui en ruinerait une très-réelle et ferait une plaie cruelle à l'état, il la voit s'opérer depuis la révolution par la suspension des paiemens exigibles, par l'infraction d'une foule d'engagemens publics, par les retenues et les formalités auxquelles l'acquittement des rentes est assujéti, par la réduction de moitié, que l'avilissement des assignats fait souffrir aux étrangers; enfin, par l'impossibilité de satisfaire aux engagemens aussi long-temps que la France sera sans gouvernement, et que l'impôt sera demandé à des contribuables armés, au nom d'une administration méprisée.

Ainsi une calamité générale s'est étendue depuis trois ans en France, sur tous les états; ainsi ont disparu les sources de sa puissance et de sa prospérité; ainsi ont péri et sa force militaire et sa considération politique; ainsi se sont évanouis les 80 millions dont Saint-Domingue avantageait annuellement la balance de son commerce, les ressources que ses ports en tiraient, les débouchés que ce superbe établissement donnait à ses denrées, à ses fabricans, l'aliment qu'il procurait à sa

navigation; enfin, la fortune de plus de vingt mille familles, et l'occupation de plusieurs millions d'hommes.

Acheter la liberté au prix de tant de pertes, de tant de malheurs publics et particuliers, ce serait sans doute la payer bien chèrement; mais quelle liberté!.... Peut-il donc y en avoir sans autorité protectrice? et ce peuple, à qui l'on exalte avec emphase sa liberté et même sa souveraineté, fut-il en aucun temps moins libre, moins maître de ses actions? Les individus furent-ils jamais moins sûrs de conserver leur fortune, leur vie, leur honneur? Vit-on, sous les Néron même, autant de délations, autant de recherches inquisitoriales, autant d'entraves oppressives, autant de violations d'asile, autant de massacres de citoyens? Trente mille assassinats qui ont signalé le règne des tyrans démagogues, sont-ce les caractères du règne de la liberté?

O Français trop crédules, ô patrie trop malheureuse! quand nous voulons abolir le principe des fléaux qui vous accablent, quand nous marchons contre la faction criminelle qui les a produits, quand nous unissons nos armes aux forces des puissances dont nous avons imploré les secours contre vos tyranniques oppresseurs, pouvez-vous nous regarder comme vos ennemis? Non, non, ne voyez en nous que des compatriotes qui veulent être vos libérateurs. Les deux souverains, avec l'appui desquels nous nous avançons vers vous, ont déclaré, par l'organe du héros généralissime des armées de leurs majestés : « qu'ils ne se proposent d'autre but « que le bonheur de la France, sans prétendre s'enri- « chir à ses dépens par des conquêtes; qu'ils n'enten- « dent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur « du royaume; mais qu'ils veulent uniquement délivrer

« le roi, la reine et la famille royale de leur captivité,
« et procurer à Sa Majesté très-chrétienne la sûreté
« nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger et
« sans obstacle ce qu'elle jugera à propos, dans la vue
« d'assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses pro-
« messes. »

Ces généreuses, ces magnanimes déclarations, que partagent également les rois Bourbons, nos augustes cousins; le Nestor des souverains, notre très honoré beau-père, l'héroïne du Nord, notre sublime protectrice, et le jeune héritièr de l'infortuné Gustave, dont nos larmes baignent la tombe ensanglantée, assurent à ces illustres confédérés la palme immortelle due aux défenseurs d'une cause qui est tout à la fois celle des rois, celle du bon ordre, celle de l'humanité; et en même temps elles vous assurent aussi, ô Français! que les forces auxquelles nous nous joignons sont pour vous plutôt que contre vous, qu'elles ne sont redoutables qu'au crime, qu'elles ne poursuivront que la rébellion opiniâtre, et que vous ralliant à nous, plutôt que de résister à leur supériorité, vous ne ferez que vous rendre à votre raison, à vos devoirs, à l'invitation de vos plus chers intérêts.

C'est cette certitude qui nous justifie de faire flotter nos étendards à côté de ceux des puissances étrangères. En publiant leurs intentions, elles ont légitimé notre démarche: et nos vœux pour leur succès se confondent avec ceux que nous n'avons cessé de faire pour le bien de notre patrie.

Les factieux, vos vrais ennemis comme les nôtres, vous ont dit que nous étions animés de ressentimens furieux et implacables; que nous ne respirions que

vengeance, que carnage, que proscriptions, et qu'il n'y avait aucun ménagement à attendre d'une noblesse trop cruellement offensée pour n'être pas impitoyable.

Ceux qui vous parlent ainsi, Français, sont ceux qui depuis trois ans sont en possession de vous tromper, qui en ont fait leur principale étude, qui ont établi parmi vous des ateliers de mensonges et de fausses nouvelles, que les harangueurs à la tribune mettent en avant, que les clubs accréditent et que les libellistes de la révolution répandent au loin. Intéressés à vous aliéner de ceux dont ils connaissent l'attachement pur et inaltérable au roi et aux maximes fondamentales de la monarchie, ils s'efforcent d'allumer votre haine contre vos concitoyens émigrés ; ils nous calomnient, ne pouvant nous séduire ; et, pour détruire le penchant qui vous porte vers les héritiers d'un nom que vous chérissez depuis tant de siècles, ils tâchent de vous effrayer sur les dispositions que nous rapportons dans le royaume.

Mais ne soyez plus dupes de leur coupable artifice ; nous vous déclarons et nous vous attestons à la face de l'Europe, tant en notre nom qu'au nom de tous les Français qui marchent avec nous et qui pensent comme nous, que, réunis pour délivrer le roi et le peuple du despotisme des usurpateurs, nous ne sommes séparés d'aucun de ceux qui ont la même intention ; qu'aucun esprit de vengeance particulière ne conduit nos pas ; que nous sommes fort éloignés de confondre la nation avec les conducteurs pervers qui l'ont égarée ; et que, laissant à la justice le soin de poursuivre les coupables, nous venons tendre la main à tous ceux qui désavouent les forfaits des factieux, à tous ceux qui, abjurant leurs erreurs, se hâteront de rentrer dans leurs devoirs.

Les Français expatriés ne se sont point armés pour recouvrer, à la pointe de l'épée, les droits que leur arracha la violence; c'est au roi libre à les leur rendre; c'est aux pieds de sa couronne affranchie qu'ils mettront avec confiance le dépôt de leurs intérêts propres; et nous, premiers citoyens de l'état, nous donnerons à tous l'exemple de la soumission à la justice et aux volontés de Sa Majesté.

Mais défenseurs nés du trône de nos aïeux, fidèles à la religion de nos pères, attachés aux maximes fondamentales de la monarchie, nous verserions tout notre sang plutôt que d'abandonner aucun de ces grands intérêts. Nos sentimens, déjà consignés dans notre lettre au roi du 10 septembre dernier, et rappelés en peu de mots dans notre promulgation du 30 octobre, sont inébranlables. Les protestations que nous annonçâmes alors, nous les faisons aujourd'hui; inspirées par l'honneur, gravées dans nos cœurs par le devoir, rien ne pourra jamais les altérer.

Nous n'irons point au-delà, et le soutien des cours, dont les armées formidables cernent la France de toutes parts, n'ajoute rien à nos premiers vœux. Adhérant entièrement à l'esprit de modération dont leurs majestés impériale et prussienne viennent de publier un témoignage solennel, qui honore et immortalise l'usage qu'elles font de leur puissance, nous déclarons de plus en plus, sous leurs auspices, que notre unique but est de redemander aux usurpateurs le monarque et la monarchie, la liberté du chef auguste de l'état et celle de ses peuples, l'ordre public et la force protectrice des droits de chacun, nos lois antiques, nos mœurs, notre religion, l'honneur national, la justice, la paix, la sûreté.

Est-il un Français raisonnable qui ne conspire à ces vues? en est-il un qui ne réclame avec nous la fin du chaos épouvantable où l'on a plongé toutes les branches de l'administration, le rétablissement des finances dévorées par une affreuse déprédation, la reconstitution du revenu public détruit par l'impéritie, un ordre stable et régulier qui ferme l'abîme où les factieux ont englouti trois milliards de capitaux, la sûreté du gage des créanciers de l'état et la renaissance du crédit, qui peuvent et doivent s'opérer par une sévère réforme dans les dépenses, et par la suppression, que le roi a toujours eue en vue, des abus qui depuis long-temps s'étaient introduits dans le régime, abus qu'il est facile aujourd'hui d'en séparer, mais que ceux qui ont tout bouleversé, jusqu'aux idées, ont affecté de confondre avec le gouvernement lui-même.

En exprimant ainsi notre vœu, qui n'est autre que celui qu'inspire l'intérêt commun, celui qu'a prononcé la nation entière par ses cahiers, nous avons droit d'espérer que tout ce qui n'est pas séditieux frénétique, tout ce qui n'est pas ennemi de la royauté, ennemi de toute autorité légitime, ennemi du repos public, ne tardera pas à se réunir à nous, et que la très-grande majorité des habitans du royaume, retenue jusqu'à présent par la peur de la tyrannie populaire, ou par l'inquiétude sur ce qui doit lui succéder, étant aujourd'hui rassurée sur l'une et sur l'autre, se ralliera bientôt à l'étendard royal que nous suivons.

Pleins de cette confiance, et convaincus qu'il ne peut y avoir en France que deux partis, celui du roi dont nous sommes les chefs pendant sa captivité, et celui des factieux, qui comprend tous les novateurs

divers, dont les uns ont entrepris de renverser le trône, les autres de le dégrader, nous exhortons tous ceux qui n'ont pas trempé dans les forfaits des factieux, tous ceux qui, n'ayant été qu'égarés, ne veulent pas être confondus avec les usurpateurs acharnés à détruire ou à dénaturer le gouvernement français, tous ceux qui abhorrent l'atroce doctrine tendante à porter le trouble chez toutes les nations, nous les conjurons de n'avoir avec nous qu'un seul et même esprit, de ne pas disputer sur la manière de régler l'état, quand il s'agit de combattre ensemble ceux qui veulent le perdre, et de reconnaître que s'il est nécessaire de corriger les abus que le temps amène dans les meilleures institutions, toute innovation dans les bases primordiales d'un gouvernement auquel l'antiquité a mis son sceau respectable, est toujours un danger, et presque toujours un désastre.

Nous ne doutons pas que les évêques, ceux surtout des provinces frontières, ne redoublent de zèle en ce moment, pour affermir le courage des pasteurs que la fuite des intrus doit remettre bientôt en possession de leurs fonctions, et pour exciter leurs diocésains à détourner, par une prompte soumission, l'orage qui gronde sur leurs têtes.

Nous adressons aux troupes du roi les invitations les plus pressantes et même les ordres que l'état de captivité où se trouve Sa Majesté nous autorise de donner en son nom, pour que, conformément à la sommation contenue en l'article 3 de la déclaration de son altesse sérénissime le duc régnant de Brunswick, et sans se croire liées par un serment illusoire qu'elles n'ont pu prêter validement, au préjudice du premier de leurs

engagemens, elles se hâtent de revenir à leur ancienne fidélité envers leur légitime souverain ; que, suivant l'exemple de la plupart de leurs officiers, elles se joignent aux troupes que nous, frères du roi, commandons pour Sa Majesté ; qu'elles nous ouvrent tous les passages pour marcher à son se   rs, et qu'elles lui donnent avec nous des preuves d'un attachement inviolable à son service.

Nous déclarons spécialement au nom du roi, et comme étant en ce moment les organes nécessaires de sa volonté, que tous commandans des villes, citadelles et forteresses du royaume, seront tenus de nous en ouvrir les portes et d'en remettre les clefs sur la première sommation qui en sera faite par nous ou par l'officier-général porteur de nos ordres à cet effet, comme aussi d'y laisser entrer les troupes qui se présenteraient avec nous pour nous aider à en prendre possession au nom du roi notre frère ; et si, contre notre attente, aucun de ces commandans s'y refusait, il serait personnellement responsable des suites, poursuivi pour désobéissance à son roi, et traité comme rebelle. Les habitans des places et forts, ainsi que les troupes y étant en garnison, qui opposeraient de la résistance et désobéiraient aux chefs et commandans qui voudraient les ramener à leur devoir, seraient punis comme traîtres, et n'auraient ni grâce ni pardon à espérer.

La voix des descendans d'Henri IV ne sera pas méconnue par l'armée française ; déjà nous sommes instruits d'une partie de ses dispositions, et nous savons que, rougissant de suivre des chefs de conjurés qu'elle méprise, elle n'attend qu'un moment favorable pour

faire éclater sa juste indignation contre les corrupteurs qui la déshonorent. Ce moment approche, et nous sommes fondés à croire qu'aussitôt que les troupes de ligne verront s'avancer vers elles les cohortes de chevaliers français guidées par des Bourbons, et précédées de cet antique oriflamme qui fut toujours pour nos armées le signal de l'honneur, le cri d'un sentiment de quatorze siècles se fera entendre dans leurs rangs comme dans les nôtres, qu'elles accourront à leurs anciens drapeaux, et qu'à l'aspect de l'immortelle pureté des lis, elles abandonneront avec horreur les couleurs ignominieusement adoptées par le fanatisme.

Puissions-nous terminer ainsi, sans verser le sang de nos concitoyens, une guerre qui n'est dirigée que contre la résistance criminellement opiniâtre! Puissent les plus séditieux habitans de la capitale être contenus par l'effroi de la vengeance aussi juste que terrible, dont leurs majestés impériale et prussienne ont annoncé qu'elles accableraient cette ville coupable, dans le cas où il serait encore fait la moindre violence, le moindre outrage au roi, à la reine et à la famille royale, et s'il n'était pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté! A Dieu ne plaise qu'une scélératesse impie ose braver ces menaces! Si telle atrocité..... Tout notre sang frémit et bouillonne à cette pensée. Espérons, espérons plutôt que l'empire des chimères va finir, que le bandeau tombera de tous les yeux, que la raison reprendra tous ses droits. C'est le premier de nos désirs; nous demandons au Dieu de justice et de paix que la soumission des factieux nous épargne la nécessité de les combattre; mais si cette nécessité est inévitable, s'il faut combattre les ennemis

de l'autel et du trône, nous invoquerons avec confiance le soutien du Dieu des armées.

Donné au quartier-général, près Trèves, le 8 du mois d'août 1792.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER de France, MONSIEUR, fils de France, frère du roi; CHARLES-PHILIPPE de France, comte d'Artois, fils de France, frère du roi; LOUIS-ANTOINE d'ARTOIS, duc d'Angoulême, petit-fils de France; CHARLES-FERDINAND d'ARTOIS, duc de Berry, petit-fils de France; LOUIS-JOSEPH de BOURBON, prince de Condé; LOUIS-HENRI-JOSEPH de BOURBON, duc de Bourbon; LOUIS-ANTOINE HENRI de BOURBON, duc d'Enghien.

NOTE 9, PAGE 104.

Déclaration du régent aux Français.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER de France, fils de France, oncle du roi, régent du royaume, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Pénétré d'horreur en apprenant que les plus criminels des hommes viennent de mettre le comble à leurs nombreux attentats par le plus grand des forfaits, nous avons d'abord invoqué le ciel, pour obtenir de son assistance de surmonter les sentimens d'une douleur profonde et les mouvemens de notre indignation, afin de pouvoir nous livrer à l'accomplissement des devoirs qui, dans des circonstances aussi graves, sont les premiers dans l'ordre de ceux que les lois immuables de la monarchie française nous imposent.

Notre très cher et très honoré frère et souverain seigneur, le roi Louis XVI du nom, étant mort, le 21 du

présent mois de janvier, sous le fer parricide que les féroces usurpateurs de l'autorité souveraine en France ont porté sur son auguste personne;

Nous déclarons que le dauphin Louis-Charles, né le 27e jour du mois de mars 1785, est roi de France et de Navarre, sous le nom de Louis XVII, et que, par le droit de naissance, ainsi que par les dispositions des lois fondamentales du royaume, nous sommes et serons régent de France durant la minorité du roi, notre neveu et seigneur.

Investi, en cette qualité, de l'exercice des droits et pouvoirs de la souveraineté et du ministère supérieur de la justice royale, nous prenons la charge, ainsi que nous en sommes tenus, pour l'acquit de nos obligations et devoirs, à l'effet de nous employer, avec l'aide de Dieu, et l'assistance des bons et loyaux Français de tous les ordres du royaume, et des puissances reconnues des souverains alliés de la couronne de France :

1° A la libération du roi Louis XVII, notre neveu; 2° de la reine, son auguste mère et tutrice; de la princesse Élisabeth, sa tante, notre très chère sœur, tous détenus dans la plus dure captivité par les chefs des factieux, et simultanément au rétablissement de la monarchie sur les bases inaltérables de sa constitution, à la réformation des abus introduits dans le régime de l'administration publique, au rétablissement de la religion de nos pères, dans la pureté de son culte et de la discipline canonique, et la réintégration de la magistrature pour le maintien de l'ordre public, et la dispensation de la justice, et la réintégration des Français de tous les ordres sous l'exercice des droits légitimes, et dans la jouissance de leurs propriétés envahies et usur-

pées; au rétablissement de l'autorité, des lois et de la paix, et enfin à l'accomplissement des engagemens solennels que nous avons voulu prendre, conjointement avec notre très cher frère Charles-Philippe de France, comte d'Artois, auquel se sont unis nos très chers neveux, petits-fils de France, Louis-Antoine, duc d'Angoulême, et Charles-Ferdinand, duc de Berry; et nos cousins princes du sang royal, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé; Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon; et Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, par nos délibérations adressées au feu roi, notre frère, le 11 février 1791, et autres actes émanés de nous, déclarations de nos principes, sentimens et volontés, dans lesquels actes nous persistons et persisterons invariablement.

Auxquelles fins, mandons et ordonnons à tous Français et sujets du roi d'obéir aux commandemens qu'ils recevront de nous, de par le roi, et au commandement de notre très cher frère Charles-Philippe de France, comte d'Artois, que nous avons nommé et substitué lieutenant-général du royaume, lorsque notredit frère et lieutenant-général ordonnera, de par le roi et le régent de France. Sera notre présente déclaration notifiée à qui il appartiendra, et publiée par tous les officiers du roi, militaires ou de magistrature, à qui nous en donnerons commission et charge, pour que ladite déclaration ait toute la notoriété qu'il sera possible de lui donner en France présentement, et jusqu'à ce qu'elle soit adressée en la forme ordinaire aux cours du royaume; aussitôt qu'elles seront rentrées dans l'exercice de leurs juridictions, pour y être notifiée, enregistrée et exécutée.

Donné à Ham, en Westphalie, sous notre seing et

notre scel ordinaires, dont nous faisons usage pour les actes de souveraineté, jusqu'à ce que les sceaux du royaume, détruits par les factieux, aient été rétablis, et sous le contre-seing des ministres d'état, les maréchaux de Broglie et de Castries; ce 28 janvier 1793, et du règne du roi le premier.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

Par le régent de France.

Le maréchal duc DE BROGLIE.
Le maréchal DE CASTRIES.

Déclaration du même aux émigrés français.

A Ham, en Westphalie, le 28 janvier 1793.

MESSIEURS,

C'est avec les sentimens de la plus vive douleur que je vous fais part de la nouvelle perte que nous venons de faire du Roi mon frère, que les tyrans qui, depuis long-temps, désolent la France, viennent d'immoler à leur rage impie. Cet horrible événement m'impose de nouveaux devoirs, je vais les remplir. J'ai pris le titre de régent du royaume, que le droit de ma naissance me donne, pendant la minorité du roi Louis XVII, mon neveu, et j'ai conféré au comte d'Artois celui de lieutenant-général du royaume. Vos sentimens sont trop bien connus par votre constante fermeté, par les nombreux sacrifices que vous avez faits à votre attachement à la religion de vos pères et au souverain que nous pleurons aujourd'hui, pour qu'il soit nécessaire de vous exhorter à redoubler de zèle et de fidélité envers notre jeune et malheureux monarque, et d'ardeur pour venger le sang de son auguste père; nous ne saurions

douter de l'appui des souverains, qui avaient déjà si généreusement embrassé notre cause; et si, dans un tel malheur, il nous est possible de recevoir quelque consolation, elle nous est offerte pour venger notre roi, replacer son fils sur le trône, et rendre à notre patrie cette antique constitution qui seule peut faire son bonheur et sa gloire. C'est l'unique objet de mes vœux et de ceux de mon frère. Nos titres sont changés, mais notre union est et sera toujours la même, et nous allons travailler avec plus d'ardeur que jamais à remplir ce que nous devons à Dieu, à l'honneur, au roi et à vous.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

P. S. J'ai chargé M. le prince de Condé et M. le maréchal de Broglie de vous faire connaître la déclaration que j'ai rendue en prenant la régence.

NOTE 10, PAGE 112,

Au prince de Condé.

A Turin, le 28 décembre 1793.

Ce n'est qu'en arrivant ici, mon cher cousin, que j'ai reçu avec quelque certitude la nouvelle de la glorieuse affaire du 2 de ce mois, dont un bruit vague m'avait entretenu sur mon chemin. Il me serait difficile de vous exprimer la joie qu'elle m'a causée. Ce n'est pas assurément que je doutasse de ce que peut la valeur de la noblesse française; mais il était temps que les rebelles sussent ce qu'elle peut toute seule, et l'affaire même de Berstheim ne le leur avait appris qu'imparfaitement. Cette joie serait cruellement empoisonnée, s'il me restait la moindre inquiétude sur la blessure de votre fils;

mais, tranquille à cet égard, je vous félicite, et de cette blessure même, et de la conduite que son fils et lui ont tenue. Jouissez, mon cher cousin, de cette belle journée, comme bon Français, comme général, comme vaillant chevalier et comme père. Pour moi, indépendamment de ma tendre amitié pour vous, et du bien de l'état, je dois vous avouer que mon amour-propre jouit de voir trois héros de mon sang, où jusqu'à présent je n'étais sûr d'en trouver qu'un. Mais mon sentiment pour vous ne doit pas me faire oublier cette brave noblesse qui s'est si fort distinguée sous vos ordres. Parlez-lui bien du double plaisir que je ressens de sa conduite, et comme gentilhomme français, et comme régent du royaume. Adieu, mon cher cousin; vous connaissez bien ma tendre amitié pour vous.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

NOTE 11, PAGE 118.

Au général Charette.

A Vérone, 1er février 1795.

Enfin, monsieur, j'ai trouvé le moyen que je désirais tant; je puis communiquer directement avec vous; je puis vous parler de mon admiration, de ma reconnaissance, du désir ardent que j'ai de vous joindre, de partager vos périls et votre gloire; je le remplirai, dût-il m'en coûter tout mon sang. Mais, en attendant ce moment heureux, le concert avec lequel celui que ses exploits rendent le second fondateur de la monarchie et celui que sa naissance appelle à la gouverner, sera de la plus grande importance. Personne mieux que vous ne connaît l'utilité des démarches que je puis

faire relativement à l'intérieur. Vous penserez sans doute qu'il est bon que ma voix se fasse entendre partout où l'on est armé pour *Dieu et le roi*. C'est à vous à m'éclairer sur les moyens d'y parvenir. Je confie cependant à votre prudence l'expression d'un sentiment que je ne puis plus retenir, à présent que je puis parler moi-même à vos braves compagnons d'armes. Si cette lettre est assez heureuse pour vous parvenir la veille d'une affaire, donnez pour mot d'ordre, *saint Louis*; ralliement, *le roi et la régence*. Je commencerai à être parmi vous le jour où mon nom sera associé à un de vos triomphes.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

Au même.

8 juillet 1795.

J'ai reçu, monsieur, avec un plaisir que vous pouvez aisément vous figurer, le témoignage de votre attachement; celui de votre fidélité m'était inutile, et je ne mériterais pas d'être servi par vous et vos braves compagnons d'armes, si j'avais eu le moindre doute à cet égard.

La Providence m'a placé sur le trône; le premier et le plus digne usage que je puisse faire de mon autorité, est de confier un titre légal au commandement que vous ne devez jusqu'à présent qu'à votre courage, à vos exploits, et à la confiance de mes braves et fidèles sujets. Je vous nomme donc général de mon armée catholique et royale. En vous obéissant, c'est à moi-même qu'elle obéira. Je n'ai pas encore pu vous apprendre que je vous avais nommé lieutenant-général au mois de juillet 1794.

Mais ce n'est pas seulement les armes à la main que vous pouvez me servir. Un de mes premiers devoirs est de parler à mes sujets, d'encourager les bons, de rassurer les timides; tel est l'objet de la déclaration que je vous envoie et que je vous charge de publier. Je ne pouvais la confier à personne qui pût y donner plus de poids que vous. Il est cependant possible que votre trève avec les rebelles subsiste encore, lorsque cette déclaration vous parviendra; alors il serait peut-être imprudent que vous la publiassiez vous-même; mais, dans ce cas même, je pense que vous êtes toujours plus à portée que tout autre de la faire circuler dans tout mon royaume. Si, au contraire, vous avez repris les armes, rien ne doit retarder une publication aussi essentielle.

Je travaille de tout mon pouvoir à hâter le moment où, réuni avec vous, je pourrai vous montrer en moi un souverain qui fait sa gloire de sa reconnaissance envers vous, et à mes sujets, bien moins un roi qu'un père. Je me flattais que l'Angleterre allait enfin vous amener mon frère; mais ce moment me paraît plus incertain que jamais. N'importe; plus les obstacles sont grands, plus je mettrai d'activité à les vaincre; et je les vaincrai.

Continuez, Monsieur, à me servir comme vous avez servi mon prédécesseur; et croyez que si quelque chose peut m'alléger le fardeau que la Providence m'ordonne de porter, c'est d'être destiné, par cette même Providence, à récompenser les plus grands services qu'un roi ait jamais reçus.

Louis.

NOTE 12, PAGE 121.

Les pièces suivantes donneront la clef des négociations entamées par le prince de Condé en 1795, et suivies plus ou moins par Pichegru.

Résumé d'une lettre de son altesse royale au comte de Montgaillard.

25 f

Je vous remercie, Monsieur, de vos soins obligeans, et vous prie de me les continuer. Vous ne sauriez croire l'extrême besoin d'argent où je me trouve. Je suis dans la nécessité de réformer une partie de mon artillerie, qui, tant par le nombre des pièces que par la manière brillante dont elles étaient servies, était d'un grand effet. Je ne reçois aucune nouvelle ni de Londres ni de Vienne depuis six semaines; et cette barbare politique des puissances me navre le cœur, à la vue de mes malheureux compagnons d'infortune. Nous périssons de misère, de besoin; et le poignard du licenciement serait moins douloureux à nos cœurs que cette consomption avec laquelle on cherche à nous faire périr. Notre courage y résistera, mais non pas nos forces.

Paraphé M....

Lettre au même écrite entièrement de la main de son altesse royale.

A Gothembourg, le 9 mars 1795.

J'ai reçu, Monsieur, vos deux lettres du 2 et du 4, et je vous envoie le vicomte de Montesson, chargé de mes pouvoirs; il entend les affaires, et se concertera avec vous sur les démarches que vous m'indiquez. Si vous pouvez suivre la chose par vous-même, vous me

le renverrez quand vous aurez tout arrangé ensemble. Si vous ne le pouvez pas, vous voudrez bien lui dire ce que vous pensez qu'il y a à faire. Je vous fais tous mes remerciemens de vos soins obligeans, et je vous prie de me les continuer.

Il paraît, par les dernières nouvelles, qu'après les plus grands mouvemens, la Convention écrase les jacobins et est maîtresse de Paris par Pichegru ; mais jamais elle ne maîtrisera la famine, qui va sûrement perpétuer les troubles dans cette ville criminelle. Il m'est impossible de juger ce que tout ceci va devenir avec l'incroyable paix du roi de Prusse. Au milieu de tout ce désordre, vous me ferez plaisir de me mander ce que vous pensez de tout cela, car j'ai la plus grande confiance dans vos conjectures, et de me mettre au fait de l'esprit des frontières, ainsi que de celui de l'armée du Rhin : joignez-y vos conseils ; ils ne peuvent être que bons ; et soyez bien persuadé, Monsieur, de mon estime et de mon amitié pour vous.

Signé L. J. B.

Lettre du comte de Montgaillard, envoyée par M. Fauche-Borel au général Pichegru.

Bâle, 16 août 1795.

Général,

Vos talens, vos lumières, vos exploits, ont placé vôtre nom parmi ceux des plus grands capitaines : vous avez acquis toute la gloire que peuvent donner les armes ; mais il en est une plus précieuse et plus durable, et il vous appartient de l'obtenir.

Le nom des hommes qui renversent les États se transmet avec effroi aux générations ; le nom des hom-

mes qui sauvent les empires, arrive aux générations les plus reculées, accompagné des bénédictions éternelles des peuples.

Général, après avoir fait trembler l'Europe, vous pouvez lui donner la paix; après avoir arraché la France à la rapacité des puissances, vous pouvez la sauver des malheurs qui vont fondre sur elle de toutes parts; après vous être rendu aussi illustre que le maréchal de Saxe, vous pouvez vous montrer aussi grand que le maréchal de Turenne.

Ces généraux forcèrent, comme vous, la fortune à se ranger sous leurs drapeaux; mais elle semble vous avoir réservé le plus haut degré de gloire auquel il soit permis à un homme d'aspirer.

Par un concours de circonstances, tel que les annales du monde n'en offrent point d'exemple, l'action la plus noble et la plus magnanime que l'on puisse entreprendre doit rendre le bonheur à une nation, le repos au monde; et cette action est en votre pouvoir.

Général, ce n'est point au vainqueur de la coalition, c'est au pacificateur du globe que j'écris dans ce moment; c'est au grand homme que s'adresse, avec confiance, un prince magnanime, plus grand encore que son nom, le vainqueur enfin de six années de revers : il s'adresse à vous, pour que vous partagiez avec lui la gloire de sauver la France, pour que vous l'aidiez à empêcher le sang français de couler plus long-temps, pour prévenir ce déluge de maux prêts à fondre sur la patrie.

Des factions la divisent, des guerres civiles la déchirent; la paix ne se présente plus sur une frontière que pour être aussitôt bannie de l'autre : et tel est aujour-

d'hui le sort de l'empire français, que ses propres enfans sont forcés d'ensanglanter son sein pour retrouver une patrie, et de se dévouer à la mort pour arracher leurs concitoyens à la tyrannie.

Des dissensions intestines menacent de toutes parts cet empire épuisé par ses victoires, écrasé sous le poids de ses lauriers. Les puissances étrangères ont renoncé peut-être à le conquérir; mais elles espèrent le voir se détruire par ses propres mains. Des guerres interminables, un demi-siècle de malheurs, vont fondre sur ce peuple déjà si malheureux; et la révolution française est à peine commencée, s'il ne se hâte de se reposer dans le sein de ce gouvernement qui fut si long-temps sa gloire et sa prospérité.

Général, vous seul pouvez aider à mettre un terme à tant de malheurs; vous pouvez rendre à la France sa liberté, son bonheur, son roi. La France vous implore, elle est à vos genoux; elle vous crie : Arrachez-moi à la politique des puissances de l'Europe; préservez-moi de l'aveuglement et du courage de mes propres enfans; ralliez tous les partis, faites cesser toutes les divisions, réconciliez toutes les haines; proclamez votre souverain!

Général, votre âme est trop grande, une entreprise qui doit étonner et consoler le monde est trop digne d'elle, pour que je me permette de vous parler de votre propre intérêt, lorsque vous-même vous ne nous parlez que de votre propre gloire. Je ne vous dirai donc point que deux hommes (Lafayette et Dumouriez), que vous laissâtes si loin derrière vous, sont au moment d'usurper vos lauriers, et que la faction qui triomphe aujourd'hui en France ne cherche qu'à les en couvrir. Il en

serait bientôt ainsi sans doute ; mais à l'abri de l'ingratitude républicaine, enveloppé dans le sein de votre propre renommée, vous n'en seriez pas moins sûr d'être jugé par la postérité, comme vous avez mérité déjà de l'être par l'histoire.

Votre âme généreuse, plus digne encore de sauver sa patrie que de reconquérir des royaumes, vous appelle à de plus hautes destinées. Votre propre gloire ne veut pas que vous ensevelissiez dans la retraite et dans l'inaction, auxquelles vous seriez bientôt dévoué, des jours qui doivent briller d'un éclat et si grand et si pur.

L'armée que vous commandez, général, vous l'avez lassée à force de victoires ; elle vous demande chaque jour la fin de ses maux. Vous possédez sa confiance, et jamais général ne mérita mieux celle de ses troupes. L'armée que vous commandez a conservé cet honneur qui distingue le nom français, et vous le lui eussiez inspiré, si elle avait pu y renoncer. L'armée que vous commandez est composée de ces mêmes Français qui triomphaient sous Turenne et Luxembourg, sous le grand Condé et sous Henri IV. Cette armée, ainsi que toute la France, désire un roi ; et c'est à vous, général, à le lui présenter.

Ce ne sont point des trahisons, ce ne sont point des désertions dont je vous entretiens ; il est au-dessous des princes dont je suis l'organe de vous les proposer ; il est au-dessous de vous de les entendre : c'est un plan plus vaste, plus magnanime, digne d'un sujet fidèle et d'un grand homme, dont on veut vous confier l'exécution.

En donnant ainsi un roi à votre armée, la guerre

étrangère et la guerre civile cessent au même instant. Vous donnez à la France le bonheur qu'on lui promet depuis six années, et qui chaque jour s'éloigne davantage. Toutes les divisions cessent, l'abondance renaît, le commerce se rétablit, vingt millions d'hommes bénissent votre nom, l'Europe ne le prononce qu'avec reconnaissance, la postérité le consacre avec respect; et les rois de l'Europe, en recevant la paix de votre bouche, vous doivent la tranquillité de leurs états et l'affermissement de leurs couronnes.

Général, vous pouvez exécuter de si grandes choses, si vous le voulez : et vous le voulez; votre gloire, votre cœur en sont un garant infaillible.

Qu'il m'est doux, général, qu'il m'est glorieux de pouvoir être, dans ce moment, auprès de vous, l'organe d'un souverain dont le cœur paternel confie aujourd'hui entre vos mains les destinées de la France, le sor-du monde entier! De quel attendrissement je me sens pénétré, lorsqu'il m'est permis de vous dire, général, qu'un prince, dont la calomnie a respecté constamment les vertus et l'héroïsme, veut se rallier à vous, et confondre sous le même drapeau tous les enfans d'une même famille! Quelle haute confiance n'inspirent pas les principes d'humanité, de générosité, de grandeur d'âme, que vous avez développés dans les jours de la plus barbare tyrannie!

Avec quels transports je vous apprends que tous les pleins-pouvoirs nécessaires pour exécuter une entreprise si magnanime seront communiqués aux personnes que vous investirez de votre confiance!

L'entreprise peut présenter quelques difficultés; c'est à vous, général, qu'elle est confiée, et les difficultés s'évanouissent

Je joins ici, général, sur une feuille séparée, les mesures nécessaires à prendre pour parvenir à un résultat digne de vous, et les intentions du souverain à cet égard.

Je suis, avec l'estime et l'admiration que m'inspirent vos talens et vos vertus,

Général,

Votre très humble et tres obéissant serviteur,

Signé le comte DE MONTGAILLARD.

P. S. J'ose vous assurer, général, que les émigrés français faisant partie de l'armée du prince étonneront l'armée que vous commandez, en s'y ralliant, par la cordialité et l'union avec lesquelles ils se confondront avec vos officiers. Ce sont des larmes de tendresse que vous verrez répandre par tous les émigrés.

Le général sera créé sur-le-champ lieutenant-général des armées du roi.

Propositions faites au général Pichegru, au nom du prince de Condé, par Montgaillard.

Le général a la parole d'honneur du prince qu'il recevra de la main du roi le bâton de maréchal de France, au moment même de l'arrivée de Sa Majesté à l'armée. Le délai de cette grace est un plaisir que le prince veut réserver à Sa Majesté. Il peut l'accorder, et il en donnera l'assurance.

Le général sera fait sur-le-champ grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le général aura pendant sa vie le commandement en chef de la province d'Alsace. Nul ne défendrait mieux cette province que celui qui l'a arrachée aux ennemis.

Le général jouira, pendant sa vie, de la maison royale et du parc de Chambord, ainsi que de huit pièces d'artillerie.

Le général jouira de deux cent mille livres de pension annuelle : la moitié de cette somme sera réversible en pension à sa femme ; le quart à ses enfans, à perpétuité, de mâle en mâle et jusqu'à extinction de postérité.

Il sera dressé une pyramide à l'endroit où l'armée du roi se joindra à l'armée du général. Au bas de cette pyramide, il sera gravé cette inscription : « Le.... jour « du mois de.... de l'année 1795, Pichegru sauva la « monarchie française, et donna la paix à l'Europe. »

La ville d'Arbois sera exempte de toutes impositions généralement quelconques pendant dix années. Elle prendra le nom du général, et sa statue y sera placée.

Il sera frappé une médaille en l'honneur du général.

Le général aura sa sépulture dans la même église qui renfermera les restes des rois de France.

Il sera donné au général un hôtel à Paris, convenable à son rang et à sa dignité. Il lui sera compté une somme d'un million en espèces, pour l'établissement de sa maison.

Le général aura la liberté de récompenser les officiers généraux, les officiers de son état-major et les personnes qui lui sont attachées. Les grades qu'il leur conférera seront reconnus et confirmés.

Le général pourra leur accorder les récompenses pécuniaires qu'il jugera à propos ; elles seront acquittées.

L'armée commandée par le général sera reconnue l'armée royale. Tous les officiers conserveront le grade,

les traitemens et les appointemens dont ils jouissent. Ils seront irrévocablement maintenus dans la possession de leurs emplois. Ceux qui désireront se retirer le pourront; ils auront l'assurance la plus formelle qu'ils ne seront jamais recherchés en aucune manière, quelle que soit la conduite qu'ils aient pu tenir individuellement.

Les villes qui ouvriront leurs portes jouiront de trois années d'exemption de toutes impositions.

Les commandans des places qui rendront les places jouiront d'une pension de vingt-quatre à cinquante mille livres de rentes, suivant l'importance de la place. Ils seront maintenus dans leurs grades et employés en conséquence.

Le général sera le maître de prononcer les amnisties qu'il jugera nécessaires. Il aura même ce droit vis-à-vis des commissaires de la Convention, des députés de la Convention et des représentans du peuple. Il sera à sa disposition d'accorder aux représentans du peuple, près de son armée, les récompenses pécuniaires qu'il jugera à propos. Ce qu'il fera à cet égard, ainsi que relativement à l'amnistie, sera ratifié de la manière la plus positive. C'est à sa sagesse à déterminer ce qu'il croira nécessaire au rétablissement de la monarchie, et compatible avec celui de l'ordre.

Le grade de maréchal de France n'étant accordé qu'au général seul, le général, dans aucun cas possible, ne serait autorisé à promettre ce grade à aucun officier général quelconque.

Le général fera proclamer par son armée Louis XVIII roi de France et de Navarre, ainsi et de même que ses prédécesseurs l'ont été. Le général fera prêter serment

d'obéissance, de soumission et de fidélité au roi Louis XVIII. Il effacera, dans son armée et dans toutes les dépendances de son armée, tout ce qui porte l'empreinte des trois couleurs, et lui donnera aussitôt la cocarde et le drapeau blanc.

Au jour convenu pour cette opération, ainsi que pour la suivante, le général fera arborer le drapeau blanc à Strasbourg, Huningue, et dans les principales villes de l'Alsace. Les rives du Rhin, dans l'étendue de la ligne, retentiront des cris de *vive le roi.*

Le général fera avertir au même instant le prince, et lui enverra un trompette, les yeux bandés, pour informer son altesse que l'armée française a proclamé Louis XVIII, et pour l'inviter à se rallier à l'armée de la rive gauche du Rhin. Le général offrira et livrera la ville d'Huningue (celle de Strasbourg, s'il est possible) pour sûreté, et avec la liberté d'y établir un pont de bateaux.

Le prince fera proposer, de la part du général, et proposera lui-même sur-le-champ aux généraux autrichiens, depuis Bâle jusqu'à Mayence, un armistice jusqu'à l'arrivée du roi Louis XVIII, à qui il sera envoyé sur-le-champ un courrier, ainsi qu'à toutes les puissances belligérantes.

Le général fera descendre, si cela lui est possible, comme on le pense, des pontons pour le passage du Rhin par l'armée du prince. « On prendra de part et « d'autre les mesures nécessaires pour que les troupes « coalisées ne passent pas le Rhin. » Ce prince prendra ses mesures pour faire exécuter ce passage dans un espace de temps très court, et même malgré l'opposition des coalisés, quoiqu'on ne présume pas qu'elle ait

lieu. Le passage s'exécutera à l'arrivée du roi ou de suite, si le général le juge nécessaire.

Le général purgera son armée de tout ce qu'il pourra y reconnaître de jacobins et d'anarchistes.

Tous les emplois qui se trouveront vacans au moment de l'exécution du projet seront réservés au prince, et la nomination en sera faite par lui.

Le général dirigera et exécutera lui-même, et en chef, le projet dont on aura convenu les dispositions. Il commandera, sous le roi, les princes et les gentilshommes français. Les deux armées se confondront ensemble et ne feront qu'un seul et même corps. C'est dans des embrassemens mutuels que des Français divisés d'opinions, mais aimant tous leur patrie, oublieront les dissensions qui ont fait couler si long-temps le sang français.

Si les propositions susdites sont acceptées par le général, ainsi que son honneur, sa grandeur d'ame et son amour pour la patrie ne permettent pas d'en douter, le général communiquera, le plus promptement possible, les dispositions qu'il jugera à propos de prendre. Les personnes qu'il enverra à Bâle y trouveront toutes les sûretés, garanties et pleins-pouvoirs nécessaires; elles y conviendront des dispositions à arrêter par le prince et par le général. On observe au général qu'une entreprise aussi majeure et aussi décisive ne saurait être traitée avec trop de prudence et exécutée avec trop de promptitude. On dépose entre ses mains le sort de l'empire français, et c'est à l'honneur du général que le prince confie ce projet, son secret et son exécution.

A Bâle, le 16 août 1795.

Signé le comte DE MONTGAILLARD.

Pichegru ayant désiré avoir la signature du prince pour confirmation de ce que le comte de Montgaillard lui avait écrit, le prince donna à celui-ci, pour être remise à Pichegru, une lettre conçue en ces termes :

« Puisque M. Pichegru est aussi honnête que je « l'avais toujours espéré, je désirerais bien qu'il envoyât « une personne de confiance, à qui j'expliquerais les « avantages de *tout genre* que j'assurerais à M. Pichegru « et à tous ses amis, dans le cas où il ferait ce qui lui a « été communiqué de ma part. Cette mesure me paraît « absolument indispensable ; car, sans cela, on peut « multiplier les messages sans s'entendre, perdre un « temps précieux et compromettre cet important secret.

« *Signé* LOUIS-JOSEPH BOURBON. »

Lettre à M. le comte de Montgaillard, écrite de la main de son altesse royale.

Je ne puis rien changer, Monsieur, au plan que Fauche a communiqué à Z (Pichegru). « L'article de « l'amnistie ne dépend pas de moi, non plus que celui « des domaines nationaux. Les intentions du roi sont si « absolues à cet égard, que la seule chose à accorder est « un pardon personnel, » lequel ne peut être mérité que par des services réels, tels que la livraison d'une place, etc.

Si Z (Pichegru) ne veut point ou ne peut point suivre les instructions du 27 dernier, il n'y a qu'à attendre et à s'armer de patience. « Il faudra voir ce que la guillo- « tine et la faim produiront sur le peuple. La criminelle « ville de Paris mérite tout cela ; et je ne conçois pas « trop les raisons que vous pouvez avoir pour parler « un langage que le roi ne tiendra jamais. » Cela fait

l'éloge de votre cœur; car je ne doute pas plus de votre zèle que de vos talens.

Signé L.-J. B.

Lettre au même de la main de son altesse royale.

A Mulheim, le 19 octobre 1795.

M..... a dû vous répéter, Monsieur, la ferme résolution où j'étais et où je suis de ne rien communiquer à Y (aux Autrichiens) de cette affaire. Elle est entre les mains de M. Bluet (Wickham), qui sans doute a des ordres supérieurs pour le vouloir ainsi. Pourquoi Z (Pichegru) ne livre-t-il point la pendule et le magasin (Huningue et Strasbourg)? Il eût mieux fait de ne pas sauver la Convention il y a six mois; mais, cette faute commise, pourquoi n'a-t-il pas profité de la dernière crise pour éclater ici? Je sais bien que vous pensez qu'il a fait pour le mieux; mais, quoique accoutumé à être de votre avis sur tout ce qui a trait aux conjonctures politiques, je diffère en ceci.....

Il se pourrait que je fusse bientôt déplacé; marquez-le sur-le-champ à Z (Pichegru): il n'a pas un moment à perdre pour me donner la pendule. Je tiens fortement à ce qu'il livre les trois personnes. Voilà des objets que Fauche doit mettre continuellement sous ses yeux. Vous êtes le maître de garder près de vous M. de B....; mais quant au Turc (Courant), je ne le crois bon qu'à revenir chez lui; ce n'est pas d'ailleurs l'homme de M. Bluet (Wickham), et je ne ferai rien qui déplaise à cette personne-ci. Vous avez contre sa maison de trop fortes préventions. Vous voyez où en serait mon armée sans ses secours.

Je suis très-pressé, Monsieur, mais pas assez pour ne point vous réitérer mes sentimens d'estime et d'amitié.

Signé L.-J. B.

Copie d'une lettre du général Pichegru au prince de Condé.

(Remise au comte de Montgaillard, le 21 août 1795, par M. Fauche-Borel; elle fut portée la nuit à son altesse royale.)

Z (Pichegru) est très sensible à tout ce qui lui a été dit de la part de X (Condé), et l'assure de son entier dévouement. Z (Pichegru) désire que X (Condé) lui fasse connaître d'une manière précise ses intentions et ses ordres, afin qu'il puisse faire de son côté les dispositions convenables pour l'exécution. Z (Pichegru) offre son respect à X (Condé), ainsi que le désir qu'il a de faire tout ce qui lui sera agréable.

Copie d'une autre lettre du général Pichegru au prince de Condé.

Z (Pichegru) ne peut, sous aucun rapport, suivre le plan qui lui a été communiqué; mille raisons l'en empêchent, et l'on doit en sentir toute la force. Ce qu'il a proposé est la seule chose susceptible d'un prompt succès. Si X (Condé) ne peut y adhérer, Z (Pichegru) verra, d'après les circonstances, ce qu'il pourra faire; mais le temps seul pourra lui fournir des moyens; et, dans ce cas, il ne peut fixer l'époque ni la manière. Z (Pichegru) fera, dans tous les temps, tout ce qui dépendra de lui, et il renouvelle à X (Condé) l'assurance de ses sentimens et de son zèle.

NOTE 13, PAGE 124.

Lettre de Louis XVIII au général Charette.

A Vérone, 3 septembre 1795.

Vous jugez sans peine, Monsieur, de la douleur avec laquelle j'ai appris la funeste affaire de Quiberon et ses affreuses suites : mon cœur est déchiré ; mais mon courage n'est pas abattu : il résidait en vous avant cette cruelle journée, il y réside de même.

Faire pleurer de braves et fidèles sujets ! mes parens, mes proches parens abandonner ma cause! Charette et sa valeureuse armée me restent. Les sentimens que je vous ai exprimés dans ma dernière lettre n'ont pris que plus d'activité, et les commissions que je vous ai données n'ont fait qu'acquérir plus d'importance. Je charge mon ami (1) de vous écrire plus au long, comme je vous ai prévenu que j'en userais. Je ne puis finir cette lettre sans vous parler, je ne dirai pas du désir, mais du besoin impérieux que j'ai tous les jours davantage d'être auprès de vous, et de vaincre ou de mourir à la tête de ma brave armée royale.

LOUIS.

Le du même.

Vérone, 18 septembre 1795.

Vous affermissez les sentimens que je vous ai témoignés dans mes précédentes; et redoublez, s'il est possible, le désir d'être à la tête de mes armées catholiques et royales, et de combattre à côté de vous, leur digne général, pour rendre le bonheur à mes sujets. J'espère qu'en ce moment mon frère, plus heureux que moi,

(1) Le comte d'Avaray.

jouit de cette gloire. Vous savez sans doute par lui que la malheureuse affaire de Quiberon, mais surtout la paix de l'Espagne, rendent les secours de l'Angleterre bien moins considérables que nous n'avions lieu de l'espérer. Ce contre-temps, loin de me rebuter, n'est pour moi qu'une preuve de plus que la Providence veut que je ne doive ma couronne qu'à mes braves sujets; mais je vous le dis avec effusion de cœur: c'est bien plus à leur amour qu'à leur valeur que je voudrais la devoir. J'ai vu avec plaisir dans votre lettre que vous travaillez à faire connaître l'expression de mes sentimens dans les provinces de mon royaume soumises au joug des rebelles. Je désire aussi vous voir étendre vos négociations le plus loin possible, et que vous m'en fassiez connaître le progrès, afin que j'y proportionne mes démarches. Mais ce que je désire par-dessus tout, c'est que vous continuiez celles que je sais que vous avez déjà faites en Angleterre pour obtenir ma réunion avec mon frère et vous. De mon côté, je fais tout mon possible pour pouvoir me mettre en chemin pour me rapprocher; mais, comme d'Avaray vous l'a marqué dans ma lettre du 3 septembre, l'esprit de terreur ou de vertige qui a gagné la plupart des princes d'Allemagne, est cause que j'ai été forcé de recourir à l'empereur, pour en obtenir un asile momentané.

Je travaille aussi à prolonger la guerre extérieure, que je regarde comme un mal nécessaire, pour empêcher les rebelles de réunir trop de forces contre vous, jusqu'au jour où le bandeau sera tombé des yeux d'un plus grand nombre de mes sujets.

Envoyez-moi la liste de tous ceux qui combattent sous vos ordres, et que vous jugez dignes de la croix de

Saint-Louis; je les nommerai tout d'un temps. Cette forme est moins régulière que celle d'envoyer des brevets à chacun, mais la difficulté des communications l'exige. Mon frère vous fera connaître que ma sollicitude s'étend à d'autres grâces dont vous ne me parlez point, mais dont c'est à moi de m'occuper. Je le charge aussi de confirmer les officiers de votre armée dans le grade que vous leur avez donné, et qu'ils méritent si bien.

Adieu, brave Charette; je sens que si je pouvais jamais être jaloux de mon frère, ce serait en ce moment: mais j'ai la ferme espérance que je n'aurai pas longtemps à l'être.

LOUIS.

NOTE 14, PAGE 125.

Lettre de Louis XVIII au duc d'Harcourt.

Vérone, 18 septembre 1795.

Je ne peux être que très reconnaissant de l'intérêt que le gouvernement anglais prend à ma conservation; mais je vois en même temps qu'il est dans l'erreur sur l'importance qu'il y met, et cette erreur est bien naturelle, parce que l'Angleterre se trouve, comme l'Europe entière, à la fin du XVIII[e] siècle, tandis que la France, en moins de dix années, est revenue à la fin du XVI[e] et peut-être à une époque plus éloignée, sans que l'on puisse comprendre comment cela est arrivé.

Ma situation est semblable à celle d'Henri IV, sauf qu'il avait beaucoup d'avantages que je n'ai pas. Suis-je comme lui dans mon royaume? Suis-je à la tête d'une armée docile à ma voix? Ai-je gagné la bataille de Coutras? Non: je me trouve dans un coin de l'Italie; une

grande partie de ceux qui combattent pour moi ne m'ont point vu ; je n'ai fait qu'une campagne, dans laquelle on a à peine tiré un coup de canon ; mon inactivité forcée donne occasion à mes ennemis de me calomnier ; elle m'expose même à des jugemens défavorables de la part de ceux qui me sont restés fidèles ; jugemens que je ne peux appeler téméraires, parce que ceux qui les portent ne sont pas instruits de la vérité. Puis-je conquérir ainsi mon royaume ? et, supposant que mes fidèles sujets obtiennent un tel succès que je n'aie qu'à me présenter pour obtenir ma couronne, pourrais-je, par-là, acquérir la considération personnelle qui n'est peut-être pas absolument nécessaire à un roi du XVIe siècle, mais qui est indispensable à un roi du XVIIIe comme je suis ? On vous dira que si les progrès de Monsieur me promettent une entière sécurité, on me conduira dans mes états ; mais cela signifie uniquement qu'on me fera venir lorsque les grands dangers seront passés.

Dieu m'est témoin, et vous le savez, mon cher duc, vous qui connaissez le fond de mon cœur, que j'entendrai avec satisfaction le cri des Israélites : *Saül a tué mille hommes et David dix mille* ; mais ma joie comme frère ne fait rien à ma gloire comme roi ; et, je le répète, si je n'acquiers pas une gloire personnelle, si mon trône n'est pas entouré de considération, mon règne sera peut-être tranquille, par l'effet de la lassitude générale ; mais je n'aurai pas construit un édifice solide.

On craint pour ma vie : mais de quel poids peut être cette crainte à côté de mon honneur et de ma gloire ! Quelle différence de responsabilité pour le ministère britannique, entre la vie d'un homme et la destinée d'un

royaume ! quelle alternative ! et pourrait-on balancer !

Ne croyez pas que ce soit le sang d'Henri IV qui coule dans mes veines, qui me fasse parler de la sorte, sans de mûres réflexions ; j'ai bien examiné de sang-froid ma position, et jusqu'à quel point ma vie peut être précieuse : si je péris, la couronne passera sur la tête de mon frère, qui est plus jeune que moi de deux ans ; son fils aîné en a vingt, et le cadet en a bientôt dix-huit ; il faudrait de bien grands malheurs pour que la succession courût des risques : ainsi, de ce côté là, on peut être sans inquiétude. Le père et les enfans pensent comme moi absolument ; et si j'étais tué, loin que cet événement décourageât mes fidèles sujets, mes vêtemens teints de mon sang redoubleraient leur courage plus qu'aucun autre chapeau. Il n'y a rien à craindre pour le roi, qui ne meurt jamais en France, et pour lequel le ministère anglais craint d'encourir quelque responsabilité : je connais trop bien sa façon de penser, et il est trop instruit de la mienne pour croire que ses alarmes s'étendent jusqu'à ma personne. Si je reste en arrière, si je n'emploie pas, non seulement ma tête, mais mon bras pour monter sur mon trône, toute considération personnelle, je la perds ; et si l'on pouvait croire que ce fût de mon plein gré que je n'ai pas joint mes fidèles sujets, mon règne serait plus malheureux que celui d'Henri III. Le passage du Rhin, la saison qui s'avance, tout se réunit pour me persuader qu'au moins pour cette année, le corps du prince de Condé n'agira pas. D'ailleurs, M. de Thugut (1) a dit depuis peu, sans y avoir été provoqué, que je ne jouerais pas auprès de ce corps un rôle convenable, et je

---

(1) Premier ministre d'Autriche.

suis en effet convaincu moi-même que, si ce corps n'agit point, j'y serai presque aussi déplacé qu'à Vérone. Que me reste-t-il donc? la Vendée. Qui peut m'y conduire? l'Angleterre. Insistez de nouveau sur cet article; dites aux ministres, en mon nom, que je leur demande mon trône ou mon tombeau. La Providence en décidera, et je me soumets d'avance à ses décisions. Tout autre parti, quel qu'il soit, est dangereux pour ma gloire, dangereux pour le bonheur présent et futur de mon royaume, dangereux même pour la tranquillité de l'Europe, incompatible avec l'état de la France, et, s'il est permis de parler de moi après des intérêts si importans, insupportable pour mon cœur.

Louis.

NOTE 15, PAGE 128.

Lettre de Louis XVIII à MM. l'abbé Brotier et le chevalier Duverne de Presle.

Vérone, 25 février 1796.

Je suis fort aise, messieurs, que les circonstances, en vous mettant à portée de rendre votre zèle de plus en plus utile à mon service, me donnent aussi le moyen de vous prouver davantage ma confiance. Vous l'avez bien méritée; vous la justifierez encore plus en remplissant l'importante mission que je vous confie, et dont vous trouverez l'ensemble et les détails dans les plans, instructions et pouvoirs que je vous envoie. Mais il y a quelques autres points sur lesquels vous pouvez me servir encore bien utilement, et que je me suis réservé de vous expliquer moi-même dans cette lettre. La division qui s'est glissée entre les chefs des armées catholiques et royales est la chose la plus perni-

cieuse qui puisse exister : cette division cessera bientôt, j'espère, par l'arrivée de mon frère ; mais, en attendant, il peut en résulter bien des maux. Les ordres que je vous donnerais pour que tous ces chefs en reconnaissent un d'entre eux pour leur chef suprême, loin d'y porter le remède, ne feraient qu'aggraver le mal ; j'en ai la certitude : ce ne peut donc être que par la voie de la conciliation que l'on peut attaquer ce mal. C'est en engageant M. de Charette à ne pas prétendre au commandement suprême, et en amenant les autres chefs, non pas précisément à lui obéir, mais à se conformer à ses avis, qu'on peut faire de ces différentes parties un tout vraiment utile.

J'écris à MM. de Charette et Stofflet que j'attends de leur zèle et de leur attachement à ma personne et à mon service qu'ils se prêteront à tous les arrangemens que le bien de l'état exigera d'eux. C'est à vous et à M. de Moustier, avec lequel vous vous entendrez, à leur interpréter, ainsi qu'aux autres chefs, cette phrase, de manière à ne blesser ni le juste sentiment de leur propre mérite, ni même les prétentions peut-être trop étendues qui peuvent en dériver, et cependant parvenir au but que je me propose. Cette mission est délicate, je le sais ; mais je suis sûr que vous la remplirez parfaitement ; et, je vous le répète, je suis fort aise de vous donner cette preuve de mon extrême confiance. M. d'Antraigues la partage avec vous : j'approuve qu'il continue à être le canal de votre correspondance avec moi ; il conservera vos originaux, et vous pourrez être tranquilles sur l'usage que je ferai de votre correspondance. Je vous autorise à donner aux autres chefs, lorsqu'ils vous le demanderont, la même autorisation que

je donne à M. de Charette pour les croix de Saint-Louis, plaques de soldats et commandement.

J'ai été on ne saurait plus satisfait de M. Bayard; il est aussi dévoué que vous à mon service, et aussi persuadé que moi de l'importance de ceux que les pouvoirs que je vous confie vous mettront en état de me rendre. Ne doutez jamais, messieurs, de mon estime, de ma confiance et de tous mes autres sentimens pour vous.

LOUIS.

NOTE 16, PAGE 131.

Ordre du jour de Louis XVIII à l'armée de Condé.

A Riégel, le 18 avril 1796.

Des circonstances impérieuses nous retenaient depuis trop long-temps éloigné de vous, lorsqu'une insulte, aussi imprévue que favorable à nos vœux, ne nous a plus laissé d'asile; mais on ne peut nous ravir celui de l'honneur.

Le sénat de Venise nous a fait signifier de sortir, dans le plus court délai, des états de la république. A cette démarche, non moins offensante pour l'honneur du nom français que pour notre personne même, nous avons répondu :

« Je partirai, mais j'exige deux conditions : la première, qu'on me présente le Livre d'Or où ma famille est inscrite, afin que j'en raie le nom de ma main; la seconde, qu'on me rende l'armure dont l'amitié de mon aïeul Henri IV a fait présent à la république. »

Nous venons nous rallier au drapeau blanc, près du héros qui vous commande et que nous chérissons tous. Nous nous livrons avec confiance à l'espoir que notre

arrivée sera pour vous un nouveau titre aux généreux secours que vous avez déjà reçus de leurs majestés impériale et britanniq

Notre présence contribuera sans doute, autant que votre valeur, à hâter la fin des malheurs de la France, en montrant à nos sujets égarés, encore armés contre nous, la différence de leur sort sous les tyrans qui les oppriment, avec celui dont jouissent des enfans qui entourent un bon père.

LOUIS.

NOTE 17, PAGE 136.

Lettre de Louis XVIII au comte de Montgaillard.

Riégel, 26 mai 1796.

J'ai reçu votre lettre, monsieur, sans avoir pu jusqu'à présent trouver le temps d'y répondre; j'étais cependant très pressé de vous témoigner moi-même toute ma satisfaction de la manière dont vous avez rempli l'importante et délicate mission que M. le prince de Condé vous a confiée. Un jour viendra, et j'espère qu'il n'est pas loin, où je pourrai publier hautement vos services; mais, en attendant, c'est un plaisir pour moi de vous dire, dans le secret, tout ce que je pense à cet égard.

Soyez-en aussi convaincu, monsieur, que de tous mes sentimens pour vous.

Signé LOUIS.

Lettre du même à l'archiduc Charles.

Riégel, 30 juin 1796.

M. le *marquis* de Montgaillard m'a fait un récit

exact, mon cher cousin, de l'entretien qu'il a eu avec vous. Je n'en ai pas été surpris, parce que je connais votre ame depuis long-temps; mais j'en ai été charmé, parce que la franchise et la loyauté avec lesquelles vous vous êtes expliqué sur nos communs intérêts m'autorisent à en user de même à votre égard, dans un moment où la juste confiance de votre auguste frère en vous peut et doit sauver non seulement la France, mais aussi toute l'Europe, dont le sort dépend des événemens qui vont se passer sur le bord du Rhin. Je charge M. de Montgaillard de vous remettre cette lettre, et de vous donner de vive voix tous les détails qu'elle ne peut renfermer. Je ne pourrais faire un meilleur choix; car ma confiance en lui est sans bornes; elle est égale à celle que vous lui avez vous-même témoignée.

Vous savez les raisons qui m'ont contraint à quitter l'asile où je suis resté si long-temps malgré moi, et à remplir le vœu que je ne cessais de former, et que vous auriez formé à ma place. J'en ai fait part à Sa Majesté Impériale; et M. le comte de Saint-Priest, qui est chargé en ce moment de mes affaires auprès d'elle, m'a transmis le désir qu'elle avait que je m'éloignasse de l'armée. J'ai répondu par la lettre dont je remets la copie à M. de Montgaillard, afin de rendre celle-ci moins longue. La même insinuation m'a été, peu de jours après, transmise par M. le baron de Summerhaw et par M. le maréchal de Wurmser, auxquels j'ai répondu qu'ayant écrit sur ce sujet à Vienne, j'en attendais avant tout la réponse. J'ai reçu, avant-hier au soir, une lettre de M. de Saint-Priest du 23 de ce mois, où il me mande que les dispositions sont toujours les

mêmes, et qu'on lui a même ajouté que, si je persistais à demeurer à l'armée, on en viendrait, quoique à regret, à employer les voies de la contrainte. Je ne rapporte ce dernier article que pour mieux vous témoigner mon entière confiance; car vous sentez bien que je connais trop le caractère de l'empereur pour supposer même un instant qu'il voulût user de pareils moyens.

Vous jugez, mon cher cousin, que si j'avais cent bonnes raisons le 12 mai pour rester à l'armée, à présent j'en ai mille. La cessation de l'armistice suffirait seule; mais indépendamment de ce motif, que votre ame appréciera bien, il y en a de politiques, et qui sont du plus grand poids. Vous avez vu toute la correspondance de Pichegru; vous savez combien il a désiré que je me rapprochasse, à quel point il n'a cessé depuis quatre mois d'insister à cet égard, combien il a été satisfait de mon arrivée, l'effet qu'il dit que ma présence a produit, et surtout combien il regarde comme essentiel que je demeure. Vous connaissez la vivacité avec laquelle ce même désir a été exprimé par différentes personnes qui servent à Paris les intérêts de la cause commune. Vous avez lu ce que Pichegru m'a transmis à ce sujet, des nombreuses intelligences qu'il a dans cette ville et parmi les premières autorités. Qui mieux que vous peut faire sentir à l'empereur la nécessité de ma présence à l'armée? J'aurais bien voulu traiter cette affaire directement avec lui; mais des raisons, que vous savez sans doute, lui ont fait désirer que je ne lui écrivisse pas moi-même. Heureusement c'est à un autre lui-même que je puis m'adresser; et pour vous mettre à votre aise, je retranche tout cérémonial, et je vous prie d'en user de même en me répondant : je vous dirai

même que je regrette de ne m'être pas mis plus tôt au-dessus de cette bêtise; car c'est elle qui m'a empêché de vous écrire en arrivant ici. Je vous prie donc, avec toute la confiance que me donnent l'amitié que vous m'avez inspirée dans le peu que je vous ai vu, les liens du sang qui nous unissent, et la conviction où nous sommes tous les deux de l'importance dont il est pour le présent et le futur que l'union de l'Autriche et de la France soit plus étroite que jamais, de faire sentir à l'empereur tous les avantages de ma présence à l'armée, et les maux incalculables qui résulteraient de mon éloignement. Vous êtes mon proche parent; vous m'avez témoigné de l'amitié : cet éloignement reculerait la fin de mes malheurs; vous aimez la gloire, il nuirait à la mienne; vous êtes frère de l'empereur, ses intérêts en souffriraient; vous avez l'ame sensible, de nouveaux torrens de sang en seraient le fruit. Il est impossible que ces considérations, présentées par vous avec cette énergie qui vous est propre, ne fassent sur l'ame élevée de Sa Majesté impériale l'effet que j'en attends. Si vous pensiez qu'il fût utile de mettre ma lettre même sous ses yeux, vous en êtes absolument le maître. Si même, par la suite, l'empereur voulait adopter cette forme qui évite tout embarras, nous pourrions communiquer directement ensemble, et cela ne pourrait avoir que de grands avantages.

Vous voyez, mon cher cousin, avec quelle confiance je vous parle; je vous prie d'y répondre par une pareille. Adieu; je vous embrasse avec toute l'amitié que vous me connaissez pour vous.

Signé Louis.

Lettre du même à M. le comte de Saint-Priest, à Vienne.

Riégel, 10 mai 1796.

J'ai lu, monsieur, avec la plus sérieuse attention, la lettre que vous avez écrite, le 1er de ce mois, au duc de La Vauguyon.

Vous avez senti, comme je m'y attendais, que dans la nécessité où je me suis trouvé de quitter immédiatement le territoire de la république de Venise, je n'avais d'autre parti à prendre que celui auquel je me suis déterminé. Cette résolution indispensable a été accompagnée de toute la mesure que les circonstances actuelles pouvaient exiger de moi; je ne me suis annoncé que comme un gentilhomme français, qui venait se réunir au drapeau blanc; et je me suis déterminé, en arrivant au quartier-général, non à publier ma proclamation, comme j'en avais d'abord eu l'idée, mais à faire consigner une disposition de prudence, dans l'ordre du 29 du mois dernier, qui vous a été transmis par M. d'Avaray. C'est ainsi qu'en profitant, pour sortir de ma cruelle inaction, d'une circonstance impérieuse que je n'avais pu ni prévoir ni déterminer, je me suis plu à me conformer aux vues et désirs de Sa Majesté Impériale.

J'ai déjà éprouvé l'effet que ma présence à l'armée produit sur l'intérieur du royaume, et j'ai tout lieu de penser, d'après les rapports qui arrivent journellement au duc de La Vauguyon, de Paris, de Lyon et des départemens frontières, que j'acquerrais promptement une influence qui faciliterait le succès des armes de l'empereur, et procurerait les seuls moyens certains d'accélérer, à l'entière satisfaction de Sa Majesté Impé-

riale, une pacification dont il est impossible de se flatter autrement. C'est dans la vue de parvenir, de concert avec l'empereur, à un but si essentiel, que j'attache la plus grande importance à me maintenir sous la forme mesurée que j'ai adoptée, et dont je ne m'écarterai pas dans la position où m'a placé un événement imprévu. Si je renoncais aux avantages qu'elle présente pour le succès de ma cause et l'intérêt des puissances, en m'éloignant volontairement de l'armée, j'imprimerais sur moi un caractère d'inconséquence qui détruirait la considération qu'il m'est si essentiel de conserver. En vain même chercherais-je à faire accroire que cette mesure fût volontaire de ma part : elle est trop contraire aux principes qui doivent me diriger, pour que la France et l'Europe entière n'y voient pas l'effet d'une force irrésistible ; et la conviction, qui s'établirait à cet égard dans les esprits, inspirerait aux Français une défiance des vues ultérieures de Sa Majesté Impériale, qui augmenterait leur résistance d'une manière incalculable.

Je verrais avec la plus vive douleur se dissiper ainsi l'espérance si bien fondée de hâter ce moment où la paix, en conciliant les intérêts de toutes les puissances, pourra s'établir sur les bases de l'ordre public et de l'équité. Le seul moyen de prévenir des résultats aussi nuisibles à l'intérêt général et à celui de Sa Majesté Impériale en particulier, est certainement la promesse positive de me procurer la facilité de rentrer en France avec le corps de M, le prince de Condé, soit qu'il soit destiné avec l'appui des forces de Sa Majesté Impériale à passer le Haut-Rhin, soit qu'il continue à être réuni à l'armée de M. le maréchal de Wurmser.

Toute inquiétude doit d'ailleurs être dissipée par l'engagement que j'ai pris et que je tiendrai, de n'y développer d'autre titre que celui de gentilhomme français, de ne donner aucune direction au commandement ni aux détails du corps, et de me borner à l'honneur de me rallier au drapeau blanc, avec le désir et la ferme intention d'accélérer par ma présence la fin des troubles qui agitent la France et l'Europe, et de déterminer la pacification générale par les seuls moyens qui puissent la rendre durable.

Je me dois à moi-même, je dois à l'empereur de lui représenter tous les avantages qui résultent aussi évidemment de ma présence à l'armée, et tous les inconvéniens que produirait un parti contraire, dans une circonstance où un événement imprévu m'y a nécessairement placé, où l'honneur m'y retient, et où je ne peux m'en éloigner que par une volonté étrangère à la mienne et irrésistible. Je suis persuadé que Sa Majesté Impériale pèsera dans sa sagessse d'aussi importantes considérations, qu'il vous sera facile de lui présenter sous le point de vue le plus propre à établir entre elle et moi une alliance intime et un concert aussi essentiel à ses intérêts particuliers qu'au rétablissement de l'ordre public et de la tranquillité générale.

Les événemens désastreux survenus en Italie, et dont vous n'aviez pas connaissance lorsque le duc de Grammont est parti, ajoutent un nouveau poids à tout ce que je viens de vous dire, et rendent plus indispensable que jamais l'emploi du *grand moyen* qu'offre ma présence à l'armée dans un moment aussi décisif. La correspondance de Baptiste (Pichegru) ne laisse aucun doute à cet égard : il insiste chaque jour de plus en

plus sur la rupture de l'armistice; et toutes les opérations militaires sur le Rhin étant dirigées d'après ses données, mon éloignement ne pourrait qu'être infiniment préjudiciable au sort des armes impériales. Vous jugerez facilement de l'impatience avec laquelle j'attends votre réponse.

Signé Louis.

Lettre du même au général Pichegru.

A Riégel, le 4 mai 1796.

Il me tardait beaucoup, monsieur, de pouvoir vous exprimer les sentimens que vous m'inspirez depuis long-temps et l'estime particulière que j'avais pour votre personne; mais, jaloux de prévenir jusqu'aux moindres accidens qui auraient pu troubler votre tranquillité et compromettre les intérêts précieux qui vous sont confiés, j'ai différé jusqu'à ce jour de vous écrire. Je cède à ce besoin de mon cœur; et c'en est un pour moi de vous dire que j'avais jugé, il y a dix-huit mois, que l'honneur de rétablir la monarchie française vous serait réservé.

Je ne vous parlerai pas de l'admiration que j'ai pour vos talens et pour les grandes choses que vous avez exécutées. L'histoire vous a déjà placé au rang des grands généraux, et la postérité confirmera le jugement que l'Europe entière a porté sur vos victoires et vos vertus. Les capitaines les plus célèbres ne durent pour la plupart leurs succès qu'à une longue expérience de leur art; et vous avez été, dès le premier jour, ce que vous n'avez cessé d'être pendant tout le cours de vos campagnes. Vous avez su allier la bravoure du maré-

chal de Saxe au désintéressement de M. de Turenne et à la modestie de M. de Catinat; aussi puis-je vous dire que vous n'avez point été séparé, dans mon esprit, de ces noms si glorieux dans nos fastes. Votre gloire effacera la leur, tant j'ai la confiance que vous remplirez les hautes destinées qui vous attendent. M. le prince de Condé vous a marqué à quel point j'avais été satisfait des preuves de dévouement que vous m'avez données, et combien j'ai été touché de la fidélité avec laquelle vous servez ma cause. Mais ce qu'on n'a pu vous exprimer comme je le sens, c'est le désir, c'est l'impatience que j'éprouve de publier vos services, et de vous donner des marques éclatantes de ma confiance.

Je confirme, monsieur, les pleins-pouvoirs qui vous ont été transmis par M. le prince de Condé; je n'y mets aucune borne, aucune restriction, et vous laisse entièrement le maître de faire et d'arrêter tout ce que vous jugerez nécessaire à mon service, compatible avec la dignité de ma couronne et convenable aux intérêts de l'État. J'approuve, je ratifie les avantages qui vous ont été assurés le 16 août dernier, en mon nom, et dont l'état est signé par M. le marquis de Montgaillard. Je vous donne ma parole royale que toutes les promesses qui y sont énoncées seront religieusement tenues. « Je n'en excepte que l'article dix-
« septième, relatif à l'amnistie, sur lequel je me réserve
« de prononcer. Ma clémence s'étendra aussi loin que
« la justice et le bien de l'État pourront me le permet-
« tre : je me dois cependant à moi-même, je dois à mes
« sujets, je dois à l'Europe entière, de ne point sous-
« traire à la vengeance des lois ces hommes dont les

« forfaits souilleraient à jamais le nom français. Il n'y « a que de grands services et une participation directe « au rétablissement de la monarchie qui puissent me « déterminer à leur en accorder le pardon. J'oublierai « les erreurs d'opinion et les torts de conduite, mais « les crimes qui blessent la morale publique, ceux qui « intéressent de si près l'ordre social, sont du ressort « des lois, et c'est à leurs ministres à décider jusqu'à « quel point la clémence peut s'allier avec la justice. « Ce même principe ne me permettra jamais de recon- « naître et de consacrer la spoliation, l'envahissement « des propriétés et des droits des deux premiers or- « dres. » La générosité des sacrifices qu'ils s'étaient empressés de faire aux besoins de l'État, avant même la convocation des états-généraux, est devenue un sûr garant des dispositions qu'ils apporteront dans les arrangemens conciliatoires que les circonstances pourront nécessiter.

J'ai chargé M. de Montgaillard de vous donner tous les détails que vous avez désirés. Il vous a fait connaître la résolution où je suis de ne pas quitter l'armée. Cette résolution est invariable, et vous apprendrez plutôt ma mort que mon éloignement : mon trône ou mon tombeau; je ne connais pas de milieu. Si je n'ai pas beaucoup de forces physiques, j'en ai de morales; et quand il en sera temps, je le ferai connaître. Comme Henri IV, j'ai mon royaume à conquérir; comme lui, je saurai vaincre et régner. La rupture de l'armistice prouve, d'une manière bien flatteuse pour vous, la confiance que vous inspirez au cabinet de l'empereur; car vous savez sûrement que « M. l'archiduc « Charles a assuré que vous étiez le seul général fran-

« çais qui eût pu décider Sa Majesté Impériale à rom-« pre la trève. » Puissent les événemens survenus en Italie ne point apporter d'obstacles aux opérations militaires qui viennent d'être arrêtées! Le passage du Rhin est résolu, et c'est M. le général comte de La Tour qui commandera en chef dans cette partie-ci. « Toutes « vos dispositions lui ont été communiquées, ainsi que « les états envoyés par Furet (Demougé). » Je désire que désormais vous correspondiez directement avec moi, et par la voie particulière qui vous sera indiquée; vous devez en sentir les motifs et la nécessité : cette disposition ne doit apporter aucun changement à l'ordre suivi jusqu'à ce jour vis-à-vis des Autrichiens; il est essentiel, au contraire, que Furet (Demougé) continue à correspondre par madame de R..... avec M. Bleuet (Wickham) et avec César (Wurmser). Au surplus, c'est à votre sagesse à déterminer, d'après les circonstances qui vous sont personnelles, de quelle manière et jusqu'à quel point ce dernier objet peut être suivi.

Vous connaissez, Monsieur, mes sentimens pour vous; ils ne changeront jamais, et ma confiance et mon estime vous appartiendront dans tous les temps.

Signé Louis.

Pleine et entière confiance dans le porteur du présent. J'approuve et ratifie d'avance tout ce qu'il jugera convenable et nécessaire de faire pour mon service et l'intérêt de l'État.

Signé Louis.

Lettre du comte de Lille au général Pichegru.

Mulheim, 9 juin 1796.

« Vous connaissez, Monsieur, les malheureux événe-« mens qui ont eu lieu en Italie ; » la nécessité d'envoyer trente mille hommes dans cette partie fait suspendre définitivement le projet de passer le Rhin. « Votre attachement à ma personne vous fera juger « à quel point je suis affecté de ce contre-temps, dans « le moment surtout où je voyais les portes de mon « royaume s'ouvrir devant moi. » D'un autre côté, les désastres ajouteraient, s'il était possible, à la confiance que vous m'avez inspirée : j'ai celle que vous rétablirez la monarchie française ; et soit que la guerre continue, soit que la paix ait lieu cet été, c'est sur vous que je compte pour le succès de ce grand ouvrage. M. Louis F. vous remettra cette lettre ; je lui ai donné mes pouvoirs, afin que, dans le cas où vous jugerez à propos de faire faire des démarches auprès des généraux de l'armée d'Italie, elles n'éprouvent pas le moindre retard : vous êtes le maître de décider à cet égard. Je dépose entre vos mains, Monsieur, « toute la plénitude *de ma puis-« sance* et de mes droits ; » faites-en l'usage que vous croirez nécessaire à mon service.

Si les intelligences précieuses que vous avez à Paris et dans les provinces, si vos talens et votre caractère surtout pouvaient me permettre de craindre que quelque événement impossible à prévoir vous obligeât à sortir du royaume, « c'est entre M. le prince de Condé « et moi que vous trouveriez votre place. Si j'en con-« naissais une plus digne de vous, je vous l'offrirais. » En vous parlant ainsi, j'ai à cœur de vous témoigner

mon attachement et mon estime; car vos rares qualités rendent impossible un avenir semblable, et ce que vous avez fait jusqu'à présent est un sûr garant que vous exécuterez ce qui reste à faire. Je me flatte que M. Wickham continuera de fournir, et avec la même générosité, les secours que vous pourrez désirer. Je sens combien ils deviennent nécessaires, lorsqu'il faut plus que jamais *former et diriger l'opinion publique.* Ne négligez rien pour produire cet effet, dont l'importance est si majeure. M. le duc de La Vauguyon accompagnera M. Louis à Berne, afin de presser l'envoi des fonds. J'attends de vos nouvelles avec bien de l'impatience. Je ne vous parlerai pas de mon estime, de ma reconnaissance; le sentiment que vous devez avoir de vous-même vous répond de tout ce que je pense, de tout ce que je sens pour vous.

Signé LOUIS.

NOTE 18, PAGE 147.

Proclamation de Louis XVIII aux Français.

Une douleur profonde pénètre notre âme toutes les fois que nous voyons des Français gémir dans les fers pour prix de leur dévouement au salut de la France. Mais suffira-t-il à vos tyrans de s'être procuré de nouvelles victimes? Dans cette conspiration qu'ils leur imputent, dans ces papiers qu'ils publient avec tant d'éclat, ne chercheront-ils pas des prétextes pour calomnier nos intentions? N'est-il pas à craindre enfin que, supposant des pièces, ou se permettant de frauduleuses insinuations, ils ne s'efforcent de nous peindre à vos yeux sous des couleurs mensongères?

C'est un devoir pour nous de vous prémunir contre une perfidie que l'expérience du passé nous autorise à prévoir. C'est un besoin pour notre cœur de vous manifester les sentimens qui le remplissent. Les tyrans s'enveloppent des ombres du mystère; un père ne craint pas les regards de ses enfans. Ceux de nos sujets fidèles que nous avons chargés de vous éclairer sur vos véritables intérêts, retrouveront dans cet écrit les instructions qu'ils ont reçues. Ceux que la pureté de leur zèle et la sagesse de leurs principes rendront dignes à l'avenir de notre confiance, y liront d'avance les instructions qui leur seront données; tous les Français enfin qui, partageant notre amour pour la patrie, voudront concourir à la sauver, s'y instruiront des règles qu'ils doivent suivre; et la France entière, connaissant le but auquel ils tendront de concert, et les moyens qu'ils mettront en œuvre, jugera elle-même du bien qu'elle doit en espérer.

Nous avons dit à nos agens, nous le répéterons sans cesse :

Ramenez notre peuple à la sainte religion de ses pères, et au gouvernement paternel qui fit si long-temps la gloire et le bonheur de la France; expliquez-lui la constitution de l'état, qui n'est calomniée que parce qu'elle est méconnue. Instruisez-le à la distinguer du régime qui s'était introduit depuis trop long-temps. Montrez-lui qu'elle est également opposée à l'anarchie et au despotisme, deux fléaux qui nous sont odieux autant qu'à lui-même, mais qui pèsent tour à tour sur la France, depuis qu'elle n'a plus son roi. Consultez des hommes sages et éclairés sur les nouveaux degrés de perfection dont elle peut être susceptible, et faites

connaître les formes qu'elle a prescrites pour travailler à son amélioration. Affirmez que nous prendrons les mesures les plus efficaces pour la préserver des injures du temps et des attaques de l'autorité même. Garantissez de nouveau l'oubli des erreurs, des torts, même des crimes. Étouffez dans tous les cœurs jusqu'au moindre désir de vengeance particulière que nous sommes résolus de réprimer sévèrement. Transmettez-nous le vœu public sur les réglemens propres à corriger les abus, dont la réforme sera l'objet constant de notre sollicitude. Donnez tous vos soins à prévenir le retour de ce régime de sang qui nous a coûté tant de larmes, et dont nos malheureux sujets sont encore menacés ; dirigez les choix qui vont se faire sur des gens de bien, amis de l'ordre et de la paix, mais incapables de trahir la dignité du nom français, et dont les vertus, les lumières, le courage puissent nous aider à ramener notre peuple au bonheur.

Assurez des récompenses proportionnées à leurs services, aux militaires de tous les grades, aux membres de toutes les administrations qui coopèreront au rétablissement de la religion, des lois et de l'autorité légitime; mais gardez-vous d'employer, pour les rétablir, les moyens atroces qui ont été mis en usage pour les renverser; attendez de l'opinion publique un succès qu'elle seule peut rendre solide et durable, ou, s'il fallait recourir à la force des armes, ne vous servez du moins de cette cruelle ressource, qu'à la dernière extrémité, et pour lui donner un appui juste et nécessaire.

Français! tous les écrits que vous trouverez conformes à ces sentimens, nous nous ferons gloire de les

avouer ; si l'on vous en présente où vous ne reconnaissiez pas ces caractères, rejetez-les comme des œuvres de mensonge ; ils ne seraient pas selon notre cœur.

Donné le dix mars l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le deuxième.

Louis.

Ce prince écrivait à M. Imbert-Colomès, à la même époque :

A Blanckembourg, 10 octobre 1797.

Vous pouvez penser, mon cher Monsieur, quelles ont été mes inquiétudes lorsque j'ai appris la catastrophe qui vous a mis dans un si grand danger : elles ne peuvent se comparer qu'à la satisfaction que j'ai ressentie en vous sachant enfin en sûreté. Comme roi, comme père de mes sujets, je ne puis que gémir d'un événement qui retarde la fin des malheurs de ma patrie ; mais pour vous, Monsieur, mes sentimens sont bien différens, et je suis plus porté à vous féliciter qu'à m'affliger d'un acte de violence qui met vos sentimens dans un jour plus éclatant, s'il est possible, qu'ils n'y étaient déjà, et par lequel vos persécuteurs eux-mêmes vous couvrent de gloire. Je voudrais que tous ceux qui, comme vous, ont mérité l'honneur de la proscription, y eussent échappé comme vous ; mais vous êtes, jusqu'à présent, le seul sur qui je sois rassuré.

Si vous connaissez les lieux où quelques-uns de vos dignes collègues se soient retirés, soyez mon interprète auprès d'eux ; dites-leur qu'ils partagent les sentimens que je viens de vous exprimer. Ajoutez-leur que ce nouveau revers n'abat point ma constance immuable, comme ma tendre bienveillance pour eux, et que j'ai

la douce et ferme confiance que leur courageux attachement aux vrais principes de la monarchie n'en sera pas ébranlé.

LOUIS.

NOTE 19, PAGE 171.

Lettre de Louis XVIII au prince de Condé.

A Blanckembourg, le 27 janvier 1798.

Depuis la dernière lettre que je vous ai écrite il y a un mois, mon cher cousin, j'en ai reçu deux de vous, auxquelles je n'ai point répondu, parce que j'étais dans l'incertitude de mon sort : il est fixé par la généreuse amitié de Paul Ier. Vous me connaissez assez pour être bien certain de la sensibilité avec laquelle j'accepte un asile auquel la grâce, les attentions délicates de S. M. I. ajoutent un nouveau prix, et je pars le 10 du mois prochain pour m'y rendre. Que dis-je ? je pars : si l'oppression sous laquelle gémit en ce moment la Suisse la portait à se soulever contre ses tyrans, et à embrasser le seul parti qui lui reste, de réunir l'arc de Guillaume Tell au panache de Henri IV, pour sauver à la fois ma couronne et sa liberté, ce ne serait point à Mittau que j'irais ; ce serait chez nos braves et anciens alliés ; et l'âme noble de Paul Ier jouirait plus de me voir montrer digne de son amitié, qu'en goûter les fruits. Mais j'ai bien peu d'espérance de ce côté, et il n'est que trop vraisemblable qu'avant mon départ elle sera totalement évanouie. Mais si, à cette époque, elle ne l'était pas, je me mettrais lentement en route, afin de ne pas m'éloigner trop vite des lieux où mon devoir pourrait m'appeler d'un moment à l'autre.

Adieu, mon cher cousin ; vous connaissez toute mon amitié pour vous ; vous ne me refuserez pas, jusqu'à ce que nous nous revoyions, d'être mon chargé d'affaires.

Louis.

NOTE 20, PAGE 180.

Lettre de Louis XVIII au prince de Condé.

A Mittau, 10 juin 1799.

Enfin, mon cher cousin, un de mes vœux les plus ardens est accompli : mes enfans sont unis. Je retrouve dans ma nièce, avec un attendrissement plus facile à sentir qu'à exprimer, les traits réunis des infortunés auteurs de ses jours. Cette ressemblance, si douce et si déchirante à la fois, me la rend plus chère, et doit redoubler l'intérêt qu'elle mérite si bien par elle-même d'inspirer à tout bon Français. Le mariage a été célébré ce matin : je m'empresse de vous l'apprendre, bien sûr que vous partagerez ma joie.

Annoncez cette heureuse nouvelle à l'armée : elle ne peut que paraître d'un bon augure à vos braves compagnons, au moment où ils vont rentrer sur vos traces dans la carrière qu'ils ont si glorieusement parcourue, et ils béniront avec moi le souverain magnanime auquel nous devons ce double intérêt. Ajoutez-leur de ma part que j'ai commencé à retrouver le bonheur, mais qu'il ne sera complet pour moi que le jour où je pourrai me retrouver parmi eux au poste où l'honneur m'appelle.

Adieu, mon cher cousin ; vous connaissez toute mon amitié pour vous.

Louis.

NOTE 21, PAGE 181.

Lettre de Louis XVIII au pape Pie VI.

A Mittau, le 5 avril 1798.

TRÈS SAINT PÈRE,

Permettez qu'au milieu de l'affliction à laquelle le cœur de votre sainteté est en proie, la voix d'un fils tendre et respectueux s'élève vers elle pour lui exprimer celle qu'il ressent lui-même. Ma tristesse pourrait être moins profonde si les attentats commis contre votre béatitude l'avaient été par d'autres que par des Français. Mais, très saint Père, ce sont des enfans égarés ; ils méconnaissent leur propre père ; ils ont pu méconnaître aussi le père commun des fidèles. Daignez ne pas vous en prendre à eux, bien moins encore à la France. Elle est, elle sera toujours le royaume très chrétien, comme votre sainteté sera toujours le successeur de saint Pierre. Les seuls coupables sont les tyrans qui abusent ou plutôt qui oppriment mon peuple. Votre sainteté ne confondra pas leurs victimes avec eux, et ses prières, plus agréables que jamais à Dieu, dans ces temps d'épreuves et de douleur, seront, j'ose l'en conjurer, plus spécialement dirigées en faveur de cette nation, qui ressent d'une manière si terrible les effets de la colère céleste.

Quant à moi, très saint Père, je renouvelle à votre sainteté les assurances de mon attachement inévitable au Saint-Siége, et de ma vénération pour votre personne sacrée, avec lesquels je suis,

Très saint Père,

Votre très-dévot fils,

LOUIS.

NOTE 22, PAGE 190.

Lettre de Louis XVIII au prince de Condé.

A Mittau, 1er avril 1801.

J'ai reçu, mon cher cousin, le paquet que vous avez remis à mon neveu pour moi : il m'a rapporté en même temps l'heureuse nouvelle des bonnes dispositions de l'Angleterre en faveur d'un corps dont la dissolution n'est pas la moindre de mes peines, mais que je vois avec orgueil l'objet de l'admiration de toute l'Europe, comme il fait la fierté du nom français. Jouissez, mon cher cousin, de cet ouvrage qui est le vôtre; goûtez, puisque les circonstances vous y contraignent, le même repos que le plus illustre de vos aïeux goûta volontairement sous les lauriers : tout vous sera Chantilly. Mais n'oublions pas que la conquête de la Franche-Comté, le passage du Rhin, Seneff, interrompirent la retraite de ce grand homme, et que ce fut à Fontainebleau qu'il termina son héroïque carrière.

Louis.

NOTE 23, PAGE 212.

Lettre de Louis XVIII à M. Fauche-Borel.

A Mittau, 22 mars 1806.

Depuis ma sortie de France, je n'ai pas fait un pas qui n'ait tendu à m'en rapprocher, ou du moins à me tenir le plus rapproché possible de mon malheureux peuple égaré : ma correspondance fait foi de mes efforts, sans cesse infructueusement renouvelés auprès de toutes les puissances, pour que moi et les miens puissions prendre une part active à la guerre. Cette

esquisse n'est pas consolante, mais elle est nécessaire à présenter à ceux qui désirent avec tant de raison mon rapprochement et mon activité. Les efforts les plus infatigables furent renouvelés à cet effet un an avant le début de cette désastreuse campagne de 1805 à 1806, et en ce moment même je suis en état de prouver que je travaille au même objet.

Depuis le commencement de la révolution, tout en France et au dehors tourne sur un cercle vicieux. Chez l'étranger, beaucoup d'esprits, imbus des idées philosophiques, ont aimé, aiment peut-être encore la révolution, puisque tous l'ont crue populaire, et par conséquent indestructible. Mais comme en même temps on voyait bien qu'elle désorganisait tout, on s'est flatté que, dans cet état de désordre, il serait facile de faire des conquêtes, et cette idée n'est pas totalement effacée, témoin le dernier traité entre les puissances (qui, soit dit en passant, rappelle assez bien la peau de l'ours). Cette double erreur est la source de la conduite constamment tenue à mon égard. On croit, d'une part, qu'il n'y a rien à faire pour moi; de l'autre, on craint, en me mettant en avant, de se compromettre, si l'on ne réussit pas, et de nuire, si l'on réussit, à des projets ambitieux ultérieurs. Je suis très sûr que l'empereur de Russie n'a point de tels projets; mais tout me prouve qu'il partage l'autre erreur, et cela suffit pour qu'il agisse avec moi comme les autres souverains.

En France, cette conduite des puissances a inspiré contre elles une méfiance qu'on ne peut dire mal fondée, mais qui cependant a des effets très funestes. De plus, les yeux ne peuvent percer à travers les nuages qui enveloppent moi et les miens; on nous accuse de tout

abandonner, et cette injustice m'afflige profondément, sans que je puisse entièrement la condamner. Dieu seul voit les choses telles qu'elles sont; les hommes ne peuvent juger que sur les apparences. Il en résulte cependant un découragement, une inertie qui de plus en plus creuse l'abîme.

Placé entre les deux partis, je leur crie également, vous vous trompez; mais d'une part ma voix n'est pas entendue, de l'autre elle n'est pas écoutée. Je sais bien que si je pouvais me montrer, me rapprocher seulement, cela serait très utile; mais les puissances n'y consentent pas, parce que la chose leur paraît au moins superflue. Je sais qu'un mouvement en France leur ouvrirait les yeux; mais ce mouvement ne s'opère pas, parce qu'on n'en ose même espérer le succès, d'après l'opinion qu'on a des puissances et de moi-même. Voilà le cercle vicieux dont je parlais tout à l'heure.

Quelles instructions puis-je donner, quels pouvoirs puis-je départir? qui en revêtirai-je? On demande que je parle de nouveau; à qui? comment? en quel langage? J'oserai ici citer les paroles de l'Évangile: « Ils « ont Moïse et les prophètes; qu'ils les écoutent, car « s'ils ne les écoutent pas, un mort ressusciterait, qu'ils « ne le croiraient pas.» Pour suivre l'application, Moïse et les prophètes, c'est ma déclaration du 2 décembre 1804; le mort qui ressusciterait serait une garantie nouvelle. Tout est renfermé dans ma déclaration. S'agit-il d'un militaire? conservation du grade, de l'emploi, avancement proportionné aux services, abolition du réglement de 1781, tout y est rassuré. Veut-on aborder un administrateur? son état sera maintenu; un homme du peuple? la conscription, cet impôt person-

nel, le plus onéreux de tous, sera aboli. A ceux dont l'état n'est pas spécifié dans la déclaration, le plus simple raisonnement, par analogie, suffit pour les satisfaire. Que je voulusse excepter l'armée, cela s'entendrait; mais par quelle prédilection conserverais-je ce juge, cet administrateur, tandis que je dépouillerais celui qui exerce d'autres fonctions, et qui aurait si bien mérité qu'eux? A un nouveau propriétaire, je me déclare le protecteur des droits et des intérêts de tous. Un coupable enfin? les poursuites sont défendues; l'amnistie générale est solennellement annoncée; la porte du repentir est ouverte, et, sur tous ces points, on ne peut douter de ma bonne foi, puisque je ne fais que citer mes instructions qui ont six ans de date.

Quelle plus ample instruction peut-on recevoir? des pouvoirs sont inutiles; le zèle suffit pour prêcher une pareille doctrine. Des pouvoirs, d'ailleurs, ne peuvent se donner qu'à un petit nombre de personnes. Ma déclaration peut faire autant de missionnaires qu'on en tirera d'exemplaires, et ce sont des missionnaires qu'il faut en ce moment. Les pouvoirs enfin sont nécessaires pour traiter (nous n'en sommes pas là), mais non pour convertir, et c'est la conversion qu'il faut avoir pour objet. Si je me trouve, comme Henri IV, dans le cas de racheter mon royaume, je donnerai des pouvoirs à qui cela sera nécessaire; mais actuellement ce n'est pas le cas d'en donner.

LOUIS.

NOTE 24, PAGE 238.

Proclamation de Louis XVIII aux Français.

Le moment est enfin arrivé où la divine Providence

semble prête à briser l'instrument de sa colère. L'usurpateur du trône de saint Louis, le dévastateur de l'Europe éprouve à son tour des revers. Ne feront-ils qu'aggraver les maux de la France, et n'osera-t-elle renverser un pouvoir odieux que ne protégent plus les prestiges de la victoire ? Quelles préventions ou quelles craintes pourraient aujourd'hui l'empêcher de se jeter dans les bras de son roi, et de le reconnaître dans le rétablissement de sa légitime autorité, le seul gage de l'union, de la paix et du bonheur que ses promesses ont tant de fois garantis à ses sujets opprimés.

Ne voulant, ne pouvant tenir que de leurs efforts le trône que ses droits et leur amour peuvent seuls affermir, quels vœux seraient contraires à ceux qu'il ne cesse de former ? Quel doute pourrait-on élever sur ses intentions paternelles ?

Le roi a dit, dans ses déclarations précédentes, et il réitère l'assurance que les corps administratifs et judiciaires seront maintenus dans la plénitude de leurs attributions ; qu'il conservera leurs places à ceux qui en sont pourvus, et qui lui prêteront serment de fidélité ; que les tribunaux, dépositaires des lois, s'interdiront toutes poursuites relatives à ces temps malheureux dont son retour aura pour jamais scellé l'oubli ; qu'enfin le code, souillé du nom de Napoléon, mais qui ne renferme en grande partie que les anciennes ordonnances et coutumes du royaume, restera en vigueur, si l'on en excepte les dispositions contraires aux dogmes religieux, assujétis long-temps, ainsi que la liberté du peuple, aux caprices du tyran.

Le sénat, où siégent des hommes que leurs talens distinguent à si justes titres, et que tant de services

peuvent illustrer aux yeux de la France et de la postérité ; ce corps, dont l'utilité et l'importance ne seront bien reconnues qu'après la restauration, peut-il manquer d'apercevoir la destinée glorieuse qui l'appelle à être le premier instrument du grand bienfait qui deviendra la plus solide comme la plus durable garantie de son existence et de ses prérogatives.

A l'égard des propriétés, le roi qui a déjà annoncé l'intention d'employer les moyens les plus propres à concilier les droits et les intérêts de tous, voit les nombreuses transactions qui ont eu lieu entre les anciens et les nouveaux propriétaires, rendre ce soin presque superflu. Il s'engage maintenant à interdire aux tribunaux toutes procédures contraires auxdites transactions, à encourager les arrangemens volontaires, et à donner lui même, ainsi que sa famille, l'exemple de tous les sacrifices qui pourront contribuer au repos de la France, et à l'union sincère des Français.

Le roi a garanti à l'armée la conservation de tous les grades, emplois, solde et appointemens dont elle jouit à présent; il promet aussi aux généraux, officiers et soldats qui se signaleront en faveur de sa cause, inséparable des intérêts du peuple français, des récompenses plus réelles, des distinctions plus honorables que celles qu'ils ont pu recevoir d'un usurpateur toujours prêt à méconnaître, ou même à redouter leurs services. Le roi prend de nouveau l'engagement d'abolir cette conscription funeste, qui détruit le bonheur des familles et l'espérance de la patrie.

Telles ont toujours été, telles sont encore les intentions du roi. Son rétablissement sur le trône de ses ancêtres ne sera, pour la France, que l'heureuse transition

des calamités d'une guerre que perpétue la tyrannie aux bienfaits d'une paix solide, dont les puissances étrangères ne peuvent trouver la garantie que dans la parole du souverain légitime.

A Hartwell, comté de Buckingham, le 1er janvier 1814.

LOUIS.

NOTE 25, PAGE 268.

Le résumé des *Cahiers* fut fait à l'assemblée nationale par M. de Clermont-Tonnerre.

Ces cahiers étaient d'accord avec les principes suivans :

1° Le gouvernement français est monarchique.

2° La personne du roi est inviolable et sacrée.

3° La couronne est héréditaire de mâle en mâle.

4° Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

5° Les agens de l'autorité sont responsables.

6° La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.

7° La nation fait la loi avec la sanction royale.

8° Le consentement de la nation est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

9° L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états-généraux à l'autre.

10° La propriété est sacrée.

11° La liberté individuelle est sacrée.

Les cahiers ne s'étaient pas expliqués d'une manière uniforme sur les questions ci-après.

Le roi a-t-il le pouvoir législatif dans les limites de la constitution ?

Peut-il faire seul des lois provisoires d'administra-

tion et de police dans l'intervalle des tenues d'états-généraux?

Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les états-généraux?

En cas de dissolution, n'est-il pas obligé à une nouvelle convocation?

Les états-généraux seront-ils permanens ou périodiques?

Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre?

Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordre?

Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres?

Sera-t-il établi un ordre des campagnes?

Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution?

Les lettres de cachet seront-elles abolies ou seulement modifiées?

La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou modifiée?

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATUM.

Une faute grave s'est glissée à la page 277, où il est dit qu'une ordonnance du 13 juillet fit appel sur quelques points au concours des deux chambres. Le chiffre de l'année 1815 a été omis, et dans la même phrase où il est parlé de l'ordonnance du 5 septembre, on a imprimé 1814 au lieu de 1816.

Une rectification est à faire également à la page 276, où il faut lire : que l'engagement de soumettre le travail de la Charte aux deux chambres, contracté par la déclaration de Saint-Ouen, n'avait pas été tenu, puisque la proclamation eut lieu le 4 juin.

Sous presse,

POUR PARAITRE EN SEPTEMBRE 1839 :

HISTOIRE DE LA VIE ET DES POÉSIES

D'HORACE,

par M. le baron Walckenaer.

2 vol. in-8°, ornés d'une carte et d'un portrait.

Un homme de beaucoup d'esprit et de goût, auquel on doit un des meilleurs commentaires qui existent sur les Odes d'Horace, M. Vanderbourg, dit dans sa préface : « La France est peut-être le « pays du monde où les vers d'Horace ornent la mémoire du plus « grand nombre de personnes, et la France est peut-être le pays de « l'Europe civilisée où son caractère est le moins connu. » C'est que dans Horace, indépendamment du moraliste, du philosophe, du critique, un vif intérêt s'attache dans ses poésies aux femmes qu'il a aimées, aux amis qu'il s'est faits, aux ennemis qu'il s'est attirés, aux illustres personnages avec lesquels il a vécu, aux grands événemens qu'il a célébrés. C'est tout cela que M. Walckenaer fait connaître dans cet ouvrage; ce sont les mœurs romaines à cette époque curieuse de transition de la république au triumvirat, du triumvirat à l'empire. Il parcourt avec Horace tout ce grand siècle d'Auguste ; il introduit ses lecteurs dans l'intimité des hommes d'état qui en furent les bienfaiteurs ; il les fait converser avec les poètes et les littérateurs qui en ont rehaussé la gloire.—L'auteur fait revivre jusqu'aux personnages les plus obscurs dont les noms se trouvent enchâssés dans les vers malins des satires d'Horace ou dans les confidences familières de ses épîtres. Des anecdotes piquantes, qui peignent au naturel les hommes de cette époque, sembleraient faire croire que l'auteur a eu des mémoires particuliers sur ces temps reculés, si de nombreuses citations placées au bas des pages n'indiquaient pas les sources où il a puisé. C'est un livre qui, à l'intérêt du roman, joint l'importance et la solidité de l'histoire ; un livre que tous les cabinets littéraires voudront offrir aux lecteurs oisifs, que les érudits voudront placer dans leurs riches bibliothèques.

